

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

REPONSES DES MINISTRES

SOMMAIRE

1. Questions écrites (p. 3597).
2. Réponses des ministres aux questions écrites (p. 3624).
 - Premier ministre (p. 3624).
 - Affaires étrangères (p. 3624).
 - Anciens combattants (p. 3627).
 - Budget (p. 3628).
 - Commerce et artisanat (p. 3633).
 - Commerce extérieur (p. 3633).
 - Culture et communication (p. 3635).
 - Défense (p. 3635).
 - Départements et territoires d'outre-mer (p. 3636).
 - Economie (p. 3637).
 - Environnement et cadre de vie (p. 3649).
 - Famille et condition féminine (p. 3650).
 - Fonction publique (p. 3653).
 - Industrie (p. 3653).
 - Intérieur (p. 3654).
 - Jeunesse, sports et loisirs (p. 3656).
 - Justice (p. 3657).
 - Postes et télécommunications et télédiffusion (p. 3658).
 - Recherche (p. 3661).
 - Transports (p. 3662).
 - Universités (p. 3666).
3. Questions écrites pour lesquelles les ministres demandent un détail supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse (p. 3667).
4. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires (p. 3667).
5. Rectificatifs (p. 3668).

QUESTIONS ECRITES

*Départements et territoires d'outre-mer (Réunion :
radiodiffusion et télévision).*

34783. — 25 août 1980. — M. Jean Fontaine expose à M. le ministre de l'Intérieur ce qui suit : samedi 9 août 1980, F.R. 3 Réunion organisait dans la commune de la Petite-Ile une émission radio, diffusée en direct, intitulée « En passant par... », destinée à mieux faire connaître les particularités et les spécialités des communes. Ce qui devait être une fête pour les habitants de la Petite-Ile a dégénéré rapidement en un affrontement par la faute d'un quateron de trublions qui organisa une action de force ouverte concrétisée par des jets de projectiles de toutes sortes dont furent victimes un journaliste et quelques assistants. Parmi les assaillants, ces contestataires violents, se trouvaient des membres du corps enseignants. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il croit devoir prendre pour que de tels agissements ne restent pas impunis et les dispositions qu'il envisage pour prévenir la répétition de tels comportements inqualifiables.

*Départements et territoires d'outre-mer (Réunion :
radiodiffusion et télévision).*

34784. — 25 août 1980. — M. Jean Fontaine expose à M. le ministre de l'éducation ce qui suit : samedi 9 août 1980, F.R. 3 Réunion organisait dans la commune de la Petite-Ile une émission radio, diffusée en direct, intitulée « En passant par... », destinée à mieux faire connaître les particularités et les spécialités des communes. Ce qui devait être une fête pour les habitants de la Petite-Ile a dégénéré rapidement en un affrontement par la faute d'un quateron de trublions qui organisa une action de force ouverte concrétisée par des jets de projectiles de toutes sortes dont furent victimes un journaliste et quelques assistants. Parmi les assaillants, ces contestataires violents, se trouvaient des membres du corps

enseignant. C'est pourquoi il lui demande si c'est bien le rôle d'éducateurs qui est confiée la formation de jeunes enfants de donner cet exemple révoltant d'incitation à la violence et d'actions directes à base d'attaques armées.

Départements et territoires d'outre-mer (Réunion : rapatriés).

34785. — 25 août 1980. — M. Jean Fontaine expose à M. le Premier ministre ce qui suit : un grand nombre de Réunionnais rapatriés de Madagascar dispose de sommes actuellement gelées dans des établissements bancaires de la République malgache. Ces sommes ne sont productrices d'aucun intérêt et se déprécient d'année en année en fonction de l'érosion monétaire. Le Gouvernement français s'est toujours refusé à utiliser des moyens de pression pour obtenir le libre transfert de ces fonds, prétextant qu'il ne veut aucunement intervenir dans des affaires qui relèvent de la souveraineté de l'Etat malgache. Or, l'on constate que les ressortissants de ce pays ont souvent des activités en France comme travailleurs ou commerçants et, à ce titre, envoient de France vers leur pays d'origine toutes les sommes qu'ils peuvent économiser et qui souvent permettent à des familles entières de vivre. C'est pourquoi il lui demande de lui faire connaître qu'il entend prendre toutes dispositions pour que ses compatriotes spoliés puissent bénéficier des dispositions de la loi du 2 janvier 1978 relative à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens et, dans l'affirmative, quelles en seront les modalités.

Fonctionnaires et agents publics (loi Roustan).

34786. — 25 août 1980. — M. Jean Fontaine demande à M. le Premier ministre (Fonction publique) de lui faire connaître les échéances et perspectives de la parution du décret d'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 qui ajoute dans la loi Roustan du 30 décembre 1921 une priorité en faveur des familles ayant au moins trois enfants à charge.

Transports (tarifs).

34787. — 25 août 1980. — M. Nicolas About appelle l'attention de M. le ministre des transports sur les conditions d'obtention de la carte améthyste. Nombreux sont les retraités qui, bien qu'ayant des revenus entraînant une légère imposition (moins de 500 francs), vivent dans des conditions difficiles. Il semblerait juste que la carte améthyste puisse leur être distribuée, la carte vermeil n'étant pas valable sur la banlieue. M. Nicolas About demande à M. le ministre des transports s'il compte prendre des dispositions afin d'attribuer la carte améthyste aux plus défavorisés.

Mutualité sociale agricole (bénéficiaires).

34788. — 25 août 1980. — M. François d'Harcourt attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur certaines dispositions sociales nouvelles actuellement préparées par le Gouvernement, à la suite de l'adoption de la loi d'orientation agricole. Des règlements pris en Conseil d'Etat prévoiraient notamment que les agriculteurs exploitant moins de neuf hectares (ou 50 p. 100 de la surface minimum d'installation) ne pourraient plus bénéficier du régime social agricole tout en devant s'acquitter d'une cotisation de solidarité à ce même régime. Seules quelques dérogations seraient envisagées et consenties par la mutualité sociale agricole pour les jeunes agriculteurs n'exerçant pas d'activité extérieure à l'agriculture et s'installant sur des exploitations dont la superficie serait comprise entre six et neuf hectares. Il lui demande si de telles dérogations ne pourraient être plus largement prévues en faveur de petits agriculteurs installés sur des exploitations de moindre superficie. Il lui demande, enfin, si le bénéfice du régime agricole, dans ce cas, pourrait être envisagé pour une durée indéterminée.

Retraites complémentaires (cotisations).

34789. — 25 août 1980. — M. François d'Harcourt attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la nouvelle réglementation instituant le précompte d'une cotisation de sécurité sociale sur les retraites complémentaires. Certains organismes gestionnaires de ces retraites, qui étaient d'ailleurs opposés à cette mesure, estiment que cette nouvelle obligation va entraîner des frais de gestion supplémentaires non négligeables, que les retraités pourraient être amenés à supporter de surcroît et d'une manière indirecte. Il lui demande s'il serait possible d'envisager d'accorder à ces caisses un dédommagement pour ces frais afin que leurs adhérents retraités ne soient pas doublement pénalisés par ces mesures nouvelles.

Poissons et produits de la mer (pêche maritime).

34790. — 25 août 1980. — M. Gilbert Gantier expose à M. le Premier ministre que, si le droit de grève est reconnu aux citoyens par la Constitution, la liberté du commerce et la liberté d'aller et de venir n'en constituent pas moins des droits fondamentaux de l'individu dont le Gouvernement est garant. Il s'étonne dans ces conditions que les pouvoirs publics n'aient pris aucune mesure pour mettre un terme aux atteintes inadmissibles que les marins pêcheurs en grève portent, depuis plusieurs jours, à la liberté de circulation des navires dans la plupart des ports français de la mer du Nord et de la Manche. Sans vouloir porter le moindre jugement sur le bien-fondé des revendications des intéressés et sans vouloir leur contester le droit d'appuyer ces revendications par des mouvements de grève, il lui demande quelles mesures il entend prendre, d'extrême urgence, pour mettre un terme à une situation juridiquement inadmissible qui porte atteinte non seulement au droit mais au simple bon sens, et accredité dangereusement l'idée que la meilleure façon d'obtenir justice dans notre pays est de se livrer à des voies de fait.

Impôt sur le revenu (bénéfices non commerciaux).

34791. — 25 août 1980. — M. Jean Delaneau demande à M. le ministre du budget si les frais occasionnés par un aspirant notaire pour la recherche d'un office (déplacements, séjours) sont déductibles de ses revenus, au titre des frais occasionnés par la recherche d'un nouvel emploi.

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (montant).

34792. — 25 août 1980. — M. Gabriel Péronnet attire l'attention de M. le Premier ministre sur la situation des Marocains qui ont combattu sous le drapeau français durant les deux dernières guerres mondiales et dont le montant des pensions servies par la France n'a pas varié depuis octobre 1961. Ce montant est ainsi devenu, en raison de l'augmentation du coût de la vie depuis dix-neuf ans, tellement dérisoire qu'il n'arrive pas à couvrir leurs besoins les plus élémentaires, notamment pour les mutilés et grands blessés. Le point d'indice de ces pensions est de 4,57 francs, au lieu de 32,16 francs versés depuis le 1^{er} avril dernier aux pensionnés et retraités français. Devant une injustice aussi criante, il lui demande s'il n'estime pas urgent de pallier cet état de choses par ailleurs préjudiciable au bon renom de la France.

Mutualité sociale agricole (assurance maladie maternité invalidité).

34793. — 25 août 1980. — M. Adrien Zeller expose à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale le cas d'une personne cotisant d'office à la caisse assurance accidents agricole, victime d'un accident alors qu'elle était occupée par des travaux de type agricole, et qui se voit refuser la prise en charge des prestations médicales par cet organisme, pour le motif que son exploitation agricole n'est pas viable. Il lui demande si le fait de cotiser obligatoirement à un organisme de ce type n'ouvre pas automatiquement aux droits sociaux. Dans la négative, il lui demande s'il n'estime pas injuste d'obliger des personnes à cotiser, alors que cette cotisation ne leur ouvre aucun droit.

S. N. C. F. (personnel : Pas-de-Calais).

34794. — 25 août 1980. — M. Jean Bardol attire l'attention de M. le ministre des transports sur le problème des effectifs de la S. N. C. F. à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais). En effet, à l'occasion d'une récente réunion des représentants du personnel de la subdivision D. P. 7, la direction régionale S. N. C. F. d'Amiens communiquait la liste des départs dans le but de procéder à des changements de résidence d'office. Cette mesure, si elle était appliquée, serait en contradiction avec la réponse du 16 juin 1979 du ministre des transports à sa question écrite du 20 avril 1979 dans laquelle il disait : « Cette mesure ne devrait pas avoir de conséquences sensibles sur la situation du personnel concerné à Boulogne-sur-Mer, car la S. N. C. F. s'attachera à préserver les intérêts de ce personnel en procédant à des reclassements sur place et étalés dans le temps en fonction des capacités d'accueil de ses autres établissements. » Quelques mois plus tard, le ministre affirmait que la réorganisation de la S. N. C. F. dans la région boulognaise ne serait introduite qu'en tenant compte des départs en retraite ou des promotions et n'aurait donc pas pour conséquence des changements d'affectation autoritaires. Or la hâte avec laquelle les décisions de mutation d'office sont prises (un agent déjà muté autoritairement au C. M. T.), l'étude très poussée du problème prouvent que la direction entend poursuivre dans cette voie et font craindre

la liquidation totale du personnel concerné dans des délais rapprochés. Dans ces conditions, il lui demande d'intervenir avec force auprès des services intéressés afin que les mesures envisagées ne soient pas exécutées et que la mutation déjà réalisée soit annulée.

*Produits agricoles et alimentaires
(industries agricoles et alimentaires : Pas-de-Calais).*

34795. — 25 août 1980. — M. Jean-Jacques Barthe attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine sur la situation réservée aux travailleuses de l'entreprise L'Alsacienne, à Calais (Pas-de-Calais). Cette entreprise de l'alimentation est le numéro trois mondial sur le marché de la biscuiterie, son chiffre d'affaires, en mars 1980, s'élevait à 2,9 milliards. Elle emploie, à l'usine de Calais, 322 salariés, dont 141 femmes. Bas salaires et dures conditions de travail sont le lot quotidien de ces O.S. à la chaîne, dont le salaire net par mois est de 2 457 francs. Aucune promotion ne leur est ouverte : le seul avenir est O.S. à vie ! En conséquence, il lui demande de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de faire progresser l'égalité pour les femmes, pour que soit appliquée la législation en matière d'égalité de salaire, pour développer la formation initiale et continue des femmes et que soient améliorées les conditions de travail dans cette entreprise.

*Produits agricoles et alimentaires
(industries agricoles et alimentaires : Pas-de-Calais).*

34796. — 25 août 1980. — M. Jean-Jacques Barthe attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation réservée aux travailleurs de l'entreprise L'Alsacienne, à Calais (Pas-de-Calais). Cette entreprise de l'alimentation est le n° 3 mondial sur le marché de la biscuiterie, son chiffre d'affaires en mars 1980 s'élevait à 2,9 milliards de francs. Elle emploie, à l'usine de Calais, 322 salariés dont 141 femmes. Bas salaires et dures conditions de travail sont le lot quotidien de ces O.S. à la chaîne, dont le salaire net par mois est de 2 457 francs. Aucune promotion ne leur est ouverte : le seul avenir est O.S. à vie ! En conséquence, il lui demande de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de faire progresser l'égalité pour les femmes, pour que soit appliquée la législation en matière d'égalité de salaire, pour développer la formation initiale et continue des femmes et que soient améliorées les conditions de travail dans cette entreprise.

*Matériels électriques et électroniques
(entreprises : Seine-et-Marne).*

34797. — 25 août 1980. — M. Gérard Bordu attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine sur la situation faite aux travailleuses de l'entreprise Russenberger de la zone industrielle de Moissy-Cramayel (Seine-et-Marne). Cette entreprise du groupe C.G.V. (Compagnie générale de voitures) emploie 301 personnes, dont 95 p. 100 de femmes. La première inégalité est la mise en cause du droit au travail : la direction a décidé 106 licenciements alors que les actionnaires sont des groupes puissants tels que l'U.A.P. et les A.G.F. D'ores et déjà les travailleuses ont engagé la lutte contre ces menaces. Une autre inégalité est constituée par les bas salaires : quarante heures par semaine pour le S.M.I.C., sans aucune prime. Les cadences marquent également la situation des travailleuses : en 1978, 51 000 pièces alors qu'il y avait 360 ouvrières ; 50 000 en 1979 à moins de 300 ouvrières ! En conséquence, il lui demande de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de faire progresser l'égalité pour les femmes, pour que soit appliquée la législation en matière d'égalité de salaire, pour développer la formation initiale et continue des femmes, pour que soient améliorées les conditions de travail dans cette entreprise et pour préserver leur emploi.

*Matériels électriques et électroniques
(entreprises : Seine-et-Marne).*

34798. — 25 août 1980. — M. Gérard Bordu attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation faite aux travailleuses de l'entreprise Russenberger de la zone industrielle de Moissy-Cramayel (Seine-et-Marne). Cette entreprise du groupe C.G.V. (Compagnie générale de voitures) emploie 301 personnes, dont 95 p. 100 de femmes. La première inégalité est la mise en cause du droit au travail : la direction a décidé 106 licenciements alors que les actionnaires sont des groupes puissants tels que l'U.A.P. et les A.G.F. D'ores et déjà les travailleuses ont engagé la lutte contre ces menaces. Une autre inégalité est constituée par les bas salaires : quarante heures par semaine pour le S.M.I.C., sans aucune prime. Les cadences marquent également la situation des travailleuses : en 1978, 51 000 pièces alors qu'il y avait 360 ouvrières ; 50 000 en 1979 à moins de 300 ouvrières ! En

conséquence, il lui demande de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de faire progresser l'égalité pour les femmes, pour que soit appliquée la législation en matière d'égalité de salaire, pour développer la formation initiale et continue des femmes, pour que soient améliorées les conditions de travail dans cette entreprise et pour préserver leur emploi.

*Produits agricoles et alimentaires
(industries agricoles et alimentaires : Seine-et-Marne).*

34799. — 25 août 1980. — M. Gérard Bordu attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine sur la situation faite aux travailleuses de l'entreprise William-Saurin, à Lagny (Seine-et-Marne). L'entreprise William-Saurin (conserves-alimentation) du groupe Lesieur-Costelle, emploie 900 personnes, dont 400 femmes. Pour 90 p. 100, ces femmes sont immigrées. Bas salaires, O.S. à vie, des conditions de travail insoutenables, telles sont les inégalités subies par les travailleuses de William-Saurin : quasiment toutes sont O.S. 1, O.S. 2 ou O.S. 3 ; leurs salaires vont de 2 600 francs à 2 877 francs. L'attribution d'une prime personnalisée, qui sanctionne notamment l'absentéisme, permet de faire toutes les pressions sur les travailleuses. Ainsi, quarante-cinq jours de maladie dans l'année ôtent le droit à la prime. Au service autoclave (stérilisation des légumes) : les femmes travaillent sur chaîne, dans la vapeur constante, les pieds dans vingt centimètres d'eau. Elles doivent manipuler des poids de douze à seize kilogrammes des dizaines de fois par jour. De plus, elles travaillent debout avec l'interdiction de s'asseoir. A ces conditions de travail moyennageuses, s'ajoutent en permanence des atteintes à la dignité : réflexions et attitudes méprisantes des chefs. En conséquence, il lui demande de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de faire progresser l'égalité pour les femmes, pour que soit appliquée la législation en matière de salaire, pour développer la formation initiale et continue des femmes et que soient améliorées les conditions de travail dans cette entreprise.

*Produits agricoles et alimentaires
(industries agricoles et alimentaires : Seine-et-Marne).*

34800. — 25 août 1980. — M. Gérard Bordu attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation faite aux travailleuses de l'entreprise William-Saurin, à Lagny (Seine-et-Marne). L'entreprise William-Saurin (conserves-alimentation) du groupe Lesieur-Costelle, emploie 900 personnes, dont 400 femmes, pour 90 p. 100, ces femmes sont immigrées. Bas salaires, O.S. à vie, des conditions de travail insoutenables, telles sont les inégalités subies par les travailleuses de William-Saurin : quasiment toutes sont O.S. 1, O.S. 2 ou O.S. 3 ; leurs salaires vont de 2 600 francs à 2 877 francs. L'attribution d'une prime personnalisée, qui sanctionne notamment l'absentéisme, permet de faire toutes les pressions sur les travailleuses. Ainsi, quarante-cinq jours de maladie dans l'année ôtent le droit à la prime. Au service autoclave (stérilisation des légumes) : les femmes travaillent sur chaîne, dans la vapeur constante, les pieds dans vingt centimètres d'eau. Elles doivent manipuler des poids de douze à seize kilogrammes des dizaines de fois par jour. De plus, elles travaillent debout avec l'interdiction de s'asseoir. A ces conditions de travail moyennageuses, s'ajoutent en permanence des atteintes à la dignité : réflexions et attitudes méprisantes des chefs. En conséquence, il lui demande de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de faire progresser l'égalité pour les femmes, pour que soit appliquée la législation en matière de salaire, pour développer la formation initiale et continue des femmes et que soient améliorées les conditions de travail dans cette entreprise.

Enseignement supérieur et postbaccalauréat (établissements : Sarthe).

34801. — 25 août 1980. — M. Daniel Boulay attire l'attention de Mme le ministre des universités sur la gravité des mesures prises à l'encontre de l'université du Maine. Des enseignements fondamentaux comme les sciences économiques, la géographie, la psychologie, les sciences naturelles se voient refuser l'habilitation de leur enseignement au niveau du D.E.U.G. pour la psychologie, au niveau de la licence pour les autres disciplines. Alors que la qualité des enseignements dispensés par ces disciplines, comme l'importance des effectifs étudiants concernés (plus de 150 pour le seul D.E.U.G. Psychologie), apparaissent indiscutables. De telles mesures auraient pour effet d'éloigner de l'université, de ses formations supérieures, un nombre important de jeunes, spécialement ceux des milieux modestes. Le fonctionnement et le renforcement de l'université du Maine est un élément essentiel au développement économique, social et culturel de la région. C'est pourquoi il lui demande d'établir dès septembre, en concertation avec les responsables de l'université du Maine et de ses U.E.R., un plan de nomination des personnels et d'habilitations pour que soient non seulement maintenus mais renforcés les enseignements et travaux scientifiques des quatre disciplines fondamentales en question : sciences naturelles, psychologie, géographie, sciences économiques.

Parfumerie (entreprises : Yvelines).

34802. — 25 août 1980. — **M. Henry Canacos** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine** sur la situation des travailleuses de l'entreprise des Parfums Rochas, à Poissy (Yvelines), qui emploie 867 salariés, dont 602 femmes. Un tiers de ces travailleuses sont des O.S. de conditionnement à la chaîne. Salaire insuffisant et inégalité de salaire vont de pair : ainsi, l'écart de salaire hommes-femmes, parmi les O.S., est de 122 francs par mois, entre les ouvriers et les ouvrières qualifiés, de 208 francs par mois. L'écart de salaire est de 300 francs entre une ouvrière embauchée normalement et une ouvrière sous contrat temporaire. Une travailleuse sur six bénéficie à ce jour de la formation continue. L'inégalité devant l'embauche grandit avec le développement du travail temporaire. En conséquence, il lui demande de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de faire progresser l'égalité pour les femmes, pour que soit appliquée la législation en matière d'égalité de salaire, pour développer la formation initiale et continue des femmes et que soient améliorées les conditions de travail dans cette entreprise.

Parfumerie (entreprises : Yvelines).

34803. — 25 août 1980. — **M. Henry Canacos** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des travailleuses de l'entreprise des Parfums Rochas, à Poissy (Yvelines), qui emploie 867 salariés, dont 602 femmes. Un tiers de ces travailleuses sont des O.S. de conditionnement à la chaîne. Salaire insuffisant et inégalité de salaire vont de pair : ainsi, l'écart de salaire hommes-femmes, parmi les O.S., est de 122 francs par mois, entre les ouvriers et les ouvrières qualifiés, de 208 francs par mois. L'écart de salaire est de 300 francs entre une ouvrière embauchée normalement et une ouvrière sous contrat temporaire. Une travailleuse sur six bénéficie à ce jour de la formation continue. L'inégalité devant l'embauche grandit avec le développement du travail temporaire. En conséquence, il lui demande de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de faire progresser l'égalité pour les femmes, pour que soit appliquée la législation en matière d'égalité de salaire, pour développer la formation initiale et continue des femmes et que soient améliorées les conditions de travail dans cette entreprise.

Sécurité sociale (personnel : Yvelines).

34804. — 25 août 1980. — **M. Henry Canacos** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine** sur la situation des employées des deux centres de sécurité sociale, à Mantes-la-Jolie (Yvelines). Les deux centres regroupent 200 salariés, dont 170 femmes. La précarité de l'emploi est une inégalité qui s'accroît. De plus en plus les embauches se font sous contrats temporaires. C'est le cas de vingt femmes, à Mantes-la-Jolie. Les bas salaires marquent la situation des femmes : alors que la plupart sont titulaires d'un baccalauréat, la moyenne des salaires n'est que de 3 000 francs par mois. Les femmes sont quasiment exclues de la promotion, car il faut 180 jours ouvrables de présence dans l'année pour obtenir une note (et par suite, une promotion) et les congés de maternité, congés pour enfant malade, etc. sont déduits ! En conséquence, il lui demande de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de faire progresser l'égalité pour les femmes, pour que soit appliquée la législation en matière d'égalité de salaire, pour développer la formation initiale et continue des femmes et que soient améliorées les conditions de travail dans cette entreprise.

Sécurité sociale (personnel : Yvelines).

34805. — 25 août 1980. — **M. Henry Canacos** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des employés des deux centres de sécurité sociale, à Mantes-la-Jolie (Yvelines). Les deux centres regroupent 200 salariés, dont 170 femmes. La précarité de l'emploi est une inégalité qui s'accroît. De plus en plus les embauches se font sous contrats temporaires. C'est le cas de vingt femmes, à Mantes-la-Jolie. Les bas salaires marquent la situation des femmes : alors que la plupart sont titulaires d'un baccalauréat, la moyenne des salaires n'est que de 3 000 francs par mois. Les femmes sont quasiment exclues de la promotion, car il faut 180 jours ouvrables de présence dans l'année pour obtenir une note (et par suite, une promotion) et les congés de maternité, congés pour enfant malade, etc. sont déduits ! En conséquence, il lui demande de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de faire progresser l'égalité pour les femmes, pour que soit appliquée la législation en matière d'égalité de salaire, pour développer la formation initiale et continue des femmes et que soient améliorées les conditions de travail dans cette entreprise.

Chambres consulaires (chambres de commerce et d'industrie : Corrèze).

34806. — 25 août 1980. — **M. Jacques Chaminade** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur le fait que la chambre de commerce et d'industrie de Tulle (Corrèze) serait fermée durant le mois d'août, y compris le service des « visas consulaires », cela serait d'autant plus étonnant qu'elle semblerait être la seule dans cette situation dans notre pays. Le non-fonctionnement de ce service a pour effet de suspendre le déroulement des divers contrats commerciaux comprenant des documents devant être revêtus du cachet de la chambre de commerce et d'industrie locale. Celui-ci est exigé pour de nombreuses formalités se rapportant au commerce extérieur, notamment les factures et les certificats d'origine. La fermeture des services consulaires recule donc les règlements, avec pour effet, surtout pour les P.M.E., d'augmenter leurs charges financières de l'ordre de 2 p. 100. Cette situation est d'autant plus préjudiciable qu'elle touche surtout des entreprises qui ont des possibilités financières plus limitées. En conséquence, il lui demande : 1° de lui confirmer son information ; 2° de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre la réouverture du service des visas consulaires durant le mois d'août.

Chambres consulaires (chambres de commerce et d'industrie : Corrèze).

34907. — 25 août 1980. — **M. Jacques Chaminade** attire l'attention de **M. le ministre du commerce extérieur** sur le fait que la chambre de commerce et d'industrie de Tulle (Corrèze) serait fermée durant le mois d'août, y compris le service des « visas consulaires », cela serait d'autant plus étonnant qu'elle semblerait être la seule dans cette situation dans notre pays. Le non-fonctionnement de ce service a pour effet de suspendre le déroulement des divers contrats commerciaux comprenant des documents devant être revêtus du cachet de la chambre de commerce et d'industrie locale. Celui-ci est exigé pour de nombreuses formalités se rapportant au commerce extérieur, notamment les factures et les certificats d'origine. La fermeture des services consulaires recule donc les règlements, avec pour effet, surtout pour les P.M.E., d'augmenter leurs charges financières de l'ordre de 2 p. 100. Cette situation est d'autant plus préjudiciable qu'elle touche surtout des entreprises qui ont des possibilités financières plus limitées. En conséquence, il lui demande : 1° de lui confirmer son information ; 2° de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre la réouverture du service des visas consulaires durant le mois d'août.

Enseignement supérieur et postbaccalauréat (établissements : Nord).

34808. — 25 août 1980. — **Mme Angèle Chavatte** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur les difficultés croissantes que connaissent les établissements d'enseignement supérieur pour remplir leurs missions. A titre d'exemple, elle lui cite l'université des sciences et techniques de Lille dont les subventions de fonctionnement subissent chaque année une diminution constante. Ainsi, s'agissant de la subvention de fonctionnement (chapitre 36-11), son montant, une fois déduits les crédits afférents au paiement des personnels hors statut, est passé de 12 383 255 francs en 1977 à 13 280 176 francs en 1980, soit une diminution en francs constants de plus de 30 p. 100. Les crédits affectés directement à la pédagogie, c'est-à-dire après déduction des dépenses obligatoires (chauffage, nettoyage, téléphone, etc.), ont dû subir une diminution encore plus importante puisque leur montant ne représente plus en francs constants en 1980 que 49,2 p. 100 de ce qu'il était en 1976. Quant à la subvention de fonctionnement « Recherche » (actuellement chapitres 66-71 et 36-15), elle est passée de 4 608 000 francs en 1976 à 6 270 000 francs en 1980, soit une diminution en francs constants de 8 p. 100. En conséquence elle lui demande quelles mesures elle compte prendre pour donner à ces établissements les moyens financiers indispensables.

Automobiles et cycles (entreprises : Yvelines).

34809. — 25 août 1980. — **M. Guy Ducloné** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine**, sur la situation faite aux travailleuses de l'entreprise Renault Flins (Yvelines). Cette entreprise nationale de l'automobile emploie 19 687 salariés, dont 2 101 femmes : 989 d'entre elles sont des O.S., 599 ouvrières qualifiées, vingt techniciennes, trente contremaîtres, 459 employées de bureau et quatre cadres. L'inégalité de salaires est généralisée chez les différentes catégories de salariés, ainsi, un O.S. homme a un salaire de 3 505 francs, un O.S. femme a un salaire de 3 391 francs (soit — 214 francs) ; un ouvrier qualifié : 4 311 francs, une ouvrière qualifiée 3 746 francs (— 565 francs) ; un employé : 5 019 francs, une employée : 4 475 francs (— 534 francs) ; un contremaître : 6 801 francs, une femme contremaître : 5 880 francs (— 921 francs) ; un technicien : 5 941 francs, une technicienne : 5 108 francs (— 833 francs). Inégalité devant la formation : alors que très peu

de salariés en fait, en bénéficient, 118 femmes seulement ont eu accès à la formation continue. En conséquence, il lui demande de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de faire progresser l'égalité pour les femmes, pour que soit appliquée la législation en matière d'égalité de salaires, pour développer la formation initiale et continue des femmes et que soient améliorées les conditions de travail dans cette entreprise.

Automobiles et cycles (entreprises : Yvelines).

34810. — 25 août 1980. — **M. Guy Ducoloné** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation faite aux travailleuses de l'Entreprise Renault Flins (Yvelines). Cette entreprise nationale de l'automobile emploie 19 687 salariés, dont 2 101 femmes, dont 989 d'entre elles sont des O.S., 599 ouvrières qualifiées, 20 techniciennes, 30 contremaîtres, 459 employées de bureau et 4 cadres. L'inégalité de salaire est généralisée chez les différentes catégories de salariés, ainsi, un O.S. homme a un salaire de 3 505 francs, un O.S. femme a un salaire de 3 391 francs (soit — 214 francs); un ouvrier qualifié : 4 311 francs, une ouvrière qualifiée 3 746 francs (— 565 francs); un employé : 5 019 francs, une employée : 4 475 francs (— 534 francs); un contremaître : 6 801 francs, une femme contremaître : 5 880 francs (— 921 francs); un technicien : 5 941 francs, une technicienne : 5 108 francs (— 833 francs). Inégalité devant la formation : alors que très peu de salariés en fait, en bénéficient, 118 femmes seulement ont eu accès à la formation continue. En conséquence, il lui demande de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de faire progresser l'égalité pour les femmes, pour que soit appliquée la législation en matière d'égalité de salaire, pour développer la formation initiale et continue des femmes et que soient améliorées les conditions de travail dans cette entreprise.

Enseignement secondaire (établissements : Dordogne).

34811. — 25 août 1980. — **M. Lucien Dufard** expose à **M. le ministre de l'éducation** les graves conséquences de la fermeture d'une classe de terminale D au lycée Pré-de-Corday, à Sarlat. Cette décision intervient pendant les vacances scolaires et met en cause l'organisation pédagogique de cet établissement pour la rentrée de septembre. Les familles des élèves qui se voient refuser l'inscription en terminale D, sont également mises en situation difficile. Elles habitent la région sarladaise et ne peuvent faire autrement que de chercher des places disponibles à Périgueux, Bergerac ou dans des établissements des départements limitrophes du Sarladais. Cette suppression intervient après les fermetures de plusieurs écoles rurales et les mesures prises dans d'autres domaines par le Gouvernement : transfert du tribunal de Sarlat à Bergerac, suppression de la ligne S.N.C.F. Sarlat—Saint-Denis-près-Martel, etc. Cet ensemble de mesures donne à la population de Sarlat et de l'arrondissement l'impression d'un démantèlement qui aboutirait à une véritable désertification. Dans ces conditions dramatiques, il lui demande dans l'intérêt des élèves, des familles, des personnels enseignants et de l'ensemble de la population d'assurer la sauvegarde de cette classe de terminale D indispensable au bon fonctionnement du lycée Pré-de-Corday.

Métaux (entreprises : Tarn).

34812. — 25 août 1980. — **M. Lucien Dufard** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine** sur la situation des travailleuses de l'entreprise Seima, à Mazamet (Tarn). Cette entreprise de la métallurgie compte 786 salariés, dont 532 femmes. L'immense majorité, 484 d'entre elles, sont O.S., 48 sont employées. Inégalité de salaire pour toutes les catégories de salariés; l'écart varie de 11 à 26 p. 100. Un employé a un salaire moyen de 3 458 francs; une employée a un salaire moyen de 2 922 francs (moins 536 francs); un ouvrier a un salaire moyen de 2 665 francs; une ouvrière a un salaire moyen de 2 322 francs (moins 343 francs). Inégalité devant la formation : O.S. pour l'essentiel d'entre elles, tenues au rendement sous peine de sanction, les travailleuses n'ont en fait aucune réelle possibilité de formation professionnelle, 76 d'entre elles sur 532 ont, à ce jour, bénéficié d'un stage (soit 10 p. 100). En conséquence, il lui demande de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de faire progresser l'égalité pour les femmes, pour que soit appliquée la législation en matière d'égalité de salaire, pour développer la formation initiale et continue des femmes et que soient améliorées les conditions de travail dans cette entreprise.

Métaux (entreprises : Tarn).

34813. — 25 août 1980. — **M. Lucien Dufard** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des travailleuses de l'entreprise Seima, à Mazamet (Tarn). Cette entreprise de la métallurgie compte 786 salariés, dont 532 femmes.

L'immense majorité, 484 d'entre elles, sont O.S., 48 sont employées. Inégalité de salaire pour toutes les catégories de salariés; l'écart varie de 11 à 26 p. 100. Un employé a un salaire moyen de 3 458 francs; une employée a un salaire moyen de 2 922 francs (moins 536 francs); un ouvrier a un salaire moyen de 2 665 francs; une ouvrière a un salaire moyen de 2 322 francs (moins 343 francs). Inégalité devant la formation : O.S. pour l'essentiel d'entre elles, tenues au rendement sous peine de sanction, les travailleuses n'ont en fait aucune réelle possibilité de formation professionnelle, 76 d'entre elles sur 532 ont, à ce jour, bénéficié d'un stage (soit 10 p. 100). En conséquence, il lui demande de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de faire progresser l'égalité pour les femmes, pour que soit appliquée la législation en matière d'égalité de salaire, pour développer la formation initiale et continue des femmes et que soient améliorées les conditions de travail dans cette entreprise.

Postes et télécommunications (télégraphe : Dordogne).

34814. — 25 août 1980. — **M. Lucien Dufard** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** et à la télédiffusion sur les graves inconvénients qu'entraînerait la suppression du télégraphe à Périgueux à compter du 1^{er} octobre 1980, tant pour les usagers que pour les personnels des P.T.T. En effet cette mesure aboutirait à : la suppression de quinze emplois budgétaires en Dordogne; la dégradation de ce service, trop éloigné du département en étant concentré à Bordeaux. Car même si cette concentration apparaît inéluctable du fait des progrès technologiques, il aurait fallu, avant d'envisager cette mesure, que les bureaux de poste fussent dotés d'équipements leur permettant de recevoir et d'émettre directement les télégrammes au moyen de téléimprimeurs et de moyens de distribution auprès des usagers. Or, à l'heure actuelle, il n'y a qu'à Bergerac et à Périgueux R.P. qu'un tel dispositif est prévu. En conséquence, il lui demande de maintenir le télégraphe à Périgueux tant que, dans chaque centre de distribution postale du département, les équipements permettant d'améliorer l'acheminement des télégrammes ne seront pas mis en place.

Commerce et artisanat (grandes surfaces : Var).

34815. — 25 août 1980. — **M. Edmond Garcin** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine** sur la situation des travailleuses de l'entreprise Prisunic de Toulon (Var) qui emploie 96 salariés, dont 90 femmes. Les travailleuses ne gagnent que 1 950 francs par mois et n'ont aucun espoir de promotion professionnelle. Leur avenir : smicarde à vie. De plus, s'ajoutent à ce salaire de misère des conditions de travail exténuantes : manipulation de tonnes de marchandises pour approvisionner les rayons, travail à l'extérieur par toutes les températures. Seule leur lutte exemplaire qui a duré quarante-sept jours a permis de faire échec aux trente-six licenciements décidés par la direction dans le droit fil de la politique gouvernementale de mise en cause du droit au travail des femmes. En conséquence, il lui demande de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de faire progresser l'égalité pour les femmes, pour que soit appliquée la législation en matière d'égalité de salaire, pour développer la formation initiale et continue des femmes et pour que soient améliorées les conditions de travail dans cette entreprise.

Commerce et artisanat (grandes surfaces : Var).

34816. — 25 août 1980. — **M. Edmond Garcin** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des travailleuses de l'entreprise Prisunic de Toulon (Var) qui emploie 96 salariés, dont 90 femmes. Les travailleuses ne gagnent que 1 950 francs par mois et n'ont aucun espoir de promotion professionnelle. Leur avenir : smicarde à vie. De plus, s'ajoutent à ce salaire de misère des conditions de travail exténuantes : manipulation de tonnes de marchandises pour approvisionner les rayons, travail à l'extérieur par toutes les températures. Seule leur lutte exemplaire qui a duré quarante-sept jours a permis de faire échec aux trente-six licenciements décidés par la direction dans le droit fil de la politique gouvernementale de mise en cause du droit au travail des femmes. En conséquence, il lui demande de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de faire progresser l'égalité pour les femmes, pour que soit appliquée la législation en matière d'égalité de salaire, pour développer la formation initiale et continue des femmes et que soient améliorées les conditions de travail dans cette entreprise.

Matériels électriques et électroniques (entreprises : Somme).

34817. — 25 août 1980. — **M. Maxime Gremetz** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine** sur la situation des travailleuses de l'entreprise C. E. M. A., à Amiens (Somme). L'entreprise

C. E. M. A. du groupe Philips (électroménager) emploie 1 190 salariés, dont 300 femmes. Les luttes ont abouti à ce que depuis 1970 il n'y ait plus d'écart de salaire homme/femme. Mais l'inégalité est grande dans la promotion professionnelle : parmi les 300 femmes, aucune n'est ouvrière qualifiée, aucune technicienne, aucune cadre ou ingénieur, une seule est agent de maîtrise. Les bas salaires constituent une inégalité flagrante : à l'embauche, les ouvrières gagnent 2 400 francs, toutes primes comprises, et, avec par exemple onze ans d'ancienneté, à peine plus de 2 800 francs (prime d'ancienneté de 250 francs comprise). Le travail d'O. S. répétitif, avec cadences élevées, surveillé sans cesse par chronos, est le lot des ouvrières de la C. E. M. A. Elles s'abiment les mains et, même enceintes, elles doivent travailler debout. En conséquence, il lui demande de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de faire progresser l'égalité pour les femmes, pour développer la formation initiale et continue des femmes et que soient améliorées les conditions de travail dans cette entreprise.

Motériels électriques et électroniques (entreprises : Somme).

34818. — 25 août 1980. — M. Maxime Gremetz attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation des travailleuses de l'entreprise C. E. M. A., à Amiens (Somme). L'entreprise C. E. M. A. du groupe Philips (électroménager) emploie 1 190 salariés, dont 300 femmes. Les luttes ont abouti à ce que depuis 1970 il n'y ait plus d'écart de salaire homme/femme. Mais l'inégalité est grande dans la promotion professionnelle : parmi les 300 femmes, aucune n'est ouvrière qualifiée, aucune technicienne, aucune cadre ou ingénieur, une seule est agent de maîtrise. Les bas salaires constituent une inégalité flagrante : à l'embauche, les ouvrières gagnent 2 400 francs, toutes primes comprises, et, avec par exemple onze ans d'ancienneté, à peine plus de 2 800 francs (prime d'ancienneté de 250 francs comprise). Le travail d'O. S. répétitif, avec des cadences élevées, surveillé sans cesse par des chronos, est le lot des ouvrières de la C. E. M. A. Elles s'abiment les mains et, même enceintes, elles doivent travailler debout. En conséquence, il lui demande de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de faire progresser l'égalité pour les femmes, pour développer la formation initiale et continue des femmes et que soient améliorées les conditions de travail dans cette entreprise.

Élevage (veaux).

34819. — 25 août 1980. — M. Marcel Houël attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les conséquences graves, pour la santé de la population, de l'utilisation abusive de substances œstrogènes types DES pour l'engraissement des veaux, alors que la loi du 18 août 1965 stipule clairement que ces produits ne peuvent être implantés ou injectés qu'aux seules fins thérapeutiques. Il lui paraît insupportable qu'afin de permettre des profits plus importants à des éleveurs indécents, le ministère tolère que l'on mette gravement en danger la santé des consommateurs en utilisant des produits cancérogènes. Il lui rappelle qu'en 1978 déjà 70 p. 100 des bêtes analysées comportaient un taux d'hormones supérieur aux normes autorisées alors que le pourcentage des analyses est notoirement insuffisant. Il lui demande : d'une part, s'il ne pense pas que la décision de son ministère de supprimer 15 p. 100 des vacances des vétérinaires sanitaires est contradictoire avec le communiqué du même ministère affirmant sa volonté de renforcer sur toute la France les contrôles sanitaires dans les abattoirs et les points de vente ; d'autre part, ce qu'il compte faire pour se donner les moyens de faire appliquer la loi afin que cessent réellement de telles pratiques, et de faire condamner leurs auteurs.

Équipement ménager (entreprises : Rhône).

34820. — 25 août 1980. — M. Marcel Houël attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine sur la situation d'inégalité imposée aux travailleuses de l'Entreprise Camping-Gaz (Rhône) qui emploie 1 079 salariés, dont 538 femmes. Inégalité dans le droit au travail : quatre-vingt-dix contractuels, dont cinquante-quatre femmes ont un emploi très précaire, ainsi la direction veut licencier trente-sept femmes contractuelles à la fin juin. Inégalité aussi dans la qualification professionnelle et la promotion : O. S. sur chaîne : 406 femmes et soixante-dix-neuf hommes ; ouvriers : seize femmes et 198 hommes ; employés : 156 presque uniquement des femmes ; techniciens : 112 dont seulement dix femmes ; agents de maîtrise : soixante-quatre dont aucune femme ; cadres : quarante-huit dont une seule femme. La formation professionnelle est réservée aux cadres. Inégalité encore au plan des salaires : les femmes en grande majorité O. S. ont des bas salaires : 2 967 francs par mois brut (pour comparaison, un balayeur dans l'entreprise a 3 007 francs par mois). Les conditions de travail des O. S. et des ouvrières en général, sont inhumaines : les cadences sont telles que l'absentéisme est important ; les quatre ouvrières qui sont à l'atelier imprimerie,

manipulent chacune trente-trois à trente-six tonnes par jour ; celles qui ont un travail salissant se voient refuser des douches ; sur chaîne, un seul temps de pause de dix minutes est accordé le matin (une demi-heure à midi) et les remplacements sont refusés, ce qui interdit aux ouvrières de se déplacer, même pour aller aux toilettes. En conséquence, il lui demande de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de faire progresser l'égalité pour les femmes, pour que soit appliquée la législation en matière d'égalité de salaires, pour développer la formation initiale et continue des femmes et que soient améliorées les conditions de travail dans cette entreprise.

Équipement ménager (entreprises : Rhône).

34821. — 25 août 1980. — M. Marcel Houël attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation d'inégalité imposée aux travailleuses de l'Entreprise Camping-Gaz (Rhône) qui emploie 1 079 salariés, dont 538 femmes. Inégalité dans le droit au travail : quatre-vingt-dix contractuels, dont cinquante-quatre femmes ont un emploi très précaire, ainsi la direction veut licencier trente-sept femmes contractuelles à la fin juin. Inégalité aussi dans la qualification professionnelle et la promotion : O. S. sur chaîne : 406 femmes et soixante-dix-neuf hommes ; ouvriers : seize femmes et 198 hommes ; employés : 156 presque uniquement des femmes ; techniciens : 112 dont seulement dix femmes ; agents de maîtrise : soixante-quatre dont aucune femme ; cadres : quarante-huit dont une seule femme. La formation professionnelle est réservée aux cadres. Inégalité encore au plan des salaires : les femmes en grande majorité O. S. ont des bas salaires : 2 967 francs par mois brut (pour comparaison, un balayeur dans l'entreprise a 3 007 francs par mois). Les conditions de travail des O. S. et des ouvrières en général, sont inhumaines : les cadences sont telles que l'absentéisme est important ; les quatre ouvrières qui sont à l'atelier imprimerie, manipulent chacune trente-trois à trente-six tonnes par jour ; celles qui ont un travail salissant se voient refuser des douches ; sur chaîne, un seul temps de pause de dix minutes est accordé le matin (une demi-heure à midi) et les remplacements sont refusés, ce qui interdit aux ouvrières de se déplacer, même pour aller aux toilettes. En conséquence, il lui demande de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de faire progresser l'égalité pour les femmes, pour que soit appliquée la législation en matière d'égalité de salaires, pour développer la formation initiale et continue des femmes et que soient améliorées les conditions de travail dans cette entreprise.

Élevage (veaux).

34822. — 25 août 1980. — M. Marcel Houël attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les conséquences graves, pour la santé de la population, de l'utilisation abusive de substances œstrogènes types DES pour l'engraissement des veaux, alors que la loi du 18 août 1965 stipule clairement que ces produits ne peuvent être implantés ou injectés qu'aux seules fins thérapeutiques. Il lui paraît insupportable qu'afin de permettre des profits plus importants à des éleveurs indécents, le ministère tolère que l'on mette gravement en danger la santé des consommateurs en utilisant des produits cancérogènes. Il lui rappelle qu'en 1978 déjà 70 p. 100 des bêtes analysées comportaient un taux d'hormones supérieur aux normes autorisées alors que le pourcentage des analyses est notoirement insuffisant. Il lui demande : d'une part, s'il ne pense pas que la décision du ministère de l'agriculture de supprimer 15 p. 100 des vacances des vétérinaires sanitaires est contradictoire avec le communiqué du même ministère affirmant sa volonté de renforcer sur toute la France les contrôles sanitaires dans les abattoirs et les points de vente, d'autre part, ce qu'il compte faire pour que cessent réellement de telles pratiques et pour que leurs auteurs soient condamnés.

Enseignement supérieur et postbaccalauréat (examens, concours et diplômes).

34823. — 25 août 1980. — M. Marcel Houël fait part à Mme le ministre des universités de l'inquiétude suscitée dans les milieux universitaires, suite aux dernières décisions prises par son ministère à propos de la liste des diplômes de 2^e et 3^e cycles que les universités françaises seront habilitées à délivrer à la rentrée prochaine. Il lui précise que les décisions ministérielles sont extrêmement graves. En effet, en dépit des avis favorables et parfois même très favorables, des experts désignés par ses soins et du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'université Lyon-2 par exemple perd toutes ses habilitations à délivrer les diplômes d'études approfondies en sociologie et sciences sociales, en psychologie, en sciences de l'éducation, en gestion ; elle perd également plusieurs habilitations en sciences économiques ainsi qu'en langues. Le secteur sciences sociales est donc décapité alors que cette université opère, depuis quelques années en direction de ce secteur, un redéploiement continu des moyens avec l'appui du C.N.R.S. notamment et de la mission à la recherche de son ministère qui veut

bien reconnaître que l'université Lyon-2 est l'une des premières universités françaises au plan de la recherche en sciences humaines et sociales. C'est aussi ce secteur qui est le plus évidemment ouvert sur la région et l'activité économique et sociale comme en témoignent les contrats qui la lient aux plans de l'enseignement, de la recherche, avec les milieux professionnels (subventions, stages, etc.). Il lui indique que les décisions de son ministère ne portent pas seulement préjudice à l'établissement universitaire et à ses partenaires, mais encore elles portent préjudice aux étudiants lyonnais (stéphanois, clermontois, grenoblois) qui devront, pour poursuivre leurs études en psychologie, s'inscrire à Aix ou à Paris, ou, en sociologie, s'inscrire à Montpellier ou Paris. C'est pourquoi, il lui demande de conserver à toutes les universités l'habilitation à délivrer les diplômes qu'elles décernaient auparavant.

*Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure
(centres hospitaliers : Hauts-de-Seine).*

34824. — 25 août 1980. — M. Parfait Jans expose à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale que les syndicats C. G. T. et C. F. D. T. de l'hôpital Beaujon, à Clichy (92), viennent d'attirer l'attention des élus et de la presse sur les incroyables insuffisances dans le domaine de l'hygiène existant dans cet établissement. La benne chargée de recevoir les déchets de l'établissement se trouve placée à proximité du quai de déchargement pour les fournitures et aliments destinés à la cuisine. Certains jours, les sacs-déchets renfermant tous les détritus habituels des salles de soins se trouvent stockés devant la prise d'air de la cuisine. Il semble qu'il serait nécessaire de réaliser, à l'écart des points névralgiques de l'hôpital un « secteur sale » où arriveraient les déchets triés dans des sacs et qui seraient traités par un compacteur et un incinérateur réduisant ainsi les risques de contamination. Il lui demande s'il a connaissance de cette situation et s'il compte accorder les crédits nécessaires permettant de remédier à ces insuffisances et d'accroître ainsi les conditions d'hygiène et de sécurité de cet établissement.

Taxis (statistiques).

34825. — 25 août 1980. — M. Parfait Jans demande à M. le ministre des transports de bien vouloir lui communiquer le nombre de véhicules particuliers ayant reçu une autorisation de transporter des personnes (taxis, petites remises, voitures sanitaires légères) pour tous les départements et villes de plus de 20 000 habitants. De plus, il souhaite connaître la liste des communautés urbaines ou agglomérations urbaines dans lesquelles les taxis ou voitures de petite remise ont une organisation intercommunale.

Travail (inspection du travail).

34826. — 25 août 1980. — M. Jean Jarosz attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation que connaissent les services de l'inspection du travail. Les crédits alloués pour couvrir les frais de déplacement des agents de contrôle de l'inspection du travail ont été inférieurs aux prévisions de l'année alors que par ailleurs l'effectif des contrôleurs du travail augmentait (mise en place d'un service de contrôle des demandeurs d'emploi indemnisés). Le Nord, en particulier, est touché par cette restriction des moyens de fonctionnement. En mai dernier, face aux difficultés de remboursement, le directeur départemental a demandé à ses agents, par voie de circulaire, d'organiser leurs tournées de manière à limiter le plus possible les déplacements en dehors du lieu de résidence administrative. L'efficacité de ce service public dont la mission essentielle est le contrôle de l'application du code du travail dans les entreprises est ainsi réduite. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour donner à l'inspection du travail les moyens dont elle a besoin pour remplir sa mission.

Assurances (compagnies : Paris).

34827. — 25 août 1980. — M. Paul Laurent attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine sur la situation réservée aux employées des Assurances générales de France (A.G.F.) à Paris. Cette entreprise emploie 2 007 salariés, dont 1 806 femmes. Quelques chiffres sur la qualification et la promotion professionnelle révèlent la profonde inégalité à l'égard des femmes qui subsiste dans cette entreprise : catégorie employés : 561 femmes, 240 hommes ; catégorie agents de maîtrise : 536 femmes, 200 hommes ; catégorie cadres : 109 femmes, 361 hommes. 73 femmes seulement ont eu une promotion en 1979, dont aucune au grade de chef de division (7 hommes promus), 2 au grade de chef adjoint (13 hommes promus). La comparaison des salaires moyens mensuels fait également apparaître le niveau inférieur des rémunérations des femmes (ce qui s'ajoute au fait qu'elles sont les plus nombreuses dans les catégories les moins

qualifiées et, par suite, les moins payées !) : écart dans la catégorie employés : 211 francs ; écart dans la catégorie agents de maîtrise : 274 francs ; écart dans la catégorie cadres : 1 786 francs. En conséquence, il lui demande de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de faire progresser l'égalité pour les femmes, pour que soit appliquée la législation en matière d'égalité de salaire, pour développer la formation initiale et continue des femmes et que soient améliorées les conditions de travail dans cette entreprise.

Assurances (compagnies : Paris).

34828. — 25 août 1980. — M. Paul Laurent attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation réservée aux employées des Assurances générales de France (A.G.F.) à Paris. Cette entreprise emploie 2 007 salariés, dont 1 806 femmes. Quelques chiffres sur la qualification et la promotion professionnelle relèvent la profonde inégalité à l'égard des femmes qui subsiste dans cette entreprise : catégorie employés : 561 femmes, 240 hommes ; catégorie agents de maîtrise : 536 femmes, 200 hommes ; catégorie cadres : 109 femmes, 361 hommes. 73 femmes seulement ont eu une promotion en 1979, dont aucune au grade de chef de division (7 hommes promus), 2 au grade de chef adjoint (13 hommes promus). La comparaison des salaires moyens mensuels fait également apparaître le niveau inférieur des rémunérations des femmes (ce qui s'ajoute au fait qu'elles sont les plus nombreuses dans les catégories les moins qualifiées et, par suite, les moins payées !) : écart dans la catégorie employés : 211 francs ; écart dans la catégorie agents de maîtrise : 274 francs ; écart dans la catégorie cadres : 1 786 francs. En conséquence, il lui demande de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de faire progresser l'égalité pour les femmes, pour que soit appliquée la législation en matière d'égalité de salaire, pour développer la formation initiale et continue des femmes et que soient améliorées les conditions de travail dans cette entreprise.

*Formation professionnelle et promotion sociale
(établissements : Hauts-de-Seine).*

34829. — 25 août 1980. — M. Paul Laurent attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation du C.E.F.I. (centre d'études et de formation industrielle). Association à gestion paritaire, sans but lucratif, créée en 1958 par le C.E.S.I. (centre d'études supérieures industrielles), agréé comme centre extérieur du C.N.A.M. (conservatoire national des arts et métiers), le C.E.F.I. a pour objet de permettre à des travailleurs ouvriers, employés, techniciens, de s'engager dans une formation permanente. Depuis 1975, le C.E.F.I. participe aux actions d'aide à l'insertion professionnelle des jeunes demandeurs d'emploi dans le cadre des pactes nationaux. Il a accueilli 500 stagiaires en 1970 pour 1 500 heures-stagiaires et 7 000 en 1978 pour 1 200 000 heures-stagiaires. C'est dire la vitalité de cet organisme. Brusquement, le C.E.F.I. a cependant été mis en situation de cessation de paiement, puis de liquidation le 2 juillet 1980. Ce qui a entraîné 81 licenciements économiques parmi le personnel, les autres étant maintenus en situation précaire. Cette situation inattendue semble résulter : de dettes du fonds social européen (1,027 million) ; de dettes des préfectures (3,7 millions) ; de la perspective de réduction importante des subventions accordées par l'éducation nationale ; d'une réduction de 40 p. 100 de l'enveloppe financière relative aux indemnités de fonction accordées par l'U.N.E.D.I.C. ; la responsabilité des pouvoirs publics est donc fortement engagée. Nous sommes loin des discours présidentiel et ministériels tenus récemment à l'Unesco à propos de la formation permanente. Cette situation du C.E.F.I. est à rapprocher de celle faite à l'Acuces de Nancy et à d'autres organismes de formation permanente. En conséquence il lui demande quelles mesures il compte prendre d'urgence pour redonner au C.E.F.I. les moyens de poursuivre sa mission.

Pharmacie (entreprises : Paris).

34830. — 25 août 1980. — M. Paul Laurent attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine sur la situation réservée aux travailleuses de l'Entreprise O.C.P., à Paris (19). L'O.C.P. est une entreprise qui gère sur ordinateur les commandes des pharmacies, les prépare et les livre. Elle emploie 700 femmes et 459 hommes. Les inégalités sont nombreuses au plan des qualifications professionnelles, des salaires, des conditions de travail : 1° 275 femmes sont ouvrières ; 272 hommes ouvriers, dont 100 chauffeurs ; 287 employées, 20 hommes ; 100 techniciennes, 34 hommes ; 25 femmes agents de maîtrise, 55 hommes ; 13 femmes cadres, 78 hommes ; 2° les écarts de salaires pénalisent les femmes dans toutes les catégories : 129 francs mensuels pour la catégorie ouvrier, 717 francs pour les employées, 124 francs pour les techniciennes, 406 francs pour les agents de maîtrise femmes, 4 120 francs pour les femmes cadres ; 3° conditions de travail : les 90 femmes employées à enregistrer

les commandes travaillent devant des écrans de télévision d'où des problèmes de vue. De plus, étant contraintes à un rendement élevé, elles effectuent le travail en trente-cinq heures, les cinq heures restantes soit sont soustraites de leur paye, soit doivent être effectuées à la chaîne au magasin ! A la réserve des approvisionnements, travaillent uniquement des femmes. C'est un travail à la chaîne où elles manipulent 20 kilogrammes au moins des centaines de fois par jour. De plus, elles travaillent en équipe (7 heures à 14 h 30, 13 heures à 21 heures, 23 heures à 7 heures) ce qui implique d'énormes problèmes quant à leur vie familiale. Une demi-heure pour le repas et dix minutes dans la journée, sont les seules pauses auxquelles elles ont droit. Si elles veulent aller aux toilettes, la voisine de chaîne doit faire le travail de deux ! S'ajoutent à cela des scolioles qui résultent des conditions de travail, mais ne sont pas reconnues comme maladie professionnelle. En conséquence, il lui demande de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de faire progresser l'égalité pour les femmes, pour que soit appliquée la législation en matière d'égalité de salaire, pour développer la formation initiale et continue des femmes et que soient améliorées les conditions de travail dans cette entreprise.

Pharmacie (entreprises : Paris).

34831. — 25 août 1980. — M. Paul Laurent attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation réservée aux travailleuses de l'entreprise O. C. P., Paris (19^e). L'O. C. P. est une entreprise qui gère sur ordinateur les commandes des pharmacies, les prépare et les livre. Elle emploie 700 femmes et 459 hommes. Les inégalités sont nombreuses au plan des qualifications professionnelles, des salaires, des conditions de travail. 1^o 275 femmes sont ouvrières, 272 hommes ouvriers, dont 100 chauffeurs ; 287 employées, 20 hommes ; 100 techniciennes, 34 hommes ; 25 femmes agents de maîtrise, 55 hommes ; 13 femmes cadres, 78 hommes. 2^o Les écarts de salaires pénalisent les femmes dans toutes les catégories : 129 francs mensuels pour la catégorie ouvrier, 717 francs pour les employées, 124 francs pour les techniciennes, 406 francs pour les agents de maîtrise femmes, 4 120 francs pour les femmes cadres. 3^o Conditions de travail : les 90 femmes employées à enregistrer les commandes travaillent devant des écrans de télévision d'où des problèmes de vue. De plus, étant contraintes à un rendement élevé, elles effectuent le travail en 35 heures, les 5 heures restantes, soit sont soustraites de leur paye, soit doivent être effectuées à la chaîne au magasin. A la réserve des approvisionnements, travaillent uniquement des femmes. C'est un travail à la chaîne, où elles manipulent 20 kilogrammes au moins des centaines de fois par jour. De plus, elles travaillent en équipe (7 heures à 14 h 30, 13 heures à 21 heures, 23 heures à 7 heures) ce qui implique d'énormes problèmes quant à leur vie familiale. Une demi-heure pour le repas et 10 minutes dans la journée sont les seules pauses auxquelles elles ont droit. Si elles veulent aller aux toilettes, la voisine de chaîne doit faire le travail de deux. S'ajoute à cela des scolioles qui résultent des conditions de travail, mais ne sont pas reconnues comme maladie professionnelle. En conséquence, il lui demande de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de faire progresser l'égalité pour les femmes, pour que soit appliquée la législation en matière d'égalité de salaires, pour développer la formation initiale et continue des femmes et que soient améliorées les conditions de travail dans cette entreprise.

Matériels électriques et électroniques (entreprises : Savoie).

34832. — 25 août 1980. — M. Louis Malsonnat attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine, sur la situation réservée aux travailleuses de l'entreprise C.I.T. Alcatel, à Saint-Rémy-de-Maurienne (Savoie). La C.I.T., entreprise de la téléphonie, emploie 155 salariés, dont 142 femmes. 123 d'entre elles sont P.I. Les discriminations envers les femmes sont nombreuses. Le salaire varie en fonction des primes qui sont elles-mêmes liées à l'assiduité et aux cadences. Avant l'embauche, la direction demande aux femmes si elles sont enceintes ou si elles ont des enfants. Outre l'inégalité dans la promotion, les salaires et les conditions de travail, ces travailleuses sont confrontées à la mise en cause de leur droit au travail avec la menace de fermeture de leur entreprise. Au-delà de ces travailleuses, c'est la remise en cause du droit au travail de milliers de salariées de cette industrie, avec les restructurations prévues dans la téléphonie qui envisage la suppression de 50 000 emplois. La C.I.T. Alcatel a osé leur proposer des emplois saisonniers pour faire des crêpes dans les stations de ski ou bien serveuses sur la Côte d'Azur. En conséquence, il lui demande de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de faire progresser l'égalité pour les femmes, pour que soit appliquée la législation en matière d'égalité de salaires, pour développer la formation initiale et continue des femmes, que soient améliorées les conditions de travail dans cette entreprise et pour préserver leur emploi.

Matériels électriques et électroniques (entreprises : Savoie).

34833. — 25 août 1980. — M. Louis Malsonnat attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation réservée aux travailleuses de l'entreprise C.I.T. Alcatel, à Saint-Rémy-de-Maurienne (Savoie). La C.I.T., entreprise de la téléphonie, emploie 155 salariés, dont 142 femmes, 123 d'entre elles sont P.I. Les discriminations envers les femmes sont nombreuses. Le salaire varie en fonction des primes, qui sont elles-mêmes liées à l'assiduité et aux cadences. Avant l'embauche, la direction demande aux femmes si elles sont enceintes, ou si elles ont des enfants. Outre l'inégalité dans la promotion, les salaires et les conditions de travail, ces travailleuses sont confrontées à la mise en cause de leur droit au travail avec la menace de fermeture de leur entreprise. Au-delà de ces travailleuses, c'est la remise en cause du droit au travail de milliers de salariées de cette industrie, avec les restructurations prévues dans la téléphonie qui envisage la suppression de 50 000 emplois. La C.I.T. Alcatel a osé leur proposer des emplois saisonniers pour faire des crêpes dans les stations de ski ou bien serveuses sur la Côte d'Azur ! En conséquence, il lui demande de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de faire progresser l'égalité pour les femmes, pour que soit appliquée la législation en matière d'égalité de salaires, pour développer la formation initiale et continue des femmes, que soient améliorées les conditions de travail dans cette entreprise et pour préserver leur emploi.

Budget : ministère (services extérieurs : Gard).

34834. — 25 août 1980. — M. Gilbert Millet attire l'attention de M. le ministre du budget sur la situation de la commune de Trèves (Gard) ; il semblerait qu'un poste de percepteur y soit gelé puisque la liste des postes disponibles qui fut présentée aux élèves de l'école du Trésor ne mentionnait plus ce poste demeuré jusqu'ici vacant. En conséquence, il lui demande de lui apporter des précisions sur ce poste de percepteur.

Matériels électriques et électroniques (entreprises : Yvelines).

34835. — 25 août 1980. — M. Robert Montdargent attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine, sur la situation des travailleuses de l'entreprise La Radiotechnique, de Rambouillet (Yvelines). Radiotechnique, entreprise de l'électronique, emploie 1 230 salariés, dont 827 femmes. Les inégalités sont nombreuses tant au plan de la qualification, des bas salaires, comme des conditions de travail. Sur 541 O.S., 506 sont des femmes. Le salaire d'embauche est de 2 700 francs par mois alors que les profits du groupe sont en augmentation de plus de 5,8 p. 100. Inégalité devant la formation : sur un total de 284 salariés, 97 travailleurs ont eu accès à la formation continue, dont 18 techniciennes et agents de maîtrise, 36 employées et ouvrières qualifiées et 43 O.S. L'inégalité devant l'embauche s'accroît : les contrats à durée temporaire, qui rendent l'emploi précaire, se développent (89 contrats à durée temporaire). En conséquence, il lui demande de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de faire progresser l'égalité pour les femmes, pour que soit appliquée la législation en matière d'égalité de salaires, pour développer la formation initiale et continue des femmes, que soient améliorées les conditions de travail dans cette entreprise et pour préserver leur emploi.

Matériels électriques et électroniques (entreprises : Yvelines).

34836. — 25 août 1980. — M. Robert Montdargent attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation des travailleuses de l'entreprise La Radiotechnique de Rambouillet (Yvelines). Radiotechnique, entreprise de l'électronique, emploie 1 230 salariés dont 827 femmes. Les inégalités sont nombreuses tant au plan de la qualification, des bas salaires, que des conditions de travail. Sur 541 O.S., 506 sont des femmes. Le salaire d'embauche est de 2 700 francs par mois alors que les profits du groupe sont en augmentation de plus de 5,8 p. 100. Inégalité devant la formation : sur un total de 284 salariés, 97 travailleuses ont eu accès à la formation continue, dont 18 techniciennes et agents de maîtrise, 36 employées et ouvrières qualifiées et 43 O.S. L'inégalité devant l'embauche s'accroît : les contrats à durée temporaire, qui rendent l'emploi précaire, se développent (89 contrats à durée temporaire). En conséquence, il lui demande de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de faire progresser l'égalité pour les femmes, pour que soit appliquée la législation en matière d'égalité de salaire, pour développer la formation initiale et continue des femmes, que soient améliorées les conditions de travail dans cette entreprise et pour préserver leur emploi.

Agriculture : ministère (personnel).

34837. — 25 août 1980. — **M. Roland Renard** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les problèmes auxquels sont confrontés les agents du génie rural des eaux et forêts en matière de formation professionnelle. L'administration organise chaque année des sessions de formation professionnelle appelée continue à l'intention des personnels désireux de se perfectionner ou de changer de spécialité. Souvent, il s'agit pour les intéressés d'obtenir par ce biais une promotion sociale, or le ministère de l'agriculture ne rembourse les frais occasionnés par ces stages que dans des délais très longs atteignant très souvent six mois. Dans ces conditions, les agents de catégories « C » et même « B » ne pouvant se permettre, vu le peu d'importance de leur traitement, de financer leur déplacement, se voient trop souvent dans l'obligation de renoncer à ces stages de formation. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que tous les agents, et particulièrement ceux des petites catégories, puissent bénéficier de ces stages.

Jouets et articles de sports (entreprises : Pyrénées-Orientales).

34838. — 25 août 1980. — **M. André Tourné** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine** sur la situation des travailleuses de l'entreprise les « Poupées Bella » à Perpignan (Pyrénées-Orientales) qui emploie 742 salariés dont 238 travailleuses à domicile. Bas salaires, absence de formation professionnelle, conditions de travail particulièrement difficiles sont le lot quotidien pour l'ensemble de ces travailleuses. Le travail à domicile a tendance à se développer dans les Pyrénées-Orientales. En ce qui concerne l'entreprise Bella, les ouvrières à domicile ne parviennent pas à obtenir un salaire supérieur à 1 400 francs par mois pour un travail harassant. Elles doivent fournir, pour la confection des habits de poupée, leur propre machine à coudre; les frais d'électricité sont à leur charge. Le coût des aiguilles cassées est décompté de leur salaire mensuel. Dans la grande majorité des cas, les loisirs des membres de la famille passent dans l'aide apportée à la femme afin de fournir un plus grand nombre de pièces. Cette situation est indigne de notre temps et constitue un véritable scandale. En conséquence, il lui demande de prendre les mesures nécessaires pour que soit appliquée à ces travailleuses à domicile la convention collective du jouet et pour améliorer leurs conditions de travail.

Jouets et articles de sports (entreprises : Pyrénées-Orientales).

34839. — 25 août 1980. — **M. André Tourné** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des travailleuses de l'entreprise les « Poupées Bella » à Perpignan (Pyrénées-Orientales) qui emploie 742 salariés dont 238 travailleuses à domicile. Bas salaires, absence de formation professionnelle, conditions de travail particulièrement difficiles sont le lot quotidien pour l'ensemble de ces travailleuses. Le travail à domicile a tendance à se développer dans les Pyrénées-Orientales. En ce qui concerne l'entreprise Bella, les ouvrières à domicile ne parviennent pas à obtenir un salaire supérieur à 1 400 francs par mois pour un travail harassant. Elles doivent fournir, pour la confection des habits de poupée, leur propre machine à coudre; les frais d'électricité sont à leur charge. Le coût des aiguilles cassées est décompté de leur salaire mensuel. Dans la grande majorité des cas, les loisirs des membres de la famille passent dans l'aide apportée à la femme afin de fournir un plus grand nombre de pièces. Cette situation est indigne de notre temps et constitue un véritable scandale. En conséquence, il lui demande de prendre les mesures nécessaires pour que soit appliquée à ces travailleuses à domicile la convention collective du jouet et pour améliorer leurs conditions de travail.

Impôt sur le revenu (quotient familial).

34840. — 25 août 1980. — **M. Lucien Villa** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des handicapés mariés au regard de l'impôt sur le revenu. Une personne invalide, bénéficiant d'une demi-part supplémentaire pour le calcul de l'impôt sur le revenu, perd cet avantage lorsqu'elle se marie. Cette disposition apparaît contestable. En effet, l'époux valide ne peut pas forcément assurer le rôle de tierce personne. Les frais particuliers entraînés par l'invalidité, qu'il s'agisse des déplacements, des conditions du logement, etc., ne sont généralement pas modifiés par le mariage. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre la prise en compte de cette revendication légitime.

Formation professionnelle et promotion sociale (stages : Savoie).

34841. — 25 août 1980. — **M. Michel Barnier** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les dispositions récemment prises concernant les conventions de formation professionnelle aux termes desquelles les crédits budgétaires pour la rémunération des stagiaires seraient réduits de 40 p. 100, ce qui entraînerait une réduction de même pourcentage des effectifs de formation. De telles dispositions sont extrêmement graves et risquent d'affecter dangereusement, en particulier, le fonctionnement du centre de formation du tourisme et de l'hôtellerie de Chambéry. Le C.F.T.H. de Chambéry place actuellement la totalité de ses stagiaires et le nombre de ceux-ci ne suffit pas à répondre aux besoins de l'hôtellerie tels qu'ils se manifestent dans les Alpes du Nord. La réduction du nombre des stagiaires va aggraver les problèmes de ce secteur d'activité qui offre des débouchés intéressants à la population de la région. Les nouvelles dispositions, si elles ne sont pas appliquées avec un examen attentif des situations particulières, paraissent aller à l'encontre de la volonté affirmée par le Gouvernement, d'une part, de donner la priorité aux formations essentiellement professionnelles destinées aux jeunes demandeurs d'emploi et aux chômeurs et, d'autre part, de développer la formation professionnelle dans le cadre d'une politique contractuelle et de concertation permanente avec les différents partenaires sociaux et professionnels. Il lui demande que les engagements souscrits pour 1980 soient respectés et que les remarques qu'il vient de lui exposer soient prises en considération.

Poissons et produits de la mer (pêche maritime).

34842. — 25 août 1980. — **M. Michel Debré** demande à **M. le Premier ministre** quelles mesures il compte prendre, au-delà du conflit actuel et du nécessaire rétablissement de l'autorité de l'Etat, pour assurer d'une manière durable la sauvegarde et le développement de la pêche française.

Fonctionnaires et agents publics (rémunérations).

34843. — 25 août 1980. — **M. Pierre-Charles Krieg** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur les accords salariaux 1980 conclus avec les organisations syndicales, accords qui prévoient, entre autres choses, le versement en septembre prochain d'une prime de vie chère de 300 francs jusqu'à l'indice 252 et de 150 francs pour les indices allant de 253 à 302. Il signale que seuls les fonctionnaires en activité bénéficieront de cette mesure sociale, les retraités de la fonction publique en étant exclus. Compte tenu de la modestie des ressources de certains retraités, et en particulier de celles des veuves, il demande que des mesures soient prises pour étendre à leurs cas la mesure ci-dessus rappelée.

Enseignement privé (enseignement préscolaire et élémentaire).

34844. — 25 août 1980. — **M. Pierre Latallade** rappelle à **M. le ministre de l'Intérieur** que, en vertu de l'article 7 du décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié par l'article 3 du décret n° 78-247 du 8 mars 1978, toute commune ayant sur son territoire une école primaire privée placée sous contrat d'association doit assumer la charge des dépenses de fonctionnement de cet établissement. Ces communes d'accueil ou communes-sièges peuvent seulement proposer aux communes de résidence des élèves d'y participer, mais celles-ci n'y sont pas tenues par la loi. Or la proportion d'élèves venant de communes extérieures à la commune d'accueil peut être particulièrement importante. Par exemple, la fréquentation d'une telle école primaire dans la commune de La Brède pour l'année scolaire 1979-1980 était de 6 p. 100 par les enfants de la commune d'accueil, soit 7 élèves sur 106 inscrits en provenance de quarante-deux communes différentes. La petite commune de Martillac, qui compte 1 347 habitants, n'a guère d'enfants dans un établissement privé dénommé « l'Ecole des Bois », mais celui-ci accueille 300 élèves en provenance de nombreuses communes du département (en conséquence, les nombreux conseillers municipaux s'élèvent contre la manière dont le texte établit la participation aux charges de dépense et de fonctionnement des écoles primaires privées sous contrat). Il lui demande quelle mesure il entend prendre avec **M. le ministre de l'éducation** afin que la commune d'accueil de tels établissements ne soit plus seule à supporter la très importante charge financière qui en résulte.

Urbanisme (permis de construire : Moselle).

34845. — 25 août 1980. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que la municipalité de Vantoux s'étonne de l'accord donné par les services de l'administration à l'octroi par la ville de Metz d'un permis de construire

pour une maison située pour plus des trois quarts sur le territoire de Vantoux. L'emplètement qui résulte de cet état de fait est d'autant plus regrettable que la seule partie de la maison sus-évoquée qui se trouve sur le territoire de Metz est l'entrée. Or certains services fiscaux ont indiqué que, de ce fait, la ville de Metz serait susceptible de frustrer la commune de Vantoux des Impôts locaux. Il souhaiterait donc qu'il veuille bien lui indiquer dans quelles conditions les services de l'Etat ont pu cautionner l'octroi du permis de construire sus-évoqué.

Assurance vieillesse : régimes autonomes et spéciaux.

34846. — 25 août 1980. — M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale que la bonification pour le calcul de la retraite dans les trois départements d'Alsace-Lorraine n'est pas harmonisée avec le régime des autres départements. Il s'ensuit une distorsion importante. Aussi souhaite-t-il vivement que M. le ministre veuille bien lui indiquer s'il lui serait possible de prendre des mesures permettant aux mères de famille de bénéficier, pour le calcul de leur pension, des mêmes avantages en Alsace-Lorraine que dans le reste de la France.

Enseignement secondaire (examens, concours et diplômes).

34847. — 25 août 1980. — M. Charles Miossec appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur l'expérience pédagogique lancée au cours de l'année scolaire 1974-1975 dans les trois sections les plus importantes de la série F qui préparent au baccalauréat de technicien (section F1 : construction mécanique ; F2 : électronique ; F3 : électro-technique). Cette expérience porte notamment sur la présentation orale, durant le second groupe d'épreuves, d'une réalisation industrielle conçue et fabriquée en équipe durant toute l'année scolaire. Une telle épreuve présente le triple avantage d'éviter l'« examen guillotine », d'accroître la motivation des élèves, et de permettre une meilleure adaptation de l'appareil éducatif aux réalités du monde industriel. Les formations professionnelles telle que la série F, dont le succès est incontestable, ne peuvent que s'enrichir de cette expérience qui devrait maintenant être généralisée. En conséquence, il lui demande : 1° quel bilan peut être tiré de cette expérience ; 2° dans quel délai cette expérience pourra être étendue à l'académie de Rennes ; 3° si une telle expérience peut être conduite dans d'autres disciplines et validée au niveau des examens.

Permis de conduire (réglementation).

34848. — 25 août 1980. — M. Charles Miossec appelle l'attention de M. le ministre des transports sur une atteinte au principe de l'égalité que le code de la route, en l'état actuel de ses textes, crée en matière de conduite des véhicules agricoles. Un propriétaire de tracteur agricole qui n'est pas « exploitant agricole » aura son véhicule immatriculé et devra par conséquent être en possession d'un permis de conduire. C'est ainsi qu'un géomètre venant d'acheter un tracteur agricole pour assurer sa récolte se voit dans l'obligation d'être titulaire, conformément aux articles R. 167-1 et 167-2 du code de la route, d'un permis de catégorie C (le P.T.A.C. du véhicule n'exécédant pas 3 500 kilos) et d'un permis de catégorie E (le véhicule étant attelé d'une remorque dont le P.T.A.C. excède 750 kilos) pour le seul motif que son véhicule est « non attaché à une exploitation agricole ». La considération de la qualité professionnelle entendue au sens le plus étroit du terme crée donc deux régimes antinomiques : d'une part un tracteur agricole, portant un numéro d'exploitation peut être conduit par un jeune de seize ans ; d'autre part, ce même tracteur agricole portant un numéro d'immatriculation ne peut être conduit que par une personne titulaire du permis de catégorie R ou C, voire de catégorie E. En conséquence, il lui demande s'il ne lui paraît pas plus conforme à l'équité de faire procéder à une modification de l'article R. 167-1 du code de la route (ainsi que des articles qui en découlent, soit le R. 167-2 et le R. 167-3) en introduisant dans le texte la nuance suivante : « Tout conducteur de tracteur agricole, machine agricole automotrice et ensemble constitué par un tracteur ou une machine agricole attelé d'une remorque ou d'un instrument agricole remorqué et appartenant à une exploitation agricole, ou à toute entreprise qui s'adonne à des activités de caractère agricole ou assimilé. »

Communes (personnel).

34849. — 25 août 1980. — M. Philippe Séguin attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des agents communaux de la catégorie D, personnel en majorité féminin dont un grand nombre, non titulaire, travaille à temps incomplet. Ces personnels sont souvent rémunérés aux groupes de rémunération 1 et 2 alors que la réforme de 1977 de la filière ouvrière communale

falsait du groupe 3 la rémunération de base de cette filière. Il lui demande en conséquence s'il ne conviendrait pas d'envisager l'intégration de tous les agents des groupes 1 et 2 en groupe 3 de rémunération et de supprimer le recrutement en groupes 1 et 2.

Départements et territoires d'outre-mer (Réunion : radiodiffusion et télévision).

34850. — 25 août 1980. — M. Jean Fontaine expose à M. le ministre de la culture et de la communication ce qui suit : jusqu'en janvier 1978, le pylône-antenne du Barachois, à Saint-Denis, permettait de diffuser les émissions de F.R. 3 Réunion en ondes moyennes. A la suite de sa démolition réclamée par la municipalité de Saint-Denis, le centre d'émissions était transféré à Champ-Borne (Saint-André) et doté d'un émetteur de 5 kw. Très vite il a fallu se rendre à l'évidence, si la côte est bénéficiait d'une meilleure écoute, celle-ci se dégradait considérablement sur la côte ouest pour devenir nulle au port. La direction de T.D.F. devait en convenir et programmer l'implantation d'un émetteur dans la région du Port. Des recherches étaient alors entreprises pour en déterminer le point d'implantation. Ce terrain est repéré au Port et, dans l'intention de satisfaire au plus tôt les auditeurs de la côte ouest, les travaux sont immédiatement entrepris sans attendre la rédaction des actes administratifs et des conventions. Ils sont menés dare et dare. C'est alors qu'il est découvert que les véritables propriétaires des sols sont le département pour 42 986 mètres carrés et la commune du Port pour 3 796 mètres carrés. Si du côté du département de la Réunion il n'y a aucune difficulté, par contre la commune du Port multiplie les empêchements et pose des conditions exorbitantes, ce qui est d'autant plus surprenant que l'installation du nouvel émetteur est en priorité destinée à améliorer les qualités de réception des habitants de cette commune. La société Télédiffusion de France décide alors d'arrêter les travaux jusqu'à décision officielle. Il s'agit d'une installation d'intérêt public dont la nécessité est particulièrement flagrante lors des passages des cyclones. C'est pourquoi il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour résoudre ce problème qui prend l'allure d'un scandale public car la situation actuelle pénalise gravement les auditeurs de la région ouest de la Réunion. Il est intolérable que par la mauvaise volonté d'une municipalité tout un secteur de l'île puisse être privé d'écoutes radio. Il se pose la question de savoir pourquoi tant d'écartements alors qu'il existe une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Crimes, délits et contraventions (sécurité des biens et des personnes).

34851. — 25 août 1980. — M. Maurice Tissantier s'étonne auprès de M. le ministre de l'intérieur de la contradiction qui lui semble exister entre, d'une part, les nombreuses et puissantes campagnes lancées par les pouvoirs publics pour inciter les particuliers à se prémunir contre les risques croissants de cambriolage et d'agression et, d'autre part, le refus très généralement opposé par ces mêmes pouvoirs publics aux demandes d'autorisation de particuliers souhaitant installer à leur domicile le moyen reconnu unanimement pourtant comme l'un des plus efficaces pour dissuader cambrioleurs et agresseurs, à savoir un système d'alarme sonore audible sur la voie publique. Si, en effet, aux termes de la circulaire n° 78-557, certaines catégories d'établissements limitativement énumérées peuvent de droit bénéficier de l'installation de tels matériels, il n'en va pas de même des particuliers, qui doivent obtenir une autorisation préfectorale, accordée en fonction des circonstances particulières et locales et compte tenu des nuisances et des troubles de la tranquillité publique qui peuvent en résulter. Ces deux dernières conditions sont aujourd'hui interprétées si restrictivement par les services préfectoraux qu'il est pratiquement impossible pour un particulier d'obtenir l'autorisation de faire installer ou d'installer à son domicile un tel dispositif de protection. Concernant la première de ces conditions, il observe que les critères de refus accordent une excessive importance à la présence de voisins immédiats ou à l'absence de biens de grande valeur marchande dans le local protégé, sans tenir assez compte du problème général posé par les périodes de vacances et des évaluations subjectives de la valeur des biens ou de l'ampleur de la menace de cambriolage ou d'agression. Concernant la deuxième condition, il fait remarquer que les matériels agréés par le ministère de l'intérieur correspondent à des spécifications très strictes et ne comportent plus, eu égard à l'amélioration des techniques, que de très faibles risques d'alertes intempestives. Il lui semble au moins évident que les risques que court la tranquillité publique du fait d'éventuelles alertes intempestives sont d'une bien moindre gravité que ceux qu'impose à la sûreté des personnes et des biens l'audace croissante des cambrioleurs et agresseurs. Il lui demande que cessent toute discrimination des pouvoirs publics à l'encontre des systèmes d'alarme sonore audible sur la voie publique, ces systèmes ne présentant, en contrepartie d'une indéniable efficacité de dissua-

tion, que des inconvéniens infimes pour la tranquillité publique et, ce qui mérite d'être noté, aucun danger pour la vie des personnes. Il demande en particulier que les décisions des autorités préfectorales à l'égard des demandes de particuliers souhaitant faire installer de tels matériels tiennent compte de l'ensemble des motivations, même psychologiques, du demandeur afin que celui-ci ne soit pas tenté de satisfaire son besoin de sécurité par des procédés moins inoffensifs.

Formation professionnelle et promotion sociale (stages : Savoie).

34852. — 25 août 1980. — M. Michel Barnier appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs sur les dispositions récemment prises concernant les conventions de formation professionnelle, aux termes desquelles les crédits budgétaires pour la rémunération des stagiaires seraient réduits de 40 p. 100, ce qui entraînerait une réduction de même pourcentage des effectifs de formation. De telles dispositions sont extrêmement graves et risquent d'affecter dangereusement, en particulier, le fonctionnement du centre de formation du tourisme et de l'hôtellerie de Chambéry. Le C.F.T.H. de Chambéry place actuellement la totalité de ses stagiaires, et le nombre de ceux-ci ne suffit pas à répondre aux besoins de l'hôtellerie tels qu'ils se manifestent dans les Alpes du Nord. La réduction du nombre des stagiaires va aggraver les problèmes de ce secteur d'activité qui offre des débouchés intéressants à la population de la région. Les nouvelles dispositions, si elles ne sont pas appliquées avec un examen attentif des situations particulières, paraissent aller à l'encontre de la volonté affirmée par le Gouvernement, d'une part, de donner la priorité aux formations essentiellement professionnelles destinées aux jeunes demandeurs d'emploi et aux chômeurs et, d'autre part, de développer la formation professionnelle dans le cadre d'une politique contractuelle et de concertation permanente avec les différents partenaires sociaux et professionnels. M. Michel Barnier demande à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs que les engagements souscrits pour 1980 soient respectés et que les remarques qu'il vient de lui exposer soient prises en considération.

*Départements et territoires d'outre-mer
(territoires d'outre-mer : assurance maladie-maternité).*

34853. — 25 août 1980. — M. Jacques Lafleur attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur l'application dans les territoires d'outre-mer de la loi n° 79-1129 du 28 décembre 1979, qui prévoit une retenue de 2 p. 100 au titre de l'assurance maladie, sur les avantages servis par les caisses de retraite complémentaire à leurs allocataires. L'exonération de cette cotisation est accordée dans les deux cas suivants : ne pas avoir été imposé en 1979 au titre des revenus 1978, ou avoir perçu au titre de l'année 1979 une allocation de vieillesse non contributive. Or, les retraités du secteur privé résidant dans les territoires d'outre-mer, qui perçoivent une pension de vieillesse d'une caisse métropolitaine, sont exclus du bénéfice de l'exemption accordée aux personnes non imposables sur le revenu et par ailleurs, en raison de leur résidence même, ne peuvent être bénéficiaires d'un des avantages non contributifs. Il en résulte une situation discriminatoire à l'égard de cette catégorie qui ne bénéficient pas des exemptions accordées aux retraités de métropole ou des départements d'outre-mer, et se voient contraints de verser des cotisations alors même qu'ils ne peuvent prétendre aux prestations de l'assurance maladie-maternité. En raison du caractère inéquitable de la situation faite à ces retraités résidant dans les territoires d'outre-mer, il lui demande de bien vouloir envisager à leur égard la suppression de la retenue applicable au titre de l'assurance maladie.

Elevage (ovins).

34854. — 25 août 1980. — M. Jean Bégault attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation particulièrement difficile des éleveurs de moutons. Ces derniers ont le sentiment que leurs problèmes ne sont pas suffisamment pris en compte par les pouvoirs publics français et que l'accord de Bruxelles est favorable aux éleveurs de moutons anglais. Il lui demande si, dans le cadre du plan élevage décidé par le Gouvernement français, les éleveurs de moutons de notre pays verront leurs difficultés prises en considération.

Aménagement du territoire (régions : Franche-Comté).

34855. — 25 août 1980. — M. René Feit attire l'attention de M. le Premier ministre sur les statistiques telles qu'elles apparaissent dans les documents officiels de la C.E.E. et qui montrent à quel point la région Franche-Comté se trouve parmi les moins bénéficiaires

des aides octroyées par la C.E.E. au projet d'investissement dans les différentes régions. C'est en effet la région de France qui a le moins reçu ce type d'aide au cours des cinq dernières années, et cela dans des proportions considérables puisque l'avant-dernière région (la Haute-Normandie) en a reçu vingt fois plus. Il lui demande quelle attitude entend prendre le Gouvernement pour présenter aux instances communautaires un nombre de dossiers plus important.

Produits agricoles et alimentaires (céréales).

34856. — 25 août 1980. — M. Joseph-Henri Maujoui du Gasset demande à M. le ministre de l'agriculture s'il est possible de chiffrer, à l'heure actuelle, la récolte de blé et de maïs pour la présente année et de préciser ce que cela représente par rapport à 1979.

Politique extérieure (République fédérale d'Allemagne).

34857. — 25 août 1980. — M. Joseph-Henri Maujoui du Gasset expose à M. le ministre de la défense que depuis le dernier conflit européen, un projet de blindé franco-allemand a été pensé. Déjà, en son temps, le général De Gaulle avait proposé un super-char franco-allemand. Récemment, le chancelier Helmut Schmidt et le président Giscard d'Estaing avaient conjointement attiré l'attention sur ce point, soulignant que cette unification de matériel de combat devait constituer l'amorce d'un resserrement plus étroit des stratégies mutuelles. Il lui demande où en est, à l'heure actuelle, ce projet de construction d'un blindé franco-allemand.

Politique extérieure (Ouganda).

34858. — 25 août 1980. — M. Michel Barnier rappelle à M. le Premier ministre la proposition qu'il avait faite au Gouvernement le 24 octobre 1979 à l'occasion d'une séance de questions d'actualité, au moment même où le drame des réfugiés cambodgiens mobilisait l'opinion internationale. Cette proposition est celle d'une force permanente d'intervention humanitaire qui pourrait être créée auprès du Premier ministre. L'action exemplaire que mène actuellement la France en Ouganda ; ce qui se passe ailleurs en Afrique, en Asie et en Amérique du Sud ; les initiatives nombreuses et courageuses prises par les associations humanitaires, tout indique la nécessité pour notre pays, et peut-être pour l'Europe, de posséder une structure permanente permettant une intervention rapide et puissante dans les pays sinistrés par la guerre, la famine ou une catastrophe naturelle. Une telle force pourrait être gérée par un conseil d'administration dans lequel les différents ministères, les associations et les personnalités intéressées par l'action humanitaire seraient représentés. Elle pourrait être financée dans le cadre d'une fondation par des crédits d'Etat et des contributions privées. Cette force d'intervention humanitaire serait naturellement dotée d'un matériel moderne et pourrait accueillir des volontaires au titre d'un service civil de coopération ainsi que des jeunes médecins, infirmiers et techniciens qui demanderaient à effectuer, dans ce cadre, leur service national. Il lui indique qu'il déposera une proposition de loi dans ce sens à la prochaine session parlementaire et lui demande, d'une part, si l'idée d'une telle force ne pourrait pas être d'ores et déjà mise à l'étude et, d'autre part, de faire le point des moyens et des conditions dans lesquelles la France mène son action humanitaire sur le plan international.

Pétrole et produits raffinés (stations-service).

34859. — 25 août 1980. — M. Emmanuel Hamel appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur le comportement de filiales françaises de Sociétés multinationales étrangères, notamment américaines, de distribution du pétrole se comportant vis-à-vis de gérants de stations-services de leurs réseaux de vente d'une manière inadmissible dans une démocratie où les relations humaines doivent être empreintes de respect mutuel et de considération réciproque et où les collaborateurs d'une entreprise ont un droit moral à discuter librement de leur statut et des améliorations qui peuvent lui être apportées sans être pour autant menacés d'expulsion. Il lui rappelle que ces filiales françaises de Sociétés multinationales étrangères de distribution de pétrole cherchent à obtenir l'expulsion de gérants de station-service ayant demandé à bénéficier des dispositions de l'article L. 781/1 du code du travail. Or, même fondés sur certaines décisions de justice dans le cadre d'une interprétation exclusivement juridique de certains textes, ces demandes d'expulsion sont moralement intolérables, constituant un véritable abus de droit, une pression scandaleuse de la part de sociétés accumulant des profits exorbitants. Il lui demande comment il va mettre un terme à ces menaces inacceptables et moralement inadmissibles.

Pétrole et produits raffinés (stations-service).

34860. — 25 août 1980. — M. Emmanuel Hamel appelle à nouveau l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur le comportement de filiales françaises de Sociétés multinationales étrangères, notamment américaines, de distribution de pétrole se comportant vis-à-vis de gérants de stations-service de leurs réseaux de vente d'une manière inadmissible dans une démocratie où les relations humaines doivent être empreintes de respect mutuel et de considération réciproque et où les collaborateurs d'une entreprise ont un droit moral à discuter librement de leur statut et des améliorations qui peuvent lui être apportées sans être pour autant menacés d'expulsion. Il lui rappelle que ces filiales françaises de Sociétés multinationales étrangères de distribution de pétrole cherchent à obtenir l'expulsion de gérants de station-service ayant demandé à bénéficier des dispositions de l'article L. 781/1 du code du travail. Or, même fondés sur certaines décisions de justice dans le cadre d'une interprétation exclusivement juridique de certains textes, ces demandes d'expulsion sont moralement intolérables, constituant un véritable abus de droit, une pression d'autant plus scandaleuse qu'elle vient de sociétés accumulant des profits aussi importants que les sociétés américaines de pétrole. Il lui demande comment il va mettre un terme à ces menaces inacceptables et moralement inadmissibles à l'encontre de travailleurs demandant l'application du code du travail.

Pétrole et produits raffinés (stations-service).

34861. — 25 août 1980. — M. Emmanuel Hamel appelle l'attention de M. le ministre des transports sur le comportement de filiales françaises de sociétés multinationales étrangères, notamment américaines, de distribution de pétrole se comportant, vis-à-vis de gérants de stations-service de leurs réseaux de vente d'une manière inadmissible dans une démocratie où les relations humaines doivent être empreintes de respect mutuel et de considération réciproque et où les collaborateurs d'une entreprise ont un droit moral à discuter librement de leur statut et des améliorations qui peuvent lui être apportées sans être pour autant menacés d'expulsion. Il lui rappelle que ces filiales françaises de sociétés multinationales étrangères de distribution de pétrole cherchent à obtenir l'expulsion de gérants de stations-service ayant demandé à bénéficier des dispositions de l'article L. 781/1 du code du travail. Or, même fondés sur certaines décisions de justice dans le cadre d'une interprétation exclusivement juridique de certains textes, ces demandes d'expulsion sont moralement intolérables, constituant un véritable abus de droit, une pression scandaleuse de la part de sociétés accumulant des profits exorbitants. Il lui demande comment il va mettre un terme à ces menaces inacceptables et moralement inadmissibles à l'encontre de gérants de station-service contribuant, au prix d'un travail accaparant, parfois dangereux et souvent pénible, au bon déroulement des transports et à la sécurité routière.

Enseignement (personnel : Ille-et-Vilaine).

34862. — 25 août 1980. — M. Emmanuel Hamel appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le refus d'une inspection académique, en l'occurrence celle d'Ille-et-Vilaine, d'accepter l'intégration dans ce département, au titre de la loi Roustan, d'une enseignante dont le mari, officier de gendarmerie, vient d'y être affecté. L'époux ayant été nommé à dater du 1^{er} août, l'épouse a demandé par anticipation, le 23 juin, son exeat à l'inspecteur d'académie du département où le couple résidait (jusqu'à la mutation) et à l'inspection d'académie d'Ille-et-Vilaine. Or, le 1^{er} juillet, cette inspection informait l'épouse de cet officier que sa demande était refusée, « compte tenu de la date tardive à laquelle elle était adressée ». Il lui demande s'il n'estime pas devoir reviser une décision de refus aussi mal fondée, en opposition avec les principes de la politique de la famille, et, de surcroît, incompatible avec les égards dont la gendarmerie devrait normalement bénéficier en contrepartie des risques qu'elle affronte pour la protection des citoyens face au banditisme et à la violence crapuleuse et criminelle.

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (montant).

34863. — 25 août 1980. — M. Emmanuel Hamel appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur le vœu de l'Union départementale du Rhône de l'Union française des associations de combattants et de victimes de guerre (U.F.A.C.) que soient appliquées les conclusions de la commission tripartite dont les travaux, terminés le 17 avril dernier, devaient faire l'objet d'un rapport dont M. le Premier ministre, par lettre du 10 juillet dernier à M. le président de l'U.F.A.C., annonçait qu'il était en cours d'élaboration. Il lui demande : 1° si ce rapport est achevé et, dans ce cas, quelles en sont les conclusions ; 2° comment il envisage

de répondre au vœu que le rattrapage du décalage des pensions de guerre, par rapport à ce que l'U.F.A.C. estime qu'elles devraient être en application totale du rapport constant, soit amorcé dès le budget pour 1981 ; 3° s'il pense que ce rattrapage pourra être effectué en deux exercices budgétaires et quel en serait le coût, a) s'il était appliqué à toutes les pensions ; b) s'il était limité aux pensions supérieures à : 1° 100 p. 100 ; 2° 75 p. 100 ; 3° 50 p. 100.

Animaux (protection).

34864. — 25 août 1980. — M. Emmanuel Hamel attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les travaux de l'assemblée générale de la confédération nationale des sociétés protectrices d'animaux qui s'est tenue à Paris le 31 mai 1980. Il lui demande : 1° s'il a eu connaissance du souhait exprimé par la personnalité élue président confédéral d'être régulièrement consultée par les pouvoirs publics sur les problèmes concernant la protection des animaux, afin d'aider à des solutions rationnelles efficaces ; 2° comment il envisage les modalités de cette consultation et concertation très souhaitables.

Agriculture (matériel agricole).

34865. — 25 août 1980. — M. Emmanuel Hamel appelle à nouveau l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les accidents de tracteur, notamment dans les zones de montagne ou de piémont, qui plongent chaque année des familles d'agriculteurs dans le chagrin, des deuils ou le handicap des incapacités permanentes de jeunes ou d'anciens, amputés ou paraplégiques à la suite du renversement de leurs tracteurs. Il lui demande donc quelles directives il va donner pour que le centre national d'expérimentations et d'études pour le machinisme agricole accélère l'étude du procédé dit anti-renversement, mis au point par un viticulteur catalan de Bages, dans les Pyrénées-Orientales. Il lui signale la page 5 de « Terres del Canigo », n° 7, de juillet 1980, bulletin de l'Union des caisses de mutualité agricole des Pyrénées-Orientales, et lui demande quels concours et quels stimulants il compte apporter aux opérations prévues pour les tests probatoires dans la perspective de l'homologation de ce procédé de défense active visant à éviter des accidents de tracteurs par cabrage ou renversement, aux conséquences si souvent dramatiques.

Élevage (porcs).

34866. — 25 août 1980. — M. Jean-Charles Cavallé attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation des éleveurs de porcs. Depuis plusieurs semaines, la comparaison des courbes des prix de revient du porc charcutier et du porcelet par rapport aux prix de vente met en évidence les nouvelles et importantes difficultés dans lesquelles entrent à nouveau les producteurs de porcs bretons en particulier. On constate une augmentation des prix de revient et une baisse des cours de façon alarmante. Tout cela intervient alors que les incidences de la dernière crise n'ont pas été résorbées. La trésorerie des éleveurs est détériorée et leur moral très atteint. Ces derniers temps, les cours subissent des baisses journalières qui, parfois, sont de plus de 50 centimes au kilo, à une période de l'année où, traditionnellement, les cours sont généralement en hausse. Pourra-t-on encore longtemps maintenir une production porcine dans ces conditions ? La principale cause de ce nouvel effondrement des cours serait l'importation d'importants tonnages provenant pour l'essentiel des Pays-Bas, de la Belgique, du Danemark, mais, aussi, de l'Allemagne de l'Est. Cette situation catastrophique ne peut se prolonger sans que l'élevage porcin subisse, à brève échéance, des conséquences désastreuses et irréversibles. Le désespoir et la colère grondent dans le monde des éleveurs de porcs. C'est pourquoi, il lui demande quelles mesures il compte prendre dans les délais les plus brefs pour remédier à cet état de choses.

Sociétés civiles et commerciales (commissaires aux comptes).

34867. — 25 août 1980. — M. Pierre Gascher rappelle à M. le ministre de la justice qu'aux termes de l'article 185-1 du décret n° 69-810 du 12 août 1969 modifié par le décret n° 76-1141 du 7 décembre 1976, les personnes titulaires du certificat supérieur de révision comptable et qui sont inscrits au tableau de l'ordre des experts-comptables et des comptables agréés sont dispensées, jusqu'au mois de janvier 1981, de l'examen d'aptitude aux fonctions de commissaire aux comptes et du stage professionnel. Le certificat supérieur de révision comptable englobe les missions de révision, dont celles de commissaire aux comptes. Les membres de l'ordre, tels les comptables agréés, qui désirent préparer ce diplôme et l'obtenir seront donc lésés par rapport à ceux ayant réussi à cet examen avant le 1^{er} janvier 1981. Il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable et équitable de rendre permanent ce mode de recru-

tement par la possession du certificat supérieur de révision comptable pour les membres de l'ordre des experts-comptables et des comptables agréés. Le recrutement des comptables agréés étant tari depuis 1972, seuls seraient concernés les comptables agréés n'étant pas commissaires aux comptes en 1968.

Enseignement secondaire (personnel).

34868. — 25 août 1980. — M. Antoine Gissingier demande à M. le ministre de l'éducation de lui signaler, par région, le nombre d'enseignants faisant fonction de principal de collège en lui indiquant également les mesures à l'heure actuelle à l'étude ou envisagées permettant à ce personnel de pouvoir bénéficier d'une nomination qui lui assurera le maintien du poste occupé actuellement en tant que faisant fonction.

Enseignement (fonctionnement).

34869. — 25 août 1980. — M. Antoine Gissingier demande à M. le ministre de l'éducation de lui faire connaître : pour les écoles primaires, pour les C.E.S., pour les établissements du second degré : lycée E.P., lycées polyvalents, le nombre de jours effectifs de classe ayant eu lieu dans des conditions normales au cours des années scolaires 1975-1976 à 1979-1980 en lui indiquant également le nombre de journées d'enseignement perdues par fait de grève. Par ailleurs, il souhaiterait également être renseigné sur le nombre de jours de classe normalement prévus par les services de l'éducation des neuf pays de la communauté.

Logement (allocations de logement).

34870. — 25 août 1980. — M. Antoine Gissingier attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur les difficultés grandissantes rencontrées par les familles de revenu modeste pour le règlement de leur loyer. Il lui demande en conséquence de lui faire connaître les mesures actuellement à l'étude pour revaloriser l'allocation logement en tenant mieux compte du coût du logement et en particulier des charges locatives.

Transports urbains (réseau express régional).

34871. — 25 août 1980. — M. Pierre Bas expose à M. le ministre des transports que, depuis le 1^{er} juillet, un nouveau système de tarification est entré en vigueur sur la ligne Versailles-Rive gauche-Invalides-Austerlitz. Ce système est le suivant : le voyageur paie non seulement le prix du trajet Versailles-Rive gauche-Invalides, mais en plus le prix du ticket de métro. Ce système est parfaitement abusif puisque la très grande majorité des usagers de la ligne Versailles-Rive gauche-Invalides n'utilisent pas le métro ; ils voudraient-ils qu'ils ne pourraient le faire qu'à la station « Invalides » où il existe un passage direct du chemin de fer au métro ; tout passager se rendant par exemple de Versailles-Rive gauche à Javel, Alma ou Orsay, doit, pour utiliser le métro, sortir de la gare et, de ce fait, acheter un nouveau ticket de métro. La création de ce billet combiné ne correspond absolument pas à l'intérêt des voyageurs et ne repose sur aucun fondement pratique ou juridique. Il lui demande donc de faire procéder à un nouvel examen du problème, en vue du retour à la situation antérieure.

Elevage (bovins).

34872. — 25 août 1980. — M. André Chandernagor appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les conditions d'attribution des primes à la vache allaitante. A l'heure actuelle, la réglementation européenne prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les producteurs doivent démontrer qu'ils ne livrent pas de lait ou de produits laitiers provenant de leur exploitation et doivent s'engager à ne procéder à aucune de ces livraisons pendant l'année suivant la demande de prime. Or, dans les régions du massif Central, et plus particulièrement dans le département de la Creuse, il est courant que les troupeaux comportent quelques vaches laitières dont la production est autoconsommée, tandis qu'une faible partie peut être commercialisée. Dans ce cas, l'éleveur ne peut obtenir la prime de 230 francs par U.G.B. La plupart du temps, il s'agit d'exploitations aux ressources modestes qui, malgré les efforts de l'exploitant, ne pourront pas répondre aux strictes prescriptions de la réglementation européenne. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles démarches il envisage d'effectuer auprès de la Communauté européenne pour que les éleveurs mixtes, qui se trouvent dans cette situation, puissent bénéficier de la prime précitée.

Mer et littoral (aménagement du littoral).

34873. — 25 août 1980. — M. Jean-Claude Gaudin rappelle à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie que le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres créé par la loi n° 75-602 du 10 juillet 1975 (*Journal officiel* du 11 juillet 1975), a, en vertu de l'article 1^{er} de cette loi, pour mission de mener, dans les cantons côtiers notamment, une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral, de respect des sites naturels, et de l'équilibre écologique, et ce, après avis des conseils municipaux intéressés. Qu'en vertu des dispositions tant de la loi qui l'a créé, que du décret n° 75-1136 du 11 décembre 1975 (*Journal officiel* du 12 décembre 1975) pris en application de cette loi, cet établissement détermine, après avis des conseils municipaux intéressés, son secteur d'action et d'implantation. Il lui demande de bien vouloir lui confirmer qu'il s'agit bien, pour le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, d'obtenir des conseils municipaux intéressés un avis d'ordre absolument général déterminant les grandes options et lignes d'action de cet établissement, et qu'en conséquence il n'apparaît pas qu'il appartienne à cet établissement d'obtenir des conseils municipaux intéressés, pour chaque investissement ou acquisition au coup par coup, un nouvel avis, ce qui serait contraire aux textes et aurait pour conséquence d'obliger cet établissement à obtenir une deuxième fois un avis de même ordre que celui expressément prévu à l'article 1^{er} de la loi, ou de subordonner l'action de cet établissement à une autorisation des conseils municipaux intéressés, cette deuxième autorisation ne paraissant prévue par aucun texte. Dans l'éventualité peu probable où une interprétation différente de celle ci-dessus exposée serait retenue, il lui demande de bien vouloir préciser dans sa réponse les modalités de la procédure qui s'imposerait aux conseils municipaux intéressés pour répondre, et notamment aux délais dans lesquels ils devraient répondre, et enfin ce qu'il conviendrait de prendre comme décision pour ne pas paralyser l'action du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres dans l'éventualité où un conseil municipal ne donnerait pas, ou se refuserait à donner son avis sur un acte ponctuel, alors qu'il aurait, dans le cadre général de la politique d'action de l'établissement, donné son avis dans le cadre strict de l'article 1^{er} de la loi du 10 juillet 1975 précité.

Transports maritimes (ports : Seine-Maritime).

34874. — 25 août 1980. — M. Henri Colombier appelle l'attention de M. le ministre des transports sur la situation très grave dans laquelle se trouverait le port de Rouen si le chenal de la Seine était fermé par les marins-pêcheurs. Il lui rappelle que l'activité portuaire représente 25 p. 100 de l'ensemble de l'activité économique de Rouen et de son agglomération. Déjà atteint par l'interdiction du trafic bananier, le port serait gravement touché par l'impossibilité dans laquelle se trouveraient les bateaux de l'atteindre ou de le quitter. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer la liberté de circulation des navires et la liberté de travail des dockers comme celle de toutes les entreprises qui vivent de l'activité portuaire.

*Banques et établissements financiers
(Crédit industriel et commercial : Val d'Oise).*

34875. — 25 août 1980. — M. Henry Canacos attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine sur la situation des employées du Crédit industriel et commercial dans le Val-d'Oise qui emploie 540 salariés dont 80 p. 100 de femmes. Le passage des traitements des titres (aujourd'hui traités de façon manuelle) sous informatique risque fort d'aggraver les inégalités auxquelles se heurtent les employées du C. I. C., avec comme conséquence première, l'inégalité devant le travail et la suppression d'emplois. Comment pourrait-il en être autrement, alors que ces projets sont connus, rien n'est fait par la direction pour préparer le recyclage professionnel des employées concernées à l'introduction de l'informatique dans leur service. Les travailleuses exigent d'avoir accès à la formation professionnelle et au stage promotionnel de l'entreprise. En conséquence, il lui demande de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de faire progresser l'égalité pour les femmes, pour que soit appliquée la législation en matière d'égalité de salaire, pour développer la formation initiale et continue des femmes, pour que soient améliorées les conditions de travail dans cette entreprise et pour préserver leur emploi.

*Banques et établissements financiers
(Crédit industriel et commercial : Val d'Oise).*

34876. — 25 août 1980. — M. Henry Canacos attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation des employées du Crédit industriel et commercial dans le Val-d'Oise qui emploie 540 salariés dont 80 p. 100 de femmes. Le passage des

traitements des titres (aujourd'hui traités de façon manuelle) sous informatique risque fort d'aggraver les inégalités auxquelles se heurtent les employées du C. I. C., avec comme conséquence première, l'inégalité devant le travail et la suppression d'emplois. Comment pourrait-il en être autrement, alors que ces projets sont connus, rien n'est fait par la direction pour préparer le recyclage professionnel des employées concernées à l'introduction de l'informatique dans leur service. Les travailleuses exigent d'avoir accès à la formation professionnelle et au stage promotionnel de l'entreprise. En conséquence, il lui demande de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de faire progresser l'égalité pour les femmes, pour que soit appliquée la législation en matière d'égalité de salaire, pour développer la formation initiale et continue des femmes, pour que soient améliorées les conditions de travail dans cette entreprise et pour préserver leur emploi.

Constructions aéronautiques (entreprises : Essonne).

34877. — 25 août 1980. — M. Roger Combrisson attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine sur la situation des travailleuses de la S. N. E. C. M. A., à Corbeil (Essonne). La S. N. E. C. M. A. (aéronautique) emploie 4 795 personnes, dont 12,36 p. 100 de femmes (595). Inégalités dans l'accès aux responsabilités et la promotion, inégalités de salaire, inégalités devant la formation professionnelle marquent la condition des travailleuses : sur les 595 femmes, 354 sont employées sur 604 (58,60 p. 100) ; 7 sont ouvrières hautement qualifiées sur 1 578 ; 196 sont techniciennes sur 1 697 (11,54 p. 100) ; 22 sont agents de maîtrise sur 462 (4,7 p. 100) ; 16 sont cadres sur 454 (3,5 p. 100). Les écarts de salaires existent dans toutes les catégories au détriment des femmes : ouvrières : moins 1 270 francs par mois ; employées : moins 38 francs par mois ; techniciennes : moins 1 404 francs par mois ; agents de maîtrise : moins 935 francs par mois ; cadres : moins 3 226 francs par mois. En 1979, seulement 55 femmes ont pu suivre une formation professionnelle (dont 25 employées, 16 techniciennes, 10 cadres, 3 agents de maîtrise et une ouvrière). En conséquence, il lui demande de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de faire progresser l'égalité pour les femmes, pour que soit appliquée la législation en matière d'égalité de salaire, pour développer la formation initiale et continue des femmes et que soient améliorées les conditions de travail dans cette entreprise.

Constructions aéronautiques (entreprises : Essonne).

34878. — 25 août 1980. — M. Roger Combrisson attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation des travailleuses de la S. N. E. C. M. A., à Corbeil (Essonne). La S. N. E. C. M. A. (aéronautique) emploie 4 795 personnes, dont 12,36 p. 100 de femmes (595). Inégalités dans l'accès aux responsabilités et la promotion, inégalités de salaire, inégalités devant la formation professionnelle marquent la condition des travailleuses : sur les 595 femmes, 354 sont employées sur 604 (58,60 p. 100) ; 7 sont ouvrières hautement qualifiées sur 1 578 ; 196 sont techniciennes sur 1 697 (11,54 p. 100) ; 22 sont agents de maîtrise sur 462 (4,7 p. 100) ; 16 sont cadres sur 454 (3,5 p. 100). Les écarts de salaires existent dans toutes les catégories au détriment des femmes : ouvrières : moins 1 270 francs par mois ; employées : moins 38 francs par mois ; techniciennes : moins 1 404 francs par mois ; agents de maîtrise : moins 935 francs par mois ; cadres : moins 3 226 francs par mois. En 1979, seulement 55 femmes ont pu suivre une formation professionnelle (donc 25 employées, 16 techniciennes, 10 cadres, 3 agents de maîtrise et une ouvrière). En conséquence, il lui demande de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de faire progresser l'égalité pour les femmes, pour que soit appliquée la législation en matière d'égalité de salaire, pour développer la formation initiale et continue des femmes et que soient améliorées les conditions de travail dans cette entreprise.

Blanchisserie et teinturerie (entreprises : Hauts-de-Seine).

34879. — 25 août 1980. — M. Guy Ducloné attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine sur la situation des travailleuses des blanchisseries de Boulogne (92). Dans cette entreprise, conditions de travail difficiles, bas salaires, atteintes à la dignité vont de pair : 240 à 250 heures de travail par mois ; les femmes, dont beaucoup d'immigrées, sont employées au contrôle du linge sale, poussant d'énormes charriots toute la journée. A la Blanchisserie Gallia : 170 salariés, 50 p. 100 de femmes, 11 nationalités. Jusqu'à 208 heures de travail par mois, les heures supplémentaires sont calculées, au-delà, le calcul se fait sous forme de primes. Le salaire en décembre 1979 était l'équivalent du niveau du S. M. I. C. de 1976. La lutte a permis d'arracher 10 p. 100, soit un salaire de 2 585 francs minimum, d'imposer la réunion du comité d'hygiène et de sécurité et la construction d'un réfectoire. Aujourd'hui, les projets de restructuration en cours qui prévoient la construction

de deux grandes blanchisseries pour toute la région parisienne font peser des menaces sur l'emploi pour les blanchisseries de Boulogne et d'Issy-les-Moulineaux. En conséquence, il lui demande de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de faire progresser l'égalité de salaire, pour développer la formation initiale et continue des femmes, que soient améliorées les conditions de travail dans cette entreprise et pour préserver leur emploi.

Blanchisserie et teinturerie (entreprises : Hauts-de-Seine).

34880. — 25 août 1980. — M. Guy Ducloné attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation des travailleuses des blanchisseries de Boulogne (92). Dans cette entreprise, conditions de travail difficiles, bas salaires, atteintes à la dignité vont de pair : 240 à 250 heures de travail par mois ; les femmes, dont beaucoup d'immigrées, sont employées au contrôle du linge sale, poussant d'énormes charriots toute la journée. A la Blanchisserie Gallia : 170 salariés, 50 p. 100 de femmes, 11 nationalités. Jusqu'à 208 heures de travail par mois, les heures supplémentaires sont calculées, au-delà, le calcul se fait sous forme de primes. Le salaire en décembre 1979 était l'équivalent du niveau du S. M. I. C. de 1976. La lutte a permis d'arracher 10 p. 100, soit un salaire de 2 585 francs minimum, d'imposer la réunion du comité d'hygiène et de sécurité et la construction d'un réfectoire. Aujourd'hui, les projets de restructuration en cours qui prévoient la construction de deux grandes blanchisseries pour toute la région parisienne font peser des menaces sur l'emploi pour les blanchisseries de Boulogne et d'Issy-les-Moulineaux. En conséquence, il lui demande de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de faire progresser l'égalité de salaire, pour développer la formation initiale et continue des femmes, que soient améliorées les conditions de travail dans cette entreprise et pour préserver leur emploi.

Automobiles et cycles (entreprises : Hauts-de-Seine).

34881. — 25 août 1980. — M. Guy Ducloné attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine sur la situation des travailleuses de l'entreprise de Renault-Billancourt dans les Hauts-de-Seine. Le droit au travail des femmes y est particulièrement mis en cause : en 1946, 4 183 femmes dont 2 898 ouvrières étaient employées à l'usine de Billancourt, elles formaient 14 p. 100 de l'effectif total. En 1979, elles ne sont plus que 2 614 (8,5 p. 100 de l'effectif) dont seulement 378 ouvrières. Inégalités aussi au plan des salaires : le salaire mensuel moyen des femmes est inférieur à celui des hommes dans toutes les catégories (sauf les O. S. !) : l'écart est de 678 francs pour les ouvrières professionnelles, 551 francs pour les employées, 800 francs pour les techniciennes et agents de maîtrise, 3 000 francs pour les femmes ingénieurs et cadres. Inégalités encore dans la formation professionnelle : l'école d'apprentissage de la R. N. U. R. n'est pas ouverte aux jeunes filles ; en 1980, aucun stage de formation permanente n'est prévu pour les employés alors que c'est la catégorie où se trouvent la majorité des femmes (1 850 sur les 2 614 salariées). Inégalités enfin parce que la maternité est pénalisée : le congé maternité est considéré comme absentéisme d'où des diminutions de primes, des barrages à la promotion, etc. Par ailleurs, seule la lutte a permis d'imposer récemment des congés pour enfant malade : cinq jours autorisés par an, mais le premier seulement est rémunéré à 100 p. 100 (les deuxième et troisième à 75 p. 100, les quatrième et cinquième à 50 p. 100). La lutte se poursuit pour que les cinq jours soient payés à 100 p. 100 et accordés au père ou à la mère. En conséquence, il lui demande de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de faire progresser l'égalité pour les femmes, pour que soit appliquée la législation en matière d'égalité de salaire, pour développer la formation initiale et continue des femmes, que soient améliorées les conditions de travail dans cette entreprise et pour préserver leur emploi.

Automobiles et cycles (entreprises : Hauts-de-Seine).

34882. — 25 août 1980. — M. Guy Ducloné attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation des travailleuses de l'entreprise de Renault-Billancourt dans les Hauts-de-Seine. Le droit au travail des femmes y est particulièrement mis en cause : en 1946, 4 183 femmes dont 2 898 ouvrières étaient employées à l'usine de Billancourt, elles formaient 14 p. 100 de l'effectif total. En 1979, elles ne sont plus que 2 614 (8,5 p. 100 de l'effectif) dont seulement 378 ouvrières. Inégalités aussi au plan des salaires : le salaire mensuel moyen des femmes est inférieur à celui des hommes dans toutes les catégories (sauf les O. S. !) : l'écart est de 678 francs pour les ouvrières professionnelles, 551 francs pour les employées, 800 francs pour les techniciennes et agents de maîtrise, 3 000 francs pour les femmes ingénieurs et cadres. Inégalités encore dans la formation professionnelle : l'école d'apprentissage de la R. N. U. R. n'est pas ouverte aux jeunes filles ; en 1980, aucun stage de formation permanente n'est prévu pour les employés alors que c'est la catégorie où se trouvent la majorité des femmes (1 850 sur les

2 614 salariées). Inégalités enfin parce que la maternité est pénalisée: le congé maternité est considéré comme absentéisme d'où des diminutions de primes, des barrages à la promotion, etc. Par ailleurs, seule la lutte a permis d'imposer récemment des congés pour enfant malade: cinq jours autorisés par an, mais le premier seulement est rémunéré à 100 p. 100 (les deuxième et troisième à 75 p. 100, les quatrième et cinquième à 50 p. 100). La lutte se poursuit pour que les cinq jours soient payés à 100 p. 100 et accordés au père ou à la mère. En conséquence, il lui demande de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de faire progresser l'égalité pour les femmes, pour que soit appliquée la législation en matière d'égalité de salaire, pour développer la formation initiale et continue des femmes, que soient améliorées les conditions de travail dans cette entreprise et pour préserver leur emploi.

Transports aériens (personnel : Val-de-Marne).

34883. — 25 août 1980. — M. Charles Fiterman attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine sur la situation réservée aux travailleuses de l'aéroport d'Orly (94). La plate-forme d'Orly compte environ 25 000 salariés dont 5 000 femmes, employées par 280 entreprises. D'importantes inégalités sont à relever dans deux des plus grosses: «Aéroport de Paris» et «Air France-Nord». I. — L'entreprise Aéroport de Paris emploie 5 037 personnes, 2 846, dont 834 femmes travaillent à Orly. Une double inégalité touche le personnel féminin: plus on monte dans l'échelle des qualifications, plus le pourcentage de femmes est faible, et à tous les niveaux leurs salaires sont inférieurs à ceux des hommes. Ainsi: 526 femmes font partie du personnel d'exécution (1 399 agents), leur salaire est inférieur de 701 francs à celui du personnel d'exécution masculin; 240 femmes sont au niveau maîtrise sur un total de 858 agents, l'écart de salaire est de 835 francs; 53 femmes font partie de la haute maîtrise sur un effectif de 333, l'écart de salaire est de 768 francs; 25 femmes sont cadres sur un total de 256 cadres, l'écart de salaire est de 3 265 francs. II. — Air France: Air France-Nord emploie 4 900 travailleurs dont 286 femmes. Parmi elles, 52 seulement sont agents qualifiés et 3 cadres. De plus, leurs salaires dans toutes les catégories sont inférieurs à ceux des hommes: l'écart est de 971 francs pour les cadres, 676 francs pour les agents qualifiés, 656 francs pour les ouvrières. Air France-Sud emploie 3 800 salariés dont 759 femmes: 109 d'entre elles sont agents qualifiés, 19 cadres et 2 seulement cadres supérieurs (respectivement 289 et 96 hommes dans ces deux dernières catégories). A cette inégalité dans la promotion, s'ajoutent des inégalités de salaires: catégorie employés: l'écart est de 695 francs en moins pour les femmes; catégorie agents d'accueil: l'écart est de 864 francs en moins pour les femmes; catégorie agents qualifiés: l'écart est de 1 066 francs en moins pour les femmes; catégorie cadres: l'écart est de 874 francs en moins pour les femmes (seules, les femmes cadres supérieures ont 456 francs par mois de plus que leurs collègues masculins). En conséquence, il lui demande de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de faire progresser l'égalité pour les femmes, pour que soit appliquée la législation en matière d'égalité de salaires, pour développer la formation initiale et continue des femmes et pour que soient améliorées les conditions de travail dans cette entreprise.

Transports aériens (personnel : Val-de-Marne).

34884. — 25 août 1980. — M. Charles Fiterman attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation réservée aux travailleuses de l'aéroport d'Orly (Val-de-Marne). La plate-forme d'Orly compte environ 25 000 salariés, dont 5 000 femmes, employées par 280 entreprises. D'importantes inégalités sont à relever dans deux des plus grosses: Aéroport de Paris et Air France-Nord et Air France-Sud. I. — L'entreprise Aéroport de Paris emploie 5 037 personnes et 2 846, dont 834 femmes, travaillent à Orly. Une double inégalité touche le personnel féminin: plus on monte dans l'échelle des qualifications, plus le pourcentage de femmes est faible et à tous les niveaux leurs salaires sont inférieurs à ceux des hommes. Ainsi: 526 femmes font partie du personnel d'exécution (1 399 agents), leur salaire est inférieur de 701 francs à celui du personnel d'exécution masculin; 240 femmes sont au niveau maîtrise sur un total de 858 agents. L'écart de salaire est de 835 francs; 53 femmes font partie de la haute maîtrise sur un effectif de 333, l'écart de salaire est de 768 francs; 25 femmes sont cadres sur un total de 256 cadres, l'écart de salaire est de 3 265 francs. II. — Air France: Air France-Nord emploie 4 900 travailleurs, dont 286 femmes. Parmi elles, 52 seulement sont agents qualifiés et 3 sont cadres; de plus, leurs salaires dans toutes les catégories sont inférieurs à ceux des hommes, l'écart étant de 971 francs pour les cadres, 676 francs pour les agents qualifiés et 656 francs pour les ouvrières; Air France-Sud emploie 3 800 salariés, dont 759 femmes: 109 d'entre elles sont agents qualifiés, 19 sont cadres et 2 seulement sont cadres supérieurs (respectivement 289 et 96 hommes dans ces deux dernières catégories). A cet-

inégalité dans la promotion s'ajoutent des inégalités de salaires: catégorie Employés: l'écart est de 695 francs en moins pour les femmes; catégorie Agents d'accueil: l'écart est de 864 francs en moins pour les femmes; catégorie Agents qualifiés: l'écart est de 1 066 francs en moins pour les femmes; catégorie Cadres: l'écart est de 874 francs en moins pour les femmes (seules les femmes cadres supérieures ont 456 francs par mois de plus que leurs collègues masculins). En conséquence, il lui demande de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de faire progresser l'égalité pour les femmes pour que soit appliquée la législation en matière d'égalité de salaires, pour développer la formation initiale et continue des femmes et pour que soient améliorées les conditions de travail dans ces entreprises.

Constructions aéronautiques (entreprises : Hauts-de-Seine).

34885. — 25 août 1980. — M. Dominique Frelaut attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine sur la situation des travailleuses de la S. N. I. A. S., à Châtillon (92) qui emploie 3 149 salariés, dont 522 femmes. Les inégalités sont nombreuses à commencer par l'absence de promotion professionnelle pour les femmes et les bas salaires. Sur les 522 travailleuses, seulement 50 sont ingénieurs ou cadres sur un total de 729 salariés parmi ces catégories. Dans toutes les catégories, les salaires féminins sont inférieurs aux salaires masculins, les écarts sont les suivants: catégorie ouvriers, 386 francs; catégorie techniciens, 1 208 francs; catégorie agents administratifs, 889 francs; catégorie ingénieurs et cadres, 2 494 francs. En conséquence, il lui demande de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de faire progresser l'égalité pour les femmes, pour que soit appliquée la législation en matière d'égalité de salaire, pour développer la formation initiale et continue des femmes et pour que soient améliorées les conditions de travail dans cette entreprise.

Constructions aéronautiques (entreprises : Hauts-de-Seine).

34886. — 25 août 1980. — M. Dominique Frelaut attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation des travailleuses de la S. N. I. A. S., à Châtillon (92) qui emploie 3 149 salariés, dont 522 femmes. Les inégalités sont nombreuses à commencer par l'absence de promotion professionnelle pour les femmes et les bas salaires. Sur les 522 travailleuses, seulement 50 sont ingénieurs ou cadres sur un total de 729 salariés parmi ces catégories. Dans toutes les catégories, les salaires féminins sont inférieurs aux salaires masculins, les écarts sont les suivants: catégorie ouvriers, 386 francs; catégorie techniciens, 1 208 francs; catégorie agents administratifs, 889 francs; catégorie ingénieurs et cadres, 2 494 francs. En conséquence, il lui demande de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de faire progresser l'égalité pour les femmes, pour que soit appliquée la législation en matière d'égalité de salaire, pour développer la formation initiale et continue des femmes et pour que soient améliorées les conditions de travail dans cette entreprise.

Produits chimiques et parachimiques (entreprises : Val-de-Marne).

34887. — 25 août 1980. — M. Georges Gosnat attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine sur la situation réservée aux travailleuses de l'entreprise Rhône-Poulenc, à Vitry (94) qui emploie 2 752 salariés, dont 674 femmes. Une des inégalités qui marque la situation des travailleuses est la moindre qualification des emplois occupés: 71,7 p. 100 des salariées sont femmes de service, ouvrières, employées; 24 p. 100 des salariées sont agents de maîtrise ou techniciennes; 3,85 p. 100 des femmes sont cadres. Pour les hommes, les pourcentages sont respectivement de 55 p. 100, 32 p. 100 et 13,9 p. 100. De plus, les salaires mensuels moyens féminins sont inférieurs aux salaires masculins dans une même catégorie: catégorie cadre: écart de 2 944 francs; catégorie agent de maîtrise et technicien: écart de 842 francs; catégorie agent de service, employé, ouvrier: les écarts selon les coefficients vont de 11 francs à 698 francs. Ces inégalités de salaires se sont accentuées depuis 1978: par exemple, le dernier écart cité (698 francs) était de 582 francs en 1978. Au centre de recherche où travaillent 409 femmes et 505 hommes, les travailleuses sont cantonnées dans les plus basses catégories pour les trois quarts d'entre elles et 20 seulement (moins de 5 p. 100) sont cadres. Par contre, près de 50 p. 100 des hommes sont agents de maîtrise et 30 p. 100 sont cadres. A l'embauche, la discrimination est de règle: à diplôme égal on préfère un homme. Il faut ajouter que la qualification professionnelle des femmes n'est pas reconnue: le B. T. S. féminin — essentiellement administratif — n'est pas considéré à la même valeur que le B. T. S. masculin, essentiellement technique. En conséquence, il lui demande de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de faire progresser l'égalité pour les

femmes, pour que soit appliquée la législation en matière d'égalité de salaire, pour développer la formation initiale et continue des femmes et pour que soient améliorées les conditions de travail dans cette entreprise.

Produits chimiques et parachimiques (entreprises : Val-de-Marne).

34888. — 25 août 1980. — M. Georges Gosnat attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation réservée aux travailleuses de l'entreprise Rhône-Poulenc, à Vitry (94), qui emploie 2 752 salariés, dont 674 femmes. Une des inégalités qui marque la situation des travailleuses est la moindre qualification des emplois occupés : 71,7 p. 100 des salariées sont femmes de service, ouvrières, employées ; 24 p. 100 des salariées sont agents de maîtrise ou techniciennes ; 3,85 p. 100 des femmes sont cadres. Pour les hommes, les pourcentages sont respectivement de 55 p. 100, 32 p. 100 et 13,9 p. 100. De plus, les salaires mensuels moyens féminins sont inférieurs aux salaires masculins dans une même catégorie : catégorie cadre : écart de 2 944 francs ; catégorie agent de maîtrise et technicien : écart de 842 francs ; catégorie agent de service, employé, ouvrier : les écarts, selon les coefficients, vont de 11 francs à 698 francs. Ces inégalités de salaires se sont accentuées depuis 1978 : par exemple, le dernier écart cité (608 francs) était de 582 francs en 1978. Au centre de recherche où travaillent 409 femmes et 505 hommes, les travailleuses sont cantonnées dans les plus basses catégories pour trois quarts d'entre elles et 20 seulement (moins de 5 p. 100) sont cadres. Par contre, près de 50 p. 100 des hommes sont agents de maîtrise et 30 p. 100 sont cadres. A l'embauche, la discrimination est de règle : à diplôme égal, on préfère un homme. Il faut ajouter que la qualification professionnelle des femmes n'est pas reconnue : le B.T.S. féminin — essentiellement administratif — n'est pas considéré à la même valeur que le B.T.S. masculin, essentiellement technique. En conséquence, il lui demande de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de faire progresser l'égalité pour les femmes, pour que soit appliquée la législation en matière d'égalité de salaire, pour développer la formation initiale et continue des femmes et pour que soient améliorées les conditions de travail dans cette entreprise.

Assurances (compagnies : Hauts-de-Seine).

34889. — 25 août 1980. — M. Parfait Jans attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine, sur la situation réservée aux employées du G.A.N. (assurances), dans les Hauts-de-Seine, qui emploie 3 087 salariés, dont 1 490 femmes. Les inégalités sont nombreuses à commencer par l'absence de promotion pour les femmes et les discriminations en matière de salaire. Ainsi, sur les 1 490 salariées, 1 063 sont employées et agents de maîtrise 1^{er} échelon (724 hommes), 316 sont agents de maîtrise 2^e et 3^e échelon (278 hommes), aucune n'est inspecteur (189 hommes), 107 seulement sont cadres (316 hommes). Les écarts de salaires existent dans toutes les catégories au détriment des femmes : moins 203 francs pour les employées et agents de maîtrise 1^{er} échelon (il n'était que de 110 francs en 1978), moins 366 francs pour les agents de maîtrise 2^e et 3^e échelon (il n'était que de 267 francs en 1978) ; moins 2 000 francs pour les cadres. En conséquence, il lui demande de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de faire progresser l'égalité pour les femmes, pour que soit appliquée la législation en matière d'égalité de salaire, pour développer la formation initiale et continue des femmes et pour que soient améliorées les conditions de travail dans cette entreprise.

Assurances (compagnies : Hauts-de-Seine).

34890. — 25 août 1980. — M. Parfait Jans attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation réservée aux employées du G.A.N. (assurances), dans les Hauts-de-Seine, qui emploie 3 087 salariés, dont 1 490 femmes. Les inégalités sont nombreuses, à commencer par l'absence de promotion pour les femmes et les discriminations en matière de salaire. Ainsi, sur les 1 490 salariées, 1 063 sont employées et agents de maîtrise 1^{er} échelon (724 hommes), 316 sont agents de maîtrise 2^e et 3^e échelon (278 hommes), aucune n'est inspecteur (189 hommes), 107 seulement sont cadres (316 hommes). Les écarts de salaires existent dans toutes les catégories au détriment des femmes : moins 203 francs pour les employées et agents de maîtrise 1^{er} échelon (il n'était que de 110 francs en 1978) ; moins 366 francs pour les agents de maîtrise 2^e et 3^e échelon (il n'était que de 267 francs en 1978) ; moins 2 000 francs pour les cadres. En conséquence, il lui demande de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de faire progresser l'égalité pour les femmes, pour que soit appliquée la législation en matière d'égalité de salaire, pour développer la formation initiale et continue des femmes et pour que soient améliorées les conditions de travail dans cette entreprise.

Communes (personnel).

34891. — 25 août 1980. — M. Maxime Kallinsky attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine sur la situation du personnel féminin employé communal. 222 600 femmes sont employées communales en France, soit 42 p. 100 de l'effectif de la fonction communale. La majorité des emplois sous-payés, des emplois non titulaires, des emplois à temps partiel sont occupés par des femmes. Ainsi, 51 p. 100 des femmes, soit 187 644, travaillent principalement dans les écoles, cantines et comme aides-ménagères. La première inégalité qui les frappe est les bas salaires : ces 187 644 salariées gagnent entre 2 586 francs par mois et au maximum 3 266 francs par mois. Cela est vrai aussi des emplois d'agent de bureau, dactylo, sténodactylo en grande majorité occupés par des femmes : les salaires vont de 2 666 francs mensuels à maximum 3 759 francs. Une autre inégalité flagrante est que le congé maternité ne compte pas dans l'ancienneté alors que, par contre, le service militaire, lui, est compté ! Par ailleurs, le supplément familial de traitement, quand mari et femme travaillent dans la fonction publique, est systématiquement perçu par le mari. En conséquence, il lui demande de prendre les mesures nécessaires pour que cessent ces discriminations et pour que soient assurées la formation et la promotion du personnel féminin employé dans l'administration communale.

Communes (personnel).

34892. — 25 août 1980. — M. Maxime Kallinsky attire l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur la situation du personnel féminin employé communal. 222 600 femmes sont employées communales en France, soit 42 p. 100 de l'effectif de la fonction communale. La majorité des emplois sous-payés, des emplois non titulaires, des emplois à temps partiel sont occupés par des femmes. Ainsi, 51 p. 100 des femmes, soit 187 644, travaillent principalement dans les écoles, cantines et comme aides-ménagères. La première inégalité qui les frappe est les bas salaires : ces 187 644 salariées gagnent entre 2 586 francs par mois et au maximum 3 266 francs par mois. Cela est vrai aussi des emplois d'agents de bureau, dactylo, sténodactylo en grande majorité occupés par des femmes : les salaires vont de 2 666 francs mensuels à maximum 3 759 francs. Une autre inégalité flagrante est que le congé maternité ne compte pas dans l'ancienneté alors que, par contre, le service militaire, lui, est compté ! Par ailleurs, le supplément familial de traitement, quand mari et femme travaillent dans la fonction publique, est systématiquement perçu par le mari. En conséquence, il lui demande de prendre les mesures nécessaires pour que cessent ces discriminations et pour que soient assurées la formation et la promotion du personnel féminin employé dans l'administration communale.

*Professions et activités sociales
(formation professionnelle et promotion sociale).*

34893. — 25 août 1980. — M. Alain Léger demande à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale de bien vouloir lui préciser le rôle dévolu à la commission nationale des institutions sociales en matière de création ou d'extension d'établissements de formation de travailleurs sociaux, et d'apporter les éléments d'informations sur l'état d'application de la loi du 30 juin 1975 sur les institutions sociales et médico-sociales.

*Banques et établissements financiers
(caisse des dépôts et consignations : Val-de-Marne).*

34894. — 25 août 1980. — M. Georges Marchais attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine sur la situation réservée aux employées de la caisse des dépôts à Arcueil (94), qui emploie 6 000 personnes en France, 924 à Arcueil, dont 724 femmes. Les inégalités sont particulièrement manifestes dans l'accès aux responsabilités et dans le bas niveau des salaires : 75 p. 100 des agents de bureau sont des femmes, les salaires vont de 2 746 à 3 500 francs par mois ; 82 p. 100 des adjoints administratifs sont des femmes, les salaires vont de 2 940 à 4 100 francs par mois ; 74 p. 100 des secrétaires administratifs et techniques sont des femmes, les salaires vont de 3 250 à 8 050 francs par mois ; par contre, 22 p. 100 seulement des cadres sont des femmes (salaires de 5 270 à 10 250 francs) et dans les salariés « hors catégorie » il n'y a aucune femme (salaires de 12 700 à 20 000 francs par mois). Par ailleurs, une prime attribuée « à la tête du client » permet toutes les pressions sur le personnel. En conséquence, il lui demande de prendre les mesures nécessaires pour que cessent ces discriminations et pour que soient assurées la formation et la promotion du personnel féminin de la caisse des dépôts.

*Banques et établissements financiers
(caisse des dépôts et consignations : Val-de-Marne).*

34895. — 25 août 1980. — M. Georges Marchais attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur la situation réservée aux employées de la caisse des dépôts à Arcueil (94), qui emploie 6 000 personnes en France, 924 à Arcueil, dont 724 femmes. Les inégalités sont particulièrement manifestes dans l'accès aux responsabilités et dans le bas niveau des salaires : 75 p. 100 des agents de bureau sont des femmes, les salaires vont de 2 746 à 3 500 francs par mois ; 82 p. 100 des adjoints administratifs sont des femmes, les salaires vont de 2 940 à 4 100 francs par mois ; 74 p. 100 des secrétaires administratifs et techniques sont des femmes, les salaires vont de 3 250 à 6 050 francs par mois ; par contre, 22 p. 100 seulement des cadres sont des femmes (salaires de 5 270 à 10 250 francs) et dans les salariés « hors catégorie » il n'y a aucune femme (salaires de 12 700 à 20 000 francs par mois). Par ailleurs, une prime attribuée « à la tête du client » permet toutes les pressions sur le personnel. En conséquence, il lui demande de prendre les mesures nécessaires pour que cessent ces discriminations et pour que soient assurées la formation et la promotion du personnel féminin de la caisse des dépôts.

*Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure
(personnel : Val-de-Marne).*

34896. — 25 août 1980. — M. Georges Marchais attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine sur la situation des travailleuses de l'hôpital du Kremlin-Bicêtre (94) qui emploie 1 495 personnes, dont 80 p. 100 de femmes. Elles représentent 80 p. 100 des effectifs de toutes les catégories mais, et c'est là une première inégalité, elles ne sont que 20 p. 100 des 617 personnes du personnel médical et 3 chefs de service (sur 28). L'inégalité qui frappe en outre ces travailleuses est le bas niveau des salaires de l'assistance publique : les agents hospitaliers (302 personnes, 80 p. 100 de femmes) ont un salaire de 2 500 francs par mois ; les aides-soignants (536 personnes, 80 p. 100 de femmes) gagnent seulement 2 700 francs par mois ; les infirmiers (383 personnes, 80 p. 100 de femmes) ont un salaire de 3 500 francs qui atteint seulement 5 300 francs en fin de carrière (vingt-cinq ans d'ancienneté) ; les laborantines (73) et manipulatrices radio (29) ont un salaire de 3 035 francs qui plafonne à 5 003 francs après vingt-cinq ans d'ancienneté. Il faut ajouter les sanctions pour opinion politique, véritables interdits professionnels, les militantes syndicales et les communistes sont bloquées dans leur avancement ou changées de service. D'autres discriminations frappent les travailleuses : la demande d'un prêt sur salaire par une femme doit être accompagnée de l'aval du mari (l'inverse n'est pas vrai) ; dans l'avancement à l'ancienneté, le service militaire compte, mais les congés maternité ou congés pour enfant malade sont déduits. En conséquence, il lui demande de prendre les mesures nécessaires afin que cessent ces discriminations et pour assurer le développement de la formation et de la promotion des femmes travaillant à l'assistance publique.

*Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure
(personnel : Val-de-Marne).*

34897. — 25 août 1980. — M. Georges Marchais attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la situation des travailleuses de l'hôpital du Kremlin-Bicêtre (94) qui emploie 1 495 personnes, dont 80 p. 100 de femmes. Elles représentent 80 p. 100 des effectifs de toutes les catégories mais, et c'est là une première inégalité, elles ne sont que 20 p. 100 des 617 personnes du personnel médical et 3 chefs de service (sur 28). L'inégalité qui frappe en outre ces travailleuses est le bas niveau des salaires de l'assistance publique : les agents hospitaliers (302 personnes, 80 p. 100 de femmes) ont un salaire de 2 500 francs par mois ; les aides-soignants (536 personnes, 80 p. 100 de femmes) gagnent seulement 2 700 francs par mois ; les infirmiers (383 personnes, 80 p. 100 de femmes) ont un salaire de 3 500 francs qui atteint seulement 5 300 francs en fin de carrière (vingt-cinq ans d'ancienneté) ; les laborantines (73) et manipulatrices radio (29) ont un salaire de 3 035 francs qui plafonne à 5 003 francs après vingt-cinq ans d'ancienneté. Il faut ajouter les sanctions pour opinion politique, véritables interdits professionnels, les militantes syndicales et les communistes sont bloquées dans leur avancement ou changées de service. D'autres discriminations frappent les travailleuses : la demande d'un prêt sur salaire par une femme doit être accompagnée de l'aval du mari (l'inverse n'est pas vrai) ; dans l'avancement à l'ancienneté, le service militaire compte, mais les congés maternité ou congés pour enfant malade sont déduits. En conséquence, il lui demande de prendre les mesures nécessaires afin que cessent ces discriminations et pour assurer le développement de la formation et de la promotion des femmes travaillant à l'assistance publique.

Armes et munitions (entreprises : Val-d'Oise).

34898. — 25 août 1980. — M. Robert Montdargent attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine sur la situation des travailleuses de la Cartoucherie de Survilliers (Val-d'Oise). Cette entreprise fait partie de la Société française de munitions (1 800 salariés), filiale du groupe Gevelot, qui a plusieurs usines en France (à Pitres, à Issy-les-Moulineaux et à Valence). Elle emploie à Survilliers 410 salariés, dont 271 femmes. La première inégalité est la mise en cause du droit au travail : un plan de démantèlement de la S. F. M. est mis en place contre lequel la lutte se poursuit. Déjà 68 licenciements ont eu lieu à Survilliers. Une autre inégalité est les bas salaires : une O. S. (1^{er} échelon) a 2 167,20 francs par mois ; une O. S. (3^e échelon) a 2 399,40 francs par mois. Inégalité encore devant la formation professionnelle : aucune travailleuse n'en a bénéficié ces dernières années. Le centre d'apprentissage existant n'est pas ouvert aux femmes. Il lui demande de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de faire progresser l'égalité pour les femmes, pour que soit appliquée la législation en matière d'égalité de salaire, pour développer la formation initiale et continue des femmes et pour que soient améliorées les conditions de travail dans cette entreprise.

Armes et munitions (entreprises : Val-d'Oise).

34899. — 25 août 1980. — M. Robert Montdargent attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation des travailleuses de la Cartoucherie de Survilliers (Val-d'Oise). Cette entreprise fait partie de la Société française de munitions (1 800 salariés), filiale du groupe Gevelot, qui a plusieurs usines en France (à Pitres, à Issy-les-Moulineaux et à Valence). Elle emploie à Survilliers 410 salariés, dont 271 femmes. La première inégalité est la mise en cause du droit au travail : un plan de démantèlement de la S. F. M. est mis en place contre lequel la lutte se poursuit. Déjà 68 licenciements ont eu lieu à Survilliers. Une autre inégalité est les bas salaires : une O. S. (1^{er} échelon) a 2 167,20 francs par mois ; une O. S. (3^e échelon) a 2 399,40 francs par mois. Inégalité encore devant la formation professionnelle : aucune travailleuse n'en a bénéficié ces dernières années. Le centre d'apprentissage existant n'est pas ouvert aux femmes. Il lui demande de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de faire progresser l'égalité pour les femmes, pour que soit appliquée la législation en matière d'égalité de salaire, pour développer la formation initiale et continue des femmes et pour que soient améliorées les conditions de travail dans cette entreprise.

*Matériels électriques et électroniques
(entreprises : Seine-Saint-Denis).*

34900. — 25 août 1980. — M. Maurice Nilès attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine sur la situation des travailleuses de l'Alstom, au Bourget (93), qui emploie 1 841 salariés, dont 197 femmes. Les inégalités dans la promotion se retrouvent parmi toutes les catégories de salariés : sur 167 ingénieurs et cadres, 8 sont des femmes, toutes les 8 sont entrées comme ingénieurs des écoles ; les ingénieurs hommes ont été formés dans l'entreprise ; cette possibilité n'est pas offerte aux femmes, aussi les techniciennes ne deviendront jamais ingénieurs par promotion interne ; les ingénieurs hommes restent en moyenne quatre ans dans le même coefficient, les femmes en moyenne six ans. Plus elles se rapprochent de la catégorie ingénieur, plus elles restent longtemps dans le même coefficient ; sur 663 techniciens et administratifs, il y a seulement 30 techniciennes. Il est à noter que très peu sont employées au bureau d'études ; le plus grand nombre d'entre elles sont employées au laboratoire, effectuant un travail d'analyse des métaux dans les éprouvettes qui nécessite une plus grande dextérité. Par exemple, une technicienne (huit ans d'ancienneté) ne gagne que 4 200 francs alors que de nombreux techniciens avec moins d'ancienneté ont des salaires plus élevés. (Un salaire de début au niveau technicien est d'environ 4 200 francs.) Dans l'entreprise, le salaire minimum est de 3 200 francs. En conséquence, il lui demande de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de faire progresser l'égalité pour les femmes, pour que soit appliquée la législation en matière d'égalité de salaires, pour développer la formation initiale et continue des femmes et que soient améliorées les conditions de travail dans cette entreprise.

*Matériels électriques et électroniques
(entreprises : Seine-Saint-Denis).*

34901. — 25 août 1980. — M. Maurice Nilès attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation des travailleuses de l'Alstom, au Bourget (93), qui emploie 1 841 salariés, dont 197 femmes. Les inégalités dans la promotion se

retrouvent parmi toutes les catégories de salariés : sur 167 ingénieurs et cadres, huit sont des femmes, toutes les huit sont entrées comme ingénieurs des écoles ; les ingénieurs hommes ont été formés dans l'entreprise, cette possibilité n'est pas offerte aux femmes, aussi, les techniciennes ne deviendront jamais ingénieurs par promotion interne ; les ingénieurs hommes restent en moyenne quatre ans dans le même coefficient, les femmes en moyenne six ans. Plus elles se rapprochent de la catégorie ingénieur, plus elles restent longtemps dans le même coefficient ; sur 663 techniciens et administratifs, il y a seulement trente techniciennes. Il est à noter que très peu sont employées au bureau d'étude, le plus grand nombre d'entre elles sont employées au laboratoire, effectuant un travail d'analyse des métaux dans les éprouvettes qui nécessite une plus grande dextérité. Par exemple, une technicienne (huit ans d'ancienneté) ne gagne que 4 200 francs alors que de nombreux techniciens avec moins d'ancienneté ont des salaires plus élevés (un salaire de début au niveau technicien est d'environ 4 200 francs). Dans l'entreprise, le salaire minimum est de 3 200 francs. En conséquence, il lui demande de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de faire progresser l'égalité pour les femmes, pour que soit appliquée la législation en matière d'égalité de salaire, pour développer la formation initiale et continue des femmes et que soient améliorées les conditions de travail dans cette entreprise.

Intérieur : ministère (personnel : Seine-Saint-Denis).

34902. — 25 août 1980. — M. Maurice Nilès attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine sur la situation des employées de la préfecture de Bobigny (93). La préfecture emploie près de 3 000 salariés, dont plus de 60 p. 100 de femmes. Bas salaires et discriminations dans la promotion et l'accès aux responsabilités, telles sont les inégalités que subissent les travailleuses. Les auxiliaires de bureau n'ont pas 2 500 francs par mois, les sténodactylographes, rédacteurs stagiaires et commis gagnent seulement de 2 700 francs à 2 900 francs par mois. Les secrétaires administratifs ont un salaire de 3 200 francs et les attachés de préfecture entre 3 800 francs et 3 900 francs par mois. Les femmes sont sous-représentées aux niveaux élevés de la hiérarchie : parmi les chefs de service, 38 femmes et 127 hommes ; parmi les directeurs, 3 femmes et 22 hommes ; le préfet et le sous-préfet sont des hommes. En conséquence, il lui demande de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de faire progresser l'égalité pour les femmes, pour que soit appliquée la législation en matière d'égalité de salaire, pour développer la formation initiale et continue des femmes.

Intérieur : ministère (personnel : Seine-Saint-Denis).

34903. — 25 août 1980. — M. Maurice Nilès attire l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur la situation des employées de la préfecture de Bobigny (93). La préfecture emploie près de 3 000 salariés, dont plus de 60 p. 100 de femmes. Bas salaires et discriminations dans la promotion, l'accès aux responsabilités, telles sont les inégalités que subissent les travailleuses. Les auxiliaires de bureau n'ont pas 2 500 francs par mois, les sténodactylographes, rédacteurs stagiaires et commis gagnent seulement de 2 700 francs à 2 900 francs par mois. Les secrétaires administratifs ont un salaire de 3 200 francs et les attachés de préfecture entre 3 800 francs et 3 900 francs par mois. Les femmes sont sous-représentées aux niveaux élevés de la hiérarchie : parmi les chefs de service, 38 femmes et 127 hommes ; parmi les directeurs, 3 femmes et 22 hommes ; le préfet et le sous-préfet sont des hommes. En conséquence, il lui demande de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de faire progresser l'égalité pour les femmes, pour que soit appliquée la législation en matière d'égalité de salaire, pour développer la formation initiale et continue des femmes.

Commerce et artisanat (grandes surfaces : Seine-Saint-Denis).

34904. — 25 août 1980. — M. Louis Odru attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine sur la situation des travailleuses de l'Entreprise Parunis, à Montreuil (93), qui emploie 120 personnes dont plus de 90 p. 100 sont des femmes. La mise en cause du droit au travail des femmes est notable. Dans la dernière période, quarante-huit départs n'ont pas été remplacés alors qu'il n'y a qu'une seule vendeuse par rayon. Seule la lutte a permis de commencer à battre en brèche les bas salaires, auparavant les employées ne gagnaient que le S.M.I.C., elles ont obtenu 100 francs de plus par mois et le relèvement des classifications pour quarante et une d'entre elles ce qui aboutit à des augmentations mensuelles de 30 francs à 50 francs. Inégalité aussi pour ces travailleuses devant la responsabilité dans le travail, les directeurs et chefs sont uniquement des hommes, bien que le personnel soit quasi exclusivement féminin. Inégalité encore car les conditions

de travail sont très pesantes à cause du manque d'effectifs (la lutte a permis d'obtenir que les effectifs soient réexaminés) et des horaires, ce qui conduit à des dépressions nerveuses, et à cause des brimades, blâme, par exemple, pour celle qui va aux toilettes sans demander l'autorisation. En conséquence, il lui demande de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de faire progresser l'égalité pour les femmes, pour que soit appliquée la législation en matière d'égalité de salaire, pour développer la formation initiale et continue des femmes, pour que soient améliorées les conditions de travail dans cette entreprise et pour préserver leur emploi.

Commerce et artisanat (grandes surfaces : Seine-Saint-Denis).

34905. — 25 août 1980. — M. Louis Odru attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation des travailleuses de l'Entreprise Parunis, à Montreuil (93), qui emploie 120 personnes dont plus de 90 p. 100 sont des femmes. La mise en cause du droit au travail des femmes est notable. Dans la dernière période, quarante-huit départs n'ont pas été remplacés alors qu'il n'y a qu'une seule vendeuse par rayon. Seule la lutte a permis de commencer à battre en brèche les bas salaires, auparavant les employées ne gagnaient que le S.M.I.C., elles ont obtenu 100 francs de plus par mois et le relèvement des classifications pour quarante et une d'entre elles ce qui aboutit à des augmentations mensuelles de 30 francs à 50 francs. Inégalité aussi pour ces travailleuses devant la responsabilité dans le travail, les directeurs et chefs sont uniquement des hommes, bien que le personnel soit quasi exclusivement féminin. Inégalité encore car les conditions de travail sont très pesantes à cause du manque d'effectifs (la lutte a permis d'obtenir que les effectifs soient réexaminés) et des horaires, ce qui conduit à des dépressions nerveuses, et à cause des brimades, blâme, par exemple, pour celle qui va aux toilettes sans demander l'autorisation. En conséquence, il lui demande de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de faire progresser l'égalité pour les femmes, pour que soit appliquée la législation en matière d'égalité de salaire, pour développer la formation initiale et continue des femmes, pour que soient améliorées les conditions de travail dans cette entreprise et pour préserver leur emploi.

*Postes et télécommunications et télédiffusion :
secrétariat d'Etat (personnel : Essonne).*

34906. — 25 août 1980. — M. Robert Vizet attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine sur la situation réservée aux employées du C.R.I.T. à Massy (Essonne). Le C.R.I.T. (télécommunications) emploie 1 150 personnes, dont 850 femmes (74 p. 100) : 80 p. 100 des travailleuses sont dans les catégories C et D, c'est-à-dire les plus basses ; leur salaire mensuel est inférieur à 3 000 francs ; 60 p. 100 des travailleuses sont des stagiaires qui viennent pour l'immense majorité de départements de province éloignés, les stages de formation sont obligatoires pour la promotion. L'éloignement de leur région, les problèmes familiaux que cela leur pose et les problèmes financiers (loyer double quand mari et enfants sont restés en province) aboutissent bien souvent chez ces femmes à des dépressions nerveuses. Outre ces inégalités que sont les bas salaires et les difficultés de promotion, les conditions de travail sont épuisantes : ainsi par exemple, les « perfos » sont soumises aux cadences et à la répression. Des mouchards ont été installés sur les machines qui signalent tout arrêt de celles-ci. De plus, les travailleuses doivent demander la permission pour aller aux toilettes. En conséquence, il lui demande de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de faire progresser l'égalité pour les femmes, pour que soit appliquée la législation en matière d'égalité de salaire, pour développer la formation initiale et continue des femmes et que soient améliorées les conditions de travail dans cette entreprise.

*Postes et télécommunications et télédiffusion :
secrétariat d'Etat (personnel : Essonne).*

34907. — 25 août 1980. — M. Robert Vizet attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation réservée aux employées du C.R.I.T. à Massy (Essonne). Le C.R.I.T. (télécommunications) emploie 1 150 personnes, dont 850 femmes (74 p. 100) : 80 p. 100 des travailleuses sont dans les catégories C et D, c'est-à-dire les plus basses ; leur salaire mensuel est inférieur à 3 000 francs ; 60 p. 100 des travailleuses sont des stagiaires qui viennent pour l'immense majorité de départements de province éloignés, les stages de formation sont obligatoires pour la promotion. L'éloignement de leur région, les problèmes familiaux que cela leur pose et les problèmes financiers (loyer double quand mari et enfants sont restés en province) aboutissent bien souvent chez ces femmes à des dépressions nerveuses. Outre ces inégalités que sont les bas salaires et les difficultés de promotion,

les conditions de travail sont épuisantes: ainsi par exemple, les « perfos » sont soumises aux cadences et à la répression. Des mouchards ont été installés sur les machines qui signalaient tout arrêt de celles-ci. De plus, les travailleuses doivent demander la permission pour aller aux toilettes. En conséquence, il lui demande de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de faire progresser l'égalité pour les femmes, pour que soit appliquée la législation en matière d'égalité de salaire, pour développer la formation initiale et continue des femmes et que soient améliorées les conditions de travail dans cette entreprise.

Sécurité sociale (personnel : Seine-Saint-Denis).

34908. — 25 août 1980. — M. Pierre Zarka attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine sur la situation des employées de la sécurité sociale à Saint-Denis (93). La sécurité sociale de Saint-Denis emploie 2 100 travailleurs, dont 1 600 femmes. La précarité de l'emploi, les bas salaires, la discrimination dans la promotion marquent la condition des travailleuses; les chiffres suivants, valables pour l'ensemble des sécurités sociales de la région parisienne, en témoignent: 51,3 p. 100 des embauches sont des contrats à durée déterminée ou des emplois saisonniers. Plus de la moitié des salariés ont donc un emploi précaire; 44,7 p. 100 des salariés gagnent moins de 3 000 francs nets par mois et s'ajoute à cela que 30 p. 100 des femmes sont seules. De plus, les congés maternité sont réduits pour le calcul de l'ancienneté et pour les notes (pour obtenir une note, il faut 180 jours ouvrables de présence par an et cette note permet de monter d'un demi-échelon avec une hausse de 4 p. 100 du salaire); si 84,4 p. 100 des femmes sont employées (69,2 p. 100 des hommes), 15,6 p. 100 seulement d'entre elles sont cadres (30,8 p. 100 des hommes). En conséquence, il lui demande de prendre les mesures nécessaires pour que cessent ces discriminations.

Sécurité sociale (personnel : Seine-Saint-Denis).

34909. — 25 août 1980. — M. Pierre Zarka attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la situation des employées de la sécurité sociale à Saint-Denis (93). La sécurité sociale de Saint-Denis emploie 2 100 travailleurs, dont 1 600 femmes. La précarité de l'emploi, les bas salaires, la discrimination dans la promotion marquent la condition des travailleuses; les chiffres suivants, valables pour l'ensemble des sécurités sociales de la région parisienne, en témoignent: 51,3 p. 100 des embauches sont des contrats à durée déterminée ou des emplois saisonniers. Plus de la moitié des salariés ont donc un emploi précaire; 44,7 p. 100 des salariés gagnent moins de 3 000 francs nets par mois et s'ajoute à cela que 30 p. 100 des femmes sont seules. De plus, les congés maternité sont réduits pour le calcul de l'ancienneté et pour les notes (pour obtenir une note, il faut 180 jours ouvrables de présence par an et cette note permet de monter d'un demi-échelon avec une hausse de 4 p. 100 du salaire); si 84,4 p. 100 des femmes sont employées (69,2 p. 100 des hommes), 15,6 p. 100 seulement d'entre elles sont cadres (30,8 p. 100 des hommes). En conséquence, il lui demande de prendre les mesures nécessaires pour que cessent ces discriminations.

Enseignement (examens, concours et diplômes).

34910. — 25 août 1980. — M. Pierre Lataillade attire l'attention de M. le Premier ministre sur le cas des étudiants ou apprentis qui après avoir satisfait aux obligations des examens ne disposent pas du diplôme officiel correspondant. Ce dernier leur est, en effet, soit remis, soit adressé par courrier postal. Or, il peut arriver que certains courriers ne parviennent pas à leur destinataire, et que, de ce fait, le diplôme original ne leur soit pas remis. Dans ce cas, l'administration refuse toujours de refaire les diplômes ainsi envoyés après les sessions d'examen et qui se sont perdus. Il lui demande donc si ce dernier n'envisage pas de donner des instructions pour que les diplômes officiels ne puissent être remis qu'en main propre aux candidats ayant subi avec succès l'examen considéré, et si, dans cette attente, il ne lui est pas possible, pour les cas qui auraient été portés à la connaissance des administrations concernées, de demander qu'un nouveau diplôme soit délivré et remis en main propre à l'intéressé.

*Départements et territoires d'outre-mer
(Réunion : postes et télécommunications).*

34911. — 25 août 1980. — M. Jean Fontaine signale, une fois de plus, à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion le fonctionnement défectueux de l'acheminement du courrier postal à la Réunion. Aux réclamations qui sont faites, il est invariablement répondu qu'il n'est gardé aucune trace des

objets ordinaires dans les bureaux et qu'il n'est, par conséquent, pas possible d'établir comment un objet litigieux a été traité, et cela avec bonne conscience en plus. C'est pourquoi il lui demande s'il entend prendre des dispositions pour mettre fin à ce scandale permanent dont souffrent les usagers de la poste à la Réunion.

Justice (conseils de prud'hommes).

34912. — 25 août 1980. — M. Maurice Ligot appelle l'attention de M. le ministre de la justice sur la mise en application de la réforme du conseil de prud'hommes et plus particulièrement sur le statut des conseillers prud'hommes. Il ressort que la loi du 18 janvier 1979 (art. 514-3) a prévu les modalités et le financement de la formation des conseillers prud'hommes issus des dernières élections. Cette formation est absolument primordiale pour le bon fonctionnement de la juridiction. En effet, les conseillers prud'hommes apportent à la disposition des justiciables leur bon sens, leur honnêteté et leur connaissance des milieux professionnels. Mais, le plus souvent, ils ne peuvent mettre ces qualités au service de la justice, par manque des connaissances juridiques indispensables. Il lui demande donc de bien vouloir prendre en considération l'urgence de la parution des dispositions réglementaires relatives à l'article 514-3 de ladite loi.

*Droits d'enregistrement et de timbre
(enregistrement : mutations à titre onéreux).*

34913. — 25 août 1980. — M. Roland Beix attire l'attention de M. le ministre du budget sur les dispositions de l'article 710 du code général des impôts instituant un taux réduit pour les droits de mutation à titre onéreux des immeubles destinés à être affectés à l'habitation. Lorsqu'un propriétaire loue un local ou un immeuble acquis avec application du taux réduit des droits de mutation, ce ne peut être à un autre usage qu'à celui d'habitation. Une association, loi de 1901, reconnue d'utilité publique ne peut donc y installer son siège, en étant locataire, au risque de faire perdre le bénéfice de l'article 710 au loueur. Le loueur refuse alors généralement de consentir une location au bénéfice d'une association. Or, l'article 713 du code général des impôts accorde à certaines associations reconnues d'utilité publique, le bénéfice d'un taux réduit de droits de mutation en cas d'acquisition immobilière. Bien que dans les deux cas de location et d'acquisition, le bénéfice du taux réduit ne vise pas les mêmes personnes physiques ou morales, il estime qu'il y a lieu de rapprocher l'interprétation des articles 710 et 713 au bénéfice des associations reconnues d'utilité publique sans privilégier l'acquisition au détriment de la location, puisque ces associations manquent généralement de moyens financiers. Ainsi, il lui demande s'il envisage d'amender l'article 710 du code général des impôts en étendant le taux réduit des droits de mutation aux loueurs d'immeubles destinés aux associations reconnues d'utilité publique.

Enseignement secondaire (personnel).

34914. — 25 août 1980. — M. Louis Besson appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la difficile situation des maîtres auxiliaires exerçant dans les établissements de second degré. Partageant les appréciations des organisations syndicales qui déplorent leur insécurité d'emploi, le fait que ne leur soit pas proposé de formation pédagogique, les continus changements de postes auxquels ils sont astreints, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour reconnaître les services qu'ils ont rendus et éviter que certains d'entre eux ne fassent l'objet de licenciements pour insuffisance professionnelle alors qu'aucune formation pédagogique ne leur a été réservée.

Anciens combattants et victimes de guerre (associations).

34915. — 25 août 1980. — M. Louis Besson appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur le fait qu'au début de juillet dernier plusieurs militants se réclamant du néonazisme ont été arrêtés après divers attentats à Paris et en province. D'autre part, on constate fréquemment de nombreuses profanations de monuments à la mémoire des victimes du dernier conflit et, tout récemment encore, à Oradour-sur-Glane. Enfin, plusieurs personnes habitant le département de la Savoie, et ayant porté plainte contre l'ancien chef régional de la milice, ont reçu des menaces par téléphone. Or, le Sénat a adopté, le 14 mars 1979, une proposition de loi permettant aux organisations de la résistance et de la déportation d'être en justice pour combattre le nazisme et lutter contre ceux qui font l'apologie des crimes contre l'humanité. La possibilité de se porter partie civile a déjà été reconnue depuis 1972 aux associations qui se proposent de lutter contre le racisme.

Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il envisage de prendre afin que le Gouvernement facilite l'inscription, sans tarder, de la proposition de loi précitée à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

Famille (médaille de la famille française).

34916. — 25 août 1980. — M. Louis Besson appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur le texte du décret 62-47 du 16 février 1962 concernant la médaille de la famille française. Son article 1^{er} précise que ladite médaille est accordée aux mères de famille qui élèvent ou ont élevé dignement de nombreux enfants. La formule « élèvent ou ont élevé » est interprétée par certaines commissions départementales de la médaille de la famille française d'une manière tellement rigoureuse que ces instances consultatives en viennent à écarter les enfants que les familles n'ont pas eu la chance de garder par suite d'un décès prématuré. Les familles qui du fait de cette interprétation rigoureuse n'ont plus le nombre minimum requis d'enfants, ressentent douloureusement l'exclusion dont elles sont l'objet. Il lui demande de bien vouloir lui dire si des textes d'application du décret précité précisent l'âge minimum que chacun des enfants doit avoir atteint pour être considéré comme ayant été élevé par sa mère. Si un tel texte existe, il s'interroge sur son opportunité et, s'il n'existe pas, il lui demande si, à la place du mot « élèvent » à l'article 1^{er} du décret du 16 février 1962, il ne vaudrait pas mieux écrire « ont eu ». A défaut de modifier le texte lui-même, il lui semble qu'il serait bon qu'une circulaire fût adressée pour inviter à une interprétation souple des dispositions en vigueur, afin que les enfants décédés jeunes ne soient pas exclus du nombre des enfants qu'a eus leur mère. Au demeurant, dans le contexte démographique actuel, cette souplesse, pleinement justifiée au plan humain, ne porterait pas à de graves conséquences par ailleurs.

Communes (finances).

34917. — 25 août 1980. — M. Louis Besson appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les graves difficultés que rencontrent les communes de montagne en raison des retards enregistrés dans la délivrance des arrêtés attributifs de subvention des divers programmes d'Etat. Alors que certaines de ces communes doivent supporter un enneigement de six à sept mois et que la période des travaux se limite à une courte saison, les retards en question sont une pénalisation considérable. Les élus de ces collectivités avaient espéré que le discours prononcé par le Président de la République, le 23 août 1977 à Vallouise, aurait quelque suite positive. Or, le Président de la République avait bien reconnu qu'en montagne « il faut adapter sans cesse les équipements, les services et les actions administratives à la réalité géographique et humaine ». On doit en quelque sorte faire du sur mesure et non pas appliquer aveuglément un règlement ou une norme nationale. C'est pourquoi les préfets des départements de montagne recevront des pouvoirs particuliers pour permettre cette adaptation. Malheureusement, à ce jour, trois ans se sont écoulés sans que ces promesses se concrétisent. Il lui demande si, à défaut de pouvoir garantir aux communes de montagne une délivrance d'arrêtés attributifs de subventions qui tiennent compte de leurs contraintes climatiques, les préfets ne pourraient pas être autorisés à accepter automatiquement le démarrage anticipé des travaux subventionnés, sans attendre l'intervention des arrêtés attributifs des subventions correspondantes.

Commerce et artisanat (emploi et activité).

34918. — 25 août 1980. — M. Louis Besson appelle l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur les récents renseignements statistiques publiés concernant l'évolution du commerce indépendant au cours des dernières années. S'il y a une apparente progression des créations commerciales, ces dernières intéressent des services secondaires, répondant aux besoins de la clientèle la plus aisée et la plus urbanisée. En revanche, l'hémorragie des commerces de base, et notamment des commerces alimentaires de détail, se poursuit à un rythme particulièrement préoccupant. Si près de 50 000 de ces commerces ont disparu depuis le vote de la loi d'orientation en 1973, et si des milliers de communes sont dépourvues de toute vie commerciale de base, cela tient à une insuffisance ou à une mauvaise application de la législation et cela crée un devoir particulier aux pouvoirs publics. Dans ce contexte, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre de toute urgence pour faire cesser cette évolution catastrophique du commerce alimentaire indépendant dans notre pays. Il lui rappelle à cet égard les disparités des taux de droits d'enregistrement frappant respectivement le commerce indépendant et les parts des sociétés de capitaux ou l'absence de crédits spéciaux d'investissement à taux bonifié pour les commerces alimentaires à petites marges qui sont à juste titre déplorées.

Enseignement supérieur et postbaccalauréat (établissements : Savoie).

34919. — 25 août 1980. — M. Louis Besson appelle l'attention de Mme le ministre des universités sur la vive émotion qu'ont suscitée les remises en cause d'habilitations des deuxième et troisième cycles dans une région comme la Savoie où localement des efforts continus et importants avaient accompagné la naissance puis le développement de l'enseignement supérieur, efforts qu'avait d'ailleurs enfin consacrés l'an dernier la reconnaissance officielle de l'université de Savoie par le Gouvernement. Pour le moins étonné d'enregistrer des attitudes officielles aussi contradictoires mais prenant acte de ce qu'il aurait admis, en recevant le bureau de la conférence des présidents d'université, que le problème était à revoir, notamment « sous l'angle de l'aménagement du territoire », il lui rappelle son allocution prononcée le 22 avril dernier à la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale à l'occasion de laquelle il avait non seulement souligné l'importance de l'aménagement du territoire pour la mise en valeur harmonieuse du pays, une meilleure égalité des chances et une meilleure qualité de vie de l'ensemble des habitants, mais encore affirmé que la multiplication des initiatives locales témoignait en profondeur de la vitalité de notre pays, ajoutant : « Cette vitalité ne doit pas être étouffée. C'est une des tâches les plus ambitieuses de l'aménagement du territoire que de permettre à ces initiatives de vivre en adaptant aux besoins locaux les instruments du développement : recherche, information économique, scientifique et technique, moyens de financement ». De tels propos s'appliquant parfaitement aux cas des jeunes universités, et singulièrement à celui de l'université de Savoie, qui a permis à une plus forte proportion de jeunes de condita modeste d'accéder à des études supérieures tout en démontrant, par de brillants succès obtenus à des concours nationaux, la qualité des enseignements dispensés, et considérant qu'il est admis qu'une université et la recherche ne peuvent pas exister en-deçà d'une certaine « masse critique » qui, elle-même, ne peut être atteinte qu'à partir d'un certain nombre de préparations de deuxième cycle, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si, à l'occasion de la concertation qu'il a souhaitée sur l'élaboration de la carte universitaire, ces réticences aux nécessités de l'aménagement du territoire et cette exigence de « seuil à franchir » pour que puisse vivre une université et se développer la recherche seront bien prises en considération. Ne lui cachant pas la grave préoccupation que lui inspirent les prises de position sans ambiguïté de personnalités hautement qualifiées qui ont souligné les désastreuses conséquences que pourraient avoir pour les universités de création récente, présentées comme « décapitées », des décisions précipitées et par trop improvisées, il se permet de l'alerter sur l'absolue nécessité de ne pas compromettre irrévocablement les efforts considérables qui ont été accomplis pour la naissance d'une jeune université comme l'université de Savoie et lui demande de bien vouloir différer l'application des mesures annoncées tant qu'il n'aura pas été établi de manière concertée que seront garantis sa survie et son développement.

Anciens combattants et victimes de guerre (associations).

34920. — 25 août 1980. — M. Jean-Pierre Cot attire l'attention de M. le Premier ministre sur la résurgence des mouvements néo-nazis et néo-fascistes qui se manifestent à nouveau avec vigueur en France ainsi qu'en témoignent par exemple l'appartenance d'un fonctionnaire de police à l'un de ces mouvements, révélée par l'enquête qui a suivi l'attentat meurtrier de Bologne, des inscriptions récentes en faveur de l'antisémitisme et d'un ancien chef milicien en Savoie. Il lui demande, en cette année du trente-cinquième anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale, qui a entraîné, il faut le rappeler, plusieurs dizaines de millions de victimes, s'il ne lui paraît pas opportun d'accorder enfin aux associations de résistants et victimes du nazisme le droit d'agir en justice contre les apologistes de la collaboration, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité et si le Gouvernement entend prendre des mesures pour que cesse l'activité des groupes néo-nazis et néo-fascistes.

S. N. C. F. (tarifs voyageurs).

34921. — 25 août 1980. — M. Henri Darras appelle l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur le refus opposé aux personnes handicapées titulaires de la carte d'invalidité qui sollicitent le bénéfice du billet annuel dit de « congés payés » S.N.C.F., avantage accordé aux salariés et à leurs ayants droit, aux retraités, aux veuves et orphelins de guerre. L'octroi de cet avantage aux handicapés qui pourraient le demander ne semble pas devoir nécessiter un effort financier considérable et témoignerait en tout cas de l'intérêt que les pouvoirs publics entendent leur porter. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir envisager la prise en compte parmi les bénéficiaires du billet annuel de congés de cette catégorie de citoyens victimes de l'adversité.

Postes et télécommunications (téléphone : Pas-de-Calais).

34922. — 25 août 1980. — **M. Henri Darras** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** et à la **télédiffusion** sur la situation du téléphone dans le département du Pas-de-Calais où le délai moyen de raccordement est encore important, notamment dans les zones rurales (plus d'un an dans certains secteurs). Un réel besoin s'est manifesté et il faut souhaiter que les moyens financiers d'investissement soient prévus pour répondre rapidement à la demande. Il lui demande, en conséquence, les mesures qu'il compte prendre pour que le département du Pas-de-Calais se place dans le domaine de la pénétration du téléphone au niveau moyen national.

Assurance vieillesse : généralités (politique en faveur des retraités).

34923. — 25 août 1980. — **M. Henri Darras** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur le problème des retraites des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités locales. Actuellement, la pension d'un agent non titulaire ne représente, suivant le grade et l'ancienneté que 60 p. 100 à 80 p. 100 de celle versée à un fonctionnaire ayant les mêmes caractéristiques de carrière. Les agents concernés sollicitent depuis plusieurs années le droit de choisir une retraite calculée par annuités (ou par points) avec des cotisations identiques à celles des agents titulaires. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour une réforme de l'I.R.C.A.N.T.E.C. dans un souci de justice et d'équité entre les fonctionnaires de l'Etat.

Impôts locaux (taxes sur l'électricité).

34924. — 25 août 1980. — **M. Henri Darras** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des personnes qui utilisent comme chauffage de base l'électricité, dans les communes où la taxe sur l'électricité a été instaurée. L'article R. 233-1 du code des communes spécifie que « la taxe est due par les usagers pour les quantités d'électricité consommées sur le territoire de la commune, pour le chauffage, l'éclairage et les usages domestiques à l'exclusion de celles consommées pour tous autres usages ». Ainsi, les personnes qui utilisent comme chauffage de base l'électricité se trouvent pénalisées par rapport à celles qui se chauffent par un autre moyen. Il lui demande, en conséquence, s'il entend proposer des mesures de nature à laisser aux conseils municipaux la possibilité d'exonérer ou non l'électricité consommée pour le chauffage.

Impôt sur le revenu (charges déductibles).

34925. — 25 août 1980. — **M. Henri Emmanuelli** rappelle à **M. le ministre du budget** que, à ce jour, aucune réponse n'a été apportée à sa question écrite du 7 avril 1980 (n° 28757) par laquelle il appelait son attention sur certains aspects, visiblement non prévus, qu'offre la loi n° 78-741 relative à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises. En vertu des dispositions de l'article 139 du règlement de l'Assemblée nationale, les ministres disposant, au maximum, d'un délai de trois mois pour répondre aux questions écrites qui leur sont posées, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la réponse à cette question.

Logement (prêts).

34926. — 25 août 1980. — **M. Henri Emmanuelli** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les difficultés de plus en plus grandes que rencontrent les familles les plus modestes pour devenir propriétaires de leur habitat neuf ou ancien. Ces difficultés ont essentiellement pour origine : 1° la diminution du nombre de prêts P.A.P. financés par l'Etat. Les listes d'attente pour le financement de ces prêts ne cessent de s'allonger ; 2° l'augmentation du taux d'intérêt des prêts P.A.P. Cette augmentation n'est pas totalement prise en compte dans le barème de l'aide personnalisée ; 3° l'augmentation du coût des terrains et de la construction qui rend le prix des logements de plus en plus prohibitif. Il résulte de tous ces éléments conjugués que de moins en moins de ménages peuvent accéder à la propriété, et cela contrairement à ce qu'annonçait le Président de la République, à Orléans, en juillet 1977 : « Les familles les plus modestes, que l'Etat aidera désormais en priorité, pourront accéder, sans trop de peine, aux logements sociaux nouveaux. » Il lui demande, en conséquence, quelles sont les mesures que le Gouvernement envisage de prendre, en matière d'accès à la propriété, pour mettre ses actes au niveau des intentions exprimées par le Président de la République. En toute hypothèse, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître, pour chaque département, le nombre de demandes de prêts P.A.P. enregistrées, au 1^{er} août 1980, par les directions départementales de l'équipement et non satisfaites.

Communes (indivision).

34927. — 25 août 1980. — **M. Henri Emmanuelli** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'application de l'article L. 162-2 du code des communes fixant les domaines de compétence respectifs des conseils municipaux et des commissions syndicales en matière de ventes, échanges, partages, acquisitions, transactions portant sur des biens ou des droits indivis entre plusieurs communes. Dans le cas où une commission syndicale, en violation de la loi, décide de procéder à des échanges de terrains avec des particuliers ou des collectivités sur sa propre initiative et sans l'accord unanime des communes concernées, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si une telle décision n'est pas susceptible d'être déclarée nulle de plein droit en application de l'article L. 121-32 du code des communes.

Enseignement supérieur et postbaccalauréat (établissements : Seine-Maritime).

34928. — 25 août 1980. — **M. Laurent Fabius** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les conséquences des mesures annoncées récemment par le ministère des universités, concernant l'habilitation des diplômés dans les universités, en particulier à l'université de Rouen-Haute-Normandie. La redistribution des formations au niveau national, élaborée sans concertation avec les principaux intéressés, conduit à la suppression de diplômes ou de filières, qui porte atteinte au potentiel universitaire et régional. L'université de Rouen est touchée aussi bien en droit et sciences économiques qu'en lettres et sciences humaines et en sciences, par des décisions dont les responsables de l'université soulignent le caractère illogique. C'est ainsi qu'en droit et sciences économiques, l'université de Rouen avait demandé de pouvoir délivrer le second cycle de droit public et de droit privé. Elle paraît avoir été traitée comme les universités créées après 1968 en ne recevant qu'une habilitation à délivrer la licence et la maîtrise de droit sans mention. Deux autres diplômés ne seraient pas reconduits ou créés : le D.E.A. de droit international européen, alors que l'université dispose de professeurs spécialistes de ces questions, et le D.E.S.S. (Urbanisme et construction). Dans le domaine des lettres et sciences humaines, la filière (licence et maîtrise) d'éducation musicale serait fermée. L'université de Rouen était pourtant la seule habilitée pour le Nord-Ouest de la France ; elle recevait dans cette matière près de 200 étudiants, avec des résultats satisfaisants aux concours du C.A.P.E.S. et de l'agrégation. Le D.E.A. de géographie, d'autre part, ne serait pas accordé. Alors qu'un nombre respectable de thèses de géographie portent sur l'aménagement des pays du tiers monde — le responsable de cette équipe travaille avec l'U.N.E.S.C.O. et l'université des Nations unies — les étudiants seront réduits à préparer le D.E.A. à Caen, où le programme n'a aucun point commun avec les futurs sujets de thèses. En ce qui concerne les sciences, la suppression de la filière Sciences physiques ne permettrait pas d'atteindre la cohérence d'un programme intégré. L'université de Rouen, enfin, ne serait pas habilitée à délivrer le diplôme de docteur ingénieur en énergétique, malgré la présence du groupe de M. Valentin et du C.O.R.I.A., parce qu'il n'y a pas d'école d'ingénieurs en physique dans la région. En tout état de cause, ces mesures, si elles étaient maintenues, aggraveraient les conditions de travail des étudiants, contraints de s'inscrire dans une université éloignée ou de renoncer à leurs études. La perte d'enseignements nuirait également au développement culturel et économique de la région, déjà handicapée par son retard en matière de scolarisation et de formation. Il lui demande de rapporter les mesures annoncées afin de préserver la qualité de l'université.

Enseignement supérieur et postbaccalauréat (établissements : Seine-Maritime).

34929. — 25 août 1980. — **M. Laurent Fabius** appelle l'attention de **M. le ministre des universités** sur les conséquences des mesures concernant l'habilitation des diplômés dans les universités, en particulier à l'université de Rouen-Haute-Normandie. La redistribution des formations au niveau national, élaborée sans concertation avec les principaux intéressés, conduit à la suppression de diplômes ou de filières, qui porte atteinte au potentiel universitaire et régional. L'université de Rouen est touchée aussi bien en droit et sciences économiques qu'en lettres et sciences humaines et en sciences, par des décisions dont les responsables de l'université soulignent le caractère illogique. C'est ainsi qu'en droit et sciences économiques, l'université de Rouen avait demandé de pouvoir délivrer le second cycle de droit public et de droit privé. Elle paraît avoir été traitée comme les universités créées après 1968 en ne recevant qu'une habilitation à délivrer la licence et la maîtrise de droit sans mention. Deux autres diplômés ne seraient pas reconduits ou créés : le D.E.A. de droit international européen, alors que l'université dispose de professeurs spécialistes de ces questions, et le D.E.S.S. (Urbanisme et construction). Dans le domaine des lettres et sciences humaines, la filière (licence et maîtrise) d'éducation musicale serait fermée.

L'université de Rouen était pourtant la seule habilitée pour le Nord-Ouest de la France; elle recevait dans cette matière près de 200 étudiants, avec des résultats satisfaisants aux concours du C.A.P.E.S. et de l'agrégation. Le D.E.A. de géographie, d'autre part, ne serait pas accordé. Alors qu'un nombre respectable de thèses de géographie portent sur l'aménagement des pays du tiers monde — le responsable de cette équipe travaille avec l'U.N.E.S.C.O. et l'université des Nations unies — les étudiants seront réduits à préparer le D.E.A. à Caen, où le programme n'a aucun point commun avec les futurs sujets de thèses. En ce qui concerne les sciences, la suppression de la filière Sciences physiques ne permettra pas d'atteindre la cohérence d'un programme intégré. L'université de Rouen, enfin, ne serait pas habilitée à délivrer le diplôme de docteur ingénieur en énergétique, malgré la présence du groupe de M. Valentin et du C.O.R.I.A., parce qu'il n'y a pas d'école d'ingénieurs en physique dans la région. En tout état de cause, ces mesures, si elles étaient maintenues, aggraveraient les conditions de travail des étudiants, contraints de s'inscrire dans une université éloignée ou de renoncer à leurs études. La perte d'enseignements nuirait également au développement culturel et économique de la région, déjà handicapée par son retard en matière de scolarisation et de formation. Il lui demande de rapporter les mesures annoncées afin de préserver la qualité de l'université.

Motériels électriques et électroniques (entreprises).

34930. — 25 août 1980. — M. Laurent Fablus appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation dans le secteur des accumulateurs électriques et sur la nécessité de préserver les intérêts de l'industrie française dans ce secteur, en particulier dans l'usine Baroclem de Grand-Quevilly. Diverses informations font état de l'implantation dans l'Est d'une usine de General Motors Ac Delco, qui entrerait en production fin 1980 - début 1981. Elle produirait, par an, 2 300 000 accumulateurs de démarrage. L'écoulement de sa production se ferait en partie sur l'étranger, mais 40 p. 100 viendraient perturber le marché français du deuxième équipement. Or ce marché est actuellement en France de 3 500 000 accumulateurs : ce serait donc un cinquième de ce marché qui passerait entre les mains de General Motors. Cette implantation, décidée sans aucune consultation, risque d'avoir des conséquences catastrophiques, en particulier sur l'emploi, dans un marché difficile. Il lui demande donc : 1° de lui fournir les précisions nécessaires sur cette installation et sur le comportement du Gouvernement français dans cette affaire; 2° de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour que l'industrie française des accumulateurs, dont le personnel est légitimement inquiet, et en particulier l'établissement de Grand-Quevilly, n'aient pas à souffrir de cette décision.

Enseignement (programmes).

34931. — 25 août 1980. — M. Laurent Fablus appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la place réservée à l'enseignement et à la connaissance de la Résistance dans les programmes scolaires. Alors que l'enseignement de l'histoire tend à diminuer, il considère au contraire que l'étude de la montée et des crimes du nazisme et du fascisme, celle de la lutte patriotique pour la liberté et l'indépendance de notre peuple menée par la Résistance devraient être un élément majeur de l'éducation de la jeunesse et de sa formation civique. Il lui demande quelles initiatives il envisage de prendre pour donner à l'étude de la Résistance la place qui devrait être la sienne à l'école.

Anciens combattants et victimes de guerre (déportés, internés et résistants).

34932. — 25 août 1980. — M. Laurent Fablus appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la reconnaissance des droits des anciens combattants de la Résistance. Les associations qui les représentent insistent sur la nécessité d'adapter les textes législatifs et réglementaires aux conditions particulières de la guerre clandestine qu'ils ont menée. Dans ce cadre, leurs revendications portent notamment sur le calcul du temps requis pour l'attribution de la carte du combattant, l'existence d'une pièce officielle portant attestation de durée des services dans la Résistance, l'amélioration de l'instruction des dossiers, le calcul des droits à la retraite ou le statut des réfractaires. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en faveur des anciens combattants de la Résistance, afin de réaliser ainsi l'égalité des droits des combattants.

Professions et activités paramédicales (psychomotriciens).

34933. — 25 août 1980. — M. Laurent Fablus appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la situation des rééducateurs-thérapeutes en psychomotricité. Détenteurs d'un diplôme d'Etat, ces praticiens souhaitent un aménagement de leur

profession, comportant notamment un statut adapté, la protection de leur titre et de leur pratique, l'inscription de leur profession au code de la santé publique. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre à l'égard des psychomotriciens.

Anciens combattants et victimes de guerre (déportés, internés et résistants).

34934. — 25 août 1980. — M. Charles Hernu attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la situation des personnes qui souhaitent obtenir la validation de services accomplis dans les forces françaises de l'intérieur. Pour obtenir l'homologation des services de résistance, il appartenait aux intéressés de solliciter le certificat d'appartenance aux formations avant le 1^{er} mars 1951, date limite fixée par décret. Or, de nombreux combattants n'ont pas déposé de demande dans les délais requis. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que ces combattants puissent obtenir la validation de services accomplis dans les F. F. I.

Assurance maladie maternité (prestations en nature).

34935. — 25 août 1980. — M. Jacques Lavédrine appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la situation des personnes qui doivent se faire transporter fréquemment hors de leur domicile pour subir des soins dans un établissement spécialisé. Il lui signale, à ce sujet, le cas d'un assuré social de soixante-dix-huit ans habitant Issoire (Puy-de-Dôme) et devant subir des soins au centre de cobalthérapie de Chamalières (Puy-de-Dôme). Cette personne a dû être transportée en taxi et a réglé une facture s'élevant à 4 081,30 francs. Mais la caisse primaire ne lui a remboursé que 3 424,66 francs et il a sollicité le remboursement de la différence auprès de la caisse, qui a rejeté sa réclamation. Ce rejet a été confirmé par la commission de recours gracieux au motif que les textes prévoient que les remboursements sont calculés sur la distance de ville à ville, soit 37 kilomètres dans le cas précité — même si la distance réelle est supérieure — ce qui était le cas puisque les vérifications opérées démontrent que la distance du domicile du malade à l'établissement de soins est exactement de 42,5 kilomètres. Comme il ne peut pas supposer que la sécurité sociale exige d'un malade invalide qu'il aille à pied de son domicile jusqu'à la limite de la commune et de la limite de l'autre commune jusqu'à l'établissement de soins et inversement, et comme il paraît évident que la réglementation actuelle est inadaptée et lèse gravement les intérêts des assurés, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour modifier les textes réglementaires en conséquence.

Impôts et taxes (agriculture).

34936. — 25 août 1980. — M. Jacques Lavédrine demande à M. le Premier ministre, afin d'apaiser les craintes des agriculteurs à la suite de la récente publication du rapport du conseil des impôts sur l'imposition des revenus d'origine agricole, de bien vouloir lui confirmer que, sauf exceptions mineures, aucune suite sérieuse n'a jamais été réservée à aucun des rapports du conseil des impôts et qu'il en ira de même dans le cas des agriculteurs. Dans la négative, il lui demande de bien vouloir lui indiquer la liste des mesures exactes qui ont été prises à la suite de chacun des rapports du conseil des impôts depuis la création de cet organisme et la suite que le Gouvernement envisage de réserver aux observations dudit conseil en ce qui concerne l'imposition des agriculteurs. Il lui demande en outre de bien vouloir lui confirmer que, de toute manière, aucune décision ne sera prise sans la consultation préalable des organisations professionnelles agricoles intéressées ni l'accord du Parlement.

Politique extérieure (Algérie).

34937. — 25 août 1980. — M. Jacques Lavédrine appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation d'un jeune homme, né en 1959 à Alger d'une mère française ayant le statut de droit commun et d'un père algérien ayant le statut de droit local algérien. Ce garçon, qui est Français par sa mère aux termes du code de la nationalité, se trouve également de nationalité algérienne en vertu des règles de filiation applicables dans ce pays depuis l'indépendance. Etant ainsi titulaire de la double nationalité, ce jeune homme, qui n'a pas dépassé l'âge des obligations du service militaire en France comme en Algérie et qui réside simultanément dans les deux pays, se trouve contraint de faire deux fois son service militaire, soit une fois en France et une fois en Algérie. Bien plus, ayant déposé en France une demande de libération de ses liens d'obédience, l'intéressé n'a pu avoir satisfaction en raison de son âge, qui le rend incorporable, et du fait qu'il habite dans notre pays. Désireux de s'établir définitivement en Algérie, il ne

pourra quitter notre pays qu'après avoir satisfait aux obligations du service national, tandis qu'il devra accomplir son service militaire en Algérie dès qu'il rentrera dans ce pays une fois libéré de ses obligations militaires en France. Une telle situation n'est pas tolérable et c'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour résoudre, par une convention appropriée ou, éventuellement, un simple accord au niveau des ambassadeurs, le problème ainsi posé en autorisant les jeunes gens dans ce cas à opter pour le service militaire dans l'un ou l'autre pays et à ne plus être contraints de le faire deux fois.

*Enseignement supérieur et postbaccalauréat
(établissements : Ile-et-Vilaine).*

34938. — 25 août 1980. — M. Louis Le Penec s'inquiète auprès de Mme le ministre des universités de la suppression du second cycle d'arts plastiques à l'université de Haute-Bretagne (Rennes II), qui doit intervenir à la prochaine rentrée. La suppression de la licence et de la maîtrise d'arts plastiques apparaît comme tout à fait préjudiciable et arbitraire, alors que cette section existe à l'U.E.R. des arts depuis 1969 et qu'auparavant une section du « professorat de dessin » avait été créée dès 1950 à l'école régionale des beaux-arts. C'est ainsi qu'un très grand nombre de professeurs ont été formés à Rennes depuis trente ans. En outre, la suppression de cette discipline à Rennes laisse vide tout le quart ouest de la France quant à la préparation aux concours (Capes et agrégation) puisque les centres restant sont Paris, Bordeaux, Aix et Strasbourg. En conséquence, il lui demande si elle envisage de rapporter rapidement cette mesure de suppression afin de laisser aux étudiants la possibilité de suivre leurs études dans la région, et permettre à l'U.E.R. des arts la poursuite de la formation jusqu'aux concours nationaux des professeurs d'arts plastiques dont le secteur public, comme le secteur privé, ont besoin.

Boissons et alcools (alcoolisme).

34939. — 25 août 1980. — M. Bernard Madrelle appelle l'attention de M. le ministre de la santé sur les risques de développement d'une campagne antivin, suite à la parution du rapport de M. le professeur Jean Bernard. S'il s'associe pleinement aux mesures capables de limiter ce fléau que constitue l'alcoolisme dans notre pays, il craint que la campagne anti-alcool qui pourrait être engagée par le Gouvernement ne vise principalement le vin. En conséquence, il lui demande que les mesures souhaitables qu'il convient de prendre contre l'alcoolisme ne portent en aucun cas atteinte à ce produit de qualité qu'est le vin français, afin de ne pas pénaliser injustement une profession déjà durement éprouvée.

Enseignement secondaire (établissements : Gironde).

34940. — 25 août 1980. — M. Bernard Madrelle appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation de quarante-quatre élèves girondins orientés en première G3, qui n'ont pu être affectés dans cette section, faute de places. En conséquence, il lui demande s'il envisage de créer de nouvelles classes afin de ne pas pénaliser ces jeunes gens.

S. N. C. F. (gares : Charente-Maritime).

34941. — 25 août 1980. — M. Philippe Marchand appelle l'attention de M. le ministre des transports sur le projet de fermeture du service voyageurs de la gare S. N. C. F. Le Pontreau, sise sur le territoire de la commune de Bussac (canton Nord de Saintes). Ce projet émeut à juste titre les usagers qui, en raison de leur âge ou de leur situation sociale, ne disposent pas d'autre moyen de transport. Cette inquiétude est partagée par les élus locaux. Une décision de suppression ne pourrait apparaître que paradoxale à l'époque où le Gouvernement prône la lutte contre la dévitalisation des campagnes et le démantèlement des services publics en zone rurale. Cette fermeture ne saurait se justifier ni par un gain de quelques secondes, ni par une cause d'ordre démographique puisque la population de Bussac ne cesse d'augmenter. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour éviter la suppression du service des voyageurs de la gare S. N. C. F. du Pontreau.

Administration (fonctionnement : Nord-Pas-de-Calais).

34942. — 25 août 1980. — M. Jacques Mellick appelle l'attention de M. le Premier ministre sur l'insuffisance de fonctionnaires dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais. En effet, cette région connaît le plus important déficit de France, qui s'est élevé en 1975 à 7 000 agents alors que certaines régions sont excédentaires dans la quasi-totalité des services administratifs. En ce qui concerne les effectifs d'agents publics dans les services de santé, en tenant

compte de la population totale et du nombre de malades, c'est dans ces deux départements que le déficit est quatre fois plus important si l'on se réfère à la population totale que si l'on pense seulement au nombre d'entrées en hôpital. Il en est de même pour l'enseignement où l'on constate que le Nord-Pas-de-Calais est sous-administré par rapport aux autres départements. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de donner à la région Nord-Pas-de-Calais les moyens en personnel pour permettre le bon fonctionnement des services publics, et ainsi rétablir un juste équilibre par rapport aux autres départements.

Formation professionnelle et promotion sociale (stages).

34943. — 25 août 1980. — M. Louis Mermaz attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur les graves conséquences des restrictions de crédits intervenues en matière de formation professionnelle pour adultes. Cette mesure, qui entraîne une diminution des possibilités de rémunérations des stagiaires va se traduire par de nombreuses suppressions d'heures de cours et des licenciements d'enseignants. Cette décision remet en cause non seulement l'existence même d'un certain nombre de filières de formation professionnelles, mais porte atteinte à l'une des rares possibilités de promotion sociale pour des personnes de condition modeste. Cette orientation renforce ainsi les inégalités déjà existantes. En conséquence, il lui demande qu'elles mesures il compte prendre afin d'assurer à ce secteur des moyens conformes à la priorité que le Gouvernement avait décidé de lui accorder au terme des déclarations tant du Président de la République que du Premier ministre.

Médecine (médecins).

34944. — 25 août 1980. — M. Rodolphe Pesce attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la situation des médecins vacataires à plein temps qui sont employés par les directions départementales de l'action sanitaire et sociale durant l'année scolaire et sont contraints d'interrompre leur service pendant les périodes de congés scolaires d'été. Or, les médecins vacataires ne perçoivent aucune indemnité de chômage ou de perte d'emploi durant ces périodes de cessation de travail qui leur sont imposées par leur direction. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

Banques et établissements financiers (crédit).

34945. — 25 août 1980. — M. Louis Philibert attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur les conséquences inquiétantes des mesures d'encadrement du crédit. Mis en œuvre depuis plusieurs années, l'encadrement du crédit se fait de plus en plus draconien à un moment où de sérieuses menaces pèsent sur l'activité économique du fait de la régression du pouvoir d'achat. Cet encadrement ne semble pas avoir d'effets positifs sur l'inflation comme le laisse supposer l'évolution de l'indice des prix depuis 1974. De nombreux secteurs sont particulièrement affectés par ces mesures : le bâtiment déjà en crise, subit des difficultés supplémentaires par la raréfaction des crédits et le coût des emprunts ; l'industrie se trouve freinée dans ses programmes et dans ses activités ; les industries exportatrices se plaignent des difficultés du crédit malgré les mesures récemment décidées en leur faveur ; le commerce voit ses stocks se gonfler par un ralentissement des ventes ; la concurrence ne s'exerce plus dans le secteur bancaire, limitant la liberté des emprunteurs. En conséquence, il lui demande de prendre les mesures qui s'imposent afin d'éviter des difficultés aux entreprises déjà fragilisées par la conjoncture.

Justice : ministère (personnel).

34946. — 25 août 1980. — M. Louis Philibert appelle l'attention de M. le ministre de la justice sur le fait que les fonctionnaires des cours et tribunaux bénéficient d'une indemnité complémentaire pour travaux supplémentaires qui diminue régulièrement. Cette diminution est de 32 p. 100 par rapport à 1978 compte tenu de l'augmentation des traitements. Le ministre a fait connaître au début de l'année tant aux secrétaires généraux du syndicat autonome des fonctionnaires des cours et tribunaux qu'aux divers parlementaires qui l'ont interrogé, que le but de la chancellerie était pour 1980 de retrouver, en francs constants, le niveau de 1978 et, pour 1981, de substituer à cette indemnité, une indemnité proportionnelle au traitement. En conséquence il lui demande pour quels motifs ces engagements n'ont pas été tenus à ce jour et quelles mesures il entend prendre pour que les fonctionnaires des cours et tribunaux soient indemnisés du préjudice qu'ils subissent, alors que les fonctionnaires des conseils de prud'hommes perçoivent une indemnité spéciale d'un montant bien supérieur.

Racisme (antisémitisme).

34947. — 25 août 1980. — **M. Jean Poperen** expose à **M. le Premier ministre** que l'agression sauvage dont a été victime le 1^{er} août un jeune homme dans le quartier du Marais, à Paris, venant après les tortures infligées à un élève du lycée de Foix par ses condisciples, après l'attentat d'Anvers qui a coûté la vie à un jeune homme français de confession israélite et après de nombreuses manifestations diverses d'antisémitisme (graffiti, profanations de tombes et de monuments commémoratifs des épisodes du génocide nazi) est un nouveau pas, d'une particulière gravité, dans l'escalade de l'antisémitisme en France et en Europe. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que soit mis hors d'état de nuire les auteurs et inspirateurs de tels actes, et quelles initiatives le Gouvernement français envisage tant sur le plan intérieur que sur le plan international pour que sa politique décourage toute renaissance ouverte ou insidieuse de l'antisémitisme.

Papiers et cartons (entreprises : Essonne).

34948. — 25 août 1980. — **M. Paul Quilès** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur la situation à l'usine des Pape-teries Everball, à Ballancourt (Essonne), où la direction demande le licenciement de 122 personnes. A l'heure où l'on affirme la priorité aux économies d'énergie et de matières premières, il souligne l'intérêt que représente l'activité d'une telle usine qui fabrique du papier recyclé et qui réalise donc des économies importantes tant sur le plan des matières premières, que de l'énergie (six fois moins d'énergie utilisée pour recycler le papier que pour en fabriquer à partir du bois) et de l'eau. Il lui demande ce qu'il entend faire pour éviter ces 122 licenciements et pour donner à de telles entreprises les moyens de se développer.

Arts et spectacles (artistes : Paris).

34949. — 25 août 1980. — **M. Paul Quilès** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur les difficultés auxquelles se heurtent beaucoup d'artistes plasticiens, sculpteurs en particulier, pour trouver des locaux et exercer leur art, notamment à Paris. On assiste en effet ces dernières années à une destruction massive des ateliers d'artistes : rien que dans le 14^e arrondissement de Paris, 1 000 ateliers ont disparu en vingt ans. Les ateliers nouvellement construits ne parviennent pas à combler la demande et se trouvent souvent inadaptés aux besoins des artistes. Il apparaît donc nécessaire, et les pouvoirs publics l'ont reconnu en plusieurs occasions, de trouver une solution dans l'utilisation de locaux existants désaffectés. L'installation d'un certain nombre d'artistes dans une ancienne menuiserie située 40-44, avenue Jean-Moulin (14^e), paraît parfaitement entrer dans ces préoccupations. Conforme au souci actuel de préserver le patrimoine et d'éviter le gaspillage financier, l'utilisation de locaux désaffectés ne s'oppose pas pour autant à l'implantation de constructions nouvelles alentour et peut parfaitement favoriser l'échange culturel et artistique dans la vie d'un quartier. Aussi, il lui demande ce qu'il entend faire, notamment à Paris, ville à vocation artistique internationale, pour encourager et promouvoir de telles expériences.

Jeunesse, sports et loisirs : ministère (personnel).

34950. — 25 août 1980. — **M. Alain Richard** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** s'il estime conforme aux relations sociales dans la fonction publique l'interdiction de mutation qui frappe un inspecteur de la jeunesse, des sports et des loisirs, responsable syndical de l'académie de Versailles. En effet, alors que l'ensemble des conditions statutaires et professionnelles sont réunies (avis favorable de la C. A. P., vacance du poste demandé, candidat unique, appréciations favorables), la mutation qu'il demande lui est arbitrairement refusée. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation et pour veiller à ce que ne se reproduisent plus de tels agissements, inacceptables au regard des règles régissant la fonction publique.

Patrimoine esthétique, archéologique et historique (politique du patrimoine : Paris).

34951. — 25 août 1980. — **M. Alain Richard** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur l'état des statues élevées à Paris, par souscription nationale, à la mémoire de trois fondateurs de la II^e République et du suffrage universel : Ledru-Rollin, Raspail et Arago. En effet, trente-six ans après la libération de Paris, les socles de ces statues, enlevées par les Allemands, restent vides. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre, en cette année du patrimoine, pour procéder à leur restauration.

Postes et télécommunications (téléphone).

34952. — 25 août 1980. — **M. Michel Rocard** demande à **M. le ministre de l'intérieur** où en est la mise en place sur le plan national du numéro d'appel 15 pour les secours d'urgence. Il souhaite connaître combien de centres sont d'ores et déjà en service, quelles conclusions les pouvoirs publics tirent de cette expérience et à quelle échéance en est envisagée la généralisation à l'ensemble du territoire.

Enseignement supérieur et postbaccalauréat (bibliothèques universitaires).

34953. — 25 août 1980. — **M. Michel Rocard** appelle l'attention de **Mme le ministre des universités** sur la situation financière dramatique de très nombreuses bibliothèques universitaires. La progression rapide des coûts de fonctionnement et la stagnation de leurs ressources les a bien souvent conduites à interrompre des abonnements à certaines publications françaises ou étrangères, à limiter de façon drastique leurs achats de livres, notamment d'ouvrages techniques et scientifiques, réduisant ainsi le potentiel de travail offert aux chercheurs, aux enseignants et aux étudiants. Différentes propositions envisagées par le Gouvernement qui consisteraient à spécialiser à outrance dans telle ou telle discipline les bibliothèques universitaires ne permettraient en rien de répondre aux besoins de la communauté intellectuelle de notre pays. Il lui demande de vouloir bien lui indiquer : 1^o l'évolution de la part du budget de l'Etat consacré aux bibliothèques universitaires depuis dix ans ; 2^o l'évolution des charges de fonctionnement de ces bibliothèques sur la même période ; 3^o les perspectives qui sont actuellement celles de son département, et en particulier à l'horizon de la loi de finances pour 1981, pour stopper l'appauvrissement des bibliothèques universitaires ; 4^o les mesures envisagées concernant la formation et le recrutement des personnels.

Circulation routière (sécurité).

34954. — 25 août 1980. — **M. Michel Rocard** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que différentes autorités en matière de soins aux accidentés de la route ont préconisé la généralisation des appuie-tête, comme complément indispensable à la ceinture de sécurité, sur les véhicules automobiles. Il souhaite connaître l'opinion des responsables de la sécurité routière et des pouvoirs publics à ce sujet.

Transports urbains (tarifs : Ile-de-France).

34955. — 25 août 1980. — **M. Michel Rocard** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur la disparité qui existe dans l'attribution des cartes de réduction sur les transports parisiens (carte émeraude, carte rubis, carte améthyste) entre les anciens combattants de 1914-1918 et ceux de 1939-1945. En effet, compte tenu de l'évolution du temps, il apparaît inéquitable de ne pas admettre les anciens combattants de la seconde guerre mondiale au bénéfice de ces titres de réduction, sans limitation de ressources, comme il est fait dès à présent pour ceux de la précédente génération du feu. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de retenir cette proposition et quelles mesures il compte prendre à cet effet.

Chômage : indemnisation (allocation de garantie de ressources).

34956. — 25 août 1980. — **M. Alain Vivian** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** sur les dispositions de l'article 8 du décret du 27 février 1980 aux termes duquel « un avenant à l'accord visé à l'article L. 351-9 et les accords prévus à l'article 2 ci-dessus peuvent prévoir le transfert des droits de la métropole dans les départements d'outre-mer ainsi que de ces départements dans la métropole ou d'un département d'outre-mer à l'autre ». Or il appert que certains organismes officiels tels que l'U. N. E. D. I. C. refusent le transfert des garanties de ressources à des travailleurs originaires de l'outre-mer qui, à l'âge de soixante ans, demandent conformément aux textes en vigueur le bénéfice de la préretraite, au motif qu'« il conviendrait d'obtenir l'autorisation du ministre du budget quant à l'exportation (sic) de cette allocation ». Il lui demande si de pareilles réponses ne sont pas en contradiction avec les déclarations du Gouvernement selon lesquelles toutes discriminations sociales doivent être abolies entre ressortissants de la France continentale et de l'outre-mer, et quelles mesures il compte prendre pour qu'un avenant soit rapidement signé permettant le transfert des droits sociaux précités.

Pollution et nuisances (lutte contre la pollution et les nuisances).

34957. — 25 août 1980. — M. Alain Vivien attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur les nuisances phoniques qui semblent être bien loin de se résorber notamment dans l'agglomération parisienne, certains fabricants continuant à vendre librement des appareils dits « kit 22 » destinés à gonfler les moteurs de deux roues. Par ailleurs, et malgré de nombreuses déclarations, il ne semble pas que les équipements permettant de limiter le bruit des avions soient installés sur les appareils aéronautiques. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures il compte prendre pour que soit interdite la vente de tout appareil augmentant le niveau sonore des véhicules à moteur et quelles initiatives concrètes les pouvoirs publics comptent-ils prendre pour équiper les avions de dispositifs de silencieux efficaces tels qu'il en existe aujourd'hui.

Permis de conduire (réglementation).

34958. — 25 août 1980. — M. Alain Vivien appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les lacunes des nouvelles dispositions en matière de permis de conduire les motocycles. D'une part, le permis A donne le droit de circuler sur les autoroutes, pour des engins dont la vitesse ne dépasse pas 75 kilomètres à l'heure, ce qui constitue un danger important par rapport à la vitesse moyenne observée sur les autoroutes. D'autre part, en utilisant les équivalences de permis un jeune de seize ans pourrait passer les nouveaux permis A1, A2, A3 et circuler ainsi sur des motos de très grosse cylindrée sans jamais avoir subi d'examen en circulation sur un engin de ce type. D'une manière générale, les nouvelles modalités du permis moto ne paraissent apporter aucune garantie supplémentaire en matière de formation et de contrôle des motocyclistes et sont, pour cette raison, unanimement condamnées par l'organisation de motards. Afin de permettre l'amélioration de la formation, du contrôle et donc de la sécurité des jeunes conducteurs, il lui demande les mesures qu'il compte prendre, en concertation avec les intéressés, pour modifier dans le sens souhaitable les modalités du permis moto.

Enseignement secondaire (examens, concours et diplômes).

34959. — 25 août 1980. — M. Edmond Alphandery expose à M. le ministre de l'éducation que les articles 5 et 6 du décret n° 62-1173 du 22 septembre 1962 modifié relatif au baccalauréat de l'enseignement du second degré disposent, d'une manière générale, que les notes obtenues à l'épreuve d'éducation physique n'entrent dans le décompte des points que pour la partie de ces notes supérieure à 10 et, d'autre part, que les candidats handicapés physiques peuvent soit être dispensés de cette épreuve, soit demander à participer à une épreuve d'éducation physique et sportive spéciale. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager une autre formule supplémentaire d'option permettant aux handicapés qui n'auraient pas demandé à subir l'épreuve physique et sportive spéciale de présenter une autre épreuve dans une matière de leur choix dont les notes seraient prises en considération dans les mêmes conditions que celle d'éducation physique et sportive.

Handicapés (carte d'invalidité).

34960. — 25 août 1980. — M. Edmond Alphandery expose à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale que la carte d'invalidité portant la mention « station debout pénible » peut être attribuée soit, en application de l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale, à titre définitif pour une durée indéterminée, soit, en application de l'arrêté du 30 juillet 1979, uniquement pour une durée déterminée. Il en résulte que chaque fois qu'il y a lieu à renouvellement, les titulaires de cette carte doivent se soumettre à une nouvelle expertise médicale dont la répétition peut parfois être ressentie par les intéressés comme présentant un caractère gênant voire vexatoire. Il lui demande s'il ne serait pas possible de substituer, dans les seuls cas de renouvellement, l'expertise médicale à une déclaration sur l'honneur selon laquelle l'infirmité n'aurait pas évolué dans un sens favorable depuis la précédente attribution.

Pharmacie (officines).

34961. — 25 août 1980. — M. Jean-Marie Daillet demande à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale s'il maintient la déclaration de son prédécesseur à propos des gardes de nuit des pharmacies d'officine : « Lorsqu'un pharmacien est assujéti à la garde, ce n'est pas au préparateur de l'assurer, c'est au pharmacien lui-même qu'elle incombe. » (Cf. *Journal officiel*, Débats du Sénat, mai 1977, p. 824). Dans l'affirmative, pour quelles raisons les gardes

de nuit sont-elles assurées très souvent par des préparateurs en pharmacie. Est-il normal, en 1980, que des gardes de nuit, en milieu urbain, soient assurées par une seule et même pharmacie durant sept jours consécutifs, ce qui entraîne un surmenage, surtout en période d'épidémies, pouvant nuire à la sécurité des malades.

Licenciement (réglementation).

34962. — 25 août 1980. — M. Jean-Marie Daillet demande à M. le ministre du travail et de la participation s'il est normal que l'autorisation de licenciement économique soit accordée à un employeur qui licencie un salarié justifiant d'une certaine ancienneté, d'une certaine expérience près de la clientèle pour le bien de l'entreprise, alors que ladite entreprise a été achetée 110 millions d'anciens francs avec 100 millions de crédit dans un cas, et 145 millions d'anciens francs avec 145 millions de crédit dans un autre cas. Avant d'autoriser le licenciement économique, ne serait-il pas indispensable que l'autorité administrative enquête sur l'acquisition, sur le montant et les conditions d'acquisition. Enfin, pour quelles raisons les salariés victimes de licenciement économique, y compris et surtout pour les entreprises de moins de dix salariés, ne reçoivent-ils pas directement et personnellement la notification de licenciement économique avec, en clair, l'indication du délai dont ils disposent pour contester le caractère économique et engager un recours, si nécessaire.

Pharmacie (personnel d'officines).

34963. — 25 août 1980. — M. Jean-Marie Daillet demande à M. le ministre du travail et de la participation si l'exercice de fonctions en infraction avec la législation ne risque pas de remettre en question, pour un salarié ne justifiant pas du diplôme de pharmacien, le droit aux dispositions en matière d'accident de travail. Prenons l'exemple d'un préparateur en pharmacie assurant un service de nuit, seul, sur ordre de son employeur. L'article L. 579 prévoit que « le pharmacien titulaire doit exercer personnellement sa profession et que, en toutes circonstances, les médicaments doivent être préparés par un pharmacien ou sous la surveillance directe d'un pharmacien ». L'article L. 584 du code de la santé publique prévoit que « les préparateurs assument leurs tâches sous la responsabilité et le contrôle effectif d'un pharmacien, leur responsabilité pénale demeurant engagée ». Il semble que de nombreux préparateurs en pharmacie soient contraints d'enfreindre les textes s'ils ne veulent pas se trouver au chômage. Quelle doit être l'attitude des préparateurs en pharmacie, en matière de droit du travail : dans le cas d'espèce, doivent-ils se soumettre aux ordres du chef d'entreprise. Dans l'affirmative, comment est-il tenu compte des heures de nuit, surtout dans certains cas où la garde est étalée sur une semaine et conduit à des conditions de travail très éprouvantes, s'ajoutant aux huit heures par jour, soit cinquante-six heures par semaine.

Mer et littoral (pollution et nuisances).

34964. — 25 août 1980. — M. Gilbert Gantier expose à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie que de nombreux estivants ayant choisi de passer leurs vacances sur la côte basque ont été stupéfaits de l'abondance des débris, tels que bouteilles de plastique, vieux pneus, bidons d'huile, etc., apportés d'Espagne par la mer sur les plages françaises. Il apparaît, en effet, qu'une grande abondance d'ordures ménagères et de déchets sont jetés dans l'océan Atlantique par les riverains du nord de l'Espagne et que certaines municipalités espagnoles, faute de disposer sur leur territoire de dispositifs d'élimination des déchets ou même de décharges contrôlées, rejettent systématiquement à la mer les produits de la collecte des ordures. Il lui demande, en conséquence, quelles sont les dispositions que le Gouvernement français a prises pour lutter contre cette pollution qui se poursuit depuis de nombreuses années et qui croît avec l'importance des tonnages d'ordures rejetées à la mer du côté espagnol. Il souhaiterait, en particulier, que soient précisés le niveau et la nature des interventions effectuées par les pouvoirs publics français auprès des autorités nationales, régionales ou municipales espagnoles pour que soit enfin respecté, comme il doit l'être, un patrimoine maritime commun aux deux pays et d'une valeur inestimable.

Prix et concurrence (politique des prix et de la concurrence).

34965. — 25 août 1980. — M. Gilbert Gantier rappelle à M. le ministre de l'économie les termes de sa question écrite parue au *Journal officiel* du 11 février 1980, sous le numéro 25336, par laquelle il lui demandait quel régime serait appliqué aux services dans le cadre de sa politique de libéralisation des prix. Il lui signalait, notamment, le cas des deux interventions très simples effectuées chez un particulier. L'une, réalisée par une entreprise de plomberie parisienne, comportait le dégageant à la ventouse d'un

w.c.; l'opération, qui avait duré quelques minutes, fut pourtant facturée 264,50 francs toutes taxes comprises. L'autre, exécutée par une entreprise de dépannage immédiat, concernait l'ouverture d'une porte intérieure bloquée par un enfant et n'a demandé que quelques instants. Elle fut néanmoins facturée 125 francs toutes taxes comprises. Il ne peut s'empêcher de comparer ces tarifs à ce que demande un médecin pour la visite à domicile d'un malade, éventuellement contagieux, c'est-à-dire 70 francs.

Publicité (publicité extérieure : Paris).

34966. — 25 août 1980. — M. Gilbert Gantler rappelle à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie les termes de sa question écrite parue au *Journal officiel* du 21 avril 1980 sous le numéro 29711 par laquelle il appelait son attention sur l'incroyable audace du publicitaire qui a fait recouvrir Paris d'une floraison de bandes gommées. Cet affichage sauvage qui constitue une véritable pollution visuelle a permis ainsi à ce publicitaire peu scrupuleux d'imposer d'un coup une « image » dans l'esprit du public, sans acquitter aucun droit d'affichage. Il lui demande d'une part les mesures qu'il compte prendre pour mettre un terme à ce type d'abus publicitaires et d'autre part s'il ne conviendrait pas, comme le prévoit la loi du 29 décembre 1979 relative à la publicité et aux enseignes, que les responsables supportent sous astreinte judiciaire le coût de l'enlèvement de ces pustules visuelles. Il lui rappelle à cet égard que le décret d'application de la loi du 29 décembre 1979 n'avait pas été publié.

Assurance maladie maternité (prestations en nature).

34967. — 25 août 1980. — M. Gilbert Gantler rappelle à nouveau à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale les termes de sa question écrite, parue au *Journal officiel* du 28 juillet 1979 sous le numéro 18889, et au *Journal officiel* du 31 mars 1980, sous le numéro 28507, par laquelle il appelait son attention sur le libellé, pour le moins très complaisant, d'un certificat médical rédigé comme suit : « L'état de santé de M. X. nécessite un séjour de quatre mois en Afrique pour traitement par médecine traditionnelle après échecs répétés de traitement par la médecine occidentale. » Il lui demandait quel était le coût pour la sécurité sociale d'un tel acte médical et quelles mesures il comptait prendre pour faire cesser ce genre de pratiques dont on ne peut pas dire qu'elles contribuent à résoudre le grave problème de la sécurité sociale.

Assurance maladie maternité (cotisations).

34968. — 25 août 1980. — M. Gilbert Gantler rappelle à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale les termes de sa question écrite, parue au *Journal officiel* du 24 mars 1980 sous le numéro 28020, par laquelle il appelait son attention sur les conditions dans lesquelles sont recouvrées les cotisations d'assurance maladie des travailleurs indépendants non agricoles. En effet, lorsqu'un assuré voit ses ressources diminuer sans pour autant pouvoir prétendre à la prise en charge de ses cotisations par le fonds d'action sociale de sa caisse, il peut se trouver dans une situation particulièrement délicate. Il doit normalement continuer à verser ses cotisations; en application de l'article 2 du décret n° 74-870 du 28 septembre 1974, celles-ci sont assises pour la période allant du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année suivante, sur l'ensemble des revenus professionnels nets de l'année civile précédente pris en compte pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Or les inconvénients de ce décalage entre la perception des revenus et le paiement de la cotisation sont aggravés par l'existence, conformément au décret n° 68-253 du 19 mars 1968, d'échéances semestrielles qui obligent donc l'assuré à déboursier en une fois des sommes relativement importantes. Il lui demandait en conséquence s'il ne lui paraissait pas utile d'assouplir les règles relatives au recouvrement des cotisations en permettant un fractionnement des échéances et, éventuellement, un paiement à terme éché.

Poissons et produits de la mer (pêche maritime).

34969. — 25 août 1980. — M. Alain Meyoud appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la nécessité d'obtenir dans les délais les plus brefs la levée du blocus actuel de nombreux ports français, blocus qui porte gravement atteinte à la liberté des personnes et dont les conséquences économiques sont catastrophiques, tout en s'attaquant aux problèmes de fond qui sont à l'origine de la crise de la pêche française afin d'éviter le retour de ce type de conflit. Il apparaît que le problème du prix du carburant actuellement mis en avant n'est que la partie visible de difficultés plus générales auxquelles la pêche française est aujourd'hui confrontée; l'aide au carburant, qui est déjà de 10,5 centimes par litre, ne doit, en effet, pas dispenser d'un effort global et urgent de restructuration de tout ce secteur d'activité. Le déficit global de la pêche en France et le montant de nos importations de poissons en sont la preuve (pour 1979, nos importations se sont montées en tonnage à 398 000 ton-

nes et en valeur à environ 4 milliards de francs actuels compte tenu des 59 000 tonnes de farines diverses), ainsi que la disparition dramatique de trop nombreux armements. Si l'exploitation intensive des fonds a pu profiter de moyens modernes, rien de semblable, au contraire, n'a bénéficié à la protection des bancs: il faudrait que sur ce point soient accélérés les travaux de la conférence sur le droit de la mer qui se tient actuellement à Genève dans le cadre de l'O.N.U. et que soient définies au plan international les mesures protectrices qui s'imposent aujourd'hui, face au dépeuplement des fonds. La pollution des mers sous toutes ses formes est venue aggraver ce phénomène de dépeuplement rapide des mers et du formidable vivier qu'elles constituaient autrefois. Il lui demande donc que soit réunie le plus rapidement possible une table ronde entre les armateurs et les marins-pêcheurs et que soient prises les mesures vitales telles que le renforcement de la lutte contre toutes les pollutions marines ainsi que l'adoption d'un plan sérieux de développement de l'aquaculture afin de donner à la pêche française les moyens d'affronter l'avenir dans des conditions plus favorables.

S.N.C.F. (tarifs voyageurs).

34970. — 25 août 1980. — M. Francis Genc demande à M. le ministre des transports de bien vouloir lui indiquer les raisons pour lesquelles la carte « Vermell » (S.N.C.F.) est accordée aux hommes à soixante-cinq ans alors que, pour les femmes, elle est accordée dès soixante ans. Cet avantage ne pourrait-il pas être attribué à toutes les personnes âgées de plus de soixante ans.

Partis et groupements politiques (groupements fascistes).

34971. — 25 août 1980. — M. Christian Laurissegues attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la recrudescence des activités de l'extrême-droite dans notre pays. Attentats, crimes, se succèdent à un rythme accéléré. Des commandos de « barbouzes » opèrent en toute impunité en Corse et ailleurs. De hauts responsables de la police donnent à l'opinion publique l'impression d'agir avec une large autonomie, à terme dangereuse. Quelques « affaires » récentes ont fait apparaître très officiellement la collusion existant entre des truands et des responsables politiques. Cette situation, préjudiciable à l'ensemble de notre pays, ne peut continuer. Il souhaite connaître où en sont les enquêtes menées sur les divers groupes et associations néo-nazies ou fascistes tels que « Honneur de la police », « Delta », « Ordre et justice nouvelle », « Groupe Charles-Martel », ainsi que sur les assassinats commis le 4 mai 1978 contre Henri Curriel et le 20 septembre 1979 contre Pierre Goldman. Il s'étonne qu'un responsable national important d'une organisation néo-nazie ait pu être affecté à la police des renseignements généraux et maintenu stagiaire durant deux années, qu'une mesure de suspension avec rémunération ait pu être prise à son encontre à la place d'une révocation, comme le prévoit le statut général de la police. Il espère que, dans l'intérêt des personnes servant dans les différents corps de police et des citoyens de ce pays attachés aux principes républicains et démocratiques, des mesures énergiques seront prises afin que la situation ne continue pas de se dégrader.

Impôts et taxes (taxe à l'essieu).

34972. — 25 août 1980. — M. Michel Barnier appelle l'attention de M. le ministre du budget sur une interprétation en matière de taxe à l'essieu qui pénalise lourdement les entreprises de transports. Il lui rappelle que les véhicules entrant dans le champ d'application de la taxe à l'essieu et circulant en France sur les autoroutes à péage bénéficient d'une réduction de cette taxe. Or, l'exploitation des véhicules articulés (tracteurs routiers + semi-remorques) soulève des difficultés quant à l'application de cette disposition. En effet, certains tracteurs entrent dans la composition d'ensembles tantôt assujettis à la taxe à l'essieu, tantôt hors du champ d'application de cette taxe. A titre d'exemple, l'on peut citer la silhouette composée d'un tracteur deux essieux et d'une semi-remorque deux essieux qui est assujettie à la taxe alors que la silhouette composée d'un tracteur deux essieux et d'une semi-remorque trois essieux relève de la taxe différentielle. Pour faciliter leur exploitation, beaucoup d'entreprises ayant un parc de semi-remorques composite affectent indifféremment un même tracteur à la traction de semi-remorques à deux essieux ou de semi-remorques à trois essieux. Ces mêmes entreprises choisissent d'acquitter la taxe à l'essieu pour l'ensemble de leurs tracteurs malgré l'importante surcharge financière que cela entraîne (la taxe à l'essieu atteint 5 200 francs alors que la taxe différentielle ne s'élève qu'à 1 200 francs). Ayant acquitté la taxe à l'essieu, ces entreprises s'estiment en droit de bénéficier de la disposition prévoyant une réduction de cette taxe en cas de circulation sur autoroutes. L'administration oppose un refus à cette légitime réclamation, objectant que le bénéfice de la réduction n'est octroyé qu'aux véhicules obligatoirement assujettis et non aux véhicules assujettis sur choix de l'entreprise. Bien plus, une infraction est relevée à l'encontre des tracteurs qui circulent avec le signe distinctif des véhicules assujettis à la taxe à l'essieu lorsqu'ils

sont utilisés pour tracter une semi-remorque trois essieux et les entreprises sont condamnées à payer une amende. Il lui demande de bien vouloir faire procéder à une étude de la situation qu'il vient de lui exposer afin qu'une décision équitable soit prise en ce qui concerne ce problème.

Communes (personnel).

34973. — 25 août 1980. — M. Henri de Gastines demande à M. le ministre de l'Intérieur si un Guadeloupéen, agent municipal titulaire en métropole, né en ce département d'outre-mer en 1939, ayant quitté l'île à dix-sept ans pour faire des études en France, ayant conservé sa famille en Guadeloupe où il n'est jamais retourné, peut bénéficier des dispositions prévues par la loi n° 72-658 du 13 juillet 1972 et le décret n° 78-399 du 20 mars 1978 pour lui permettre de visiter sa famille restée en Guadeloupe.

Lait et produits laitiers (commerce).

34974. — 25 août 1980. — M. Jean-François Mancel appelle l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur la situation des détaillants en produits laitiers. La taxation des marges, qui affecte plus de 50 p. 100 de l'activité commerciale de la profession, apparaît comme arbitraire. Cette mesure n'a même pas l'excuse de freiner les prix à la consommation car la liberté est totale à tous les autres stades. Elle oblige par ailleurs les professionnels concernés, pour subsister, à appliquer des marges supérieures sur d'autres fromages, dont la production se trouve ainsi pénalisée. Elle risque enfin, par la compression des frais d'exploitation qu'elle peut entraîner, de conduire à des réductions de personnel, ce qui serait déplorable à tous égards dans la conjoncture actuelle. Parmi les autres causes motivant l'inquiétude des détaillants en produits laitiers, doivent être notées: la croissance exagérée des charges sociales, de la taxe professionnelle et des loyers commerciaux; l'absence de prise de dispositions pour la décade sur les stocks de fin d'année, ce qui fera ressortir en 1980 encore 8 à 10 p. 100 de bénéfices absolument fictifs, mais cependant déclarés, accentuant l'appauvrissement de la trésorerie; la taxation des plus-values sur les fonds de commerce lors de la vente de ceux-ci, ces plus-values n'ayant pas la valeur qui leur est donnée. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître l'action qu'il envisage de mener, en liaison avec les autres ministres concernés, afin d'apporter des solutions aux problèmes ci-dessus exposés.

Pharmacie (produits pharmaceutiques).

34975. — 25 août 1980. — M. Jean-François Mancel expose à M. le ministre de l'Industrie que les entreprises françaises du thermomètre médical emploient environ cinq cents personnes. La réglementation de cette industrie impose aux producteurs un contrôle systématique de chaque thermomètre par le laboratoire national d'essais des arts et métiers. La redevance correspondant à cette vérification est passée de 0,40 franc en décembre 1978, à 0,65 franc au 1^{er} janvier 1979 et à 0,75 franc au 1^{er} janvier 1980. Cette hausse serait justifiée par le fait que le prix de contrôle était resté stable pendant plusieurs années et par une modernisation des équipements pour un contrôle plus rapide. Or les délais de vérification de deux mois et demi en 1977 sont à ce jour de quatre mois alors qu'ils sont de l'ordre de trois semaines en République fédérale d'Allemagne pour une redevance de 0,70 franc. Ce délai exagérément long nuit à la bonne marche de l'entreprise que la conjoncture actuelle met par ailleurs en péril. L'immobilisation des thermomètres et donc de capitaux est disproportionnée par rapport à l'importance des entreprises. Il apparaît indispensable de trouver une solution efficace pour supprimer les difficultés en cause. Par ailleurs, une directive de la Communauté économique européenne à l'étude depuis plusieurs années est sur le point d'être appliquée. Elle a pour objet de laisser le choix aux producteurs de verre de marquer ou non leur verre par un signe apposé dans la matière elle-même. Ce marquage, jusqu'ici obligatoire pour la verrerie médicale, était une garantie de qualité et de sécurité pour le consommateur puisqu'il permettait de connaître la provenance du verre. L'abolition du marquage du verre médical laisserait le champ libre aux importations en provenance des pays tiers comme la République démocratique allemande, le Japon et la Tchécoslovaquie, ce qui entraînerait de graves difficultés pour la profession. En effet, dans les pays tiers, les coûts de production du verre sont de 50 p. 100 à 60 p. 100 moins élevés qu'en France et la production est énorme, environ 40 millions d'unités pour les pays de l'Est et autant pour le Japon. L'application de la directive précitée aurait pour effet d'augmenter les importations de certains pays de la C. E. E. en thermomètres provenant des pays de l'Est. Le marché serait alors submergé de thermomètres à bas prix et les fabricants nationaux ne pourraient plus écouler leur production. La profession employant de neuf cents à mille

personnes au sein de la C. E. E., il en résulterait une grave menace sur l'emploi. D'autre part, la suppression du marquage obligatoire risque de présenter des dangers pour le consommateur. Certains pays extérieurs de la C. E. E. utilisent pour la fabrication de leurs thermomètres médicaux un verre ordinaire qui ne correspond pas aux normes de sécurité. Il serait donc souhaitable d'éviter de graves inconvénients dans ce domaine en imposant certains critères techniques et en conservant le marquage du verre. Il lui demande quelle action il envisage de mener auprès des responsables du laboratoire national d'essais afin d'assouplir les formalités de contrôle ainsi que sur le plan européen pour que le projet de directive soit amené dans une optique plus favorable aux fabricants membres de la C. E. E.

Agriculture (politique agricole).

34976. — 25 août 1980. — M. Charles Miossec appelle l'attention de M. le ministre de l'Agriculture sur certains aspects des propositions relatives à l'agriculture et au milieu rural formulées par l'intergroupe environnement dans le cadre de la préparation du VIII^e Plan. Ces propositions partant du principe que l'agriculteur est à la fois producteur et gestionnaire de l'espace rural, mais aussi garant de la qualité de la vie, et préservateur de la beauté des sites, préconisent une politique agricole permettant de concilier deux objectifs longtemps considérés comme contradictoires: des formes d'exploitation intégrant le facteur temps, c'est-à-dire moins polarisées sur le très court terme, et la progression du revenu des agriculteurs. En ce qui concerne la proposition de contrats entre collectivités locales et agriculteurs, à charge pour ces derniers, en échange d'avantages, notamment financiers, de pratiquer des formes de culture et d'élevage plus sélectives, ainsi qu'une meilleure gestion du milieu naturel (ressources en eau, développement des énergies renouvelables, réhabilitation de l'habitat traditionnel, entretien du tissu forestier et bocager, etc.), il lui demande de lui faire part des mesures qu'il envisage de prendre afin d'imprimer dans la décennie à venir de telles orientations à notre politique agricole.

Commerce extérieur (balance des paiements).

34977. — 25 août 1980. — M. Jean Fontaine demande à M. le ministre de l'Économie de lui faire connaître pour les années 1976, 1977, 1978 et 1979 la balance entre, d'une part, les transferts publics et privés (par catégories) à destination de la Réunion et les transferts publics et privés à destination de la métropole et des pays étrangers.

Départements et territoires d'outre-mer (départements d'outre-mer: femmes).

34978. — 25 août 1980. — M. Jean Fontaine expose à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale ce qui suit: la loi du 22 mai 1946 puis la loi du 2 août 1949 mise en vigueur par le décret du 16 janvier 1950 prévoient que l'allocation aux mères de famille est accordée aux épouses et veuves de salariés, aux femmes de salariés divorcées, séparées ou abandonnées par leurs conjoints et ayant élevé cinq enfants pendant au moins neuf ans avant leur seizième anniversaire. L'article 34 de la loi du 22 mai 1946 prévoit que les dispositions de ladite loi seraient ultérieurement étendues aux D. O. M. Or, depuis la Constitution de 1958, cette extension relève du pouvoir réglementaire. C'est pourquoi il lui demande de lui faire connaître les échéances et perspectives de ce texte d'extension.

Médecine (médecine scolaire: Loire-Atlantique).

34979. — 25 août 1980. — M. Xavier Hunault attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la situation de la médecine scolaire dans le département de la Loire-Atlantique et lui demande si toutes les dispositions sont prises pour que ce service de prévention soit assuré dans de bonnes conditions pendant l'année scolaire 1980-1981.

Agriculture (aides et prêts).

34980. — 25 août 1980. — M. André Audinot signale à M. le ministre de l'Économie les graves difficultés rencontrées par les négociants en grains et produits agricoles, compte tenu de la discrimination du marché financier entre les organisations de la coopération et les entreprises du négoce. Les taux concernant tant le crédit de campagne (financement des récoltes, financement des moyens de production agricole) que ceux de l'escompte, font apparaître une différence de plus de trois points entre les deux circuits (coopération et négoce). Il demande si dans le cadre de la liberté des choix économiques, il compte proposer au Gouvernement des mesures susceptibles de régulariser cette situation.

Impôt sur le revenu (quotient familial).

34981. — 25 août 1980. — M. Francisque Perrot attire l'attention de M. le ministre du budget sur la situation fiscale des veufs ou veuves ayant élevé l'enfant propre du conjoint décédé au regard de l'impôt sur le revenu. Il semble que, dans un tel cas, le bénéfice d'une demi-part supplémentaire prévu par le code général des impôts « en faveur des contribuables célibataires, divorcés ou veufs qui ont un ou plusieurs enfants majeurs » ne soit pas reconnu. Il lui demande ce qu'il compte faire pour permettre au veuf ou à la veuve qui continue ainsi à élever l'enfant de son conjoint décédé de bénéficier également de cet avantage fiscal alors même que l'enfant qu'il prend en charge n'est pas né de son mariage avec le conjoint disparu.

Assurance vieillesse : régime général (calcul des pensions).

34982. — 25 août 1980. — M. Francisque Perrot appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les conditions d'application et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du décret n° 72-1229 du 29 décembre 1972 relatif au calcul des pensions de retraite. Il apparaît en effet que, aux termes de cette réglementation, le point de départ de la période de recherche des dix meilleures années servant de base au calcul de la pension des travailleurs salariés est fixé au 1^{er} janvier 1948, créant ainsi, au détriment des retraités dont les meilleures années de référence se situent avant cette date, un préjudice injustifiable. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à cette situation inéquitable en laissant aux commissions de recours gracieux la latitude voulue pour rétablir une certaine justice entre les retraités sur ce plan.

Assurance vieillesse : généralités (calcul des pensions).

34983. — 25 août 1980. — M. Francisque Perrot appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la situation des combattants d'Afrique du Nord et sur l'application de la loi n° 74-1044 du 9 décembre 1974. Il semble, en effet, que si le principe a été retenu de l'égalité entre les générations du feu et environ 365 000 cartes établies aux anciens d'Afrique du Nord de 1952 à 1962, le bénéfice de campagne double leur reste refusé. Il lui demande quelles sont, en ce domaine, les intentions du Gouvernement et ce qui est envisagé pour réduire cette inégalité.

Agriculture (aides et prêts).

34984. — 25 août 1980. — M. Francisque Perrot appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les conséquences dramatiques que risquent d'avoir sur le financement des récoltes les mesures actuelles d'encadrement du crédit. Il semble en effet que c'est l'équilibre même de nombreuses exploitations agricoles qui risque d'être menacé par le paiement différé ou partiel des acomptes habituellement versés par les banques pour le financement des récoltes. Il lui demande quelles mesures sont envisagées dans ce domaine, et notamment de désencadrement des crédits à destination agricole, ceci afin d'éviter au monde rural cette régression économique et sociale que constituerait la remise en question du système de financement bancaire.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

Cour des comptes (personnel).

31416. — 26 mai 1980. — M. René de Branche rappelle à M. le Premier ministre que la loi n° 78-734 du 13 juillet 1978 relative à l'organisation de la Cour des comptes prévoit que peuvent être nommés conseillers référendaires de deuxième classe des personnes justifiant de dix ans de service dans un organisme relevant du contrôle de la Cour des comptes. Il ressort clairement du débat que l'intention du législateur était d'ouvrir cette juridiction à des personnes n'appartenant pas à l'administration, mais ayant fait carrière dans, des organismes, notamment sociaux, contrôlés par la Cour des comptes, tels que les caisses de sécurité sociale. Il demande à M. le ministre de l'économie s'il a déjà été procédé à des nominations de conseillers à la Cour des comptes répondant à cette définition ou dans le cas contraire s'il est dans l'intention du Gouvernement d'y procéder à l'avenir.

Réponse. — Les nominations des conseillers référendaires de deuxième classe intervenues à la Cour des comptes depuis la publi-

cation de la loi du 13 juillet 1978 n'ont pas porté jusqu'à ce jour sur des personnes ayant fait carrière dans des organismes sociaux tels que les caisses de sécurité sociale. Cette constatation ne signifie pas que le Gouvernement n'entend pas utiliser à l'avenir la possibilité prévue par la loi n° 78-734 du 13 juillet 1978 et que relève l'honorable parlementaire.

Informatique (libertés publiques).

31444. — 2 juin 1980. — M. Michel Noir demande à M. le Premier ministre s'il ne considère pas, étant donné les implications au regard de la protection des personnes, et à la sécurité des données, que le transfert de fonds électroniques, et les différentes formes de monnaie électronique, nécessitent une étude approfondie dépassant le seul aspect technique. Il lui demande que le Gouvernement prenne à cet effet des initiatives, dans l'esprit de la loi sur l'informatique et la liberté, permettant un contrôle des études et expériences menées à cet égard.

Réponse. — Les systèmes de transactions financières fondés sur la combinaison de l'informatique et des télécommunications sont, pour l'avenir, d'un très grand intérêt. Ils sont notamment susceptibles d'éviter une croissance excessive de la monnaie scripturale, qui entraînerait des surcoûts d'exploitation et des délais de traitement inacceptables. Ils peuvent également assurer une sécurité d'utilisation supérieure, en réduisant la manipulation des espèces et en permettant une identification plus sûre des auteurs des transactions. Il est néanmoins certain que les avantages de ces systèmes ne pourront être validés que par l'expérience. et que seules des expérimentations en vraie grandeur permettront d'évaluer les conséquences économiques, sociales, et sur la protection des personnes et des biens. Aussi le Gouvernement a-t-il prévu que de telles expérimentations, très souhaitables au demeurant, et qui associeront les professions de la banque, de la distribution et du commerce de détail, devront donner lieu à information préalable de la commission nationale de l'informatique et des libertés, qui pourra donner son avis sur les conditions dans lesquelles elles seront menées et sur la manière dont leurs résultats seront évalués et exploités.

AFFAIRES ETRANGERES

Communautés européennes (commerce extracommunautaire).

22963. — 28 novembre 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre des affaires étrangères de lui retracer l'évolution du différend qui oppose la C.E.E. et les Etats-Unis, en matière de prix des fibres synthétiques, en faisant notamment apparaître les avantages tirés par les Etats-Unis du fait que le prix du pétrole et du gaz entre pour une part importante dans la fabrication des textiles synthétiques. Il souhaiterait savoir : 1° quelles sont les dispositions du G.A.T.T. qui auraient pu être appliquées ; 2° pourquoi une telle mesure, qui avait été envisagée, a été abandonnée ; 3° dans quel délai une solution pourra être trouvée, la lenteur avec laquelle les négociations sont menées constituant une menace supplémentaire pour la vie des entreprises textiles tant au niveau européen que plus spécifiquement français.

Réponse. — Comme le sait l'honorable parlementaire, c'est à partir de 1978 que le maintien à un prix inférieur aux cours mondiaux des matières premières d'origine pétrolière sur le marché intérieur des Etats-Unis a permis aux industries américaines de fibres textiles artificielles de bénéficier de prix de revient nettement inférieurs à ceux de leurs concurrentes étrangères et notamment européennes. A l'heure actuelle, cet avantage varie de 10 à 20 p. 100 selon les produits. Aussi la Communauté économique européenne a-t-elle cherché, dès cette époque, à mettre en œuvre certaines dispositions spécifiques du G.A.T.T. L'article 23 de cet accord permet en effet à toute partie contractante de faire valoir que les avantages qu'elle est en droit d'attendre de sa participation au G.A.T.T. sont compromis par des mesures prises par une autre partie contractante ; en l'espèce, il s'agissait de la fixation par l'administration américaine du prix des produits pétroliers à un niveau artificiellement bas. En outre, les autorités américaines ayant limité volontairement les exportations d'une matière première indispensable aux activités des industries européennes du textile artificiel, à savoir le naphtalène, la Communauté a mis en avant l'article 20 (i) du G.A.T.T. qui interdit de prendre des mesures restrictives visant l'exportation de matières premières, lorsque ces mesures ont pour but de favoriser l'augmentation des exportations de produits finis fabriqués à partir des matières premières visées. En se fondant sur ces articles qui prévoient que, faute de règlement du litige entre les parties en cause, le différend peut être porté devant les institutions du G.A.T.T., la commission, sur décision du conseil des ministres des communautés européennes, a entamé des pourparlers avec les autorités américaines. Le conseil des ministres du 22 juillet dernier vient de donner mandat à la commission de réactiver ces pourparlers, de manière à en tirer les conclusions dans les meilleurs délais.

La Communauté a pris également, dès novembre 1979, un certain nombre de mesures unilatérales : surveillance des importations de fils de polyester pour l'ensemble des Neuf ; limitation des importations de fibres polyamidés dans celui des Etats membres qui avait connu l'accroissement d'importations le plus considérable ; imposition d'un droit antidumping provisoire sur certaines fibres acryliques originaires des Etats-Unis ; ce droit a été récemment transformé, en mai dernier, par le conseil en droit antidumping définitif, s'agissant d'un certain nombre de produits exportés par une des entreprises américaines concernées. Lors du conseil du 22 juillet dernier, la généralisation d'un tel droit a été proposée. Comme le constate l'honorable parlementaire, le Gouvernement suit donc avec vigilance la situation d'une industrie dont la sauvegarde lui paraît, comme à lui, essentielle au maintien du potentiel économique des Neuf dans le secteur du textile.

Français : langue (défense et usage).

26293. — 25 février 1980. — M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il ne considère pas que les dispositions protégeant, en France, l'usage de la langue française dans les contrats (art. 111 de l'ordonnance de Villers-Cotterêts de 1539 et lui du 31 décembre 1975) risquent d'être contestées par une instance communautaire européenne ou un Etat membre de la Communauté comme imposant une entrave injustifiée aux échanges de biens, de services et de personnes entre les Etats membres, et quelles seraient, dans une telle hypothèse, les dispositions prises par le Gouvernement.

Réponse. — Les dispositions de l'ordonnance de Villers-Cotterêts auxquelles se réfère l'honorable parlementaire ne sauraient être contestées au titre de la réglementation communautaire car elles ne concernent que les décisions de justice rendues par les cours et tribunaux français. Il est exact que la loi du 31 décembre 1975 a fait l'objet peu après son entrée en vigueur, de la part de la commission des communautés et de certains Etats membres, d'observations tendant à prévenir les obstacles à la libre circulation des marchandises que pourrait entraîner une interprétation extensive. Il a été indiqué à l'époque, conformément à la circulaire d'application du 14 mars 1977 (1), que l'intention du gouvernement français n'était nullement d'introduire un obstacle aux échanges de biens et de services entre les Etats membres, mais de veiller à la protection du consommateur en lui assurant une information suffisante et accessible. En effet, aux termes des textes, l'emploi de la langue française est obligatoire dans les transactions concernant les biens et services ; mais cette obligation ne s'applique qu'au stade de la présentation publique à la vente et non à celui des opérations d'importation et d'exportation. C'est d'ailleurs dans le même esprit de protection du consommateur que certains textes communautaires permettent, ou demandent, aux Etats membres de subordonner la mise sur leur marché de certains produits à l'emploi de leur langue nationale. C'est le cas par exemple de la directive du 26 janvier 1965 relative aux spécialités pharmaceutiques et de celle du 4 juin 1973 concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses. Compte tenu de l'esprit de la loi de 1975 et des dispositions prises pour son application, et du souci d'information et de protection des consommateurs largement partagé par les instances tant communautaires que nationales, l'honorable parlementaire peut être assuré de l'attachement du gouvernement français à éviter toute entrave injustifiée aux échanges tout en veillant à la sécurité du consommateur.

(1) J. O. R. F. du 19 mars 1977.

Communautés européennes (commerce extracommunautaire).

26726. — 3 mars 1980. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères si son attention a été attirée sur une brochure datée de décembre 1979, éditée en anglais par les soins de la commission économique européenne, donc aux frais des contribuables européens, notamment français ; cette brochure commence par un plaidoyer de l'ambassadeur de Nouvelle-Zélande à Londres et aux termes duquel le marché européen doit être largement ouvert au beurre et aux moutons de son pays ; qu'aucune indication n'est donnée ni des principes de la politique agricole commune, ni des exigences qui peuvent être celles de cultivateurs et éleveurs de l'Europe, notamment français ; il lui demande s'il n'estime pas une nouvelle fois : 1° que le service d'information des communautés devrait faire l'objet d'un contrôle plus strict de la part des gouvernements ; 2° que l'argent des contribuables pourrait être heureusement employé à défendre les intérêts des producteurs européens, et lui demande, en conclusion, les dispositions qu'il compte prendre pour arriver à des fins raisonnables.

Réponse. — Le Gouvernement a bien eu connaissance de la publication citée par l'honorable parlementaire. Toutefois, la présentation donnée à l'article signé par le haut-commissaire de Nouvelle-

Zélande ne prêtait à aucun doute quant au caractère de « tribune libre » de cette insertion. Par ailleurs, la même revue, publiée chaque mois, présente d'une manière constante la politique suivie par la Communauté en matière agricole, ses objectifs et ses justifications. L'honorable parlementaire sait aussi qu'un groupe de travail du conseil des ministres des communautés européennes procède à l'examen préalable des programmes et des moyens d'information de la commission.

Communautés européennes (C. E. E.).

26845. — 3 mars 1980. — M. Pierre-Bernard Cousté attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les déclarations de M. Roy Jenkins, président de la commission européenne, qui a évalué à 20 milliards de dollars le déficit extérieur de la C. E. E. pour 1980, soit 12 milliards de plus qu'en 1979. Il lui demande : 1° si la source des informations de M. Jenkins est connue, et quelle est-elle ; 2° si la France souscrit aux solutions préconisées, c'est-à-dire une limitation de 20 p. 100 de nos importations en énergie durant la prochaine décennie ; 3° le cas échéant, quelles seront les conséquences prévisibles de cette limitation pour notre pays et quelles énergies de substitution pourraient être utilisées. Par ailleurs, M. Jenkins a également indiqué que 800 000 emplois doivent être créés dans la C. E. E. d'ici à 1985 pour maintenir l'emploi. Il souhaite savoir quelle part la France représente dans cette évaluation et quelles solutions sont étudiées pour parvenir au résultat cité.

Réponse. — Bien que les déclarations qui sont prêtées au président de la commission des communautés européennes et qui sont reprises dans la question de l'honorable parlementaire n'aient pas été portées à la connaissance du Gouvernement, il est possible d'apporter les précisions suivantes. En premier lieu, c'est l'O. C. D. E. qui estime vraisemblable que le renchérissement du prix du pétrole aboutisse à une détérioration de la balance des paiements courants de l'ordre de 20 milliards de dollars en 1980, par rapport à 1979, pour l'ensemble des Neuf. En deuxième lieu, la commission des communautés européennes n'a pas proposé une réduction de 20 p. 100 des importations d'énergie au cours des six prochaines années. En revanche, les Etats membres de la Communauté ont souscrit, le 13 mai dernier, à un certain nombre d'objectifs qui visent à modifier le bilan énergétique de leurs économies respectives à l'horizon de 1990, de manière notamment à ramener leur consommation collective de pétrole à un niveau inférieur au niveau actuel. Cette diminution n'a pas été chiffrée. Dans ces affaires, la France a pris des initiatives importantes et elle met en œuvre une politique qui satisfait largement aux objectifs communautaires. En effet, cette politique vise à ramener à 33 p. 100 la part du pétrole dans la demande totale d'énergie en 1980, alors que l'objectif des Neuf est de 40 p. 100 seulement. Cette politique, qui passe par la poursuite du programme de développement de l'électricité d'origine nucléaire, la recherche des économies d'énergie et l'expérimentation des technologies portant sur les formes d'énergie renouvelables, constituera un facteur important de créations d'emplois.

Politique extérieure (commission des Nations Unies pour le droit commercial international).

29401. — 21 avril 1980. — Répondant à la question écrite de M. Pierre-Bernard Cousté (n° 11783), M. le ministre des affaires étrangères précisait : « La C.N.U.D.C.I. a donc créé un groupe de travail qui s'est réuni à plusieurs reprises et dont les travaux arrivent à leur terme. » Dans cette réponse, le ministre ajoutait : « que la commission plénière de l'organisation pourrait être saisie en 1981 d'un projet de convention ». Il demande si la commission des Nations Unies pour le droit commercial international dont l'objet est d'uniformiser au niveau mondial les législations en matière d'effets de commerce, ne pourrait pas accélérer ses travaux puisque, si les informations dont ils dispose sont exactes, les travaux engagés remonteraient à de nombreuses années et si la France ne pourrait prendre, à cet égard, une initiative.

Réponse. — Le groupe de travail sur les effets de commerce internationaux créé par la commission des Nations Unies pour le droit commercial international (C.N.U.D.C.I.), auquel se réfère l'honorable parlementaire, vient d'achever, sous la présidence du délégué français, l'élaboration d'un « projet de convention sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux ». Ce texte sera diffusé aux membres de la C.N.U.D.C.I., qui auront alors à se prononcer sur l'opportunité de réunir une conférence diplomatique, destinée à ouvrir cet accord à la signature des Etats concernés. Le groupe de travail a entrepris par ailleurs des travaux analogues dans le domaine voisin des chèques internationaux, sur la base des travaux préparatoires du secrétariat à la C.N.U.D.C.I. Il y aura lieu d'apprécier, compte tenu de l'état d'examen de ce nouveau projet, s'il y a un avantage à proposer une convention unique, en insérant dans le texte qui vient d'être achevé des dispositions complémentaires relatives aux chèques, ou si au contraire, il reste préférable d'adopter deux instruments séparés.

Politique extérieure (aide au développement).

30655. — 12 mai 1980. — M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir caractériser selon lui le programme de développement des Nations Unies. Peut-il notamment rappeler l'importance des sommes mises à disposition au cours de ces dernières années et pour les prochaines. Est-il exact que les mécanismes du P.N.U.D., étant mal connus en France, sont dès lors mal employés par les Français qui entretiennent des liens avec le tiers monde. Peut-il préciser ce que le Gouvernement compte faire pour mieux faire connaître le P.N.U.D. en France.

Réponse. — Le P.N.U.D. constitue l'organe central chargé de financer les activités d'assistance technique et de préinvestissement menées en faveur des pays en développement par l'O.N.U. et ses diverses agences spécialisées. Il est alimenté par les contributions volontaires des Etats. Le volume des opérations financées sur les fonds du P.N.U.D. a crû considérablement jusqu'à ces dernières années. Au cours du premier cycle de programmation quinquennale 1972-1976, le P.N.U.D. a disposé de 1,5 milliard de dollars; le programme aura sans doute réparti, pendant le second cycle (1977-1981), une somme totale de 3,5 milliards de dollars. Pour 1980, le P.N.U.D. aura un budget de 790 millions de dollars, ce qui représente une augmentation en valeur de 5 à 6 p. 100 par rapport au budget de 1979. Le P.N.U.D. met lui-même en œuvre directement environ 6 p. 100 des projets qu'il finance; le reste est exécuté par les diverses agences du système des Nations-Unies. L'O. A. A. est le principal agent d'exécution du P.N.U.D., suivie, en ordre décroissant d'importance, par le département de la coopération technique de l'O.N.U., l'O.N.U.D.I., le B.I.T., l'U.N.E.S.C.O. Au total, le P.N.U.D. finance ainsi environ 8 000 projets d'assistance technique ou de préinvestissement. La mise en œuvre de ces projets mobilise de 8 000 à 10 000 experts par an, conduit à octroyer environ 7 000 bourses d'étude, à fournir des services et du matériel. Les actions du P.N.U.D. sont essentiellement orientées vers l'agriculture (26 p. 100), l'industrie (10 p. 100), l'enseignement (8 p. 100), la planification, les transports et communications. La plupart des projets (environ 80 p. 100) sont des projets nationaux présentés par les gouvernements bénéficiaires. Le Gouvernement français est très conscient de l'importance de ce programme qui a fait preuve d'une réelle efficacité dans ses actions en faveur du développement. C'est pourquoi le Gouvernement a proposé au Parlement un effort particulier en faveur du P.N.U.D. C'est ainsi que la contribution a augmenté d'environ 50 p. 100 en 1980 par rapport à 1979 et atteint 105 millions de francs. La France se situe ainsi au dixième rang des pays contributeurs. En 1978, dernière année pour laquelle tous les chiffres sont connus, la France a fourni au P.N.U.D. 652 experts sur le terrain (troisième rang derrière le Royaume-Uni et les Etats-Unis), a passé pour 3,7 milliards de dollars de sous-traités (troisième rang derrière les Etats-Unis et la Suisse), a livré pour 8,2 milliards de dollars de matériel (troisième rang derrière les Etats-Unis et le Royaume-Uni) et a accueilli 678 boursiers du P.N.U.D. (troisième rang derrière les Etats-Unis et le Royaume-Uni). Il ne semble donc pas, contrairement aux craintes légitimes de l'honorable parlementaire, que notre pays connaisse et utilise insuffisamment cette institution, à laquelle le Gouvernement attache un intérêt particulier.

Français : langue (défense et usage).

31446. — 2 juin 1980. — M. Michel Noir demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il entre dans les intentions du Gouvernement français de demander au Conseil des ministres des Neuf de faire étudier par la commission les voies et moyens permettant à chaque pays membre de voir utiliser sa propre langue dans toutes les applications informatiques. Est-il par ailleurs dans ses projets de demander une étude sur la protection des langues nationales contre les effets du développement d'une société informatisée, n'utilisant que la seule langue anglaise.

Réponse. — Le Gouvernement partage les préoccupations de l'honorable parlementaire et veille à ce que les applications informatiques développées au sein des communautés européennes soient bien directement accessibles en langue française comme dans les cinq autres langues officielles prévues par les traités. Il estime, toutefois, qu'il convient de distinguer entre le logiciel, c'est-à-dire le langage conventionnel utilisé dans l'ordinateur, et l'information même qui est l'objet du traitement. S'agissant de cette dernière, il est essentiel qu'elle soit toujours directement utilisable et disponible dans les langues nationales. Aussi, le Gouvernement s'attache-t-il, en particulier au plan communautaire, à ce que toutes les banques de données utilisent la langue française. C'est ainsi que la banque de terminologie des communautés européennes regroupe ses données dans les six langues officielles. Des liaisons ont été établies entre ce système communautaire, d'une part, le haut comité de la langue française, le bureau national de l'information scientifique et technique, l'Institut de recherche d'informatique et d'automatique, l'association française de normalisation et certaines

universités spécialisées dans ces problèmes, d'autre part, pour assurer les modalités techniques de l'utilisation de la langue française. En outre, la commission des communautés européennes veille tout particulièrement à ce que cet outil que constitue l'informalique soit utilisé pour faciliter le passage d'une langue nationale à une autre. C'est ainsi qu'elle développe un programme de traduction automatisée. S'agissant des logiciels, il est exact qu'ils sont le plus souvent construits à partir de la langue anglaise. Il convient, toutefois, d'apprécier la portée exacte de ce constat. Les logiciels constituent des langages symboliques et codés destinés au dialogue de l'homme et de la machine. Si certains termes sont repris purement et simplement de la langue anglaise, l'utilisation d'autres symboles, mathématiques notamment, et d'abréviations, et enfin la syntaxe de ces langages font que les logiciels ne peuvent être nullement assimilés à la langue anglaise. La connaissance de cette dernière ne facilite d'ailleurs en rien son apprentissage, et inversement, la pratique des logiciels ne permet pas d'accéder à la langue anglaise. Il n'y a donc aucune fatalité pour que le développement d'une société informatisée favorise la suprématie de la langue anglaise. Le Gouvernement a conscience que l'Europe des Neuf constitue un cadre privilégié pour la préservation des langues nationales et l'utilisation du français comme langue de travail internationale. A cet effet, il n'envisage pas d'étude spécifique et pense que la pratique quotidienne de la langue française dans les institutions communautaires est le meilleur moyen d'assurer la poursuite de ces objectifs.

Politique extérieure (U. R. S. S.).

31653. — 2 juin 1980. — Mme Marie Jacq attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les entretiens franco-soviétiques de Varsovie qualifiés de « conversations utiles » par le chef de l'Etat français. Elle lui rappelle l'intérêt porté en France au respect de la troisième corbeille des accords d'Helsinki notamment en ce qui concerne la « réunion des familles » et le « mariage entre citoyens d'Etats différents ». Elle lui demande si cette question a pu être évoquée de façon utile par le Président de la République au cours de ses entretiens avec le Président du présidium du soviet suprême de l'U. R. S. S.

Réponse. — Les entretiens que M. le Président de la République a eus le 19 mai à Varsovie avec M. Leonid Brejnev avaient pour objectif, ainsi que l'a déclaré M. Valéry Giscard-d'Estaing, d'examiner (...) les problèmes d'actualité, d'éclaircir à un haut niveau le développement de la situation internationale et de trouver des moyens de réduire la tension existante ». Si le contexte particulier de cette rencontre se prêtait mal à un examen détaillé des questions relatives à la troisième corbeille de l'Acte final d'Helsinki, la préparation de la prochaine réunion de Madrid, qui doit examiner le bilan de la mise en œuvre de l'Acte final, a été largement évoquée par les deux chefs d'Etat. C'est au cours de cette réunion que seront traités de manière approfondie les problèmes posés par la réunion des familles et les mariages entre citoyens d'Etats différents. Le ministre des affaires étrangères rappelle par ailleurs à l'honorable parlementaire que ces questions font l'objet d'une préoccupation constante de la part du gouvernement français dans ses relations bilatérales avec l'U. R. S. S. Ainsi, à l'occasion de la dernière visite à Paris de M. Gromyko, une liste de cas humanitaires a-t-elle été remise aux autorités soviétiques et leur attention a-t-elle été appelée sur l'importance que la France attache à leur règlement.

Commerce extérieur (Turquie).

32501. — 23 juin 1980. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères dans quelles conditions concrètes il entend garantir les règles de la concurrence entre les producteurs étrangers, notamment les producteurs turcs, qui semblent désormais en position dominante après la recommandation adoptée par la commission parlementaire mixte C. E. E. - Turquie. Il lui demande aussi si notre diplomatie a reçu toutes les instructions nécessaires pour faire valoir avec la fermeté voulue les intérêts français.

Réponse. — La formulation de la question de l'honorable parlementaire semble indiquer qu'il attribue aux recommandations de la commission parlementaire mixte C. E. E. - Turquie une force juridique qu'elles n'ont pas. Il convient de rappeler que la commission parlementaire mixte a été instituée en vertu de la première décision prise par le conseil d'association C. E. E. - Turquie, sur le fondement de l'article 27 de l'Accord d'Ankara entre les neuf Etats membres de la Communauté et la Turquie. Cette décision remonte à 1965. La valeur purement consultative des recommandations adoptées par la commission fait qu'elle n'engage en aucune mesure le conseil d'association ni, a fortiori, le conseil des ministres de la Communauté économique européenne, seul responsable en dernier ressort de la définition de la politique des Neuf à l'égard de leur partenaire turc.

Politique extérieure (Libye).

32538. — 23 juin 1980. — M. Alain Léger attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation qui est faite à un certain nombre de travailleurs expatriés européens, dont deux Français, employés par la société U.G.H.A. Group en Libye. Ceux-ci se trouvent en effet, depuis la mise en liquidation de biens de ladite société, retenus sur le territoire libyen dans des conditions extrêmement difficiles, ne disposant pas de fonds nécessaires à leur subsistance matérielle. Le plus, ces salariés ne pouvant présenter un quitus fiscal, ils ne peuvent quitter la Libye pour rejoindre leurs familles respectives actuellement en proie à la plus profonde inquiétude. En conséquence, il lui demande quelles dispositions urgentes il compte prendre pour apporter une solution rapide aux problèmes de ces salariés, qui souhaitent être rapatriés dans les meilleurs délais dans les conditions prévues dans leur contrat de travail.

Réponse. — A la suite des démarches effectuées auprès des autorités de Tripoli, nos compatriotes retenus en Libye ont obtenu leurs visas de sortie à la fin du mois de juin et ont pu être rapatriés.

Politique extérieure (Ethiopie).

32838. — 30 juin 1980. — M. Claude-Gérard Marcus appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation de l'épouse française, d'origine éthiopienne, d'un secrétaire des affaires étrangères, autrefois en poste à Addis-Abéba, muté depuis à Brasilia et qui est d'ailleurs, en ce moment, réfugié avec elle à notre ambassade d'Addis-Abéba. Il est impossible à cette époque et à sa fille de rejoindre son mari, faute d'un visa de sortie du territoire éthiopien. Les démarches effectuées ne paraissant pas avoir été conduites avec toute l'énergie nécessaire, il lui demande quelle action il envisage de faire et reprendre pour régler une situation à la fois douloureuse et intolérable.

Réponse. — Les démarches renouvelées du Gouvernement français ont abouti. Mme Courbin et sa fille, munies d'un visa de sortie d'Ethiopie, sont arrivées à Paris le 22 juillet 1980.

Politique extérieure (Uruguay).

33056. — 7 juillet 1980. — M. Pierre Jagoret attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation faite par la junte militaire uruguayenne au général Liber Seregni, condamné et emprisonné pour avoir défendu pacifiquement les valeurs fondamentales de la démocratie inscrites dans la Constitution de son pays. Il lui rappelle que l'attachement aux libertés et aux droits de l'homme qui est aussi proclamé dans le préambule de notre Constitution implique un nécessaire devoir de solidarité pour tous ceux qui dans le monde sont « persécutés pour leur action en faveur de la liberté ». Il lui demande si le Gouvernement envisage d'engager auprès des autorités uruguayennes les démarches qui permettraient l'élargissement de ce grand démocrate.

Réponse. — Le Gouvernement français, seul ou avec ses partenaires de la Communauté européenne, dans ses relations bilatérales comme dans les instances internationales, n'a jamais cessé de marquer la préoccupation que lui inspire partout dans le monde, et notamment en Uruguay, la situation des prisonniers politiques. En ce qui concerne le général Liber Seregni, dont le cas est sans conteste digne d'intérêt, notre ambassadeur à Montevideo a déjà entrepris des démarches humanitaires en sa faveur.

Politique extérieure (Argentine).

33461. — 14 juillet 1980. — M. Jean-Pierre Cot attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la visite à Paris, du 28 juin au 2 juillet, de M. Carlos Pastor, ministre argentin des affaires étrangères. Au cours de ces entretiens, la possibilité d'une vente d'armements français à l'Argentine aurait été évoquée. Il lui demande de bien vouloir lui préciser la crédibilité qu'il convient d'accorder à cette information.

Réponse. — La visite que M. Carlos Pastor, ministre argentin des affaires étrangères, a effectuée à Paris du 28 juin au 2 juillet, a revêtu un caractère strictement privé. Au cours de son séjour, M. Pastor n'a eu aucun contact avec des représentants du Gouvernement français, ainsi d'ailleurs que le porte-parole du quai d'Orsay l'a précisé le 4 juillet dernier.

Politique extérieure (Iran).

33530. — 14 juillet 1980. — M. André Saint-Paul attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le caractère insolite de la décision prise à la suite de la réunion des ministres des affaires étrangères européens à Naples, le 23 mai dernier, de ne

plus assurer la distribution de la presse française en Iran. Il lui rappelle que s'il n'est pas possible d'accepter la prise d'otages dont sont victimes dans ce pays cinquante diplomates américains, il ne lui paraît pas que la négociation et le dialogue nécessaires à la recherche d'une solution à cette regrettable affaire soient favorisés par la suspension de tout contact journalistique entre Téhéran et Paris. Il lui demande si le Gouvernement envisage de prendre les mesures permettant de mettre un terme à cet embargo dérisoire et inefficace.

Réponse. — Soucieux de maintenir la diffusion de la presse française en Iran, le Gouvernement a pris les mesures nécessaires pour que les sanctions adoptées à l'égard de ce pays ne fassent pas obstacle à sa distribution. La presse française est normalement diffusée en Iran depuis le début du mois de juillet.

ANCIENS COMBATTANTS

Anciens combattants et victimes de guerre (déportés, internés et résistants).

31831. — 9 juin 1980. — M. Pierre Forgues appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la situation choquante de quelque deux cents fonctionnaires anciens cadres d'Afrique du Nord et d'outre-mer, appartenant aux anciens combattants et victimes de guerre, résistants et victimes des lois d'exception prises sous le régime de Vichy. En effet, l'ordonnance du 7 janvier 1959 qui n'accorde qu'un délai de trois mois pour formuler leurs demandes à ces anciens fonctionnaires, d'une manière tout à fait discriminatoire et injustifiée, les exclut du bénéfice de l'application de trois textes de base sur les réparations des préjudices de guerre : l'ordonnance du 29 novembre 1944, l'ordonnance du 15 juin 1945 et la loi du 26 septembre 1951, établissant une inégalité de traitement entre eux et leurs collègues métropolitains inacceptable. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire disparaître cette discrimination à l'égard de fonctionnaires dont la contribution à la libération de la Patrie n'est contestée par personne.

Réponse. — L'application des différents textes permettant aux fonctionnaires anciens combattants des ex-cadres lunisiens et chérifiens d'obtenir réparation des préjudices de carrière résultant des événements de guerre a été examinée par un groupe de travail interministériel ayant siégé au secrétariat d'Etat aux anciens combattants. Ce groupe de travail, constitué à l'effet d'apurer les contentieux subsistant dans ce domaine, avait estimé, en accord avec les représentants de l'association des fonctionnaires d'Afrique du Nord et d'outre-mer (A. F. A. N. O. M.), présents à ces réunions, qu'il convenait de rechercher des solutions aux cas d'espèce sans envisager l'intervention de nouveaux textes et sans remettre en cause la foreclusion édictée par la législation et la réglementation concernant en propre les fonctionnaires intéressés. Il a donc été procédé à des examens individuels en concertation entre les représentants des ministres chargés des affaires étrangères, de la fonction publique et des anciens combattants; ces examens ont donné lieu à des avis qui ont été communiqués à chacune des administrations gestionnaires disposant du pouvoir de décision. Dans ces conditions et à défaut d'éléments d'information nouveaux, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants ne saurait prendre l'initiative d'une nouvelle étude de la question.

Anciens combattants et victimes de guerre (déportés, internés et résistants).

33516. — 14 juillet 1980. — M. Christian Pierret appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les mesures de contrôles qui s'effectuent auprès des pharmacies à l'encontre des déportés. En effet, un nombre important de déportés ont reçu un courrier de votre ministère leur enjoignant de fournir le nom et l'adresse de leur pharmacie habituelle. Cette mesure, selon certaines informations, tendrait à effectuer un contrôle *a posteriori* sur la consommation médicale des déportés, afin de pouvoir instaurer, un jour prochain, une limitation des soins gratuits pour ces personnes. Il lui demande, d'une part, de lui confirmer l'exactitude de cette nouvelle procédure et, d'autre part, s'il entend généraliser cette pratique suspicieuse à l'encontre de Français et de Françaises qui ont profondément souffert pour défendre notre sol, au prix de lourds sacrifices et de grandes souffrances physiques et morales.

Réponse. — Il a été effectivement demandé à tous les bénéficiaires des « soins gratuits », c'est-à-dire à tous les pensionnés de guerre de la région parisienne (et pas aux seuls déportés pensionnés) de faire connaître à l'administration l'adresse de leur pharmacien habituel. Cette enquête a pour but d'effectuer par sondage une évaluation plus précise et mieux argumentée des besoins individuels et des crédits correspondants. Les informations dont l'honorable parlementaire s'est fait l'écho sont donc dénuées de fondement.

*Anciens combattants et victimes de guerre
(politique en faveur des anciens combattants et victimes de guerre).*

33590. — 14 juillet 1980. — **M. Fernand Marin** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur la situation des anciens combattants de l'armée des Alpes. Il lui paraît souhaitable : 1° d'accorder le diplôme de reconnaissance de la nation à tous ceux qui ont fait partie d'une unité combattante totalisant quarante jours de combat ; 2° de procurer par étapes aux titulaires du diplôme de reconnaissance de la nation, les mêmes avantages qu'aux camarades anciens combattants de l'Afrique du Nord. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre en ce sens.

Réponse. — Le titre de reconnaissance de la nation a été créé par l'article 77 de la loi de finances pour 1968, pour reconnaître officiellement les mérites acquis au titre des services militaires accomplis pendant les opérations d'Afrique du Nord à un moment où ces opérations ne pouvaient ouvrir droit à la carte du combattant. Or les anciens de l'armée des Alpes ne peuvent pas remplir, au titre de leur participation aux seuls combats de cette armée, la condition de présence en unité combattante de quatre-vingt-dix jours exigée en règle générale à l'article R. 224 du code des pensions militaires d'invalidité pour obtenir la carte du combattant. Cependant, ils peuvent se voir reconnaître la qualité de combattant au titre de la procédure individuelle prévue à l'article R. 227 du code précité. Ceux d'entre eux qui ne peuvent obtenir la carte du combattant peuvent recevoir un témoignage officiel et personnalisé, en hommage aux services rendus à la patrie au cours de la bataille des Alpes en 1940. Il ne paraît donc pas nécessaire d'envisager les extensions sollicitées par l'honorable parlementaire.

*Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre
(déportés internés et résistants).*

33845. — 21 juillet 1980. — **M. Robert Ballanger** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur la situation des aveugles de la résistance. Les lois des 22 juillet 1952 et 23 mars 1958 relatives à l'allocation forfaitaire tierce personne en faveur des aveugles de la résistance stipulaient formellement que le montant de cet avantage serait égal à l'allocation tierce personne prévue en faveur des aveugles civils par la législation sociale. En raison des différences qui se sont produites entre l'indexation des pensions d'invalidité de la sécurité sociale et celle des pensions allouées aux anciens combattants, cette parité n'est plus respectée. Les aveugles de la résistance subissent, depuis près de vingt ans, un préjudice croissant en ce qui concerne la compensation qui leur est due pour leur tierce personne, préjudice qui atteint aujourd'hui plus de 25 p. 100. En conséquence, il lui demande de prendre, dans les meilleurs délais, les mesures permettant de rétablir les droits des aveugles de la résistance en matière d'allocation tierce personne.

Réponse. — Afin de témoigner aux aveugles qui se sont enrôlés dans la résistance la reconnaissance de la Nation, la loi du 8 juillet 1948 a institué à leur profit une allocation spéciale correspondant au montant de l'allocation due aux grands mutilés de guerre aveugles, fixée par la suite à l'indice de pension 982. A cette allocation spéciale, la loi du 22 juillet 1952 a ajouté, à titre de compensation pour l'aide constante de la tierce personne, une allocation forfaitaire d'un montant égal à la majoration pour tierce personne prévue pour les aveugles et grands infirmes civils par la législation sociale. La loi du 28 mars 1958 a soumis cette allocation forfaitaire à l'indexation des émoluments versés au titre du code des pensions militaires d'invalidité. L'indice de pension 608 a été retenu. Depuis 1958, l'allocation forfaitaire ainsi indexée a été revalorisée dans les mêmes proportions que les pensions militaires d'invalidité mais les mesures prises en vue de l'amélioration de la situation des aveugles et grands infirmes civils ont entraîné un décalage entre le montant de la majoration pour tierce personne qui leur est servie et l'allocation forfaitaire. Depuis lors, la loi de finances pour 1965 a accordé aux aveugles de la résistance le bénéfice de la majoration fixée par référence à l'indice de pension 30, créée initialement pour les aveugles de guerre. Comme le secrétaire d'Etat aux anciens combattants en avait pris l'engagement, cette majoration a été portée à l'indice 50 par la loi de finances pour 1980, aussi bien pour les aveugles de la résistance que pour les aveugles de guerre. Ainsi, les intéressés bénéficient, au titre du code des pensions militaires d'invalidité, d'avantages calculés sur l'indice global 1640 (982 plus 608 plus 50). Quelles que soient leurs ressources personnelles, les aveugles de la résistance perçoivent donc annuellement une somme de 54 333,20 francs (selon la valeur du point d'indice de pension au 1^{er} juillet 1980) alors que les aveugles civils relevant de la législation relative aux personnes handicapées, titulaires de l'allocation compensatrice pour tierce personne reçoivent actuellement 41 813,76 francs dans

la limite d'un plafond de ressources. Les indications chiffrées qui précèdent démontrent que le Gouvernement entend améliorer, chaque fois qu'il est possible, la situation matérielle des aveugles qui ont eu le remarquable courage de s'engager dans la résistance.

Assurance vieillesse : généralités (retraite anticipée).

34384. — 4 août 1980. — **M. Gérard Longuet** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** pourquoi les années d'armée accomplies au Maroc depuis l'armistice de juin 1940 jusqu'en juillet 1942 ne sont pas validées par la sécurité sociale en tant que période de guerre consacrée à l'armée et permettant de bénéficier de la retraite à soixante ans.

Réponse. — La détermination des périodes de services militaires de guerre à prendre en considération pour l'ouverture du droit à la pension de vieillesse anticipée prévue par la loi du 21 novembre 1973 incombe plus particulièrement au ministre de la santé et de la sécurité sociale éventuellement après avis du secrétariat d'Etat aux anciens combattants et du ministre de la défense. En ce qui concerne les services militaires effectués dans l'armée d'armistice, notamment pour les troupes stationnées en Afrique du Nord, le ministre de la santé et de la sécurité sociale a précisé sa position en répondant à une question écrite n° 22145 (réponse publiée au *Journal officiel* des Débats parlementaires de l'Assemblée nationale du 4 février 1980) ce qui suit : « Il est confirmé que les services militaires effectués dans l'armée d'armistice (sur le territoire métropolitain, du 25 juin 1940 au 6 juin 1944 et, pour les troupes stationnant outre-mer, jusqu'à la date où la convention d'armistice ne leur a plus été appliquée soit, par exemple, jusqu'au 8 novembre 1942 pour celles d'Afrique du Nord), ne peuvent être pris en compte pour l'ouverture du droit à la pension de vieillesse anticipée prévue par l'article 1^{er} de la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973. En effet, il est rappelé que cette possibilité d'anticipation a été accordée aux anciens prisonniers de guerre ainsi qu'aux titulaires de la carte de combattant, en fonction de la durée de leurs périodes de captivité et de services militaires en temps de guerre, pour tenir compte des épreuves endurées dans les camps de prisonniers et dans les armées pendant les opérations de guerre. Mais il serait contraire à l'esprit de la loi précitée (qui a ainsi prévu l'attribution de cette pension anticipée sur présomption de l'incapacité au travail des anciens combattants et prisonniers de guerre) de totaliser, pour l'ouverture du droit à ladite pension, les périodes de captivité et de services militaires en temps de guerre avec les périodes accomplies dans l'armée d'armistice, puisque celle-ci ne devait plus participer aux opérations de guerre. Il est signalé toutefois qu'il a été admis que les périodes de services militaires effectuées dans l'armée d'armistice peuvent être assimilées, dans le cadre de l'article 3 de la loi du 21 novembre 1973, à des périodes d'assurance pour le calcul de la pension de vieillesse du régime général. »

BUDGET

Impôts et taxes (contrôle et contentieux).

23002. — 29 novembre 1979. — **M. André Audinot** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'extrême complexité de la législation fiscale qui amène souvent les contribuables à introduire de bonne foi une action contentieuse devant les juridictions administratives. Ces contribuables risquent de se voir réclamer des intérêts de retard qui peuvent être lourds en raison des lenteurs du contentieux administratif, et cela peut les amener à renoncer à toute action contentieuse. Il demande s'il ne serait pas possible que les intérêts de retard applicables ne soient dus que dans l'hypothèse où le contribuable a introduit ce retard contentieux de mauvaise foi.

Réponse. — Lorsque la juridiction de jugement rejette totalement ou partiellement une demande présentée par un contribuable en vue d'obtenir l'annulation ou la réduction d'une imposition établie en matière d'impôts directs à la suite d'un redressement ou d'une taxation d'office et pour laquelle l'intéressé avait obtenu un sursis de paiement, l'article 73 de la loi de finances pour 1980 (n° 80-30 du 18 janvier 1980) met à la charge de ce contribuable des intérêts moratoires au taux de l'intérêt légal. Les intérêts courent du premier jour du treizième mois suivant celui de la date limite de paiement jusqu'au jour du paiement effectif des cotisations dans un délai maximum de trois ans. Cette disposition n'a pas pour effet d'instituer une pénalité spécifique à l'égard des contribuables qui contestent le bien-fondé de leur imposition. Elle a uniquement pour objet de compenser le préjudice subi par le Trésor du fait du versement tardif des sommes devant lui revenir, étant observé qu'inversement, en cas d'erreur ayant entraîné un versement inopérant d'impôt, l'Etat avait déjà l'obligation et reste tenu, en application des dispositions de l'article 1957 du code général des impôts, de verser au contribuable des intérêts moratoires également calculés au taux de l'intérêt légal.

Fonctionnaires et agents publics (rémunérations: Val-d'Oise).

25450. — 4 février 1980. — **M. Robert Montdargent** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les termes du décret n° 66-619 du 10 août 1966 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain lorsqu'ils sont à la charge du budget de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés, et particulièrement sur la liste des communes prévues à l'article 25 de ce même décret : au paragraphe D, intitulé « villes de plus de 100 000 habitants », Argenteuil n'est pas mentionné, alors que cette commune comprend près de 105 000 habitants et s'étend sur 1 713 hectares. A noter qu'au paragraphe suivant, intitulé « villes de moins de 100 000 habitants », quatre-vingts communes sont citées. En conséquence, il lui demande de bien vouloir inclure dans cette liste la ville d'Argenteuil qui, du fait de son étendue, crée de gros problèmes financiers aux personnels appelés à circuler chaque jour pour les besoins du service.

Fonctionnaires et agents publics (rémunérations: Tarn-et-Garonne).

28521. — 31 mars 1980. — **M. Jean Bonhomme** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur le décret n° 66-619 du 10 mars 1966 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés. L'arrêté du 27 mars 1974 fixe la liste des villes dans lesquelles les agents du groupe I, qui exercent des fonctions essentiellement itinérantes avec des déplacements fréquents à l'intérieur de la commune, peuvent bénéficier d'une indemnité forfaitaire. Cette liste comporte soixante-sept villes de moins de 100 000 habitants. Il est regrettable que la ville de Montauban n'y figure pas, car cette ville compte actuellement 51 000 habitants, avec un axe Nord-Sud de 17 kilomètres, un axe Est-Ouest de 15 kilomètres et une superficie de 13 529 hectares. C'est une des communes les plus étendues de France. Pour cette raison, il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de compléter la liste des communes figurant à l'arrêté du 27 mars 1974 en y faisant figurer la ville de Montauban.

Réponse. — L'article 25, alinéa 1^{er} du décret n° 66-619 du 10 août 1966 dispose que le remboursement des frais de transport des agents de l'Etat et assimilés n'est pas autorisé pour les déplacements effectués pour les besoins du service à l'intérieur du territoire de la commune de résidence ou de la commune où s'effectue le déplacement. Toutefois, des dérogations au principe ainsi posé sont prévues par les deuxième et troisième alinéas du même texte, et notamment le remboursement des frais réels de transport des agents des groupes II et III, sous réserve que la commune concernée figure sur une liste fixée par un arrêté interministériel. Cette liste, strictement limitative, a été établie par l'arrêté du 27 mars 1974 et n'a pas été modifiée depuis. Il n'est pas envisagé pour le moment d'étendre le champ d'application de cet arrêté, en raison notamment du coût que représenterait une telle mesure pour le budget de l'Etat.

Enseignement préscolaire et élémentaire (établissements: Seine-Saint-Denis).

28992. — 7 avril 1980. — **M. Louis Odriv** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur le vœu adopté par le comité d'administration de la caisse des écoles de Montreuil (Seine-Saint-Denis) qui constate que l'équilibre financier de la caisse des écoles ne peut être maintenu sans l'aide multiforme de la municipalité. Cette aide comprend entre autres et principalement la mise à disposition du personnel et des installations de cuisine, du personnel de service et des réfectoires, des véhicules et leur chauffeur, du mobilier, des énergies diverses et de la subvention directe. Cette subvention a dû être réduite cette année, compte tenu des difficultés qui assaillent la ville de Montreuil, et le prix demandé aux familles pour le paiement des repas devra être encore augmenté en septembre 1980, alors qu'il l'a déjà été en 1979. La juste revendication de la suppression pour la caisse des écoles de la taxe sur les salaires a été exprimée avec suffisamment de force pour être reconnue et satisfaite. Or, la revendication du remboursement de la T. V. A. sur tous les produits utilisés par la caisse des écoles est tout aussi justifiée et permettrait d'alléger les charges pesant sur les familles et les contribuables montreuillois. La caisse des écoles de Montreuil estime que ce remboursement permettrait de développer les aspects éducatifs de la restauration scolaire qui, faute de moyens, ne peuvent être pris en compte. L'effort municipal direct ne peut en effet répondre aux besoins en matière d'aménagement des locaux, de restauration et

d'installation d'équipement, de préparation moderne des aliments. L'Etat doit prendre à sa charge les travaux d'aménagement et d'équipement. C'est pourquoi elle exige le remboursement de la T. V. A. sur tous les produits et matériels, ainsi qu'une aide consensuelle de l'Etat pour l'aménagement et l'installation des locaux. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour satisfaire ces exigences légitimes.

Réponse. — 1° Les dépenses de fonctionnement des cantines scolaires — qui peuvent être organisées par la caisse des écoles — doivent être couvertes soit au moyen des ressources procurées par le service des repas, les dépenses de l'espèce incombant légalement aux familles en vertu de l'obligation alimentaire prévue au code civil, soit par une aide des collectivités locales. Les communes, qui ont en charge les dépenses de fonctionnement des écoles, apportent en fait souvent une aide au fonctionnement des cantines scolaires, dont elles sont pour la plupart gestionnaires. Cette aide présente fréquemment un caractère social et bénéficie surtout, sous la forme de réduction de prix, aux familles les plus défavorisées. L'aide de caractère sélectif qui peut ainsi être apportée à certaines familles s'inscrit bien dans la mission des caisses des écoles qui consiste notamment à faciliter la fréquentation des écoles primaires ; 2° en matière d'équipement des cantines scolaires, le décret n° 76-18 du 8 janvier 1976 relatif aux subventions d'équipement de l'Etat pour le premier degré, qui laisse aux conseils généraux le soin d'arrêter la liste des opérations subventionnées et de fixer le montant des subventions, leur permet d'apporter une aide différenciée pour la construction ou l'aménagement des cantines scolaires ; 3° s'agissant d'un éventuel remboursement de la T. V. A. sur les dépenses des caisses des écoles, il est rappelé que la liste des bénéficiaires du fonds de compensation pour la T. V. A. a été fixée de façon limitative par l'article 54 de la loi de finances pour 1977. Ces bénéficiaires sont les départements, les communes, leurs groupements, leurs régies et les organismes chargés de la gestion des agglomérations nouvelles. Le législateur a donc entendu n'admettre au bénéfice de la compensation que les organismes mentionnés qui sont tous des collectivités locales, des groupements exclusivement composés de collectivités locales ou des services qui, comme les régies, en dépendent étroitement. Généraliser la compensation de la T. V. A. à toute activité présentant un intérêt général conduirait à une exonération de fait de la T. V. A. qui mettrait en cause le principe même de cet impôt.

Impôts et taxes (taxe d'apprentissage).

28997. — 7 avril 1980. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le ministre du budget** que les établissements privés d'enseignement technologique sont profondément préoccupés par l'évolution de la taxe d'apprentissage. Ils font valoir, et ils ont raison, que sa destination s'éloigne de plus en plus de sa vocation première. Le montant de la taxe d'apprentissage était auparavant fixé à 0,60 p. 100 des salaires. La loi sur la formation continue l'a réduit à 0,50 p. 100, soit une première diminution de 16,66 p. 100. Puis, un quota a été institué en faveur de l'apprentissage : d'abord fixé à 10 p. 100 de la taxe, il s'est progressivement élevé à 20 p. 100 (ces 20 p. 100 sont d'ailleurs un minimum, car certaines entreprises peuvent payer à ce titre les salaires de leurs apprentis). Enfin, 7 p. 100 de la taxe viennent d'être attribués à un fonds national de compensation. Au total la part versée au profit des établissements d'enseignement technique ne représente plus aujourd'hui que 44 p. 100 de celle qui pouvait leur revenir initialement. Plusieurs faits aggravent cette situation. Le nombre d'établissements susceptibles de recevoir la taxe a considérablement augmenté (il suffit, par exemple, à un C. E. S. d'ouvrir une classe de C. P. P. N.). La complexité des règles administratives incite beaucoup de comptables à verser la taxe directement au Trésor public, solution facile qui, non seulement n'exige que la rédaction d'un seul chèque, mais encore permet de disposer d'un délai de paiement supplémentaire. Enfin, la généralisation des stages en entreprise pourra, à la limite, autoriser les industriels à ne plus verser aucune taxe aux établissements scolaires. Au niveau des lycées techniques et des L. E. P., il est fondamental de souligner que les établissements privés ne bénéficient pas, comme les établissements publics, de fonds de dotation, ne peuvent investir en matériels qu'à l'aide de la taxe d'apprentissage. C'est-à-dire que la situation ainsi créée met d'ores et déjà en danger la vie des établissements techniques privés. Il lui demande ce qu'il entend faire pour inverser une évolution désastreuse et parfaite contradiction avec les assurances prodiguées aux représentants de ces établissements et également en totale contradiction avec l'esprit d'un gouvernement qui se veut libéral et avancé.

Réponse. — Si la loi du 16 juillet 1971 a bien réduit de 0,6 à 0,5 p. 100 le taux de la taxe d'apprentissage, elle a réservé les possibilités d'exonération de taxe aux seules dépenses des entreprises réellement faites en vue de favoriser les premières formations technologiques et professionnelles. D'autre part, l'augmentation de

10 à 20 p. 100 du « quota » obligatoirement affecté à l'apprentissage trouve sa justification dans la nécessité de mener une politique active de revalorisation en faveur de cette voie de formation qui permet à certains jeunes d'obtenir une qualification professionnelle correspondant à leurs aptitudes ainsi qu'aux besoins spécifiques de notre économie. La création d'un versement obligatoire au profit d'un fonds national de compensation des salaires versés aux apprentis pour leur temps de présence en centres de formation procède de la même intention. C'est, en effet, la loi n° 79-575 du 10 juillet 1979 portant diverses mesures en faveur de l'emploi qui, dans son article 9, a créé une telle obligation. Toutefois, dans le souci de ne pas provoquer des transferts trop importants dans la répartition actuelle de la taxe d'apprentissage, le décret n° 80-106 du 1^{er} février 1980 a fixé le taux du versement obligatoire à 7 p. 100 alors que la loi permettait de le porter à 10 p. 100. Par ailleurs, il apparaît actuellement très difficile d'évaluer l'incidence réelle que pourra avoir le nouveau versement obligatoire sur la collecte de la taxe d'apprentissage par les établissements privés d'enseignement technique. En effet, sous réserve de respecter les barèmes prévus par la branche d'activité professionnelle dont elles relèvent, les entreprises ont toute liberté pour affecter aux établissements de leur choix la taxe d'apprentissage dont elles sont redevables au-delà du « quota ». Cette disposition, qui vise à développer la coopération des milieux professionnels avec les responsables des établissements tant publics que privés, constitue un des principes fondamentaux applicables en matière de taxe d'apprentissage. Enfin, on peut constater une relative stabilité du solde de la taxe d'apprentissage versé au Trésor alors que le produit de cette taxe progresse, pour sa part, fortement. Par exemple, en 1979, le produit global de la taxe a augmenté de 20,8 p. 100 alors que le solde versé au Trésor n'a progressé que de 7 p. 100.

Impôt sur le revenu (paiement).

29754. — 21 avril 1980. — **M. Georges Marchais** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les modalités de remboursement aux retraités de l'impôt sécheresse. M. X... en retraite le 1^{er} novembre 1976 a payé en décembre de la même année 220 francs d'impôt sécheresse. Souhaitant être remboursé, il vient de se voir refuser le paiement des intérêts de cette somme sous prétexte que ni lui ni sa femme ne sont plus en activité. Les intérêts ne lui seront payés que jusqu'en avril 1978, date depuis laquelle Mme X... est en retraite. Ainsi, alors que leurs ressources ont diminué, ces personnes se voient pénalisées sans aucune raison qui puissent justifier une telle décision. Il lui demande que des mesures soient prises permettant aux retraités de bénéficier de l'intérêt qui était prévu sur l'impôt sécheresse.

Réponse. — Les souscripteurs de l'emprunt libérateur 1976 qui viennent à prendre leur retraite ont la faculté, comme le prévoit le décret n° 76-1031 du 12 novembre 1976 (*Journal officiel* du 14 novembre 1976) dans son article 7, de demander, par anticipation sur le terme normal de cinq ans, le remboursement de leur titre dès la date à laquelle ils sont admis à la retraite. Dans ce cas, ils bénéficient des intérêts du capital jusqu'à cette date, conformément à l'article 9 de ce décret. Ces dispositions sont constamment appliquées depuis le 16 décembre 1976, date à laquelle elles ont été notifiées aux services.

Impôts et taxes (taxe spéciale sur certains aéronaves).

30039. — 28 avril 1980. — **M. Daniel Le Meur** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'application de la taxe sur les machines agricoles volantes. Le développement du parc de machines volantes correspond aux objectifs affichés par la loi d'orientation de modernisation, de compétitivité et de productivité. Or cette taxe considérant ces véhicules agricoles au même titre que des appareils de tourisme, risque d'entraîner la disparition d'un parc déjà très inférieur à celui dont disposent des agriculteurs d'égale importance. Il lui demande donc quelles dispositions il compte prendre pour exonérer les avions et hélicoptères agricoles de cette taxe.

Réponse. — Compte tenu de la très grande spécificité de ces avions, attestée notamment par la présence permanente d'équipements spéciaux qui permettent de distinguer très nettement ces appareils, ce qui n'est pas le cas des hélicoptères, de leur affectation exclusive à des travaux agricoles (traitements...) et de l'impossibilité pratique qu'il y a de les utiliser à des fins touristiques ou de loisirs, il a paru possible de les exonérer du paiement de la taxe spéciale.

Taxe sur la valeur ajoutée (champ d'application).

31069. — 19 mai 1980. — **M. Claude Labbé** fait état, auprès de **M. le ministre du budget**, de la réponse apportée à la question écrite n° 22002 de **M. Jean-Pierre Delalande** (J. O., A. N. Questions, n° 4, du 28 janvier 1980, p. 283), relative au paiement de la T. V. A.

par les établissements d'enseignement de la conduite automobile. Si, comme le précise cette réponse, la déduction de la taxe intervient pour les véhicules utilitaires des auto-écoles, il doit être noté que ces véhicules n'ont que deux places et que les exploitants d'auto-écoles ne peuvent de ce fait les utiliser car, lors de l'examen du permis de conduire, le moniteur doit être présent, ce qui porte à trois le nombre de personnes occupant la voiture ; tout au long des leçons, et pour réaliser l'écoute pédagogique encouragée par les pouvoirs publics, plusieurs élèves se trouvent dans la voiture, un conduisant la voiture et les autres écoutant les observations et les conseils du moniteur. Par ailleurs, le réajustement dont ont fait l'objet, le 1^{er} juillet 1979, les tarifs des auto-écoles s'est avéré pratiquement absorbé par l'augmentation de leurs charges. C'est pourquoi, dans le cadre de la politique menée par le Gouvernement en faveur des petites et moyennes entreprises, il lui demande s'il n'estime pas opportun, afin de maintenir l'activité et l'existence même des auto-écoles, d'envisager pour celles-ci la possibilité d'exonération de la T. V. A. sur les voitures de tourisme qu'elles utilisent pour l'enseignement de la conduite ainsi que sur l'entretien de leurs véhicules.

Réponse. — Seules les entreprises de transport public de personnes peuvent opérer la déduction de la taxe sur la valeur ajoutée afférente aux véhicules de tourisme et à condition qu'elles les utilisent exclusivement à la réalisation de ces transports. En revanche, les dispositions de l'article 237 de l'annexe II au code général des impôts excluent du droit à déduction les véhicules conçus pour le transport des personnes ou à usages mixtes affectés à l'exercice d'une activité autre que le transport public de personnes. Dès lors, reconnaître que l'affectation de tels véhicules à l'enseignement de la conduite automobile ne s'oppose pas à la déduction mettrait en cause le fondement même de l'exclusion, instituée tant pour des raisons budgétaires que pour des motifs tenant à la prévention des possibilités de fraude résultant de l'affectation à des fins privées de véhicules de tourisme dégrévés de taxe sur la valeur ajoutée. Il n'est donc pas possible de réserver une suite favorable à la suggestion proposée.

Droits d'enregistrement et de timbre (taxes sur les véhicules à moteur).

31328. — 26 mai 1980. — **M. Georges Filloud** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la différence de situation fiscale des V. R. P. au regard de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur selon qu'ils acquièrent leur véhicule en utilisant la formule du crédit normal ou celle du crédit-bail. Les premiers sont exonérés du paiement de cette taxe, ce qui n'est pas le cas pour les seconds, alors que la seule différence entre ces deux situations est d'ordre exclusivement juridique. Cette disposition résulte d'un amendement du Gouvernement au projet de loi de finances pour 1979. En conséquence, il lui demande de lui indiquer les motifs pour lesquels le Gouvernement a pris une telle initiative et les mesures qu'il compte prendre pour remédier à ce qui apparaît comme une injustice.

Réponse. — L'article 304-7° de l'annexe II au code général des impôts subordonne le bénéfice de l'exonération de taxe différentielle sur les véhicules à moteur prévue en faveur des voyageurs, représentants de commerce et placiers à la condition, notamment, que le véhicule leur appartienne ; le fait que le véhicule ait été acquis au comptant ou au moyen d'un crédit est sans incidence pour l'obtention d'une vignette gratuite. Dès lors qu'en cas de crédit-bail, la société de location demeure propriétaire du véhicule tant que l'option ouverte au locataire n'est pas levée, les voyageurs, représentants de commerce et placiers qui détiennent un véhicule en vertu d'un contrat de crédit-bail ne peuvent être exonérés de la vignette. L'article 31 de la loi de finances pour 1979, codifié à l'article 1009 B du code général des impôts, a certes étendu l'exonération de taxe différentielle dont bénéficient certains infirmes pour les véhicules leur appartenant aux voitures détenues par eux en vertu d'un contrat de crédit-bail ou de location de deux ans ou plus. Mais cette disposition a été justifiée par le souci de compléter l'effort de solidarité nationale en faveur des personnes les plus gravement handicapées. Cette justification ne se retrouve pas dans le cas des voyageurs, représentants de commerce et placiers.

Assurance vieillesse : généralités (politique en faveur des retraités).

31555. — 2 juin 1980. — **M. Henri Darras** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les revendications des retraités civils et militaires de l'Etat, des collectivités locales et établissements hospitaliers qui portent essentiellement sur : l'égalité fiscale totale, la réversion des retraites à 60 p. 100, le problème de la non-rétroactivité et la mensualisation accélérée. Dans le département du Pas-de-Calais, la mensualisation ne semble pas devoir intervenir cette année et les retraités craignent qu'elle ne soit remise à longue échéance alors qu'elle est instaurée dans de nombreux départements. Il faut en effet souligner que les augmentations accordées sur les

pensions étant perçues trois ou même six mois après qu'elles aient été décidées ont déjà perdu au moins 5 p. 100 de leur pouvoir d'achat au moment de leur perception. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour satisfaire ces légitimes revendications.

Réponse. — 1° Le régime d'imposition des retraités diffère de celui des salariés en raison des frais professionnels que supportent ces derniers. Cela dit, il convient de souligner que les contribuables retraités bénéficient de dispositions spécifiques prises en leur faveur. Ainsi, les pensions et retraites font l'objet, en sus de l'abattement de 20 p. 100, d'un abattement spécial de 10 p. 100 dont le montant peut atteindre 6 700 francs pour l'imposition des revenus de 1979. De plus, en vertu des dispositions de la loi de finances pour 1980, ce plafond est calculé désormais par personne retraitée et non plus par foyer. La même loi a également relevé le montant et les limites d'application des abattements prévus au profit des personnes âgées. Ainsi, les contribuables âgés de plus de soixante-cinq ans dont le revenu, après tous abattements, n'excède pas 25 000 francs (au lieu de 23 000 francs précédemment), ont droit à une déduction de 4 080 francs (au lieu de 3 720 francs) sur le montant de leur revenu imposable. De même, un abattement de 2 040 francs (au lieu de 1 860 francs) est accordé à ceux d'entre eux dont le revenu est compris entre 25 200 et 40 800 francs (au lieu de 37 200 francs). 2° Le taux de la pension de réversion servie à la veuve est fixé à 50 p. 100 de la pension du mari, non seulement dans le régime des pensions civiles et militaires de retraite, mais également dans tous les autres régimes de retraite du secteur public. Il en est de même dans le secteur privé pour le régime de base de l'assurance vieillesse de la sécurité sociale. Outre les charges supplémentaires très importantes qu'une élévation de ce taux entraînerait pour le budget de l'Etat (environ 1,4 milliard de francs pour les seules pensions civiles et militaires), l'extension inévitable d'une telle mesure aux autres régimes compromettrait leur équilibre. C'est pourquoi le Gouvernement ne peut envisager de porter le taux de la pension de réversion de 50 à 60 p. 100. 3° La remise en cause du principe de non-rétroactivité des lois en matière de pensions serait lourde de conséquences financières puisque, pour le seul régime du code des pensions civiles et militaires de retraite, la dépense nouvelle excéderait 1 milliard de francs. En fait, l'application à toutes les personnes retraitées des réformes jusqu'à présent réservées aux futurs retraités reviendrait à freiner l'importance de ces réformes, voire à les bloquer complètement. 4° L'article 62 de la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974 a modifié l'article 90 du code des pensions civiles et militaires de retraite, substituant au paiement trimestriel le paiement mensuel des pensions et rentes viagères. Cet article prévoit que la mesure « sera mise en œuvre progressivement à partir du 19 juillet 1975 selon les modalités fixées par arrêté du ministre de l'économie et des finances ». Les premières mesures de mensualisation ont pu cependant intervenir dès le 1^{er} avril 1975, avec la mensualisation du centre de Grenoble. Au 1^{er} janvier 1979, le paiement mensuel des pensions était devenu effectif dans quarante-trois départements, intéressant près de la moitié des pensionnés de l'Etat. La mensualisation des centres de Caen, Dijon, Metz et Rennes est mise en place depuis le début de l'année 1980. Elle concerne 281 000 pensionnés. Le crédit nécessaire a été inscrit au budget des charges communes. En effet, la mensualisation provoque deux catégories de dépenses supplémentaires, l'une, liée au renforcement des effectifs et du potentiel informatique qu'elle exige, peut être évaluée en général, selon la taille des centres, à environ 5 à 10 millions de francs; l'autre, tenant au fait que l'année où la mensualisation est appliquée pour la première fois, l'Etat doit payer, au lieu de douze mois, treize ou quatorze mois selon le type de pension, ce qui représente pour l'année considérée une charge budgétaire supplémentaire de 300 millions de francs en moyenne, selon l'effectif des pensionnés des centres concernés. Aussi, le délai d'achèvement de la mensualisation sera-t-il fonction des moyens budgétaires qu'il sera possible de dégager à cet effet dans les lois de finances annuelles successives.

Taxe sur la valeur ajoutée (déductions).

31758. — 9 juin 1980. — M. Jean-François Mancel expose à M. le ministre du budget que les bijoutiers sont généralement assurés, pour les objets et marchandises qu'ils détiennent, pour la valeur de ceux-ci, taxes comprises. Lorsqu'un vol est commis dans leurs magasins, il apparaît normal que soit reversée au Trésor la T. V. A. qui a été déduite au moment de l'achat des marchandises dérobées. Par contre, lorsque le vol est d'une valeur supérieure au montant des marchandises assurées, T. V. A. incluse, il semble inéquitable que soit prescrit le reversement de la T. V. A. s'appliquant à la partie non assurée des objets volés. Il lui demande que des dispositions Interviennent afin que, dans l'hypothèse évoquée ci-dessus, le reversement de la T. V. A. cesse d'être exigé sur cette part.

Réponse. — Le reversement exigé en cas de vol de marchandises de la taxe sur la valeur ajoutée déduite au moment de l'acquisition ne trouve pas son fondement dans le fait que les biens en cause

ont été assurés pour leur valeur taxe comprise mais répond au principe selon lequel la taxe supportée lors de l'acquisition d'un bien ne peut être déduite que dans la mesure où le bien est utilisé pour la réalisation d'une opération imposable. La mesure qui consisterait dans cette hypothèse à dispenser même partiellement les redevables d'un tel reversement aurait pour effet de mettre à la charge du Trésor public le coût des déductions, c'est-à-dire le montant de la taxe dont la déduction n'a été accordée par anticipation qu'en vue d'éviter une double imposition au moment de la réalisation d'une affaire imposable. Elle ne saurait donc être retenue quelles que soient la nature et la valeur des marchandises volées puisque le Trésor serait ainsi abusivement amené à supporter une fraction du préjudice subi par la victime du vol, bien qu'à la différence de celle-ci il n'ait pas le moyen de s'assurer effectivement contre le risque encouru. Mais pour tenir compte des difficultés éprouvées par les redevables pour déterminer dans le délai imparti les bases et le montant du reversement exigible, il a été admis que ceux-ci pussent procéder à une liquidation provisoire du reversement sur la base de la valeur hors taxe estimée des marchandises volées ou disparues et déterminent ensuite le montant définitif de la régularisation dès qu'ils sont en mesure de le faire.

Départements et territoires d'outre-mer (Réunion : communes).

32113. — 16 juin 1980. — M. Jean Fontaine, par question écrite n° 19648 du 1^{er} septembre 1979, a signalé à M. le ministre du budget que dans la répartition de la dotation globale de fonctionnement au profit des collectivités locales, son département, la Réunion, se trouve lésé. En réponse, les explications qu'il lui a données, parues au *Journal officiel* du 21 octobre 1979, ne sont pas convaincantes. C'est le moins qu'il puisse dire. Une analyse plus détaillée de la réponse fait apparaître les divergences indiquées ci-après : a) le dernier recensement dans les départements d'outre-mer date de 1974 et celui de la métropole de 1975. Or la population des D. O. M. évolue très vite et, au minimum, il conviendrait de prendre en compte sa croissance théorique entre 1974 et 1975 (excédent des naissances sur les décès, plus ou moins solde migratoire) pour remettre les D. O. M. dans la même situation que la métropole (valeur 1975); b) il lui a été objecté que la majoration de 10 p. 100 des indices de population et d'effort fiscal applicable à l'ancien V. R. T. S. n'a pas été reconduite dans la D. G. F. parce qu'entre-temps le franc C. F. A. a été supprimé. Son maintien créerait une discrimination avec les autres D. O. M. Or cette majoration de 10 p. 100 n'a jamais été liée à l'existence du franc C. F. A., mais au coût de la vie à la Réunion. D'autre part, le Gouvernement semble se contredire puisqu'il a annoncé complaisamment lors de la suppression du franc C. F. A. qu'il s'agissait d'une simple mesure technique qui n'aurait aucune incidence sur les finances locales. Enfin, il est constant que le coût de la vie — et donc des services assurés par les collectivités locales — est plus élevé à la Réunion que dans les autres D. O. M. et que la suppression du franc C. F. A. n'a eu aucune incidence sur l'évolution des prix à la Réunion. C'est donc la suppression de cette majoration qui met la Réunion dans une situation de pénalisation par rapport aux autres D. O. M.; c) il lui a été indiqué qu'une augmentation de 14 p. 100 des crédits affectés aux D. O. M. a été observée entre 1978 et 1979. Le maintien des dispositions actuelles est donc de nature à améliorer l'équilibre financier des communes d'outre-mer. Il est vrai que cette augmentation, comparable à celle observée en métropole en valeur relative, a effectivement été constatée, mais il semble que les bases de répartition soient à l'origine plus défavorables. En effet, l'objectif du prélèvement précipitaire sur la D. G. F. des crédits destinés aux D. O. M. est théoriquement de faire en sorte que le produit par habitant soit le même en moyenne que celui de l'ensemble de la France. Comment alors expliquer qu'en 1979, le produit de la D. G. F. ait été sur l'ensemble de la France de 462 francs par habitant (non compris la dotation particulière aux communes touristiques et thermales) et de 377,29 francs seulement (toutes attributions confondues) sur la Réunion. Cela correspond à un manque à gagner minimum, uniquement sur 1979, et sans tenir compte des éléments développés plus haut, de 40 379 000 francs. Dans ces conditions : 1° le manque à gagner en 1979 dont souffre la Réunion en fonction des considérations susindiquées pourrait s'établir de la façon suivante (en prenant comme base l'attribution moyenne de la France entière): utilisation des mêmes bases qu'en métropole: 462 francs/habitant — 377,29 francs/habitant \times 476 675 habitants = 40 379 000 francs; accroissement de population entre 1974 et 1975 (source I. N. S. E. E.): + 9 600 habitants: 462 francs \times 9 600 habitants = 4 350 000 francs; majoration de 10 p. 100 pour tenir compte des coûts spécifiques de la Réunion: 462 francs \times 486 275 habitants \times 10 p. 100 = 22 465 005 francs. Le total du manque à gagner en 1979 est donc de 67 279 000 francs, soit 138,36 francs par habitant en 1975; 2° le manque à gagner prévisionnel pour 1980 pourrait s'établir de la façon suivante: prévisions de recettes notifiées sur l'ensemble de la France: dotation 1979 + 16,04 p. 100 (progression 1979-1980) + 3 p. 100 (régularisation 1979), soit par habitant:

462 francs \times 1,1904 = 549,96 francs ; application théorique à la dotation de la Réunion : 549,96 francs/habitant \times 486 275 habitants \times 110 p. 100 = 294 174 000 francs ; dotations notifiées effectivement : 205 029 000 francs. Le manque à gagner en 1980 est égal à 89 145 000 francs, soit 183,32 francs par habitant en 1975. C'est pourquoi il souhaite avoir à ce sujet de plus amples explications et lui demande en outre les dispositions qu'il compte prendre pour rétablir une situation fortement compromise pour les budgets des collectivités locales de son département.

Réponse. — Il est rappelé en premier lieu que la prise en compte des populations pour l'attribution des concours financiers de l'Etat (dotation globale de fonctionnement, subventions d'équipement) ne peut s'opérer que sur la base des décomptes officiels effectués par l'I. N. S. E. E. dans le cadre des recensements généraux et des recensements complémentaires, dont les résultats sont publiés au *Journal officiel*. La mise en œuvre de procédures particulières de correction de chiffres de population, s'écartant des dispositions applicables aux recensements officiels, serait de nature à introduire des incertitudes dans la prise en compte de la population nationale et à créer des inégalités de traitement entre les collectivités bénéficiaires des concours financiers de l'Etat dans le calcul desquels interviennent les chiffres de la population. En tout état de cause le décalage qui s'est produit dans la mise en œuvre du dernier recensement à la Réunion et en métropole n'a pas excédé cinq mois ; ce décalage devrait, par ailleurs, disparaître lors du prochain recensement, dans la mesure où il est prévu que les opérations s'effectueront en même temps en métropole et dans les D. O. M. En ce qui concerne la majoration de 10 p. 100 des indices de population et d'effort fiscal instituée dans le cadre de l'ancien V. R. T. S. au profit de la Réunion, par l'article 2-4 du décret du 18 avril 1969, il est rappelé que celle-ci s'imputait sur le préceptif qui était réservé aux D. O. M., et qu'elle s'opérait donc au détriment des trois autres départements. Le maintien d'un tel avantage n'apparaît pas justifié dans le cadre du nouveau système de la D. G. F., dans la mesure où a été introduit un mécanisme de péréquation, fondé notamment sur le potentiel fiscal, qui est mieux à même de prendre en compte la situation financière de chaque bénéficiaire. S'agissant enfin de l'écart entre le produit par habitant de la D. G. F. constaté à la Réunion et le produit constaté en métropole, il convient d'observer que si la D. G. F. moyenne par habitant perçue par les communes de la Réunion est effectivement inférieure à celle perçue par les communes métropolitaines, l'attribution allouée au département de la Réunion est en revanche bien supérieure à celle qui est versée en moyenne aux départements de métropole : en 1979, elle a été de 155 francs à la Réunion contre 101 francs en métropole ; en 1980, elle s'est élevée respectivement à 180 francs et à 116 francs. L'écart global qui est constaté entre la moyenne des attributions perçues par l'ensemble des collectivités locales et la Réunion et celle perçue par les collectivités métropolitaines s'explique par le fait que le prélèvement préceptif au profit des D. O. M. n'est opéré que sur la dotation de péréquation et les concours particuliers, et aussi par l'évolution respective des différentes dotations : si le montant moyen par habitant de la dotation forfaitaire est à la Réunion inférieur à la moyenne nationale (en 1980 = 282 francs contre 370 francs), en revanche, le montant moyen de la dotation de péréquation et des concours particuliers est plus élevé à la Réunion (en 1980, 304 francs par habitant contre 301 francs en métropole, pour la dotation de péréquation ; 34 francs à la Réunion contre 33 francs en métropole pour les concours particuliers). L'évolution probable pour 1981 et les années suivantes des parts respectives de la dotation forfaitaire et de la dotation de péréquation, la première diminuant, la seconde augmentant, devrait avoir pour effet de réduire progressivement l'écart relatif entre les montants de D. G. F. par habitant perçus à la Réunion et en métropole. Dans ces conditions, il apparaît que le manque à gagner dont il est fait état pour la Réunion résulte du jeu normal du mécanisme de répartition de la D. G. F. tel qu'il a été prévu par la loi du 3 janvier 1979 et que l'évolution progressive du mode de répartition de cette ressource doit tendre à améliorer la situation de ce département d'outre-mer au regard de ses attributions en matière de dotation globale de fonctionnement.

Experts-comptables : (actes et formalités).

32231. — 16 juin 1980. — M. Maurice Sergheraert demande à M. le ministre du budget si le secret professionnel auquel est tenu un expert-comptable ou un comptable agréé par application des dispositions de l'article 21 alinéa 1^{er} de l'ordonnance du 19 septembre 1945 modifiée par l'article 12 de la loi n° 68-946 du 31 octobre 1968 est opposable au conjoint d'un commerçant marié sous le régime de la séparation de biens, en instance de rupture de foyer, eu égard à l'évolution des mœurs en faveur d'une libération de la femme et des moyens actuellement mis à sa disposition pour obtenir tous renseignements utiles sur l'activité exercée par le conjoint résultant notamment de l'article 82 de la loi de finances pour 1980 (n° 80-30 du 18 janvier 1980, *Journal officiel* du 19).

Réponse. — L'article 82 de la loi de finances pour 1980 (n° 80-30 du 18 janvier 1980) — dont les dispositions ont été commentées dans une instruction du 6 juin 1980 — délègue les agents des impôts du secret professionnel à l'égard de l'épouse d'un contribuable qui souhaite obtenir communication de renseignements extraits de déclarations souscrites par son mari pendant la période de vie commune. Ce droit de communication porte notamment sur les déclarations spéciales se rapportant à une activité non salariée exercée par le mari et donc sur les informations comptables qu'elles comportent. Dans ces conditions, un aménagement de l'article 21 de l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 qui astreint les membres de l'ordre des experts-comptables et des comptables agréés au secret professionnel ne pourrait, le cas échéant, être envisagé que si, à l'expérience, il apparaissait que le nouveau dispositif ne permettait pas aux épouses de commerçants, industriels et artisans d'obtenir des éléments d'information suffisants.

Etrangers (alphabétisation).

32286. — 23 juin 1980. — M. Jean-Michel Boucheron appelle l'attention de M. le ministre du budget sur le problème de l'alphabétisation des réfugiés du Sud-Est asiatique. Il note que de nombreux comités et associations d'accueil des réfugiés du Sud-Est asiatique organisent des cours d'alphabétisation. Les ressources de ces comités reposent sur les contributions des collectivités locales. Il propose qu'une aide spécifique leur soit allouée pour développer les cours d'alphabétisation. Il lui demande quelles mesures il compte prendre à cet effet.

Réponse. — Plusieurs comités et associations, en concertation avec la direction de la population et des migrations du ministère du travail et de la participation, organisent des actions d'alphabétisation en faveur de réfugiés du sud-est asiatique. Leur financement est assuré en grande partie par des fonds publics. Deux types d'actions peuvent être distingués. D'une part, des cours d'adaptation linguistique, d'une durée moyenne de 240 heures, sont réalisés principalement par la C. I. M. A. D. E., l'alliance française et l'université de Paris-VII ; le fonds d'action sociale pour les travailleurs migrants, établissement public administratif, en assure le financement. On peut estimer à près de cinq mille le nombre des réfugiés de plus de seize ans qui ont suivi, de 1975 à 1979, des cycles d'adaptation linguistique dont le coût représente environ 18 millions de francs. D'autre part, des stages d'adaptation socio-professionnelle, d'une durée moyenne de 520 heures, comportent, en partie, des cours d'initiation au français. Leur financement est assuré, en parts égales, par le fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale (chapitre 43-03 du budget des services généraux du Premier ministre) et par le fonds social européen. De 1976 à 1979, 13 000 réfugiés de plus de seize ans ont suivi ces stages dont le coût pour l'Etat s'est élevé à 48 millions de francs.

Fonctionnaires et agents publics (recrutement).

32444. — 23 juin 1980. — M. Claude Witquin attire l'attention de M. le ministre du budget sur les prévisions en matière de recrutement des fonctionnaires pour l'année 1981. Alors qu'il avait été recruté en 1979 22 000 fonctionnaires, ce chiffre avait déjà diminué sensiblement en 1980, puisqu'il était réduit à 14 000. Cette année, selon certains chiffres publiés par la presse, il est prévu de ne recruter l'an prochain que 2 500 fonctionnaires dont 80 p. 100 seraient affectés au seul ministère de l'intérieur. Il lui demande si ces données alarmantes sont exactes et comment il peut justifier le désengagement de l'Etat vis-à-vis de milliers de jeunes qui ont orienté toutes leurs études afin de présenter des concours administratifs et qui seront dans l'impossibilité de les réussir vu la réduction dramatique de postes qui leur seront offerts.

Réponse. — Il convient de distinguer les deux notions de recrutement d'une part, et de création d'emplois budgétaires d'autre part. L'effort d'adaptation auquel est contraint l'ensemble de la société française dans un contexte économique nouveau impose de modérer l'augmentation des dépenses publiques. Dans cet esprit, le Gouvernement s'est attaché au cours des dernières années, à ralentir le rythme des créations d'emplois budgétaires. En 1981, cette action sera poursuivie. En revanche, les différentes administrations continuent, comme par le passé, à recruter des agents sur les emplois budgétaires existants. Il suffit à cet égard de rappeler que sont mis au concours chaque année plus de 100 000 postes intéressant l'ensemble des administrations et toutes les catégories hiérarchiques de fonctionnaires. Les statistiques les plus récentes de la direction générale de l'administration et de la fonction publique font état, pour l'année 1978, d'un nombre total de 121 469 postes à pourvoir.

Toxe sur la valeur ajoutée (taux).

32609. — 30 juin 1980. — **M. Philippe Séguin** indique à **M. le ministre du budget** que les communes intéressées par la nouvelle présentation faite par l'Imprimerie nationale de ses publications sur microfiches doivent s'équiper d'un lecteur reproducteur dont l'acquisition est soumise à la T. V. A. au taux majoré de 33,33 p. 100. Le coût de ce matériel ainsi grevé d'une charge fiscale importante risque de freiner le développement de l'initiative prise par l'Imprimerie nationale qui a été favorablement accueillie par les communes souvent de petite importance ne disposant que de faibles moyens financiers. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour assurer l'efficacité de l'action menée par une administration placée sous son autorité.

Réponse. — L'article 89 de l'annexe III au code général des impôts qui soumet au taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée les appareils de reproduction des images à une portée générale et s'applique donc à tous les appareils de cette nature quelle que soit la qualité de leur utilisateur aussi digne d'intérêt soit-elle. Toute mesure dérogatoire prise en faveur des communes qui acquièrent des lecteurs pour reproduire les microfiches fournies par l'Imprimerie nationale ne manquerait pas de susciter des demandes d'extension en faveur d'autres catégories d'utilisateurs auxquels il serait difficile, en équité, d'opposer un refus. Il en résulterait des pertes de recettes fiscales importantes que la situation budgétaire ne permet pas d'envisager.

Edition, imprimerie et presse (emploi et activité).

32808. — 30 juin 1980. — **M. Jacques Doufflaque** demande à **M. le ministre du budget** s'il est exact que soit envisagée une réforme des modalités de commande des imprimés utilisés, par la direction générale des impôts, pour l'assiette des impôts directs; réforme, qui aurait pour objet de transférer la réalisation de ces commandes à la seule Imprimerie nationale, créant ainsi un monopole de fait susceptible d'entraîner des difficultés pour les entreprises qui fournissent actuellement ces imprimés.

Réponse. — Il est exact qu'une réforme de la procédure de commande des imprimés utilisés, par la direction générale des impôts, pour l'assiette des impôts directs est à l'étude. Cette réforme a pour objet de mettre en conformité les modalités de commande avec les règles juridiques et notamment : le monopole de l'imprimerie nationale, principe selon lequel la totalité des commandes d'imprimés administratifs doit transiter par l'établissement d'Etat; la réglementation des marchés qui exige des mises en concurrence périodiques, notamment en ce qui concerne les prix. L'étude en cours n'est pas encore achevée, mais il est possible, dès à présent, de préciser que l'Imprimerie nationale n'assurera pas elle-même tout ou partie de ces impressions qui continueront à être intégralement confiées au secteur privé, l'établissement d'Etat servant simplement de relais administratif et qu'il sera tenu compte des intérêts des entreprises assurant actuellement la fourniture des imprimés.

Personnes âgées (établissements).

33128. — 7 juillet 1980. — **M. Henri Deschamps** expose les faits suivants à **M. le ministre du budget**: une pensionnaire d'une maison de retraite bénéficiaire de l'aide sociale aux personnes âgées a déposé dans la caisse du receveur de l'établissement public des bons du Trésor souscrits avant son entrée. Désirant retirer l'un de ces bons, elle s'est vu opposer un refus sous le prétexte que ce capital était immobilisé en vue de régler les sommes dont elle resterait redevable soit à sa sortie de la maison de retraite soit à son décès. Cette attitude de l'administration lui paraît contraire aux dispositions de l'article 142 du code de l'aide sociale qui oblige les bénéficiaires de cette aide à déposer leurs titres de créances (retraites, pensions, valeurs mobilières) en vue d'appréhender leurs ressources à concurrence de 90 p. 100 et non le capital. Il lui demande quelle est en la matière la règle à suivre à la fois par les administrations hospitalières et par les comptables du Trésor.

Réponse. — Il résulte des dispositions de l'article 142 du code de la famille et de l'aide sociale qu'à l'exception de la retraite du combattant et des pensions attachées aux distinctions honorifiques, toutes les ressources, de quelque nature qu'elles soient, dont est bénéficiaire un pensionnaire placé dans une maison de retraite au titre de l'aide sociale aux personnes âgées, doivent être affectées, dans la limite de 90 p. 100, au remboursement de ses frais d'hébergement pris en charge par le service de l'aide sociale. En outre, toute personne hébergée dans ces conditions est tenue, en application de l'article 2 du décret n° 54-883 du 2 septembre 1954, de déposer ses titres de pension et de rente entre les mains du comptable de l'établissement et de donner à celui-ci tous pouvoirs nécessaires à l'encaissement des revenus sous réserves de la restitution par le comptable de la portion non affectée au rembour-

sement des frais d'hospitalisation. Il s'ensuit donc que le capital des valeurs mobilières ou, le cas échéant, des biens immobiliers, sur lesquels une hypothèque légale peut d'ailleurs être inscrite en vertu de l'article 148 du code de la famille et de l'aide sociale, est indisponible et constitue un gage pour la créance départementale d'aide sociale. S'agissant spécialement de bons du Trésor, le bénéficiaire de l'aide sociale peut, lorsqu'ils viennent à échéance, en réclamer le rempli pour maintenir ce gage; s'il en demandait le remboursement, il pourrait alors être considéré comme revenu à meilleure fortune et un recours pourrait être exercé à son encontre, en application de l'article 146 du code de la famille et de l'aide sociale.

Pétrole et produits raffinés (taxe intérieure sur les produits pétroliers).

34086. — 28 juillet 1980. — **M. Antoine Gissinger** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des transporteurs routiers. Il lui demande s'il ne serait pas possible de leur accorder la détaxation des carburants, mesure susceptible d'aller dans le sens de l'harmonisation de la législation communautaire.

Réponse. — Les hausses du prix des produits pétroliers qui, depuis février 1979, résultent presque entièrement des majorations de prix du pétrole brut décidées par les pays producteurs entraînent inévitablement pour chaque secteur économique un accroissement de ses charges qui est proportionnel à sa consommation d'énergie pétrolière. Le Gouvernement est très conscient des difficultés qui peuvent en résulter pour l'ensemble de l'économie nationale et notamment pour les entreprises de transport. Il ne peut cependant s'engager dans la voie d'allègements sous forme d'avance pour compenser le relèvement du prix des produits du pétrole. En effet une détaxe des carburants utilisés pour les transports réguliers de personnes ou les circuits scolaires, introduirait une discrimination à l'égard d'autres catégories socio-professionnelles, qui utilisent également les divers produits du pétrole à des fins non moins utiles que le gazole, et dont les problèmes sont de même nature sinon de même ampleur. La mesure préconisée, si elle était adoptée, susciterait de nombreuses demandes d'extension auxquelles il serait impossible, en équité, d'opposer un refus. Il en résulterait des pertes de recettes importantes, que la situation budgétaire ne permet pas d'envisager, et une très sérieuse réduction des incitations à l'économie d'énergie. Ceci étant il convient de rappeler que les transports routiers de voyageurs sont exonérés du paiement de la « taxe spéciale sur certains véhicules routiers » et bénéficient, depuis 1974, du taux réduit de la taxe à la valeur ajoutée. Par ailleurs, à titre général, le gazole étant moins imposé que l'essence, les utilisateurs de ce produit bénéficient d'un avantage financier qui, d'origine essentiellement fiscale, est assez considérable puisque le prix du gazole est inférieur de 81 centimes par litre à celui de l'essence.

COMMERCE ET ARTISANAT*Assurance vieillesse : régimes autonomes et spéciaux (commerçants et industriels : politique en faveur des retraités).*

32250. — 23 juin 1980. — **M. Alain Léger** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la demande de prorogation de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour faire proroger cette loi au-delà du 31 décembre 1980.

Réponse. — La prorogation du régime d'aide institué par la loi du 13 juillet 1972 en faveur de certaines catégories de commerçants et d'artisans âgés, et maintenu en vigueur jusqu'au 31 décembre 1980 par la loi du 26 mai 1977, a fait l'objet de nombreuses demandes émanant des assemblées consulaires et des organisations professionnelles. Le Gouvernement a fait connaître son intention de demander au Parlement de proroger d'un an ce régime d'aide ainsi que cela a été annoncé à l'occasion de la présentation de la charte de l'artisanat.

COMMERCE EXTERIEUR*Métaux (commerce extérieur).*

29377. — 14 avril 1980. — **M. Henri Ferretti** attire l'attention de **M. le ministre du commerce extérieur** sur l'annonce faite par le numéro un de l'ancien US Steel de déposer une plainte pour « dumping » à l'encontre des producteurs d'acier de la Communauté qui suscite une vive émotion dans les régions sidérurgiques françaises et européennes. Il y a lieu de rappeler, s'agissant du commerce des produits sidérurgiques, que le marché américain représente traditionnellement un débouché important pour les producteurs européens. Ainsi en 1973, la part de la C. E. E. dans le total des importations américaines d'acier représentait 47,4 p. 100.

En 1978, les exportations communautaires de produits sidérurgiques vers les U.S.A. représentaient 22 p. 100 du total des exportations européennes vers des pays tiers; pour les neuf premiers mois de 1979, elles ne représentaient encore 16 p. 100. Pour ce qui concerne la France, ce sont près de 25 p. 100 de nos exportations sidérurgiques hors de la C.E.E. qui sont concernées. Or tout semble indiquer que l'attitude de US Steel — dont les difficultés sont connues : vétusté de son appareil de production, projets de licenciements massifs — relève d'un mauvais procès. On sait combien les Américains excellent dans la mise en œuvre d'instruments de protection de leur marché intérieur. Le système des Trigger prices imposé il y a deux ans (prix minimum à l'importation) était acceptable dans son principe. Mais par le biais de réévaluations régulières et souvent arbitraires, ils atteignaient pratiquement au début de cette année le niveau des prix intérieurs américains, de sorte qu'ils tendaient à constituer progressivement une barrière très difficile à franchir. C'est ainsi que, pour l'année 1979, la chute des livraisons d'acier fermes aux U.S.A. a atteint 17 p. 100 par rapport à l'année 1978. Or, non contents d'enregistrer cette baisse, les sidérurgistes américains bénéficiaires en 1979 annoncent d'autres actions telles que le dépôt massif de plaintes antidumping qui ne concernent curieusement que les producteurs européens. Une telle menace est d'autant moins justifiée quand on constate la baisse des ventes européennes, six millions de tonnes en 1978 contre cinq millions de tonnes en 1979; alors que dans le même temps certains pays tiers ont enregistré une sensible progression. Il lui demande en conséquence quelle mesure il compte prendre et les moyens qu'il envisage de mettre en œuvre pour qu'il soit mis fin à une offensive protectionniste manifeste qui risque d'accentuer les difficultés de la sidérurgie européenne, et notamment des entreprises françaises, et de compromettre les efforts de redressement entrepris au cours de ces dernières années en créant de nouvelles menaces pour l'emploi.

Métaux (commerce extérieur).

29801. — 21 avril 1980. — M. Roland Huguet rappelle à M. le ministre du commerce extérieur que le département du commerce des Etats-Unis d'Amérique a ordonné l'ouverture d'une enquête sur les accusations de dumping formulées par l'« US Steel Corporation » à l'encontre de sept pays producteurs européens, dont la France. Il lui demande quelle appréciation le Gouvernement français porte sur ces accusations.

Réponse. — La plainte antidumping déposée le 21 mars 1980 par la société U. S. Steel à l'encontre des producteurs d'acier de sept pays européens trouve sa source dans les difficultés actuelles de la sidérurgie américaine, notamment celles de la firme U. S. Steel qui n'a pas procédé à ce jour aux restructurations ou efforts de modernisation nécessaires. Elle revêt de ce fait un caractère protectionniste évident. Mais il convient cependant de souligner qu'il s'agit là d'une procédure engagée à titre privé et en conformité aux accords internationaux issus des négociations commerciales multilatérales. Dans ces conditions, les interventions du Gouvernement français ont revêtu et continueront à revêtir deux formes. En ce qui concerne la procédure proprement dite d'examen de la plainte — dans laquelle les autorités françaises ne peuvent juridiquement intervenir directement — le Gouvernement en a et continuera à en examiner avec une grande attention les étapes: décision préliminaire (1^{er} mai) de l'International Trade Commission sur la présomption de préjudice, détermination (le 16 octobre prochain) des marges de dumping par le Department of Commerce, décision définitive (en février 1981) de l'International Trade Commission sur l'importance du préjudice éventuel subi par la firme américaine. A cet égard, la décision préliminaire du 1^{er} mai ne semble pas totalement conforme aux textes des accords issus du Tokyo Round et l'observation en a été faite aux autorités américaines. Pour la suite de la procédure, le Gouvernement se réserve le droit de saisir, le moment venu, les instances appropriées du G. A. T. T. en cas d'observation des dispositions des codes internationaux que les Etats-Unis ont intégrés dans leur droit interne. En second lieu, il est indiqué à l'honorable parlementaire que le Gouvernement a fait et fera les remarques et interventions nécessaires, soit auprès des fonctionnaires responsables, soit auprès des hommes politiques, pour que les conséquences de la procédure ne remettent pas en cause les efforts de restructuration et d'adaptation de l'industrie sidérurgique française. En particulier, le ministre du commerce extérieur a déjà exprimé aux plus hautes autorités américaines la préoccupation du Gouvernement français face à la perspective d'une forte diminution, voire d'un arrêt des exportations françaises d'acier vers les Etats-Unis. Le Gouvernement français poursuivra ces contacts politiques afin qu'une solution soit trouvée qui ne compromette pas durablement les améliorations du secteur sidérurgique.

Politique extérieure (Inde).

30354. — 5 mai 1980. — M. Pierre Bas expose à M. le ministre du commerce extérieur que le montant des ventes de l'Inde à la France et de la France à l'Inde, est profondément affligeant. Elles représentent en effet 0,4 p. 100 de nos exportations, et 0,3 p. 100 de nos importations. Il importe donc de réfléchir à des mesures sages et faciles à prendre et sans conséquences sociales préoccupantes en France pour améliorer ces résultats désastreux. Il semblerait par exemple que l'on pourrait donner des visas de façon plus libérale et plus rapide aux commerçants indiens. A l'heure actuelle, la Grande-Bretagne, l'Allemagne et les pays scandinaves n'exigent pas de visas pour les ressortissants indiens. Il semble, sans aller aussi loin, que la dispense devrait être de droit pour tous les commerçants régulièrement immatriculés comme tels en Inde. Cela serait la meilleure formule. Un formulaire de plus ne servirait à rien. Seules des mesures libérales pourront rétablir ce que l'absence de libéralisme a compromis.

Réponse. — La nécessité où se trouvent les autorités françaises de contrôler strictement les mouvements de personnes, particulièrement en provenance de pays où existe un important sous-emploi, a conduit le Gouvernement à rétablir récemment l'obligation du visa de court séjour pour les ressortissants de pays appartenant à la même région d'Asie que l'Inde. Aussi n'apparaît-il pas opportun, ainsi que le souhaite l'honorable parlementaire, de dispenser de cette obligation les commerçants indiens. Par ailleurs, sur un plan général, la réglementation française, qui varie en fonction des accords conclus éventuellement avec les pays étrangers, n'établit pas de catégories entre les nationaux qui sollicitent un visa de court séjour, si ce n'est dans le cas des titulaires de passeports diplomatiques ou de service. En outre, une telle distinction pourrait conduire à une discrimination difficile à justifier. Les consulats ne sont au demeurant ni en mesure de contrôler le bien-fondé des documents émis par son administration en faveur d'un ressortissant, en ce qui concerne la qualité et la profession de celui-ci, ni habilité à le faire. Le ministre du commerce extérieur tient toutefois à souligner que l'obtention d'un visa de court séjour par les ressortissants indiens auprès de nos consulats établis dans ce pays n'est assortie d'aucune procédure particulière et ne demande pas plus de quarante-huit heures.

Commerce extérieur (balance commerciale).

30582. — 12 mai 1980. — M. Gabriel Péronnet attire l'attention de M. le ministre du commerce extérieur sur le déficit inquiétant de notre balance commerciale avec l'étranger. La poursuite de nos importations au même rythme qu'au cours des derniers mois risque de poser un problème d'une exceptionnelle gravité à la France, l'ensemble de ses échanges de marchandises en étant profondément et dangereusement déséquilibré. Il lui demande de faire connaître les mesures qu'il compte pouvoir prendre pour faire face à cette situation alarmante, l'équilibre de notre balance des paiements conditionnant la politique économique de notre pays.

Réponse. — L'apparition progressive, depuis un an et demi, d'un déficit important de notre balance commerciale est due essentiellement aux poussées successives et considérables du prix de l'énergie, notamment celui du pétrole brut et du gaz naturel. Cette évolution a été, en outre, accompagnée par un accroissement très rapide de nos importations de produits non énergétiques. Celles-ci ont atteint en moyenne, au cours du premier trimestre de 1980, une valeur supérieure (en chiffres corrigés des variations saisonnières) de 37 p. 100 à celle constatée au premier trimestre de 1979, traduisant ainsi la fermeté de la consommation des ménages et le haut niveau d'investissement des entreprises. Il est cependant indiqué à l'honorable parlementaire que les résultats du second trimestre de 1980 marquent, au-delà des aléas mensuels, une inflexion puisque nos importations non énergétiques s'y sont établies à un niveau supérieur de 1 p. 100 seulement en valeur (correspondant à une diminution en volume) à celui observé au cours du premier trimestre de cette année, et que le taux de couverture hors énergie y a atteint 118,5 p. 100 (en données corrigées des variations saisonnières) contre 116,3 p. 100 au cours du premier trimestre. Cela étant, des restrictions générales aux importations ne correspondraient ni à l'intérêt des consommateurs, ni aux besoins des entreprises, ni aux engagements internationaux souscrits par la France. La compensation progressive du second choc pétrolier exige plutôt un développement supplémentaire de nos exportations et une amélioration des structures industrielles permettant à la production nationale de rester compétitive sur le plan extérieur et de mieux répondre aux accroissements de la demande intérieure. A cet effet, le Gouvernement a déjà complété et simplifié, notamment, les procédures d'aide à l'exportation et mis en œuvre un ensemble de procédures d'aide à l'investissement et à la restructuration industrielle. Il convient, enfin, de souligner que l'appréciation de la situation des échanges extérieurs de la France

doit prendre en compte non seulement les échanges de marchandises proprement dites, mais également ceux des « invisibles » et, notamment, des services. Or ces derniers ont, d'après les données actuellement disponibles, dégagé un excédent de 6,7 milliards de francs au premier trimestre et un excédent de 8,4 milliards de francs au cours du second trimestre de cette année.

Commerce extérieur (balance commerciale).

30813. — 19 mai 1980. — M. André Delehedde appelle l'attention de M. le ministre du commerce extérieur sur le déficit du commerce extérieur des trois premiers mois de 1980 qui s'élève à 14,7 milliards de francs. Il lui rappelle qu'à pareille époque l'an dernier, on enregistrait un excédent de 1,5 milliard de francs. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour remédier à cette situation.

Réponse. — La dégradation de 16,2 milliards de francs (en chiffres corrigés des variations saisonnières) du solde de notre commerce extérieur entre le premier trimestre de 1979 et le premier trimestre de 1980 est due, pour près des neuf dixièmes, à l'accroissement considérable du prix de l'énergie, et notamment du pétrole brut et du gaz naturel, intervenu entre-temps. Notre facture énergétique est ainsi passée de 17 milliards de francs au premier trimestre de 1979 à 30,8 milliards de francs au premier trimestre de 1980 (en données corrigées des variations saisonnières). Le premier trimestre de 1980 a, en outre, été marqué par un ralentissement de nos exportations de biens d'équipement professionnel, ralentissement circonstanciel car dû au faible niveau de contrats conclus en 1978. Il est indiqué, par ailleurs, à l'honorable parlementaire que le second trimestre de 1980 a présenté une tendance positive puisque le taux de couverture de nos échanges hors énergie y a atteint 118,5 p. 100 au lieu de 116,3 p. 100 au cours du premier trimestre. Cela étant, la compensation progressive du second choc pétrolier implique un ralentissement du rythme excessif de nos importations et — surtout — un développement supplémentaire de nos exportations, qui exige un effort durable et soutenu de la part des entreprises. A cet effet, le Gouvernement a déjà complété et simplifié, notamment, les procédures d'aide à l'exportation et mis en œuvre un ensemble de procédures d'aide à l'investissement et à la restructuration industrielle.

CULTURE ET COMMUNICATION

Radiodiffusion et télévision (programmes).

29544. — 21 avril 1980. — M. Jean Fontaine demande à M. le ministre de la culture et de la communication de lui faire connaître si le fait de faire venir dans les studios de la télévision à une heure de grande écoute et plus particulièrement à l'occasion d'un journal parlé de 13 heures, l'actrice principale d'un film qui doit sortir le même jour dans les salles de cinéma pour précisément entretenir les téléspectateurs de sa production, ne lui apparaît pas comme étant le type même de publicité clandestine non rémunérée, donc prohibée puisque réalisée aux frais des usagers.

Réponse. — Le ministre de la culture et de la communication rappelle à l'honorable parlementaire qu'il est pleinement conforme à la loi du 7 août 1974 ainsi qu'aux dispositions contenues au préambule et à l'article 3 du cahier des charges des sociétés de télévision que celles-ci rendent compte de l'activité artistique et culturelle dans les éditions de leurs journaux télévisés et invitent au besoin les acteurs de films à venir parler des œuvres dans lesquelles ils tiennent des rôles. L'information cinématographique peut être traitée au même titre que toute autre discipline artistique ou culturelle, dans le cadre d'émissions dont la formule requiert la participation d'un ou plusieurs invités choisis en fonction de l'actualité quotidienne. En tout état de cause, le service d'observation des programmes veille tout particulièrement au respect des règles déontologiques qui régissent les programmes en matière de publicité et le président de la commission de répartition de la redevance transmet aux conseils d'administration les éventuels manquements qui auraient pu être constatés.

Agriculture (foyers ruraux).

31207. — 26 mai 1980. — M. Gilbert Sénès ayant été informé que lors du congrès national des foyers ruraux de France, à Beaune, les 12, 13 et 14 avril, M. le ministre de la culture et de la communication avait annoncé son intention d'augmenter le budget prévu pour la création de foyers ruraux dans des locaux anciens et, dans le cadre de l'année du patrimoine, il lui demande de lui faire connaître les crédits dégagés à cet effet et si, sur le budget de l'année 1981, ceux-ci auront pu être dégagés.

Réponse. — Lors du dernier congrès de la fédération nationale des foyers ruraux de France qui s'est tenu à Beaune les 12, 13 et 14 avril 1980, il a été annoncé que seraient développés les moyens

d'intervention du ministère de la culture et de la communication en faveur de l'animation culturelle en milieu rural, et en particulier en faveur des actions menées dans le cadre des foyers ruraux. Le financement en équipement de nouveaux foyers ruraux dépend du ministère de l'agriculture. Il convient de préciser que les aides apportées par le ministère de la culture et de la communication sont destinées à promouvoir le fonctionnement d'opérations d'animation culturelle et non à financer la création de foyers ruraux, qui relève pour l'essentiel du ministère de l'agriculture. C'est donc au titre des opérations d'animation culturelle dont elle est responsable que la F.N.F.R. bénéficie des aides du ministère de la culture et de la communication. Cette subvention de fonctionnement qui était de 600 000 francs en 1979 s'élève à 800 000 francs en 1980. En 1981, cette subvention devrait être portée à 1 million de francs. Par ailleurs, dans le cadre de l'année du patrimoine, au sein du ministère de la culture et de la communication, la direction du patrimoine et le fonds d'intervention culturel, dont une des priorités concerne la réutilisation et l'animation des monuments et bâtiments anciens, accordent une attention particulière aux dossiers présentés à ce titre.

Culture et communication : ministère (personnel).

31644. — 2 juin 1980. — M. Bernard Daroster s'inquiète auprès de M. le ministre de la culture et de la communication de la situation des personnels de ce ministère face au surcroît de travail qui est dû aux nouvelles missions qu'ils doivent assurer. Il lui demande donc s'il entend tenir compte du plan de quatre ans établi par les syndicats afin d'embaucher les hommes et les femmes nécessaires pour faire fonctionner efficacement le service public de la culture.

Réponse. — La situation des effectifs du ministère de la culture et de la communication face aux tâches de plus en plus nombreuses qui sont les siennes, et dont l'année du patrimoine a mis en lumière l'ampleur, est un des soucis majeurs du ministre qui a la charge de doter les services (et en particulier les services extérieurs) des moyens nécessaires à leur fonctionnement. A cet égard toutes les suggestions et propositions (et notamment celles qu'ont été amenées à formuler les syndicats) sont étudiées avec la plus grande attention et il en a été tenu compte pour la préparation du budget 1981 actuellement en cours d'élaboration.

Patrimoine esthétique, archéologique et historique (monuments historiques : Pyrénées-Atlantiques).

32068. — 16 juin 1980. — M. Gilbert Gantler appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le complet état d'abandon dans lequel se trouve la maison Eyharcia, à Hasparren (Pyrénées-Atlantiques), où a vécu le grand poète Francis Jammes. Non seulement aucune mesure d'entretien ou de conservation n'a été prise, mais il est de plus incroyable que l'on ait pu laisser installer, dans ce qui fut le salon du poète, des toilettes publiques. Cette situation est d'autant plus choquante que sur un mur de la demeure figure encore l'inscription : « Dans cette maison, le grand poète Francis Jammes (1868-1938) a vécu parmi les siens les dix-sept dernières années de sa vie. Les arbres d'Ursuya veilleront sur son corps. » En cette année du patrimoine, il lui demande s'il ne conviendrait pas de faire en sorte que cette maison fasse l'objet de l'effort de réhabilitation sans lequel elle est vouée à une totale disparition.

Réponse. — La maison Eyharcia à Hasparren (Pyrénées-Atlantiques) où a habité le poète Francis Jammes ne bénéficie actuellement d'aucune protection au titre des monuments historiques. Il n'est donc pas possible au ministre de la culture et de la communication d'intervenir pour les travaux de consolidation et d'entretien de cet édifice. Le conservateur régional des monuments historiques a été invité à examiner dans quelle mesure cette maison pourrait être l'objet d'une proposition de protection au titre des monuments historiques susceptible d'être soumise à l'examen de la commission supérieure des monuments historiques. Dans la négative, des contacts seront pris avec les services du ministère de l'environnement et du cadre de vie pour déterminer si cette demeure et son environnement pourraient être protégés au titre de la législation sur les sites dont l'application relève désormais de ce département.

DEFENSE

Décorations (croix du combattant volontaire).

32307. — 23 juin 1980. — M. André Laurent attire l'attention de M. le ministre de la défense sur le profond mécontentement ressenti par un très grand nombre d'anciens combattants de la Résistance qui se voient refuser systématiquement l'obtention de la croix de combattant volontaire de la guerre 1939-1945, qui est un titre de guerre. En effet, le décret n° 75-725 du 6 août 1975 portant suppression des forclusions opposables à l'accueil des demandes de

certaines titres délivrés par le secrétariat d'Etat aux anciens combattants a permis aux anciens résistants qui n'avaient pas demandé la carte de combattant volontaire de la Résistance d'en formuler la demande, à condition de fournir deux attestations de personnes notoirement connues dans la Résistance confirmant leur activité clandestine dans la Résistance sous l'occupation. D'autre part, le décret précité permettait également aux retardataires de demander la croix de combattant volontaire de la guerre 1914-1918 et 1939-1945. Or l'instruction du dossier est dans tous les cas refusée à tous ceux qui viennent d'obtenir le titre de combattant volontaire de la Résistance pour le motif suivant : le service compétent ne possède pas de certificat d'appartenance à la Résistance, modèle national. Ce certificat n'est plus délivré depuis longtemps et il est remplacé actuellement par l'attestation du secrétariat aux anciens combattants. En outre, il n'est pas fait état de la formation combattante de la Résistance à laquelle a appartenu le combattant. Par conséquent, il lui demande si, devant de telles allégations, il n'envisage pas de prendre toutes mesures tendant à réparer au plus tôt cette injustice et permettre aussi à tous ceux qui se sont dévoués au nom de la patrie d'obtenir simultanément le titre de combattant volontaire de la Résistance et la croix de combattant volontaire de la guerre 1939-1945.

Réponse. — Le ministre de la défense décerne la croix du combattant volontaire 1939-1945, constitutive d'un titre de guerre suivant les modalités définies par le décret du 19 novembre 1955 et l'instruction n° 7000 du 28 février 1967. Le candidat doit produire, outre sa carte de combattant volontaire de la Résistance délivrée par le secrétariat d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre, une attestation d'appartenance à une unité combattante délivrée par l'office des anciens combattants et victimes de guerre dans l'hypothèse où il n'est pas titulaire du certificat d'appartenance aux forces françaises de l'intérieur, modèle national. La délivrance de cette attestation est naturellement subordonnée à l'appartenance du demandeur à une unité combattante homologuée, condition qui n'est pas exigée pour obtenir la carte du combattant volontaire de la Résistance.

Armée (armements et équipements).

34314. — 4 août 1980. — M. Charles Hervu demande à M. le ministre de la défense s'il peut lui confirmer l'expérimentation par l'armée française d'une bombe synergétique, qui aurait eu lieu en Mururoa, en juillet 1979, utilisant des principes physiques qui auraient pour effet de « pomper » en une fraction de seconde une quantité considérable d'énergie électro-magnétique d'espace en mettant en œuvre certaines réactions nucléaires de type « interaction faible », ce qui provoquerait aussi une véritable implosion d'énergie créant un « vide » que l'espace environnant comble aussitôt. Il s'ensuit une onde de choc gravitationnelle susceptible de traverser toute matière et pouvant détruire la structure même du réseau atomique que constitue la matière d'une plaque de blindage ou d'un mur de béton.

Réponse. — Les supputations évoquées par l'honorable parlementaire sont sans fondement.

DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Départements et territoires d'outre-mer (Réunion : cours d'eau).

28277. — 31 mars 1980. — M. Maxime Kalinsky attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer) sur l'urgence de la réalisation de certaines infrastructures qui font actuellement défaut dans l'île de la Réunion et qui ont été la cause d'importants dégâts lors du passage du cyclone Hyacinthe. L'endiguement des ravines et rivières doit être considéré comme une priorité et des crédits d'Etat doivent être débloqués d'urgence pour ces réalisations. Il s'en est fallu de peu pour que les eaux de la rivière des Galets en crue envahissent la ville du Port (32 500 habitants), la zone industrielle et la centrale électrique et causent des dégâts encore plus importants aux bassins du Port. Les eaux de la rivière en crue ont emporté plusieurs hectares et dix maisons du village de la rivière des Galets, brisé l'un des trois épis de protection et ont emporté sur la moitié de sa largeur et sur une trentaine de mètres le boulevard de la Marine. Chacun se rend compte sur place que si les pluies s'étaient poursuivies durant vingt-quatre heures, il y aurait eu un sinistre d'une extrême gravité avec des quartiers entiers envahis par les eaux, des morts par dizaines et de graves conséquences pour l'économie du pays. De longue date la municipalité du Port demande la réalisation de l'endiguement de la rivière des Galets. La construction de trois épis réalisés à l'initiative de la municipalité a permis de retarder l'attaque des eaux et la rupture de la route de desserte Sud. Si cela n'avait été, compte tenu de la pente générale du site de l'agglomération urbaine du Port, le désastre aurait été considérable. Ces faits confirment le bien-fondé des demandes faites par la commune afin que soient réalisés d'urgence les ouvrages de protec-

tion de toute la rive droite de la rivière des Galets (digue, etc.) depuis le village de la Rivière des Galets inclus jusqu'au littoral. Le Gouvernement, lors du conseil des ministres du 13 février, a décidé de prendre à sa charge la totalité des réparations de la voirie et de la reconstitution des endiguements après le passage de Hyacinthe. Il lui demande s'il envisage de débloquer d'urgence les crédits nécessaires pour protéger avec efficacité la ville du Port car, les récents événements le démontrent, l'intérêt général est de prévoir et d'éviter des catastrophes dont les bilans sont combien dramatiques et inchiffrables.

Réponse. — Les passages successifs et cumulés du cyclone Hyacinthe sur l'île de la Réunion du 17 au 28 janvier 1980 ont provoqué des phénomènes exceptionnels d'érosion et de mouvements de terrain. C'est ainsi que dans les cirques, notamment à Grand Ilet, Hell Bourg et Cilaos des ravins profonds de plusieurs centaines de mètres ont été creusés en quelques heures, là où auparavant s'élevaient des collines. Dans les bas, les torrents ont débordé et causé de graves dégâts ou miné les abords des rivages, tant à Saint-Pierre, Saint-Louis, Saint-André, Cambuston et surtout Saint-Denis que pour la ville du Port. Le curage des ravines a été exécuté dès le lendemain de la catastrophe, avec l'aide de premiers crédits d'urgence délégués par le ministère de l'environnement. Au surplus un crédit de 10 millions de francs a été débloqué au titre de la protection contre les eaux pour la reconstruction des endiguements. L'effort tout particulier consenti n'est pas interrompu, un programme de renforcement des endiguements et de repérage des zones de risques est en cours de mise au point à partir d'une étude complète des nouvelles données hydrologiques et géologiques constatées lors du passage de ce cyclone, qui conduira à la mise en œuvre de moyens supplémentaires exceptionnels.

Départements et territoires d'outre-mer (Réunion : calamités et catastrophes).

30545. — 12 mai 1980. — M. Jean Fontaine demande à M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer) de lui faire connaître si, à l'instar des dispositions qui ont été prises pour les Antilles à la suite du passage du cyclone David, il fera bénéficier dans les mêmes conditions les sinistrés de la Réunion de l'allocation exceptionnelle de 700 francs par mois pendant trois mois.

Réponse. — Il y a lieu de noter que les cyclones David et Hyacinthe aux Antilles et à la Réunion n'ont pas causé les mêmes classes de dégâts et que dans ces conditions il convenait dans chaque cas d'adopter un dispositif d'indemnisation particulier. A la Réunion une indemnisation de 700 francs par mois pendant trois mois a été mise en place sur les fonds de secours de première urgence en faveur des petits planteurs de géranium et des agriculteurs des cirques, à compter du 1^{er} mars 1980.

Départements et territoires d'outre-mer (politique de l'emploi).

33612. — 21 juillet 1980. — M. Charles Millon expose à M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer) que, pour limiter le chômage en favorisant la mobilité des gens à la recherche d'un emploi, le Gouvernement a mis en place ces dernières années un certain nombre d'aides. Toutefois, en ce qui concerne les habitants des départements et territoires d'outre-mer, il n'existe aucune aide spécifique destinée à favoriser leur installation en métropole. Compte tenu de la situation démographique de ces régions et du manque de débouchés des marchés du travail locaux, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun d'envisager la création d'une prime de mobilité spéciale destinée aux habitants d'outre-mer qui acceptent de venir travailler en métropole.

Réponse. — Depuis 1983, dans le cadre des mesures destinées à favoriser la migration des travailleurs des D. O. M. et de leurs familles en métropole, il a été créé une société d'Etat dite Bumidom. Cet organisme accorde aux ressortissants des D. O. M. désireux de trouver un travail ou de suivre une formation professionnelle dans l'hexagone la gratuité du voyage, une prime d'équipement et une aide dite « du premier mois » pour subvenir à leurs frais d'installation, auxquelles peuvent s'ajouter diverses aides sociales. L'ensemble de ces prestations constitue un système plus souple et plus incitatif que le régime métropolitain d'aides à la mobilité qui sont attribuées seulement au moment où le travailleur occupe effectivement son nouvel emploi. Néanmoins, en raison de l'importance prise ces trois dernières années par le flux des migrants individuels qui viennent s'installer en métropole sans faire appel aux concours des pouvoirs publics, A. N. P. E. et Bumidom, l'adaptation aux D. O. M. des législations et réglementations relatives aux aides à la mobilité géographique et la prime de mobilité des jeunes font l'objet d'une étude concertée entre les services du ministère du travail et de la participation et du secrétariat d'Etat aux D. O. M. - T. O. M. Par ailleurs pour les T. O. M., les seules implantations en métropole de travailleurs originaires de ces territoires concernent des jeunes gens démobilisés à l'issue de leur

période de service militaire. Il ne paraît pas utile pour le moment de prévoir des dispositions spéciales en matière de mobilité d'emploi pour les ressortissants de ces territoires dont un nombre infime souhaite s'installer en France métropolitaine.

ECONOMIE

Banques et établissements financiers (crédit).

27537. — 17 mars 1980. — M. Philippe Marchand appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur les conséquences de la politique d'encadrement du crédit. Mis en œuvre depuis plusieurs années, l'encadrement du crédit se fait de plus en plus draconien à un moment où de sérieuses menaces pèsent sur l'activité économique du fait de la régression du pouvoir d'achat. Cet encadrement ne semble pas avoir eu d'effets positifs sur l'inflation comme le laisse supposer l'évolution de l'indice des prix depuis 1974. Aujourd'hui, il touche particulièrement un établissement comme le Crédit agricole et rend caduc l'accord de 1978 entre le Gouvernement et la fédération nationale du crédit agricole. Les artisans du bâtiment, les agriculteurs, les candidats au logement sont les premières victimes de cette volontaire réduction. Non seulement les agriculteurs ne peuvent obtenir les crédits nécessaires à l'achat de matériel, mais le financement traditionnel des récoltes lui-même est menacé par sa mise dans l'encadrement : 3 milliards de francs ont été autorisés alors qu'il en faudrait 5. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour réduire l'effet de gel des investissements et l'effet inflationniste qui résultent de la politique du Gouvernement.

Banques et établissements financiers (crédit).

27583. — 17 mars 1980. — M. François Massot appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur les conséquences de la politique d'encadrement du crédit. Mis en œuvre depuis plusieurs années, l'encadrement du crédit se fait de plus en plus draconien à un moment où de sérieuses menaces pèsent sur l'activité économique du fait de la régression du pouvoir d'achat. Cet encadrement ne semble pas avoir eu d'effets positifs sur l'inflation comme le laisse supposer l'évolution de l'indice des prix depuis 1974. Aujourd'hui, il touche particulièrement un établissement comme le Crédit agricole et rend caduc l'accord de 1978 entre le Gouvernement et la fédération nationale du crédit agricole. Les artisans du bâtiment, les agriculteurs, les candidats au logement, sont les premières victimes de cette volontaire réduction. Non seulement les agriculteurs ne peuvent obtenir les crédits nécessaires à l'achat de matériel, mais le financement traditionnel des récoltes lui-même est menacé par sa mise dans l'encadrement : trois milliards de francs ont été autorisés alors qu'il en faudrait cinq. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour réduire l'effet de gel des investissements et l'effet inflationniste qui résultent de la politique du Gouvernement.

Banques et établissements financiers (crédit).

27630. — 17 mars 1980. — M. Gérard Bapt appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur les conséquences de la politique d'encadrement du crédit. Mis en œuvre depuis plusieurs années, l'encadrement du crédit se fait de plus en plus draconien à un moment où de sérieuses menaces pèsent sur l'activité économique du fait de la régression du pouvoir d'achat. Cet encadrement ne semble pas avoir eu d'effets positifs sur l'inflation comme le laisse supposer l'évolution de l'indice des prix depuis 1974. Aujourd'hui, il touche particulièrement un établissement comme le Crédit agricole et rend caduc l'accord de 1978 entre le Gouvernement et la fédération nationale du crédit agricole. Les artisans du bâtiment, les agriculteurs, les candidats au logement sont les premières victimes de cette volontaire réduction. Non seulement les agriculteurs ne peuvent obtenir les crédits nécessaires à l'achat de matériel, mais le financement traditionnel des récoltes lui-même est menacé par sa mise dans l'encadrement : 3 milliards de francs ont été autorisés alors qu'il en faudrait 5. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour réduire l'effet de gel des investissements et l'effet inflationniste qui résultent de la politique du Gouvernement.

Banques et établissements financiers (crédit).

27631. — 17 mars 1980. — M. Daniel Benoist appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur les conséquences de la politique d'encadrement du crédit. Mis en œuvre depuis plusieurs années, l'encadrement du crédit se fait de plus en plus draconien à un moment où de sérieuses menaces pèsent sur l'activité économique du fait de la régression du pouvoir d'achat. Cet encadrement ne semble pas avoir eu d'effets positifs sur l'inflation comme le laisse supposer l'évolution de l'indice des prix depuis 1974. Aujourd'hui, il touche particulièrement un établissement comme le Crédit agricole et rend caduc l'accord de 1978 entre le Gouvernement et la fédération nationale du crédit agricole. Les artisans du bâtiment, les

agriculteurs, les candidats au logement sont les premières victimes de cette volontaire réduction. Non seulement les agriculteurs ne peuvent obtenir les crédits nécessaires à l'achat de matériel, mais le financement traditionnel des récoltes lui-même est menacé par sa mise dans l'encadrement : trois milliards de francs ont été autorisés alors qu'il en faudrait cinq. En conséquence, il demande à M. le ministre de l'économie les mesures qu'il compte prendre pour réduire l'effet de gel des investissements et l'effet inflationniste qui résultent de la politique du Gouvernement.

Banques et établissements financiers (crédit).

27632. — 17 mars 1980. — M. André Billardon appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur les conséquences de la politique d'encadrement du crédit. Mis en œuvre depuis plusieurs années, l'encadrement du crédit se fait de plus en plus draconien à un moment où de sérieuses menaces pèsent sur l'activité économique du fait de la régression du pouvoir d'achat. Cet encadrement ne semble pas avoir eu d'effets positifs sur l'inflation comme le laisse supposer l'évolution de l'indice des prix depuis 1974. Aujourd'hui, il touche particulièrement un établissement comme le Crédit agricole et rend caduc l'accord de 1978 entre le Gouvernement et la fédération nationale du crédit agricole. Les artisans du bâtiment, les agriculteurs, les candidats au logement sont les premières victimes de cette volontaire réduction. Non seulement les agriculteurs ne peuvent obtenir les crédits nécessaires à l'achat de matériel, mais le financement traditionnel des récoltes lui-même est menacé par sa mise dans l'encadrement : trois milliards de francs ont été autorisés alors qu'il en faudrait cinq. En conséquence, il demande à M. le ministre de l'économie les mesures qu'il compte prendre pour réduire l'effet de gel des investissements et l'effet inflationniste qui résultent de la politique du Gouvernement.

Banques et établissements financiers (crédit).

27633. — 17 mars 1980. — M. André Billoux appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur les conséquences de la politique d'encadrement du crédit. Mis en œuvre depuis plusieurs années, l'encadrement du crédit se fait de plus en plus draconien à un moment où de sérieuses menaces pèsent sur l'activité économique du fait de la régression du pouvoir d'achat. Cet encadrement ne semble pas avoir eu d'effets positifs sur l'inflation comme le laisse supposer l'évolution de l'indice des prix depuis 1974. Aujourd'hui, il touche particulièrement un établissement comme le Crédit agricole et rend caduc l'accord de 1978 entre le Gouvernement et la fédération nationale du crédit agricole. Les artisans du bâtiment, les agriculteurs, les candidats au logement sont les premières victimes de cette volontaire réduction. Non seulement les agriculteurs ne peuvent obtenir les crédits nécessaires à l'achat de matériel, mais le financement traditionnel des récoltes lui-même est menacé par sa mise dans l'encadrement : trois milliards de francs ont été autorisés alors qu'il en faudrait cinq. En conséquence, il demande à M. le ministre de l'économie les mesures qu'il compte prendre pour réduire l'effet de gel des investissements et l'effet inflationniste qui résultent de la politique du Gouvernement.

Banques et établissements financiers (crédit).

27634. — 17 mars 1980. — M. Jacques Cambolive appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur les conséquences de la politique d'encadrement du crédit. Mis en œuvre depuis plusieurs années, l'encadrement du crédit se fait de plus en plus draconien à un moment où de sérieuses menaces pèsent sur l'activité économique du fait de la régression du pouvoir d'achat. Cet encadrement ne semble pas avoir eu d'effets positifs sur l'inflation comme le laisse supposer l'évolution de l'indice des prix depuis 1974. Aujourd'hui, il touche particulièrement un établissement comme le Crédit agricole et rend caduc l'accord de 1978 entre le Gouvernement et la fédération nationale du crédit agricole. Les artisans du bâtiment, les agriculteurs, les candidats au logement sont les premières victimes de cette volontaire réduction. Non seulement les agriculteurs ne peuvent obtenir les crédits nécessaires à l'achat de matériel, mais le financement traditionnel des récoltes lui-même est menacé par sa mise dans l'encadrement : trois milliards de francs ont été autorisés alors qu'il en faudrait cinq. En conséquence, il demande à M. le ministre de l'économie les mesures qu'il compte prendre pour réduire l'effet de gel des investissements et l'effet inflationniste qui résultent de la politique du Gouvernement.

Banques et établissements financiers (crédit).

27635. — 17 mars 1980. — M. Louis Darinot appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur les conséquences de la politique d'encadrement du crédit. Mis en œuvre depuis plusieurs années, l'encadrement du crédit se fait de plus en plus draconien

sa mise dans l'encadrement : 3 milliards de francs ont été autorisés alors qu'il en faudrait 5. En conséquence, il demande à M. le ministre de l'économie les mesures qu'il compte prendre pour réduire l'effet de gel des investissements et l'effet inflationniste qui résultent de la politique du Gouvernement.

Banques et établissements financiers (crédit).

27643. — 17 mars 1980. — M. Marcel Garrouste appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur les conséquences de la politique d'encadrement du crédit. Mis en œuvre depuis plusieurs années, l'encadrement du crédit se fait de plus en plus draconien à un moment où de sérieuses menaces pèsent sur l'activité économique du fait de la régression du pouvoir d'achat. Cet encadrement ne semble pas avoir eu d'effets positifs sur l'inflation comme le laisse supposer l'évolution de l'indice des prix depuis 1974. Aujourd'hui, il touche particulièrement un établissement comme le Crédit agricole et rend caduc l'accord de 1978 entre le Gouvernement et la fédération nationale du crédit agricole. Les artisans du bâtiment, les agriculteurs, les candidats au logement sont les premières victimes de cette volontaire réduction. Non seulement les agriculteurs ne peuvent obtenir les crédits nécessaires à l'achat de matériel, mais le financement traditionnel des récoltes lui-même est menacé par sa mise dans l'encadrement : 3 milliards de francs ont été autorisés alors qu'il en faudrait 5. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour réduire l'effet de gel des investissements et l'effet inflationniste qui résultent de la politique du Gouvernement.

Banques et établissements financiers (crédit).

27644. — 17 mars 1980. — M. Pierre Guidoni appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur les conséquences de la politique d'encadrement du crédit. Mis en œuvre depuis plusieurs années, l'encadrement du crédit se fait de plus en plus draconien à un moment où de sérieuses menaces pèsent sur l'activité économique du fait de la régression du pouvoir d'achat. Cet encadrement ne semble pas avoir eu d'effets positifs sur l'inflation comme le laisse supposer l'évolution de l'indice des prix depuis 1974. Aujourd'hui, il touche particulièrement un établissement comme le Crédit agricole et rend caduc l'accord de 1978 entre le Gouvernement et la fédération nationale du crédit agricole. Les artisans du bâtiment, les agriculteurs, les candidats au logement sont les premières victimes de cette volontaire réduction. Non seulement les agriculteurs ne peuvent obtenir les crédits nécessaires à l'achat de matériel, mais le financement traditionnel des récoltes lui-même est menacé par sa mise dans l'encadrement : 3 milliards de francs ont été autorisés alors qu'il en faudrait 5. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour réduire l'effet de gel des investissements et l'effet inflationniste qui résultent de la politique du Gouvernement.

Banques et établissements financiers (crédit).

27645. — 17 mars 1980. — M. Charles Hernu appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur les conséquences de la politique d'encadrement du crédit. Mis en œuvre depuis plusieurs années, l'encadrement du crédit se fait de plus en plus draconien à un moment où de sérieuses menaces pèsent sur l'activité économique du fait de la régression du pouvoir d'achat. Cet encadrement ne semble pas avoir eu d'effets positifs sur l'inflation comme le laisse supposer l'évolution de l'indice des prix depuis 1974. Aujourd'hui, il touche particulièrement un établissement comme le Crédit agricole et rend caduc l'accord de 1978 entre le Gouvernement et la fédération nationale du crédit agricole. Les artisans du bâtiment, les agriculteurs, les candidats au logement sont les premières victimes de cette volontaire réduction. Non seulement les agriculteurs ne peuvent obtenir les crédits nécessaires à l'achat de matériel, mais le financement traditionnel des récoltes lui-même est menacé par sa mise dans l'encadrement : 3 milliards de francs ont été autorisés alors qu'en en faudrait 5. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour réduire l'effet de gel des investissements et l'effet inflationniste qui résultent de la politique du Gouvernement.

Banques et établissements financiers (crédit).

27646. — 17 mars 1980. — M. Pierre Lagorce appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur les conséquences de la politique d'encadrement du crédit. Mis en œuvre depuis plusieurs années, l'encadrement du crédit se fait de plus en plus draconien à un moment où de sérieuses menaces pèsent sur l'activité économique du fait de la régression du pouvoir d'achat. Cet encadrement ne semble pas avoir eu d'effets positifs sur l'inflation comme le laisse supposer l'évolution de l'indice des prix depuis 1974. Aujourd'hui, il touche particulièrement un établissement comme le Crédit agricole et rend caduc l'accord de 1978 entre le Gouvernement et la fédération nationale du crédit agricole. Les artisans du bâtiment,

les agriculteurs, les candidats au logement sont les premières victimes de cette volontaire réduction. Non seulement les agriculteurs ne peuvent obtenir les crédits nécessaires à l'achat de matériel, mais le financement traditionnel des récoltes lui-même est menacé par sa mise dans l'encadrement : 3 milliards de francs ont été autorisés alors qu'il en faudrait 5. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour réduire l'effet de gel des investissements et l'effet inflationniste qui résultent de la politique du Gouvernement.

Banques et établissements financiers (crédit).

27647. — 17 mars 1980. — M. Jean Laurain appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur les conséquences de la politique d'encadrement du crédit. Mis en œuvre depuis plusieurs années, l'encadrement du crédit se fait de plus en plus draconien à un moment où de sérieuses menaces pèsent sur l'activité économique du fait de la régression du pouvoir d'achat. Cet encadrement ne semble pas avoir eu d'effets positifs sur l'inflation comme le laisse supposer l'évolution de l'indice des prix depuis 1974. Aujourd'hui, il touche particulièrement un établissement comme le Crédit agricole et rend caduc l'accord de 1978 entre le Gouvernement et la fédération nationale du crédit agricole. Les artisans du bâtiment, les agriculteurs, les candidats au logement sont les premières victimes de cette volontaire réduction. Non seulement les agriculteurs ne peuvent obtenir les crédits nécessaires à l'achat de matériel, mais le financement traditionnel des récoltes lui-même est menacé par sa mise dans l'encadrement : 3 milliards de francs ont été autorisés alors qu'en en faudrait 5. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour réduire l'effet de gel des investissements et l'effet inflationniste qui résultent de la politique du Gouvernement.

Banques et établissements financiers (crédit).

27648. — 17 mars 1980. — M. André Laurent appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur les conséquences de la politique d'encadrement du crédit. Mis en œuvre depuis plusieurs années, l'encadrement du crédit se fait de plus en plus draconien à un moment où de sérieuses menaces pèsent sur l'activité économique du fait de la régression du pouvoir d'achat. Cet encadrement ne semble pas avoir eu d'effets positifs sur l'inflation comme le laisse supposer l'évolution de l'indice des prix depuis 1974. Aujourd'hui, il touche particulièrement un établissement comme le Crédit agricole et rend caduc l'accord de 1978 entre le Gouvernement et la fédération nationale du crédit agricole. Les artisans du bâtiment, les agriculteurs, les candidats au logement sont les premières victimes de cette volontaire réduction. Non seulement les agriculteurs ne peuvent obtenir les crédits nécessaires à l'achat de matériel, mais le financement traditionnel des récoltes lui-même est menacé par sa mise dans l'encadrement : 3 milliards de francs ont été autorisés alors qu'en en faudrait 5. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour réduire l'effet de gel des investissements et l'effet inflationniste qui résultent de la politique du Gouvernement.

Banques et établissements financiers (crédit).

27649. — 17 mars 1980. — M. Louis Le Penec appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur les conséquences de la politique d'encadrement du crédit. Mis en œuvre depuis plusieurs années, l'encadrement du crédit se fait de plus en plus draconien à un moment où de sérieuses menaces pèsent sur l'activité économique du fait de la régression du pouvoir d'achat. Cet encadrement ne semble pas avoir eu d'effets positifs sur l'inflation comme le laisse supposer l'évolution de l'indice des prix depuis 1974. Aujourd'hui, il touche particulièrement un établissement comme le Crédit agricole et rend caduc l'accord de 1978 entre le Gouvernement et la fédération nationale du crédit agricole. Les artisans du bâtiment, les agriculteurs, les candidats au logement sont les premières victimes de cette volontaire réduction. Non seulement les agriculteurs ne peuvent obtenir les crédits nécessaires à l'achat de matériel, mais le financement traditionnel des récoltes lui-même est menacé par sa mise dans l'encadrement : 3 milliards de francs ont été autorisés alors qu'en en faudrait 5. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour réduire l'effet de gel des investissements et l'effet inflationniste qui résultent de la politique du Gouvernement.

Banques et établissements financiers (crédit).

27650. — 17 mars 1980. — M. Bernard Madrelle appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur les conséquences de la politique d'encadrement du crédit. Mis en œuvre depuis plusieurs années, l'encadrement du crédit se fait de plus en plus draconien à un moment où de sérieuses menaces pèsent sur l'activité économique du fait de la régression du pouvoir d'achat. Cet encadrement ne semble pas avoir eu d'effets positifs sur l'inflation comme le laisse

Banques et établissements financiers (crédit).

27861. — 24 mars 1980. — **M. Alain Bonnet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les conséquences de la politique d'encadrement du crédit. Mis en œuvre depuis plusieurs années, l'encadrement du crédit se fait de plus en plus draconien, à un moment où de sérieuses menaces pèsent sur l'activité économique du fait de la régression du pouvoir d'achat. Cet encadrement ne semble pas avoir eu d'effets positifs sur l'inflation, comme le laisse supposer l'évolution de l'indice des prix depuis 1974. Aujourd'hui, il touche particulièrement un établissement comme le Crédit agricole et rend caduc l'accord de 1978 entre le Gouvernement et la fédération nationale du crédit agricole. Les artisans du bâtiment, les agriculteurs, les candidats au logement sont les premières victimes de cette volontaire réduction. Non seulement les agriculteurs ne peuvent obtenir les crédits nécessaires à l'achat de matériel, mais le financement traditionnel des récoltes lui-même est menacé par sa mise dans l'encadrement : trois milliards de francs ont été autorisés alors qu'il en faudrait cinq milliards. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour réduire l'effet de gel des investissements et l'effet inflationniste qui résultent de la politique du Gouvernement.

Banques et établissements financiers (crédit).

27862. — 24 mars 1980. — **M. Huyghues des Etages** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les conséquences de la politique d'encadrement du crédit. Mis en œuvre depuis plusieurs années, l'encadrement du crédit se fait de plus en plus draconien, à un moment où de sérieuses menaces pèsent sur l'activité économique du fait de la régression du pouvoir d'achat. Cet encadrement ne semble pas avoir eu d'effets positifs sur l'inflation, comme le laisse supposer l'évolution de l'indice des prix depuis 1974. Aujourd'hui, il touche particulièrement un établissement comme le Crédit agricole et rend caduc l'accord de 1978 entre le Gouvernement et la fédération nationale du crédit agricole. Les artisans du bâtiment, les agriculteurs, les candidats au logement sont les premières victimes de cette volontaire réduction. Non seulement les agriculteurs ne peuvent obtenir les crédits nécessaires à l'achat de matériel, mais le financement traditionnel des récoltes lui-même est menacé par sa mise dans l'encadrement : trois milliards de francs ont été autorisés alors qu'il en faudrait cinq milliards. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour réduire l'effet de gel des investissements et l'effet inflationniste qui résultent de la politique du Gouvernement.

Banques et établissements financiers (crédit).

27863. — 24 mars 1980. — **M. Henri Lavieille** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les conséquences de la politique d'encadrement du crédit. Mis en œuvre depuis plusieurs années, l'encadrement du crédit se fait de plus en plus draconien, à un moment où de sérieuses menaces pèsent sur l'activité économique du fait de la régression du pouvoir d'achat. Cet encadrement ne semble pas avoir eu d'effets positifs sur l'inflation, comme le laisse supposer l'évolution de l'indice des prix depuis 1974. Aujourd'hui, il touche particulièrement un établissement comme le Crédit agricole et rend caduc l'accord de 1978 entre le Gouvernement et la fédération nationale du crédit agricole. Les artisans du bâtiment, les agriculteurs, les candidats au logement sont les premières victimes de cette volontaire réduction. Non seulement les agriculteurs ne peuvent obtenir les crédits nécessaires à l'achat de matériel, mais le financement traditionnel des récoltes lui-même est menacé par sa mise dans l'encadrement : trois milliards de francs ont été autorisés alors qu'il en faudrait cinq milliards. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour réduire l'effet de gel des investissements et l'effet inflationniste qui résultent de la politique du Gouvernement.

Banques et établissements financiers (crédit).

27864. — 24 mars 1980. — **M. Henri Michel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les conséquences de la politique d'encadrement du crédit. Mis en œuvre depuis plusieurs années, l'encadrement du crédit se fait de plus en plus draconien, à un moment où de sérieuses menaces pèsent sur l'activité économique du fait de la régression du pouvoir d'achat. Cet encadrement ne semble pas avoir eu d'effets positifs sur l'inflation, comme le laisse supposer l'évolution de l'indice des prix depuis 1974. Aujourd'hui, il touche particulièrement un établissement comme le Crédit agricole et rend caduc l'accord de 1978 entre le Gouvernement et la fédération nationale du crédit agricole. Les artisans du bâtiment, les agriculteurs, les candidats au logement sont les premières victimes de cette volontaire réduction. Non seulement les agriculteurs ne peuvent obtenir les crédits nécessaires à l'achat de matériel, mais le financement traditionnel des récoltes lui-même est menacé par sa mise dans l'encadrement : trois milliards de francs

ont été autorisés alors qu'il en faudrait cinq milliards. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour réduire l'effet de gel des investissements et l'effet inflationniste qui résultent de la politique du Gouvernement.

Banques et établissements financiers (crédit).

27865. — 24 mars 1980. — **M. Charles Pislre** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les conséquences de la politique d'encadrement du crédit. Mis en œuvre depuis plusieurs années, l'encadrement du crédit se fait de plus en plus draconien, à un moment où de sérieuses menaces pèsent sur l'activité économique du fait de la régression du pouvoir d'achat. Cet encadrement ne semble pas avoir eu d'effets positifs sur l'inflation, comme le laisse supposer l'évolution de l'indice des prix depuis 1974. Aujourd'hui, il touche particulièrement un établissement comme le Crédit agricole et rend caduc l'accord de 1978 entre le Gouvernement et la fédération nationale du crédit agricole. Les artisans du bâtiment, les agriculteurs, les candidats au logement sont les premières victimes de cette volontaire réduction. Non seulement les agriculteurs ne peuvent obtenir les crédits nécessaires à l'achat de matériel, mais le financement traditionnel des récoltes lui-même est menacé par sa mise dans l'encadrement : trois milliards de francs ont été autorisés alors qu'il en faudrait cinq milliards. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour réduire l'effet de gel des investissements et l'effet inflationniste qui résultent de la politique du Gouvernement.

Banques et établissements financiers (crédit).

27871. — 24 mars 1980. — **M. Pierre Jagoret** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les conséquences de la politique d'encadrement du crédit. Mis en œuvre depuis plusieurs années, l'encadrement du crédit se fait de plus en plus draconien à un moment où de sérieuses menaces pèsent sur l'activité économique du fait de la régression du pouvoir d'achat. Cet encadrement ne semble pas avoir eu d'effets positifs sur l'inflation comme le laisse supposer l'évolution de l'indice des prix depuis 1974. Aujourd'hui, il touche plus particulièrement les organismes à statut coopératif et mutualiste, tels que le Crédit mutuel et le Crédit agricole, importants collecteurs d'une épargne qu'il leur est interdit de redistribuer à leur sociétaires, qui, de ce fait, alimentent des organismes de financement pratiquant des taux d'intérêts exorbitants. Cette situation rend de fait caduc l'accord de 1978 conclu entre les pouvoirs publics et la fédération nationale du crédit agricole. Les artisans du bâtiment, les agriculteurs, les candidats au logement, sont les premières victimes de cette volontaire réduction. Non seulement les agriculteurs ne peuvent obtenir les crédits nécessaires à l'achat de matériel, mais le financement traditionnel des récoltes lui-même est menacé par sa mise dans l'encadrement : 3 milliards de francs ont été autorisés alors qu'il faudrait 5 milliards de francs. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour réduire l'effet de gel des investissements et l'effet inflationniste qui résultent de la politique du Gouvernement.

Banques et établissements financiers (crédit).

27878. — 24 mars 1980. — **M. Christian Fierret** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les conséquences de la politique d'encadrement du crédit. Mis en œuvre depuis plusieurs années, l'encadrement du crédit se fait de plus en plus draconien à un moment où de sérieuses menaces pèsent sur l'activité économique du fait de la régression du pouvoir d'achat. Cet encadrement ne semble pas avoir eu d'effets positifs sur l'inflation comme le laisse supposer l'évolution de l'indice des prix depuis 1974. Aujourd'hui, il touche particulièrement un établissement comme le Crédit agricole et rend caduc l'accord de 1978 entre le Gouvernement et la fédération nationale du crédit agricole. Les artisans du bâtiment, les agriculteurs, les candidats au logement, sont les premières victimes de cette volontaire réduction. Non seulement les agriculteurs ne peuvent obtenir les crédits nécessaires à l'achat de matériel, mais le financement traditionnel des récoltes lui-même est menacé par sa mise dans l'encadrement : 3 milliards de francs ont été autorisés alors qu'il faudrait 5 milliards. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour réduire l'effet de gel des investissements et l'effet inflationniste qui résultent de la politique du Gouvernement.

Banques et établissements financiers (crédit).

27880. — 24 mars 1980. — **M. Joseph Vidal** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les conséquences de la politique d'encadrement du crédit. Mis en œuvre depuis plusieurs années, l'encadrement du crédit se fait de plus en plus draconien à un moment où de sérieuses menaces pèsent sur l'activité économique du fait de la régression du pouvoir d'achat. Cet encadrement ne semble pas avoir eu d'effets positifs sur l'inflation comme le laisse supposer l'évolution de l'indice des prix depuis 1974. Aujourd'hui,

il touche particulièrement un établissement comme le Crédit agricole et rend caduc l'accord de 1978 entre le Gouvernement et la fédération nationale du Crédit agricole. Les artisans du bâtiment, les agriculteurs, les candidats au logement, sont les premières victimes de cette volontaire réduction. Non seulement, les agriculteurs ne peuvent obtenir les crédits nécessaires à l'achat de matériel, mais le financement traditionnel des récoltes lui-même est menacé par sa mise dans l'encadrement : 3 milliards de francs ont été autorisés alors qu'il faudrait 5 milliards. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour réduire l'effet de gel des investissements et l'effet inflationniste qui résultent de la politique du Gouvernement.

Banques et établissements financiers (crédit).

27908. — 24 mars 1980. — M. Gilbert Faure appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur les conséquences de la politique d'encadrement du crédit. Mis en œuvre depuis plusieurs années, l'encadrement du crédit se fait de plus en plus draconien à un moment où de sérieuses menaces pèsent sur l'activité économique du fait de la régression du pouvoir d'achat. Cet encadrement ne semble pas avoir eu d'effets positifs sur l'inflation comme le laisse supposer l'évolution de l'indice des prix depuis 1974. Aujourd'hui, il touche particulièrement un établissement comme le Crédit agricole et rend caduc l'accord de 1978 entre le Gouvernement et la fédération nationale du crédit agricole. Les artisans du bâtiment les agriculteurs, les candidats au logement, sont les premières victimes de cette volontaire réduction. Non seulement les agriculteurs ne peuvent obtenir les crédits nécessaires à l'achat de matériel, mais le financement traditionnel des récoltes lui-même est menacé par sa mise dans l'encadrement : 3 milliards de francs ont été autorisés alors qu'il en faudrait 5 milliards. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour réduire l'effet de gel des investissements et l'effet inflationniste qui résultent de la politique du Gouvernement.

Banques et établissements financiers (crédit).

27934. — 24 mars 1980. — M. Roland Hugué appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur les conséquences de la politique d'encadrement du crédit. Mis en œuvre depuis plusieurs années, l'encadrement du crédit se fait de plus en plus draconien à un moment où de sérieuses menaces pèsent sur l'activité économique du fait de la régression du pouvoir d'achat. Cet encadrement ne semble pas avoir eu d'effets positifs sur l'inflation comme le laisse supposer l'évolution de l'indice des prix depuis 1974. Aujourd'hui, il touche particulièrement un établissement comme le Crédit agricole et rend caduc l'accord de 1978 entre le Gouvernement et la fédération nationale du crédit agricole. Les artisans du bâtiment, les agriculteurs, les candidats au logement sont les premières victimes de cette volontaire réduction. Non seulement les agriculteurs ne peuvent obtenir les crédits nécessaires à l'achat du matériel, mais le financement traditionnel des récoltes lui-même est menacé par sa mise dans l'encadrement, 3 milliards de francs ont été autorisés alors qu'il en faudrait 5 milliards. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour réduire l'effet de gel des investissements et l'effet inflationniste qui résultent de la politique du Gouvernement.

Banques et établissements financiers (crédits).

27936. — 24 mars 1980. — M. Raymond Julien appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur les conséquences de la politique d'encadrement du crédit. Mis en œuvre depuis plusieurs années, l'encadrement du crédit se fait de plus en plus draconien à un moment où de sérieuses menaces pèsent sur l'activité économique du fait de la régression du pouvoir d'achat. Cet encadrement ne semble pas avoir eu d'effets positifs sur l'inflation comme le laisse supposer l'évolution de l'indice des prix depuis 1974. Aujourd'hui, il touche particulièrement un établissement comme le Crédit agricole et rend caduc l'accord de 1978 entre le Gouvernement et la fédération nationale du crédit agricole. Les artisans du bâtiment, les agriculteurs, les candidats au logement, sont les premières victimes de cette volontaire réduction. Non seulement les agriculteurs ne peuvent obtenir les crédits nécessaires à l'achat de matériel, mais le financement traditionnel des récoltes lui-même est menacé par sa mise dans l'encadrement : 3 milliards de francs ont été autorisés alors qu'il en faudrait 5 milliards. En conséquence, il demande les mesures qu'il compte prendre pour réduire l'effet de gel des investissements et l'effet inflationniste qui résultent de la politique du Gouvernement.

Banques et établissements financiers (crédit).

27938. — 24 mars 1980. — M. Jean Laborde appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur les conséquences de la politique d'encadrement du crédit. Mis en œuvre depuis plusieurs années, l'encadrement du crédit se fait de plus en plus draconien à un mo-

ment où de sérieuses menaces pèsent sur l'activité économique du fait de la régression du pouvoir d'achat. Cet encadrement ne semble pas avoir eu d'effets positifs sur l'inflation comme le laisse supposer l'évolution de l'indice des prix depuis 1974. Aujourd'hui, il touche particulièrement un établissement comme le Crédit agricole et rend caduc l'accord conclu en 1978 entre le Gouvernement et la fédération nationale du crédit agricole. Les agriculteurs, les artisans du bâtiment, les candidats au logement, sont les premières victimes de cette réduction. Non seulement les agriculteurs ne peuvent obtenir les crédits nécessaires à l'achat de matériel, mais le financement traditionnel des récoltes lui-même est menacé par sa mise dans l'encadrement ; 3 milliards de francs ont été autorisés alors qu'il en faudrait 5 milliards. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour réduire l'effet de gel des investissements et l'effet inflationniste qui résultent de la politique du Gouvernement.

Banques et établissements financiers (crédit).

27947. — 24 mars 1980. — M. Louis Philibert appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur les conséquences de la politique d'encadrement du crédit. Mis en œuvre depuis plusieurs années, l'encadrement du crédit se fait de plus en plus draconien à un moment où de sérieuses menaces pèsent sur l'activité économique du fait de la régression du pouvoir d'achat. Cet encadrement ne semble pas avoir eu d'effets positifs sur l'inflation comme le laisse supposer l'évolution de l'indice des prix depuis 1974. Aujourd'hui, il touche particulièrement un établissement comme le Crédit agricole et rend caduc l'accord de 1978 entre le Gouvernement et la fédération nationale du crédit agricole. Les artisans du bâtiment, les agriculteurs et les candidats au logement sont les premières victimes de cette volontaire réduction. Non seulement les agriculteurs ne peuvent obtenir les crédits nécessaires à l'achat de matériel, mais le financement traditionnel des récoltes lui-même est menacé par sa mise dans l'encadrement : 3 milliards de francs ont été autorisés alors qu'il en faudrait 5 milliards. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour réduire l'effet de gel des investissements et l'effet inflationniste qui résultent de la politique du Gouvernement.

Banques et établissements financiers (crédit).

27954. — 24 mars 1980. — M. Alain Richard appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur les conséquences de la politique d'encadrement du crédit. Mis en œuvre depuis plusieurs années, l'encadrement du crédit se fait de plus en plus draconien à un moment où de sérieuses menaces pèsent sur l'activité économique du fait de la régression du pouvoir d'achat. Cet encadrement ne semble pas avoir eu d'effets positifs sur l'inflation, comme le laisse supposer l'évolution de l'indice des prix depuis 1974. Aujourd'hui, il touche particulièrement un établissement comme le Crédit agricole et rend caduc l'accord de 1978 entre le Gouvernement et la fédération nationale du crédit agricole. Les artisans du bâtiment, les agriculteurs, les candidats au logement sont les premières victimes de cette volontaire réduction. Non seulement les agriculteurs ne peuvent obtenir les crédits nécessaires à l'achat de matériel, mais le financement traditionnel des récoltes lui-même est menacé par sa mise dans l'encadrement : trois milliards de francs ont été autorisés alors qu'il en faudrait cinq milliards. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour réduire l'effet de gel des investissements et l'effet inflationniste qui résultent de la politique du Gouvernement.

Banques et établissements financiers (crédit).

27982. — 24 mars 1980. — M. Maurice Andrieu appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur les conséquences de la politique d'encadrement du crédit. Mis en œuvre depuis plusieurs années, l'encadrement du crédit se fait de plus en plus draconien à un moment où de sérieuses menaces pèsent sur l'activité économique du fait de la régression du pouvoir d'achat. Cet encadrement ne semble pas avoir eu d'effets positifs sur l'inflation comme le laisse supposer l'évolution de l'indice des prix depuis 1974. Aujourd'hui, il touche particulièrement un établissement comme le Crédit agricole et rend caduc l'accord de 1978 entre le Gouvernement et la fédération nationale du crédit agricole. Les artisans du bâtiment, les agriculteurs, les candidats au logement sont les premières victimes de cette volontaire réduction. Non seulement les agriculteurs ne peuvent obtenir les crédits nécessaires à l'achat du matériel, mais le financement traditionnel des récoltes lui-même est menacé par sa mise dans l'encadrement : 3 milliards de francs ont été autorisés alors qu'il en faudrait 5 milliards. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour réduire l'effet de gel des investissements et l'effet inflationniste qui résultent de la politique du Gouvernement.

Banques et établissements financiers (crédit).

27985. — 24 mars 1980. — **M. Jean-Michel Boucharon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les conséquences de la politique d'encadrement du crédit. Il note que, mis en œuvre depuis plusieurs années, l'encadrement du crédit se fait de plus en plus draconien à un moment où de sérieuses menaces pèsent sur l'activité économique du fait de la régression du pouvoir d'achat. Cet encadrement ne semble pas avoir eu d'effet positif sur l'inflation comme le laisse supposer l'évolution de l'indice des prix depuis 1974. Aujourd'hui, il touche particulièrement un établissement comme le Crédit agricole et rend caduc l'accord de 1978 entre le Gouvernement et la fédération nationale du crédit agricole. Il précise que les artisans du bâtiment, les agriculteurs, les candidats au logement sont les premières initiatives de cette volontaire réduction. Non seulement les agriculteurs ne peuvent obtenir les crédits nécessaires à l'achat de matériel, mais le financement traditionnel des récoltes lui-même est menacé par sa mise dans l'encadrement : 3 milliards de francs ont été autorisés alors qu'il en faudrait 5 milliards. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour réduire l'effet de gel des investissements et l'effet inflationniste qui résultent de la politique du Gouvernement.

Banques et établissements financiers (crédit).

27989. — 24 mars 1980. — **M. André Detchède** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les conséquences de la politique d'encadrement du crédit. Mis en œuvre depuis plusieurs années, l'encadrement du crédit se fait de plus en plus draconien à un moment où de sérieuses menaces pèsent sur l'activité économique du fait de la régression du pouvoir d'achat. Cet encadrement ne semble pas avoir eu d'effets positifs sur l'inflation comme le laisse supposer l'évolution de l'indice des prix depuis 1974. Aujourd'hui, il touche particulièrement un établissement comme le Crédit agricole et rend caduc l'accord de 1978 entre le Gouvernement et la fédération nationale du crédit agricole. Les artisans du bâtiment, les agriculteurs, les candidats au logement, sont les premières victimes de cette volontaire réduction. Non seulement, les agriculteurs ne peuvent obtenir les crédits nécessaires à l'achat de matériel, mais le financement traditionnel des récoltes lui-même est menacé par sa mise dans l'encadrement : 3 milliards de francs ont été autorisés alors qu'il en faudrait 5 milliards. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour réduire l'effet de gel des investissements et l'effet inflationniste qui résultent de la politique du Gouvernement.

Banques et établissements financiers (crédit).

27992. — 24 mars 1980. — **M. Joseph Franceschi** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les conséquences de la politique d'encadrement du crédit. Mis en œuvre depuis plusieurs années, l'encadrement du crédit se fait de plus en plus draconien à un moment où de sérieuses menaces pèsent sur l'activité économique du fait de la régression du pouvoir d'achat. Cet encadrement ne semble pas avoir eu d'effets positifs sur l'inflation comme le laisse supposer l'évolution de l'indice des prix depuis 1974. Aujourd'hui, il touche particulièrement un établissement comme le Crédit agricole et rend caduc l'accord de 1978 entre le Gouvernement et la fédération nationale du crédit agricole. Les artisans du bâtiment, les agriculteurs, les candidats au logement sont les premières victimes de cette volontaire réduction. Non seulement les agriculteurs ne peuvent obtenir les crédits nécessaires à l'achat de matériel, mais le financement traditionnel des récoltes lui-même est menacé par sa mise dans l'encadrement : 3 milliards de francs ont été autorisés alors qu'il en faudrait 5 milliards. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour réduire l'effet de gel des investissements et l'effet inflationniste qui résultent de la politique du Gouvernement.

Banques et établissements financiers (crédit).

27993. — 24 mars 1980. — **M. Gérard Haesebroeck** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les conséquences de la politique d'encadrement du crédit. Mis en œuvre depuis plusieurs années, l'encadrement du crédit se fait de plus en plus draconien à un moment où de sérieuses menaces pèsent sur l'activité économique du fait de la régression du pouvoir d'achat. Cet encadrement ne semble pas avoir eu d'effets positifs sur l'inflation comme le laisse supposer l'évolution de l'indice des prix depuis 1974. Aujourd'hui, il touche particulièrement un établissement comme le Crédit agricole et rend caduc l'accord de 1978 entre le Gouvernement et la fédération nationale du crédit agricole. Les artisans du bâtiment, les agriculteurs, les candidats au logement, sont les premières victimes de cette volontaire réduction. Non seulement, les agriculteurs ne peuvent obtenir les crédits nécessaires à l'achat de matériel, mais le financement traditionnel des récoltes lui-même est menacé

par sa mise dans l'encadrement : 3 milliards de francs ont été autorisés alors qu'il en faudrait 5 milliards. Il est vraiment scandaleux d'apprendre que la caisse régionale du Crédit agricole du Nord se trouve dans l'obligation de placer 30 p. 100 de ses disponibilités à d'autres sociétés bancaires au taux de 9 p. 100 à 11 p. 100, ces dernières prêtant cet argent à des taux d'intérêts s'élevant de 15 p. 100 à 22 p. 100. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour réduire l'effet de gel des investissements et l'effet inflationniste qui résultent de la politique du Gouvernement ; pour supprimer les effets spéculatifs dont bénéficient certains établissements bancaires du fait de l'encadrement du crédit.

Banques et établissements financiers (crédit).

27996. — 24 mars 1980. — **M. Christian Laurissegues** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les conséquences de la politique d'encadrement du crédit. Mis en œuvre depuis plusieurs années, l'encadrement du crédit se fait de plus en plus draconien à un moment où de sérieuses menaces pèsent sur l'activité économique du fait de la régression du pouvoir d'achat. Cet encadrement ne semble pas avoir eu d'effets positifs sur l'inflation comme le laisse supposer l'évolution de l'indice des prix depuis 1974. Aujourd'hui, il touche particulièrement un établissement comme le Crédit agricole et rend caduc l'accord de 1978 entre le Gouvernement et la fédération nationale du crédit agricole. Les artisans du bâtiment, les agriculteurs, les candidats au logement sont les premières victimes de cette volontaire réduction. Non seulement les agriculteurs ne peuvent obtenir des crédits nécessaires à l'achat de matériel, mais le financement traditionnel des récoltes lui-même est menacé par sa mise dans l'encadrement : 3 milliards de francs ont été autorisés alors qu'il en faudrait 5 milliards. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour réduire l'effet de gel des investissements et l'effet inflationniste qui résultent de la politique du Gouvernement.

Banques et établissements financiers (crédit).

27997. — 24 mars 1980. — **M. Georges Lemoine** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les conséquences de la politique d'encadrement du crédit. Mis en œuvre depuis plusieurs années, l'encadrement du crédit se fait de plus en plus draconien à un moment où de sérieuses menaces pèsent sur l'activité économique du fait de la régression du pouvoir d'achat. Cet encadrement ne semble pas avoir eu d'effets positifs sur l'inflation comme le laisse supposer l'évolution de l'indice des prix depuis 1974. Aujourd'hui, il touche particulièrement un établissement comme le Crédit agricole et rend caduc l'accord de 1978 entre le Gouvernement et la fédération nationale du crédit agricole. Les artisans du bâtiment, les agriculteurs, les candidats au logement sont les premières victimes de cette volontaire réduction. Non seulement les agriculteurs ne peuvent obtenir les crédits nécessaires à l'achat de matériel, mais le financement traditionnel des récoltes lui-même est menacé par sa mise dans l'encadrement : 3 milliards de francs ont été autorisés alors qu'il en faudrait 5 milliards. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour réduire l'effet de gel des investissements et l'effet inflationniste qui résultent de la politique du Gouvernement.

Banques et établissements financiers (crédit).

28002. — 24 mars 1980. — **M. Jacques Mellick** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les conséquences de la politique d'encadrement du crédit. Mis en œuvre depuis plusieurs années, l'encadrement du crédit se fait de plus en plus draconien à un moment où de sérieuses menaces pèsent sur l'activité économique du fait de la régression du pouvoir d'achat. Cet encadrement ne semble pas avoir eu d'effets positifs sur l'inflation comme le laisse supposer l'évolution de l'indice des prix depuis 1974. Aujourd'hui, il touche particulièrement un établissement comme le Crédit agricole et rend caduc l'accord de 1978 entre le Gouvernement et la fédération nationale du crédit agricole. Les artisans du bâtiment, les agriculteurs, les candidats au logement, sont les premières victimes de cette volontaire réduction. Non seulement les agriculteurs ne peuvent obtenir les crédits nécessaires à l'achat de matériel, mais le financement traditionnel des récoltes lui-même est menacé par sa mise dans l'encadrement : 3 milliards de francs ont été autorisés alors qu'il en faudrait 5. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour réduire l'effet de gel des investissements et l'effet inflationniste qui résultent de la politique du Gouvernement.

Banques et établissements financiers (crédit).

28013. — 24 mars 1980. — **M. Claude Wilquin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les conséquences de la politique d'encadrement du crédit. Mis en œuvre depuis plusieurs années,

l'encadrement du crédit se fait de plus en plus draconien à un moment où de sérieuses menaces pèsent sur l'activité économique du fait de la régression du pouvoir d'achat. Cet encadrement ne semble pas avoir eu d'effets positifs sur l'inflation comme le laisse supposer l'évolution de l'indice des prix depuis 1974. Aujourd'hui, il touche particulièrement un établissement comme le Crédit agricole et rend caduc l'accord de 1978 entre le Gouvernement et la fédération nationale du crédit agricole. Les artisans du bâtiment, les agriculteurs, les candidats au logement sont les premières victimes de cette volontaire réduction. Non seulement les agriculteurs ne peuvent obtenir les crédits nécessaires à l'achat de matériel, mais le financement traditionnel des récoltes lui-même est menacé par sa mise dans l'encadrement : 3 milliards de francs ont été autorisés alors qu'il en faudrait 5. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour réduire l'effet de gel des investissements et l'effet inflationniste qui résultent de la politique du Gouvernement.

Banques et établissements financiers (crédit).

28068. — 24 mars 1980. — **M. André Cellard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les conséquences de la politique d'encadrement du crédit. Mis en œuvre depuis plusieurs années, l'encadrement du crédit se fait de plus en plus draconien à un moment où de sérieuses menaces pèsent sur l'activité économique du fait de la régression du pouvoir d'achat. Cet encadrement ne semble pas avoir eu d'effets positifs sur l'inflation comme le laisse supposer l'évolution de l'indice des prix depuis 1974. Aujourd'hui, il touche particulièrement un établissement comme le Crédit agricole et rend caduc l'accord de 1978 entre le Gouvernement et la fédération nationale du crédit agricole. Les artisans du bâtiment, les agriculteurs, les candidats au logement sont les premières victimes de cette volontaire réduction. Non seulement les agriculteurs ne peuvent obtenir les crédits nécessaires à l'achat du matériel, mais le financement traditionnel des récoltes lui-même est menacé par sa mise dans l'encadrement : trois milliards de francs ont été autorisés, alors qu'il en faudrait cinq. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour réduire l'effet de gel des investissements et l'effet inflationniste qui résultent de la politique du Gouvernement.

Banques et établissements financiers (crédit).

28069. — 24 mars 1980. — **M. Roland Florian** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les conséquences de la politique d'encadrement du crédit. Mis en œuvre depuis plusieurs années, l'encadrement du crédit se fait de plus en plus draconien à un moment où de sérieuses menaces pèsent sur l'activité économique du fait de la régression du pouvoir d'achat. Cet encadrement ne semble pas avoir eu d'effets positifs sur l'inflation comme le laisse supposer l'évolution de l'indice des prix depuis 1974. Aujourd'hui, il touche particulièrement un établissement comme le Crédit agricole et rend caduc l'accord de 1978 entre le Gouvernement et la fédération nationale du crédit agricole. Les artisans du bâtiment, les agriculteurs, les candidats au logement sont les premières victimes de cette volontaire réduction. Non seulement les agriculteurs ne peuvent obtenir les crédits nécessaires à l'achat du matériel, mais le financement traditionnel des récoltes lui-même est menacé par sa mise dans l'encadrement : trois milliards de francs ont été autorisés, alors qu'il en faudrait cinq. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour réduire l'effet de gel des investissements et l'effet inflationniste qui résultent de la politique du Gouvernement.

Banques et établissements financiers (crédit).

28070. — 24 mars 1980. — **M. Alain Hauteœur** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les conséquences de la politique d'encadrement du crédit. Mis en œuvre depuis plusieurs années, l'encadrement du crédit se fait de plus en plus draconien à un moment où de sérieuses menaces pèsent sur l'activité économique du fait de la régression du pouvoir d'achat. Cet encadrement ne semble pas avoir eu d'effets positifs sur l'inflation comme le laisse supposer l'évolution de l'indice des prix depuis 1974. Aujourd'hui, il touche particulièrement un établissement comme le Crédit agricole et rend caduc l'accord de 1978 entre le Gouvernement et la fédération nationale du crédit agricole. Les artisans du bâtiment, les agriculteurs, les candidats au logement sont les premières victimes de cette volontaire réduction. Non seulement les agriculteurs ne peuvent obtenir les crédits nécessaires à l'achat du matériel, mais le financement traditionnel des récoltes lui-même est menacé par sa mise dans l'encadrement : trois milliards de francs ont été autorisés, alors qu'il en faudrait cinq. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour réduire l'effet de gel des investissements et l'effet inflationniste qui résultent de la politique du Gouvernement.

Banques et établissements financiers (crédit).

28071. — 24 mars 1980. — **M. Gérard Houteer** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les conséquences de la politique d'encadrement du crédit. Mis en œuvre depuis plusieurs années, l'encadrement du crédit se fait de plus en plus draconien à un moment où de sérieuses menaces pèsent sur l'activité économique du fait de la régression du pouvoir d'achat. Cet encadrement ne semble pas avoir eu d'effets positifs sur l'inflation comme le laisse supposer l'évolution de l'indice des prix depuis 1974. Aujourd'hui, il touche particulièrement un établissement comme le Crédit agricole et rend caduc l'accord de 1978 entre le Gouvernement et la fédération nationale du crédit agricole. Les artisans du bâtiment, les agriculteurs, les candidats au logement sont les premières victimes de cette volontaire réduction. Non seulement les agriculteurs ne peuvent obtenir les crédits nécessaires à l'achat du matériel, mais le financement traditionnel des récoltes lui-même est menacé par sa mise dans l'encadrement : trois milliards de francs ont été autorisés, alors qu'il en faudrait cinq. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour réduire l'effet de gel des investissements et l'effet inflationniste qui résultent de la politique du Gouvernement.

Banques et établissements financiers (crédit).

28072. — 24 mars 1980. — **Mme Marie Jacq** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les conséquences de la politique d'encadrement du crédit. Mis en œuvre depuis plusieurs années, l'encadrement du crédit se fait de plus en plus draconien à un moment où de sérieuses menaces pèsent sur l'activité économique du fait de la régression du pouvoir d'achat. Cet encadrement ne semble pas avoir eu d'effets positifs sur l'inflation comme le laisse supposer l'évolution de l'indice des prix depuis 1974. Aujourd'hui, il touche particulièrement un établissement comme le Crédit agricole et rend caduc l'accord de 1978 entre le Gouvernement et la fédération nationale du crédit agricole. Les artisans du bâtiment, les agriculteurs, les candidats au logement sont les premières victimes de cette volontaire réduction. Non seulement les agriculteurs ne peuvent obtenir les crédits nécessaires à l'achat du matériel, mais le financement traditionnel des récoltes lui-même est menacé par sa mise dans l'encadrement : trois milliards de francs ont été autorisés, alors qu'il en faudrait cinq. En conséquence, elle lui demande les mesures qu'il compte prendre pour réduire l'effet de gel des investissements et l'effet inflationniste qui résultent de la politique du Gouvernement.

Banques et établissements financiers (crédit).

28073. — 24 mars 1980. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les conséquences de la politique d'encadrement du crédit. Mis en œuvre depuis plusieurs années, l'encadrement du crédit se fait de plus en plus draconien à un moment où de sérieuses menaces pèsent sur l'activité économique du fait de la régression du pouvoir d'achat. Cet encadrement ne semble pas avoir eu d'effets positifs sur l'inflation comme le laisse supposer l'évolution de l'indice des prix depuis 1974. Aujourd'hui, il touche particulièrement un établissement comme le Crédit agricole et rend caduc l'accord de 1978 entre le Gouvernement et la fédération nationale du crédit agricole. Les artisans du bâtiment, les agriculteurs, les candidats au logement sont les premières victimes de cette volontaire réduction. Non seulement les agriculteurs ne peuvent obtenir les crédits nécessaires à l'achat du matériel, mais le financement traditionnel des récoltes lui-même est menacé par sa mise dans l'encadrement : trois milliards de francs ont été autorisés, alors qu'il en faudrait cinq. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour réduire l'effet de gel des investissements et l'effet inflationniste qui résultent de la politique du Gouvernement.

Banques et établissements financiers (crédit).

28074. — 24 mars 1980. — **M. Rodolphe Pesce** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les conséquences de la politique d'encadrement du crédit. Mis en œuvre depuis plusieurs années, l'encadrement du crédit se fait de plus en plus draconien à un moment où de sérieuses menaces pèsent sur l'activité économique du fait de la régression du pouvoir d'achat. Cet encadrement ne semble pas avoir eu d'effets positifs sur l'inflation comme le laisse supposer l'évolution de l'indice des prix depuis 1974. Aujourd'hui, il touche particulièrement un établissement comme le Crédit agricole et rend caduc l'accord de 1978 entre le Gouvernement et la fédération nationale du crédit agricole. Les artisans du bâtiment, les agriculteurs, les candidats au logement sont les premières victimes de cette volontaire réduction. Non seulement les agriculteurs ne peuvent obtenir les crédits nécessaires à l'achat du matériel, mais le financement traditionnel des récoltes lui-même

est menacé par sa mise dans l'encadrement : trois milliards de francs ont été autorisés, alors qu'il en faudrait cinq. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour réduire l'effet de gel des investissements et l'effet inflationniste qui résultent de la politique du Gouvernement.

Banques et établissements financiers (crédit).

28075. — 24 mars 1980. — **M. Lucien Pignion** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les conséquences de la politique d'encadrement du crédit. Mis en œuvre depuis plusieurs années, l'encadrement du crédit se fait de plus en plus draconien à un moment où de sérieuses menaces pèsent sur l'activité économique du fait de la régression du pouvoir d'achat. Cet encadrement ne semble pas avoir eu d'effets positifs sur l'inflation comme le laisse supposer l'évolution de l'indice des prix depuis 1974. Aujourd'hui, il touche particulièrement un établissement comme le Crédit agricole et rend caduc l'accord de 1978 entre le Gouvernement et la fédération nationale du crédit agricole. Les artisans du bâtiment, les agriculteurs, les candidats au logement sont les premières victimes de cette volontaire réduction. Non seulement les agriculteurs ne peuvent obtenir les crédits nécessaires à l'achat de matériel, mais le financement traditionnel des récoltes lui-même est menacé par sa mise dans l'encadrement : trois milliards de francs ont été autorisés alors qu'il en faudrait cinq. En conséquence, il demande à **M. le ministre de l'économie** les mesures qu'il compte prendre pour réduire l'effet de gel des investissements et l'effet inflationniste qui résultent de la politique du Gouvernement.

Banques et établissements financiers (crédit).

28076. — 24 mars 1980. — **M. Maurice Pourchon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les conséquences de la politique d'encadrement du crédit. Mis en œuvre depuis plusieurs années, l'encadrement du crédit se fait de plus en plus draconien à un moment où de sérieuses menaces pèsent sur l'activité économique du fait de la régression du pouvoir d'achat. Cet encadrement ne semble pas avoir eu d'effets positifs sur l'inflation comme le laisse supposer l'évolution de l'indice des prix depuis 1974. Aujourd'hui, il touche particulièrement un établissement comme le Crédit agricole et rend caduc l'accord de 1978 entre le Gouvernement et la fédération nationale du crédit agricole. Les artisans du bâtiment, les agriculteurs, les candidats au logement sont les premières victimes de cette volontaire réduction. Non seulement les agriculteurs ne peuvent obtenir les crédits nécessaires à l'achat de matériel, mais le financement traditionnel des récoltes lui-même est menacé par sa mise dans l'encadrement : trois milliards de francs ont été autorisés alors qu'il en faudrait cinq. En conséquence, il demande à **M. le ministre de l'économie** les mesures qu'il compte prendre pour réduire l'effet de gel des investissements et l'effet inflationniste qui résultent de la politique du Gouvernement.

Banques et établissements financiers (crédit).

28077. — 24 mars 1980. — **M. Pierre Prouvost** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les conséquences de la politique d'encadrement du crédit. Mis en œuvre depuis plusieurs années, l'encadrement du crédit se fait de plus en plus draconien à un moment où de sérieuses menaces pèsent sur l'activité économique du fait de la régression du pouvoir d'achat. Cet encadrement ne semble pas avoir eu d'effets positifs sur l'inflation comme le laisse supposer l'évolution de l'indice des prix depuis 1974. Aujourd'hui, il touche particulièrement un établissement comme le Crédit agricole et rend caduc l'accord de 1978 entre le Gouvernement et la fédération nationale du crédit agricole. Les artisans du bâtiment, les agriculteurs, les candidats au logement sont les premières victimes de cette volontaire réduction. Non seulement les agriculteurs ne peuvent obtenir les crédits nécessaires à l'achat de matériel, mais le financement traditionnel des récoltes lui-même est menacé par sa mise dans l'encadrement : trois milliards de francs ont été autorisés alors qu'il en faudrait cinq. En conséquence, il demande à **M. le ministre de l'économie** les mesures qu'il compte prendre pour réduire l'effet de gel des investissements et l'effet inflationniste qui résultent de la politique du Gouvernement.

Banques et établissements financiers (crédit).

28078. — 24 mars 1980. — **M. Gilbert Sénès** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les conséquences de la politique d'encadrement du crédit. Mis en œuvre depuis plusieurs années, l'encadrement du crédit se fait de plus en plus draconien à un moment où de sérieuses menaces pèsent sur l'activité économique du fait de la régression du pouvoir d'achat. Cet encadrement ne semble pas avoir eu d'effets positifs sur l'inflation comme le laisse supposer l'évolution de l'indice des prix depuis 1974. Aujourd'hui, il touche particulièrement un établissement comme le Crédit agricole et rend caduc l'accord de 1978 entre le Gouvernement et la fédération nationale du crédit agricole. Les artisans du bâtiment, les agri-

culteurs, les candidats au logement sont les premières victimes de cette volontaire réduction. Non seulement les agriculteurs ne peuvent obtenir les crédits nécessaires à l'achat de matériel, mais le financement traditionnel des récoltes lui-même est menacé par sa mise dans l'encadrement : trois milliards de francs ont été autorisés alors qu'il en faudrait cinq. En conséquence, il demande à **M. le ministre de l'économie** les mesures qu'il compte prendre pour réduire l'effet de gel des investissements et l'effet inflationniste qui résultent de la politique du Gouvernement.

Banques et établissements financiers (crédit).

28105. — 24 mars 1980. — **M. Jacques-Antoine Gau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les conséquences de la politique d'encadrement du crédit. Mis en œuvre depuis plusieurs années, l'encadrement du crédit se fait de plus en plus draconien à un moment où de sérieuses menaces pèsent sur l'activité économique du fait de la régression du pouvoir d'achat. Cet encadrement ne semble pas avoir eu d'effets positifs sur l'inflation, comme le laisse supposer l'évolution de l'indice des prix depuis 1974. Aujourd'hui, il touche particulièrement un établissement comme le Crédit agricole et rend caduc l'accord de 1978 entre le Gouvernement et la fédération nationale du crédit agricole. Les artisans du bâtiment, les agriculteurs, les candidats au logement sont les premières victimes de cette volontaire réduction. Non seulement les agriculteurs ne peuvent obtenir les crédits nécessaires à l'achat de matériel, mais le financement traditionnel des récoltes lui-même est menacé par sa mise dans l'encadrement : 3 milliards de francs ont été autorisés, alors qu'il en faudrait 5. En conséquence, il demande à **M. le ministre de l'économie** les mesures qu'il compte prendre pour réduire l'effet de gel des investissements et l'effet inflationniste qui résultent de la politique du Gouvernement.

Banques et établissements financiers (crédit).

28150. — 24 mars 1980. — **M. Jacques Santrot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les conséquences de la politique d'encadrement du crédit. Mis en œuvre depuis plusieurs années, l'encadrement du crédit se fait de plus en plus draconien à un moment où de sérieuses menaces pèsent sur l'activité économique du fait de la régression du pouvoir d'achat. Cet encadrement ne semble pas avoir eu d'effets positifs sur l'inflation comme le laisse supposer l'évolution de l'indice des prix depuis 1974. Aujourd'hui, il touche particulièrement un établissement comme le Crédit agricole et rend caduc l'accord de 1978 entre le Gouvernement et la fédération nationale du crédit agricole. Les artisans du bâtiment, les agriculteurs, les candidats au logement, sont les premières victimes de cette volontaire réduction. Non seulement les agriculteurs ne peuvent obtenir les crédits nécessaires à l'achat de matériel, mais le financement traditionnel des récoltes lui-même est menacé par sa mise dans l'encadrement : 3 milliards de francs ont été autorisés alors qu'il en faudrait 5. En conséquence, il demande à **M. le ministre de l'économie** les mesures qu'il compte prendre pour réduire l'effet de gel des investissements et l'effet inflationniste qui résultent de la politique du Gouvernement.

Banques et établissements financiers (crédit).

28295. — 31 mars 1980. — **M. Gérard Chasseguet** rappelle à **M. le ministre de l'économie** que le monde rural traverse une crise profonde dont il convient d'atténuer les conséquences par tous les moyens. Aussi, sans mésestimer la nécessité d'un encadrement du crédit afin de limiter les tendances inflationnistes, il lui demande de reconnaître la spécificité du crédit agricole et la situation dramatique dans laquelle se trouve la majorité des agriculteurs. C'est ainsi que le Crédit agricole doit se procurer auprès d'autres établissements bancaires, moyennant commission, les possibilités de crédits non utilisées par ces établissements, alors qu'il possède lui-même de larges liquidités. Cet état de fait constant depuis l'encadrement du crédit vient encore d'être aggravé par la décision du Gouvernement d'aligner le crédit agricole sur les autres banques, notamment en ce qui concerne le financement des excédents de récolte, seule solution susceptible d'éviter un effondrement des cours. Il en va de même pour ce qui est du financement de la construction de logements dont les besoins sont la résultante de la politique gouvernementale tendant à favoriser l'accession à la propriété. Aussi, insis-t-il auprès de lui pour que le crédit agricole, instrument précieux dans la conjoncture actuelle du processus de progrès de l'agriculture, ne soit pas considéré comme n'importe lequel des autres établissements bancaires et que soient rapportées en ce qui le concerne les dernières mesures d'encadrement du crédit.

Banques et établissements financiers (crédit).

28365. — 31 mars 1980. — **M. Bernard Derosier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les conséquences de la politique d'encadrement du crédit. Mis en œuvre depuis plusieurs années, l'encadrement du crédit se fait de plus en plus draconien à un

moment où de sérieuses menaces pèsent sur l'activité économique du fait de la régression du pouvoir d'achat. Cet encadrement ne semble pas avoir eu d'effets positifs sur l'inflation, comme le laisse supposer l'évolution de l'indice des prix depuis 1974. Aujourd'hui, il touche particulièrement un établissement comme le Crédit agricole et rend caduc l'accord de 1978 entre le Gouvernement et la fédération nationale du crédit agricole. Les artisans du bâtiment, les agriculteurs, les candidats au logement, sont les premières victimes de cette volontaire réduction. Non seulement les agriculteurs ne peuvent obtenir les crédits nécessaires à l'achat de matériel, mais le financement traditionnel des récoltes lui-même est menacé par sa mise dans l'encadrement : trois milliards de francs ont été autorisés alors qu'il en faudrait cinq. En conséquence, il demande à M. le ministre de l'économie les mesures qu'il compte prendre pour réduire l'effet de gel des investissements et l'effet inflationniste qui résultent de la politique du Gouvernement.

Banques et établissements financiers (crédit).

28373. — 31 mars 1980. — M. André Labarrère appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur les conséquences de la politique d'encadrement du crédit. Mis en œuvre depuis plusieurs années, l'encadrement du crédit se fait de plus en plus draconien à un moment où de sérieuses menaces pèsent sur l'activité économique du fait de la régression du pouvoir d'achat. Cet encadrement ne semble pas avoir eu d'effets positifs sur l'inflation comme le laisse supposer l'évolution de l'indice des prix depuis 1974. Aujourd'hui, il touche particulièrement un établissement comme le Crédit agricole et rend caduc l'accord de 1978 entre le Gouvernement et la fédération nationale du crédit agricole. Les artisans du bâtiment, les agriculteurs, les candidats au logement, sont les premières victimes de cette volontaire réduction. Non seulement les agriculteurs ne peuvent obtenir les crédits nécessaires à l'achat de matériel, mais le financement traditionnel des récoltes lui-même est menacé par sa mise dans l'encadrement : trois milliards de francs ont été autorisés alors qu'il en faudrait cinq. En conséquence, il demande à M. le ministre de l'économie les mesures qu'il compte prendre pour réduire l'effet de gel des investissements et l'effet inflationniste qui résultent de la politique du Gouvernement.

Banques et établissements financiers (crédit).

28323. — 31 mars 1980. — M. Louis Mexandeau appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur les conséquences de la politique d'encadrement du crédit. Mis en œuvre depuis plusieurs années, l'encadrement du crédit se fait de plus en plus draconien à un moment où de sérieuses menaces pèsent sur l'activité économique du fait de la régression du pouvoir d'achat. Cet encadrement ne semble pas avoir eu d'effets positifs sur l'inflation comme le laisse supposer l'évolution de l'indice des prix depuis 1974. Aujourd'hui, il touche particulièrement un établissement comme le Crédit agricole et rend caduc l'accord de 1978 entre le Gouvernement et la fédération nationale du crédit agricole. Les artisans du bâtiment, les agriculteurs, les candidats au logement, sont les premières victimes de cette volontaire réduction. Non seulement les agriculteurs ne peuvent obtenir les crédits nécessaires à l'achat de matériel, mais le financement traditionnel des récoltes lui-même est menacé par sa mise dans l'encadrement : 3 milliards de francs ont été autorisés alors qu'il en faudrait 5. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour réduire l'effet de gel des investissements et l'effet inflationniste qui résultent de la politique du Gouvernement.

Banques et établissements financiers (crédit).

28473. — 31 mars 1980. — M. Jean Auroux appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur les conséquences de la politique d'encadrement du crédit. Mis en œuvre depuis plusieurs années, l'encadrement du crédit se fait de plus en plus draconien à un moment où de sérieuses menaces pèsent sur l'activité économique du fait de la régression du pouvoir d'achat. Cet encadrement ne semble pas avoir eu d'effets positifs sur l'inflation comme le laisse supposer l'évolution de l'indice des prix depuis 1974. Aujourd'hui, il touche particulièrement un établissement comme le Crédit agricole et rend caduc l'accord de 1978 entre le Gouvernement et la fédération nationale du crédit agricole. Les artisans du bâtiment, les agriculteurs, les candidats au logement sont les premières victimes de cette volontaire réduction. Non seulement les agriculteurs ne peuvent obtenir les crédits nécessaires à l'achat de matériel, mais le financement traditionnel des récoltes lui-même est menacé par sa mise dans l'encadrement : 3 milliards de francs ont été autorisés alors qu'il en faudrait 5 milliards. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour réduire l'effet de gel des investissements et l'effet inflationniste qui résultent de la politique du Gouvernement.

Banques et établissements financiers (crédit).

28599. — 31 mars 1980. — M. Raymond Forni appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur les conséquences de la politique d'encadrement du crédit. Mis en œuvre depuis plusieurs années, l'encadrement du crédit se fait de plus en plus draconien à un moment où de sérieuses menaces pèsent sur l'activité économique du fait de la régression du pouvoir d'achat. Cet encadrement ne semble pas avoir eu d'effets positifs sur l'inflation comme le laisse supposer l'évolution de l'indice des prix depuis 1974. Aujourd'hui, il touche particulièrement un établissement comme le Crédit agricole et rend caduc l'accord de 1978 entre le Gouvernement et la fédération nationale du crédit agricole. Les artisans du bâtiment, les agriculteurs, les candidats au logement, sont les premières victimes de cette volontaire réduction. Non seulement les agriculteurs ne peuvent obtenir les crédits nécessaires à l'achat de matériel, mais le financement traditionnel des récoltes lui-même est menacé par sa mise dans l'encadrement : 3 milliards de francs ont été autorisés alors qu'il en faudrait 5. En conséquence, il demande à M. le ministre de l'économie les mesures qu'il compte prendre pour réduire l'effet de gel des investissements et l'effet inflationniste qui résultent de la politique du Gouvernement.

Banques et établissements financiers (crédit).

28759. — 7 avril 1980. — M. Claude Evin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur les conséquences de la politique d'encadrement du crédit. Mis en œuvre depuis plusieurs années, l'encadrement du crédit se fait de plus en plus draconien à un moment où de sérieuses menaces pèsent sur l'activité économique du fait de la régression du pouvoir d'achat. Cet encadrement ne semble pas avoir eu d'effets positifs sur l'inflation comme le laisse supposer l'évolution de l'indice des prix depuis 1974. Aujourd'hui, il touche particulièrement un établissement comme le Crédit agricole et rend caduc l'accord de 1978 entre le Gouvernement et la fédération nationale du crédit agricole. Les artisans du bâtiment, les agriculteurs, les candidats au logement sont les premières victimes de cette volontaire réduction. Non seulement les agriculteurs ne peuvent obtenir les crédits nécessaires à l'achat de matériel, mais le financement traditionnel des récoltes lui-même est menacé par sa mise dans l'encadrement : 3 milliards de francs ont été autorisés alors qu'il en faudrait 5. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour réduire l'effet de gel des investissements et l'effet inflationniste qui résultent de la politique du Gouvernement.

Banques et établissements financiers (crédit).

28762. — 7 avril 1980. — M. Alain Faugaret appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur les conséquences de la politique d'encadrement du crédit. Mis en œuvre depuis plusieurs années, l'encadrement du crédit se fait de plus en plus draconien à un moment où de sérieuses menaces pèsent sur l'activité économique du fait de la régression du pouvoir d'achat. Cet encadrement ne semble pas avoir eu d'effets positifs sur l'inflation comme le laisse supposer l'évolution de l'indice des prix depuis 1974. Aujourd'hui, il touche particulièrement un établissement comme le Crédit agricole et rend caduc l'accord de 1978 entre le Gouvernement et la fédération nationale du crédit agricole. Les artisans du bâtiment, les agriculteurs, les candidats au logement, sont les premières victimes de cette volontaire réduction. Non seulement les agriculteurs ne peuvent obtenir les crédits nécessaires à l'achat de matériel, mais le financement traditionnel des récoltes lui-même est menacé par sa mise dans l'encadrement : 3 milliards de francs ont été autorisés alors qu'il en faudrait 5. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour réduire l'effet de gel des investissements et l'effet inflationniste qui résultent de la politique du Gouvernement.

Banques et établissements financiers (crédit).

28772. — 7 avril 1980. — M. Pierre Joxe appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur les conséquences de la politique d'encadrement du crédit. Mis en œuvre depuis plusieurs années, l'encadrement du crédit se fait de plus en plus draconien à un moment où de sérieuses menaces pèsent sur l'activité économique du fait de la régression du pouvoir d'achat. Cet encadrement ne semble pas avoir eu d'effets positifs sur l'inflation comme le laisse supposer l'évolution de l'indice des prix depuis 1974. Aujourd'hui, il touche particulièrement un établissement comme le Crédit agricole et rend caduc l'accord de 1978 entre le Gouvernement et la fédération nationale du crédit agricole. Les artisans du bâtiment, les agriculteurs, les candidats au logement sont les premières victimes de cette volontaire réduction. Non seulement les agriculteurs ne peuvent obtenir les crédits nécessaires à l'achat de matériel, mais le financement traditionnel des récoltes lui-même est menacé par sa mise dans l'encadrement : trois milliards de francs ont été

autorisés alors qu'il en faudrait cinq. En conséquence, il demande à M. le ministre de l'économie les mesures qu'il compte prendre pour réduire l'effet de gel des investissements et l'effet inflationniste qui résultent de la politique du Gouvernement.

Banques et établissements financiers (crédit).

28775. — 7 avril 1980. — M. Jean-Yves Le Drian appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur les conséquences de la politique d'encadrement du crédit. Mis en œuvre depuis plusieurs années, l'encadrement du crédit se fait de plus en plus draconien à un moment où de sérieuses menaces pèsent sur l'activité économique du fait de la régression du pouvoir d'achat. Cet encadrement ne semble pas avoir eu d'effets positifs sur l'inflation comme le laisse supposer l'évolution de l'indice des prix depuis 1974. Aujourd'hui, il touche particulièrement un établissement comme le Crédit agricole et rend caduc l'accord de 1978 entre le Gouvernement et la fédération nationale du crédit agricole. Les artisans du bâtiment, les agriculteurs, les candidats au logement sont les premières victimes de cette volontaire réduction. Non seulement, les agriculteurs ne peuvent obtenir les crédits nécessaires à l'achat de matériel, mais le financement traditionnel des récoltes lui-même est menacé par sa mise dans l'encadrement : trois milliards de francs ont été autorisés alors qu'il en faudrait cinq. En conséquence, il demande à M. le ministre de l'économie les mesures qu'il compte prendre pour réduire l'effet de gel des investissements et l'effet inflationniste qui résultent de la politique du Gouvernement.

Banques et établissements financiers (crédit).

28805. — 7 avril 1980. — M. Michel Sainte-Marie appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur les conséquences de la politique d'encadrement du crédit. Mis en œuvre depuis plusieurs années, l'encadrement du crédit se fait de plus en plus draconien à un moment où de sérieuses menaces pèsent sur l'activité économique du fait de la régression du pouvoir d'achat. Cet encadrement ne semble pas avoir eu d'effets positifs sur l'inflation comme le laisse supposer l'évolution de l'indice des prix depuis 1974. Aujourd'hui, il touche particulièrement un établissement comme le Crédit agricole et rend caduc l'accord de 1978 entre le Gouvernement et la fédération nationale du crédit agricole. Les artisans du bâtiment, les agriculteurs, les candidats au logement, sont les premières victimes de cette volontaire réduction. Non seulement les agriculteurs ne peuvent obtenir les crédits nécessaires à l'achat de matériel, mais le financement traditionnel des récoltes lui-même est menacé par sa mise dans l'encadrement : 3 milliards de francs ont été autorisés alors qu'il en faudrait 5. En conséquence, il demande à M. le ministre de l'économie les mesures qu'il compte prendre pour réduire l'effet de gel des investissements et l'effet inflationniste qui résultent de la politique du Gouvernement.

Banques et établissements financiers (crédit).

28837. — 7 avril 1980. — M. Alain Chénard appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur les conséquences de la politique d'encadrement du crédit. Mis en œuvre depuis plusieurs années, l'encadrement du crédit se fait de plus en plus draconien à un moment où de sérieuses menaces pèsent sur l'activité économique du fait de la régression du pouvoir d'achat. Cet encadrement ne semble pas avoir eu d'effets positifs sur l'inflation comme le laisse supposer l'évolution de l'indice des prix depuis 1974. Aujourd'hui, il touche particulièrement un établissement comme le Crédit agricole et rend caduc l'accord de 1978 entre le Gouvernement et la fédération nationale du crédit agricole. Les artisans du bâtiment, les agriculteurs, les candidats au logement, sont les premières victimes de cette volontaire réduction. Non seulement les agriculteurs ne peuvent obtenir les crédits nécessaires à l'achat de matériel, mais le financement traditionnel des récoltes lui-même est menacé par sa mise dans l'encadrement : 3 milliards de francs ont été autorisés alors qu'il en faudrait 5. En conséquence, il demande à M. le ministre de l'économie les mesures qu'il compte prendre pour réduire l'effet de gel des investissements et l'effet inflationniste qui résultent de la politique du Gouvernement.

Banques et établissements financiers (crédit).

28883. — 7 avril 1980. — M. Dominique Taddei appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur les conséquences de la politique d'encadrement du crédit. Mis en œuvre depuis plusieurs années, l'encadrement du crédit se fait de plus en plus draconien à un moment où de sérieuses menaces pèsent sur l'activité économique du fait de la régression du pouvoir d'achat. Cet encadrement ne semble pas avoir eu d'effets positifs sur l'inflation comme le laisse supposer l'évolution de l'indice des prix depuis 1974. Aujourd'hui, il touche particulièrement un établissement comme le Crédit agricole et rend caduc l'accord de 1978 entre le Gouvernement et la fédération nationale du crédit agricole. Les artisans du bâtiment, les agriculteurs, les candidats au logement sont

les premières victimes de cette volontaire réduction. Non seulement les agriculteurs ne peuvent obtenir les crédits nécessaires à l'achat de matériel, mais le financement traditionnel des récoltes lui-même est menacé par sa mise dans l'encadrement : 3 milliards de francs ont été autorisés alors qu'il en faudrait 5. En conséquence, il demande à M. le ministre de l'économie les mesures qu'il compte prendre pour réduire l'effet de gel des investissements et l'effet inflationniste qui résultent de la politique du Gouvernement.

Banques et établissements financiers (crédit).

29096. — 14 avril 1980. — M. Francis Geng attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur les difficultés que rencontre actuellement le Crédit agricole avec l'encadrement du crédit pour satisfaire aux besoins des agriculteurs. Il lui indique que, tout en comprenant la nécessité de mesures adaptées d'encadrement du crédit pour limiter la progression de la masse monétaire et ainsi agir sur l'inflation, il lui apparaît que cette disposition ne tient pas compte de la spécificité du monde agricole et de son extrême vulnérabilité actuelle. Les besoins en financement des agriculteurs pour une année donnée ne peuvent se calculer en fonction des encours de l'année précédente, base de calcul de l'encadrement du crédit tel qu'il est appliqué à l'ensemble des établissements bancaires. L'année agricole 1980, du fait de la conjoncture générale et d'un printemps tardif et pluvieux, s'annonce sous des auspices incertains et il sera impossible aux agriculteurs d'attendre pendant cinq ou six mois des prêts à court terme indispensables à la vie de leur exploitation, comme cela est le cas actuellement dans le département de l'Orne. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre pour adapter avec une plus grande souplesse l'encadrement du crédit à la banque des agriculteurs.

Banques et établissements financiers (crédit).

29172. — 14 avril 1980. — M. Maurice Brugnon appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur les conséquences de la politique d'encadrement du crédit. Mis en œuvre depuis plusieurs années, l'encadrement du crédit se fait de plus en plus draconien à un moment où de sérieuses menaces pèsent sur l'activité économique du fait de la régression du pouvoir d'achat. Cet encadrement ne semble pas avoir eu d'effets positifs sur l'inflation comme le laisse supposer l'évolution de l'indice des prix depuis 1974. Aujourd'hui, il touche particulièrement un établissement comme le Crédit agricole et rend caduc l'accord de 1978 entre le Gouvernement et la fédération nationale du crédit agricole. Les artisans du bâtiment, les agriculteurs, les candidats au logement, sont les premières victimes de cette volontaire réduction. Non seulement les agriculteurs ne peuvent obtenir les crédits nécessaires à l'achat de matériel, mais le financement traditionnel des récoltes lui-même est menacé par sa mise dans l'encadrement : 3 milliards de francs ont été autorisés alors qu'il en faudrait 5. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour réduire l'effet de gel des investissements et l'effet inflationniste qui résultent de la politique du Gouvernement.

Banques et établissements financiers (crédit).

29394. — 14 avril 1980. — M. Jean-Michel Baylet appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur les conséquences de la politique d'encadrement du crédit. Mis en œuvre depuis plusieurs années, l'encadrement du crédit se fait de plus en plus draconien à un moment où de sérieuses menaces pèsent sur l'activité économique du fait de la régression du pouvoir d'achat. Cet encadrement ne semble pas avoir eu d'effets positifs sur l'inflation comme le laisse supposer l'évolution de l'indice des prix depuis 1974. Aujourd'hui, il touche particulièrement un établissement comme le Crédit agricole et rend caduc l'accord de 1978 entre le Gouvernement et la fédération nationale du crédit agricole. Les artisans du bâtiment, les agriculteurs, les candidats au logement sont les premières victimes de cette volontaire réduction. Non seulement les agriculteurs ne peuvent obtenir les crédits nécessaires à l'achat de matériel, mais le financement traditionnel des récoltes lui-même est menacé par sa mise dans l'encadrement : 3 milliards de francs ont été autorisés alors qu'il en faudrait 5. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour réduire l'effet de gel des investissements et l'effet inflationniste qui résultent de la politique du Gouvernement.

Banques et établissements financiers (crédit).

30108. — 28 avril 1980. — M. Roger Fosse appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur l'inquiétude des milieux agricoles et ruraux devant les dernières mesures d'encadrement du crédit. En effet, si celles-ci frappent plusieurs milieux, il lui semble bien que les ruraux aient été au travers du crédit agricole particulièrement frappés par les décisions récentes. C'est ainsi que les

craintes s'avèrent sérieuses chez les agriculteurs pour assurer le financement de la prochaine récolte de céréales mais aussi chez les artisans, commerçants et industriels qui contribuent à la vie et à l'animation des communes rurales. De semblables mesures n'ayant pas toujours donné les résultats escomptés, et celles qui viennent d'être prises lui paraissant contraires aux objectifs affirmés dans la loi d'orientation agricole et de nature à ralentir encore l'activité économique — ne serait-ce que le développement des industries agro-alimentaires, il demande à M. le ministre de l'économie s'il ne serait pas possible de réexaminer dans un sens moins restrictif les mesures arrêtées.

Agriculture (aides et prêts).

31325. — 26 mai 1980. — M. Dominique Dupilet appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur les conséquences de la politique d'encadrement du crédit. Celle-ci contraint les agriculteurs à solliciter de leurs fournisseurs des facilités de paiement sous forme de prêts à 15 p. 100 alors que les prêts de campagne accordés par le Crédit agricole le sont au taux de 9 p. 100. Cet encadrement menace à terme le financement des récoltes. D'autre part, la décision récente du Crédit agricole de débloquer deux milliards de francs, qui compromet par ailleurs les activités logement de cet organisme s'avère insuffisante. Il lui demande en conséquence les mesures qu'il compte prendre afin de reconsidérer en ce domaine les effets de cette politique.

Boissons et alcools (vins et viticulture).

32494. — 23 juin 1980. — M. Joseph-Henri Maujouban du Gasset se référant à la réponse faite le mercredi 28 mai 1980 à M. Tissandier par M. le ministre de l'économie, relativement au problème de financement des récoltes et d'encadrement des crédits, réponse concernant surtout les producteurs de blé, il lui demande de lui préciser si cette réponse concerne également les producteurs de vin pour lesquels, cette année, un problème se posera.

Produits agricoles et alimentaires (céréales).

32733. — 30 juin 1980. — M. François d'Harcourt attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur certaines mesures d'encadrement du crédit touchant directement le financement des récoltes des agriculteurs. Sans méconnaître les raisons impérieuses qui ont amené le Gouvernement à envisager un tel encadrement de crédits, il apparaîtrait vivement souhaitable d'assouplir certaines dispositions en faveur des agriculteurs qui doivent attendre la récolte pour pouvoir régler leurs fournisseurs alors que la moisson ne peut avoir lieu qu'une fois par an. Il est très difficilement envisageable de ne pas effectuer le règlement des fournisseurs sans les mettre en grave difficulté. Toute mesure qui consisterait à verser un acompte inférieur à celui de l'an dernier, serait insupportable à la profession. Au moment même où une hausse accélérée des charges pèse lourdement sur le revenu agricole, il lui demande s'il envisage très prochainement de prendre les mesures nécessaires afin de permettre aux banques de financer ces récoltes.

Produits agricoles et alimentaires (céréales).

32738. — 30 juin 1980. — M. François Massot appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur les conséquences extrêmement préoccupantes pour les agriculteurs, de l'encadrement du crédit appliqué pour le financement des récoltes. S'il est un secteur où ces restrictions, intervenant après une baisse inquiétante du revenu agricole, risquent de créer des réactions en chaîne négatives, c'est bien celui de l'agriculture. Il n'ignore pas en effet que les agriculteurs attendent la moisson pour régler leurs fournisseurs. Le non-financement des récoltes pour le versement d'acomptes inférieurs à ceux de l'année précédente entraînerait des difficultés pour toutes les activités qui s'exercent dans l'environnement agricole et provoquerait une désorganisation profonde des marchés. Il lui demande, en conséquence, s'il n'entend pas revenir, dans les plus brefs délais, sur cette mesure restrictive injuste et dangereuse.

Agriculture (aides et prêts).

32968. — 30 juin 1980. — M. Claude Pringalle appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur les récentes décisions prises en matière d'encadrement du crédit servant au financement des récoltes. S'il comprend les nécessités de la conjoncture, il lui fait observer qu'il lui paraît inopportun de priver les agriculteurs de moyens de financement leur permettant de régler leurs dettes en diminuant l'acompte que leur versent les organismes stockeurs. Aussi, compte tenu de l'organisation que doit supporter les agriculteurs dans leurs charges, il lui demande si ces financements ne peuvent pas faire l'objet de dérogations.

Agriculture (aides et prêts).

33061. — 7 juillet 1980. — M. Pierre Lagorce appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur les graves conséquences que peuvent avoir, si elles sont prises aveuglément, les mesures d'encadrement du crédit appliquées cette année au financement des récoltes. Les agriculteurs attendent, en effet, ce moment pour régler leurs fournisseurs et la moisson n'ayant lieu qu'une fois par an, on ne voit pas comment échapper à cette contrainte sans mettre en difficulté tout l'environnement agricole. La solution qui consisterait à ne payer qu'un acompte inférieur à celui de l'an dernier est aussi insupportable qu'inexplicable. C'est pourquoi il lui demande, en se faisant l'écho des préoccupations de nombreuses coopératives agricoles de sa région et en soulignant l'impact psychologique que peuvent avoir des restrictions sur ce que le producteur considère comme la rémunération de son travail, s'il n'estime pas absolument nécessaire et urgent de permettre aux banques de financer les récoltes à un moment où la hausse accélérée des charges pèse dangereusement sur le revenu agricole.

Agriculture (aides et prêts).

33255. — 14 juillet 1980. — M. André Lajoinie attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur les conséquences qui vont résulter de l'encadrement du crédit auquel sont soumis les organismes stockeurs de céréales. Il lui rappelle: que jusqu'à présent les organismes stockeurs versaient aux agriculteurs la majeure partie de la valeur de leur récolte lors de la livraison de celle-ci; que c'est avec ces sommes que les exploitants agricoles, notamment dans l'Allier, honoraient leurs échéances financières. Il l'informe que la suppression de cet usage va occasionner de graves difficultés de trésorerie aux agriculteurs; que ce sont les petits et moyens exploitants qui n'ont pas de possibilité de stockage qui vont être les plus touchés. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour lever l'encadrement du crédit imposé aux organismes stockeurs de céréales et leur permettre de procéder comme les années précédentes.

Produits agricoles et alimentaires (blé : Loiret).

33323. — 14 juillet 1980. — M. Xavier Deniau attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur la situation préoccupante dans laquelle se trouvent les agriculteurs producteurs de blé du Loiret. En effet, les mesures d'encadrement du crédit préconisées pour le crédit agricole laissent supposer que le financement des récoltes ne sera pas assuré dans des conditions satisfaisantes. Si les pertes des organismes stockeurs ont pu un moment être enrayerées au niveau communautaire pour la récolte passée, le rétablissement de l'intervention permanente constitue la seule garantie d'un prix minimal pour une céréale excédentaire comme le blé panifiable, pour la récolte à venir. Aussi lui demande-t-il quels moyens il compte mettre en œuvre pour que le financement des stocks de récoltes soit assuré à l'automne de l'année présente.

Réponse. — L'encadrement du crédit constitue un des principaux instruments de la politique de lutte contre l'inflation engagée par les pouvoirs publics. Dans la période actuelle de tension sur les prix, le Gouvernement a été amené à prendre un certain nombre de mesures destinées à renforcer la discipline monétaire que doivent observer les établissements distribuant le crédit. Le Crédit agricole mutuel, du fait de la place importante qu'il occupe dans le système financier français, ne peut être exempté de cet effort. Mais compte tenu de la nature et de l'intérêt particulier des activités qu'il finance, il a bénéficié en 1979 de possibilités d'accroissement de ses encours de crédit sensiblement plus favorables que les autres banques. La progression des crédits qu'il a distribués en 1979 a ainsi été nettement plus rapide que celle des autres institutions bancaires; d'après les statistiques relatives à l'ensemble des crédits à l'économie de caractère bancaire publiées par le Conseil national du crédit, les encours du Crédit agricole mutuel ont en effet progressé en 1979 de 16 p. 100, contre 14 p. 100 pour l'ensemble du système bancaire et 12 p. 100 pour les banques inscrites. Selon toute vraisemblance il en sera de même en 1980. C'est à la lumière de ces données spécifiques qu'il convient d'apprécier les difficultés que pose au Crédit agricole mutuel l'encadrement du crédit en 1980. Compte tenu des normes qui lui ont été fixées, le Crédit agricole mutuel pourra distribuer plus de 50 milliards de prêts en 1980. L'émission d'un emprunt obligatoire va lui permettre d'élargir encore ses possibilités de financement. Dans ces conditions le Crédit agricole mutuel disposera des ressources nécessaires pour assurer à la fois le financement des récoltes, dont l'encours ne représente que 7 p. 100 environ du total des prêts qu'il accorde, et celui des autres besoins du monde rural qu'il a vocation à satisfaire.

Pétrole et produits raffinés (carburants et fuel domestique).

28119. — 24 mars 1980. — M. Jean-Yves Le Drian attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur les pratiques scandaleuses de nombreux revendeurs de fuel domestique qui à l'annonce d'une hausse des prix du fuel, reportent leurs livraisons au lendemain de cette hausse et rédigent les factures au nouveau tarif. Il lui demande de faire toute la lumière sur les agissements des compagnies pétrolières, des grossistes et détaillants en fuel domestique et de prendre les mesures qui s'imposent pour que les consommateurs de fuel, déjà fortement pénalisés par la politique des prix pratiquée par l'Etat, ne soient pas, en outre, les victimes des pratiques spéculatives des revendeurs.

Réponse. — L'honorable parlementaire signale que certains revendeurs ne satisferaient pas aux demandes de leurs clients dans les délais habituels, au moment de hausses de prix du fuel domestique. S'il apparaît que les mouvements de prix ne sont pas toujours effectués aux dates avancées par divers canaux d'information, leur annonce suffit à créer une importante demande par anticipation. Dès lors il n'est pas anormal que certains détaillants ne puissent satisfaire, faute de moyens de transports suffisants, ou faute de stocks, à cet afflux de commandes. C'est ce qui ressort des enquêtes effectuées à la suite de plaintes de certains consommateurs. Les pouvoirs publics n'en demeurent pas moins vigilants, et les comportements abusifs qui pourraient être constatés, constitutifs du délit de refus de vente, seraient sanctionnés en application de l'article 37-1° de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945.

Banques et établissements financiers (crédit).

32864. — 30 juin 1980. — M. André Delehedde appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur les conséquences des resserrements de crédit. En effet, ces mesures frappent les gens aux revenus modestes et surtout les retraités qui ne peuvent plus obtenir de crédits. Devant le caractère injuste de cette décision gouvernementale, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

Réponse. — En période de tension sur les prix, l'encadrement du crédit, qui permet de contrôler la croissance de la masse monétaire, constitue un des instruments essentiels de lutte contre l'inflation à la disposition des pouvoirs publics. Dans la conjoncture actuelle, il n'est pas possible d'envisager de dérogation au dispositif mis en place. Tout allègement, même limité, réduirait en effet l'efficacité des mesures prises et nuirait à la réalisation des objectifs fixés.

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE*Cours d'eau (pollution et nuisances).*

24184. — 21 décembre 1979. — M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie que la convention européenne sur la pollution du Rhin par les chlorures avait pour objet de prendre en compte la nécessité de réduire les rejets de chlorures nocifs tant en Alsace qu'en Lorraine. Or, il s'avère que si le gouvernement des Pays-Bas se plaint à juste titre du taux de chlorures dans le Rhin à son embouchure (200 milligrammes d'ions chlore par litre environ), la pollution de la Moselle à hauteur de Metz est encore plus importante. En effet, cette pollution atteint 650 milligrammes d'ions chlore par litre ce qui est à l'origine d'inconvénients beaucoup plus graves que ceux que l'on rencontre au niveau des Pays-Bas. Jusqu'à présent les populations et les collectivités locales de la région messine n'ont toutefois pas protesté aussi violemment que le font les Pays-Bas bien que de très nombreux emplois aient déjà été perdus par la faute de la pollution. De plus, en raison de cette pollution, la teneur en chlorures nocifs de l'eau potable de certains réseaux publics (réseaux de Marly, de Montigny et du Syndicat des eaux de Verny par exemple) dépasse fréquemment et dans des proportions considérables le seuil de santé retenu par les conventions européennes. Afin d'éliminer, tout au moins en partie, cet inconvénient, la régie des eaux de Montigny est, par exemple, obligée d'acheter de l'eau non polluée par les chlorures à la Société mosellane des eaux (cette eau provient du Rupt de Mad). Cependant, la régie est de ce fait obligée de payer cette eau 80 centimes le mètre cube au lieu de la pomper gratuitement comme elle pourrait le faire si la nappe alluviale de la Moselle n'était pas polluée par les chlorures. Il s'ensuit pour la régie municipale de Montigny un préjudice important et une dépense supplémentaire, dépense supportée par tous les consommateurs d'eau que ce soit à Montigny, à Marly ou même dans le Syndicat des eaux de Verny dont une partie des fournitures en eau provient de Montigny. Actuellement, plusieurs agriculteurs des Pays-Bas ont engagé une procédure judiciaire contre les mines domaniales des

polasses d'Alsace. Il serait donc injuste qu'alors que le taux de pollution créé par les souduères est considérablement plus élevé, les particuliers de la région messine ou même les communes ne puissent pas être indemnisés du préjudice direct qu'ils supportent du fait des achats d'eau en provenance du Rupt de Mad. Il souhaiterait donc qu'il veuille bien lui indiquer dans quelle mesure la législation, et notamment les articles 1382 et suivants du code civil, ainsi que le principe selon lequel le pollueur doit être le payer ne permettraient pas soit aux abonnés de la régie municipale de Montigny ou du Syndicat des eaux de Verny, soit directement aux communes concernées d'engager un recours pour indemnisation à l'encontre des souduères dont la pollution irresponsable fait subir un préjudice grave à toute la population de la région messine.

Réponse. — Le Gouvernement français a regretté d'être mis dans l'impossibilité d'exécuter un engagement international, qui apportait à la question de la pollution du Rhin et de la Moselle des solutions techniquement satisfaisantes. Il a rappelé son attachement aux objectifs de dépollution tels qu'ils ont été définis en 1972, et a présenté à ses partenaires la proposition de réalisation en Alsace d'une saline internationale comme un élément permettant d'avancer sur la voie de la dépollution. Cette proposition est à l'étude. En ce qui concerne la pollution de la Moselle par les chlorures, l'action menée depuis quelques années par les établissements responsables avec l'aide financière de l'Agence de bassin Rhin-Meuse, a déjà permis une amélioration de la situation puisque les teneurs en ions chlore dépassées pendant 10 p. 100 du temps ont été abaissées de 1 000 milligrammes par litre, à Hauconcourt, et de 1 250 milligrammes par litre, à Ars, avant 1975 à respectivement 580 et 600 milligrammes par litre depuis cette date. Cette action, fondée pour l'essentiel sur une modulation des rejets, sera complétée par une réduction progressive des flux grâce à une amélioration des conditions d'exploitation au sein même des établissements des souduères. Cette réduction devrait être de l'ordre de 30 p. 100 en moins de quatre ans. Pour aller au-delà et plus rapidement, il appartient aux établissements pollueurs de proposer, selon des échéanciers négociés ou imposés par l'administration, des solutions techniquement au point et présentant des coûts acceptables pour l'économie lorraine. Le préfet de région et le directeur de la prévention des pollutions s'attachent à l'élaboration d'un plan en ce sens. L'honorable parlementaire souhaite connaître par ailleurs si des poursuites peuvent être engagées par des particuliers ou des collectivités à l'encontre de ces établissements. Sur ce point, il est clair que toute personne s'estimant victime d'un dommage peut toujours, en matière de pollution comme dans tout autre domaine, chercher à faire établir la responsabilité de l'auteur du dommage et en demander réparation.

Eau et assainissement (ordures ménagères).

29721. — 21 avril 1980. — M. Charles Pistre appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur les termes de l'article 12 de la loi du 15 juillet 1975, qui prévoit que : « Les communes ou les groupements constitués entre elles assurent, éventuellement en liaison avec le département et les établissements publics régionaux, l'élimination des déchets des ménages. » La loi prévoit en outre que cette prestation devra être assurée avant le 15 juillet 1980. Le choix des procédés d'élimination des ordures ménagères nécessite pour les communes ou groupements de communes soit la recherche de terrains susceptibles de convenir à des décharges contrôlées ou aires de stockage dans le cas de compostage, soit l'obtention de crédits suffisants à la mise en œuvre de procédés industriels (incinération, etc.). Dans l'un ou l'autre cas, les communes se heurtent parfois à des résistances (environnement) ou des difficultés (financement) qui risquent de les mettre en situation de ne pas pouvoir se conformer aux textes en vigueur. Il demande s'il est prévu de reporter le délai imparti à une date ultérieure pour permettre la pleine application de la loi.

Eau et assainissement (ordures ménagères).

34363. — 4 août 1980. — M. Charles Pistre s'étonne auprès de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie de ne pas avoir reçu de réponse à sa question écrite n° 29721 parue au Journal officiel du 21 avril 1980, à laquelle il attache une particulière importance, et lui en renouvelle les termes : « Les dispositions de l'article 12 de la loi du 15 juillet 1975 prévoient que « les communes ou les groupements constitués entre elles assurent, éventuellement en liaison avec le département et les établissements publics régionaux, l'élimination des déchets des ménages », la loi prévoit en outre que cette prestation devra être assurée avant le 15 juillet 1980. Le choix des procédés d'élimination des ordures ménagères nécessite pour les communes ou groupement de communes, soit la recherche de terrains susceptibles de convenir à des décharges contrôlées ou aires de stockage dans le cas de compostage, soit l'obtention de crédits suffisants à la mise en

œuvre de procédés industriels (incinération, etc.). Dans l'un ou l'autre cas, les communes se heurtent parfois à des résistances (environnement) ou des difficultés (financement) qui risquent de les mettre en situation de ne pas pouvoir se conformer aux textes en vigueur. Il demande s'il est prévu de reporter le délai imparti à une date ultérieure pour permettre la pleine application de la loi.

Réponse. — En réponse à une question orale avec débat posée par M. Rausch, sénateur-maire de Metz, le bilan de l'application de la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux a été présenté devant le Sénat, le 24 juin 1980 : ce bilan a notamment fait apparaître que les déchets de la quasi-totalité de la population (95 p. 100) sont maintenant collectés et que 70 p. 100 d'entre eux sont d'ores et déjà éliminés ou valorisés dans des installations de traitement satisfaisantes. Il est certain que les communes de petite taille rencontrent parfois des difficultés à assurer les prestations dans les conditions et délais fixés. Aussi les préfets pourront-ils, conformément à l'article 12 de la loi et à son décret d'application de 7 février 1977, prévoir dans l'arrêté préfectoral fixant l'étendue des prestations à assurer par les communes, des dispositions dérogeant temporairement aux obligations fixées dans la loi. Ces dérogations ne devraient pas excéder deux ans.

Environnement (pollution et nuisances).

31891. — 9 juin 1980. — M. Charles Miossec appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur les problèmes liés à l'élimination des déchets industriels toxiques et sur l'impérieuse nécessité, pour notre pays, de se prémunir contre une catastrophe du type de celle qui vient de se produire à Niagara Falls. A cet égard, même si la France ne produit pas de dioxine sur son territoire, ainsi que la précise un communiqué du 22 mai 1980 émanant du ministère de l'environnement et du cadre de vie, il faut cependant rappeler qu'à Niagara Falls ont été dénombrés une dizaine de produits susceptibles de provoquer des malformations, des maladies graves et des avortements. En conséquence, il lui demande : 1° quelle est la localisation exacte des dépôts souterrains de produits chimiques toxiques en France et quelles sont les installations de surface réalisées sur les terrains où sont situés les dépôts ; 2° quelle est la réglementation actuelle concernant la possibilité d'effectuer des stockages souterrains ; 3° quelles garanties offre la réglementation actuelle contre une fuite, devant les responsabilités en cas d'accident, étant entendu qu'il ne suffit pas de dire que « les industriels sont responsables de l'élimination de leurs déchets » pour réduire véritablement la probabilité d'un accident ainsi que pour assurer l'efficacité d'une action sur le cadre de vie des Français ; 4° s'il existe de tels dépôts immergés en mer.

Réponse. — 1° Il n'existe pas actuellement en France de dépôt souterrain de déchets toxiques et dangereux par enfouissement profond, tel que cela se pratique par exemple en R.F.A. Par contre, neuf sites de décharges étanches aptes à recevoir certains déchets spéciaux ont été ouverts sur l'ensemble du territoire. Les prescriptions à observer pour ces décharges, afin de préserver la qualité de l'environnement, ont été détaillées dans une circulaire du 22 janvier 1980 (J. O. du 22 février 1980). D'autres sites de même nature devraient être ouverts, afin de supprimer totalement les rejets sauvages de déchets toxiques et dangereux. Ces décharges, exploitées en surface, complètent le réseau existant de centres collectifs de traitement par incinération ou détoxication ; 2° les dépôts de déchets doivent faire l'objet d'une autorisation préfectorale au titre de la législation du 16 juillet 1976 sur les installations classées, et font l'objet de contrôles réguliers au titre de cette législation. D'autre part, ces dépôts sont réglementés au titre de la police des eaux (décret du 23 février 1973) ; 3° la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux a mis en place un système d'information permettant de suivre la chaîne de l'élimination des déchets du producteur à l'éliminateur. Si les déchets ont été déposés dans des conditions préjudiciables à l'environnement, il peut être procédé d'office, aux frais du responsable, à leur élimination. Ainsi, six dépôts polluants nés de pratiques antérieures peu satisfaisantes pour l'environnement ont été résorbés au cours des deux dernières années, et trois sont en cours de nettoyage ; 4° l'immersion en mer des déchets toxiques et dangereux, dont la liste a été fixée par les conventions internationales de Paris et d'Oslo, est interdite.

Animaux (naturalisation).

32188. — 16 juin 1980. — M. André Chandernagor appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur les problèmes soulevés par les arrêtés du 24 avril 1979 interdisant, sur tout le territoire national, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation de certaines espèces d'animaux. S'il admet le bien-fondé des mesures interdisant la mutilation et la destruction de ces espèces, il s'étonne que la naturalisa-

tion en soit prohibée, même lorsqu'il s'agit d'animaux accidentés. D'autre part, l'interdiction de naturaliser certains animaux alors que leur destruction n'est pas interdite (art. 2 de l'arrêté du 24 avril 1979 fixant la liste des oiseaux protégés ; art. 2 de l'arrêté du 24 avril 1979 fixant la liste des mammifères protégés ; art. 2 et 2 bis de l'arrêté du 24 avril 1979 modifié par l'arrêté du 6 mai 1980 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés) n'apparaît pas utile. Il lui demande s'il n'envisage pas de réexaminer ces diverses interdictions de naturalisation qui n'apparaissent pas également justifiées, et qui ont notamment pour effet de rendre impossible l'exercice de la profession de taxidermiste.

Réponse. — Le ministre de l'environnement et du cadre de vie a été amené à prendre les mesures visant à interdire la naturalisation des espèces protégées dans le but de limiter l'utilisation de ces espèces à des fins lucratives qui est souvent à l'origine de destructions illicites. Dans la mesure où la contrainte est difficile, il n'a pas paru souhaitable pour les mêmes raisons d'autoriser la naturalisation d'espèces tuées accidentellement. Il est à noter que le nombre d'espèces susceptibles d'être naturalisées est encore très important en particulier espèces classées gibier ou de provenance exotique. Par ailleurs, après un an d'application des arrêtés du 24 avril 1979, des mesures sont étudiées pour permettre éventuellement une meilleure adaptation des dispositions réglementaires de façon à mieux concilier les intérêts de la protection et ceux de la taxidermie.

Chasse (réglementation : Vosges).

33065. — 7 juillet 1980. — M. Christian Pierret attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur les graves problèmes qu'entraîne sa décision concernant les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le département des Vosges. En effet, les chasseurs vosgiens, réunis en assemblée générale, ont pris connaissance avec stupéfaction des dates d'ouverture et de fermeture générales de la chasse proposées par son ministère dans notre département. Ces dates ne tiennent absolument pas compte des conditions météorologiques influant beaucoup sur la gestion des chasses de montagne particulièrement. Ils sont outrés d'une telle désinvolture qui ne leur permet pas d'exercer leur sport et les empêche de réaliser leur plan de chasse dans des conditions honorables. Il est scandaleux, en particulier, d'envisager la poursuite du gibier par enneigement, comme l'aurait permis la fermeture générale au 28 février 1981. C'est pourquoi M. Christian Pierret demande à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie, d'une part, de porter l'ouverture générale de la chasse au 14 septembre, comme les règles du bons sens l'ont toujours édicté, d'autre part, de porter la fermeture générale de la chasse au premier dimanche de janvier.

Réponse. — Les dates d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département des Vosges ont été fixées respectivement au 14 septembre 1980 et au 4 janvier 1981, après consultation du conseil national de la chasse et de la faune sauvage réuni le 26 juin 1980, et suite aux propositions du préfet et de la fédération départementale des chasseurs des Vosges. Ainsi ces dates tiennent-elles compte des conditions météorologiques particulières à la chasse de montagne. La date du 28 février avait été proposée comme date extrême pour la clôture de la chasse, laissant à chaque département le libre choix de sa date de fermeture générale.

FAMILLE ET CONDITION FEMININE

Professions et activités sociales (aides ménagères).

24923. — 21 janvier 1980. — Mme Myrlam Barbera attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargée de la famille et de la condition féminine sur la situation des aides ménagères. Elle est parmi les travailleuses les moins bien rémunérées. De plus, ces très faibles revenus ne sont pas garantis. Ainsi, lorsque l'une des personnes âgées qu'elles assistent est hospitalisée, l'aide ménagère voit son revenu réduit parfois de moitié sans qu'une allocation de chômage partiel ne vienne compenser cette perte. Aussi, leurs revendications les plus importantes sont la mensualisation, la reconnaissance de leur métier et de leur travail par l'élaboration d'un statut avec leur participation, la revalorisation de leur fonction, notamment par une formation adaptée. Elles font remarquer qu'elles ne peuvent se satisfaire de bonnes paroles sur l'aspect si humain de leur présence auprès des personnes âgées. Elle lui demande : 1° si elle entend prendre rapidement des mesures aboutissant à la mensualisation des aides ménagères, et lesquelles ; 2° si elle entend répondre à leur demande de statut reconnaissant cette profession et organisant son amélioration, et dans quels délais.

Réponse. — Il convient de rappeler que la situation des aides ménagères se présente de manière différente selon le secteur de leur activité. C'est ainsi que les aides ménagères des bureaux

d'aide sociale (effectif d'environ 6 500) sont généralement employées à plein temps et bénéficient d'un statut particulier fixé par un arrêté du 23 juillet 1974 du ministère de l'intérieur créant l'emploi d'aide ménagère communale. Différente est la situation des aides ménagères (environ 5 000) employées par les associations groupées au sein de la fédération nationale des associations familiales rurales (F.N.A.F.R.), de l'union nationale des associations d'aide à domicile en milieu rural (A.D.M.R.), de l'union nationale des associations de services et soins à domicile (U.N.A.S.S.A.D.), de la fédération nationale des associations d'aide aux retraités (F.N.A.D.A.R.) et de la fédération nationale des associations d'aide familiale populaire (F.N.A.A.F.P.). Dans ce secteur, les aides ménagères travaillent généralement à temps partiel et leurs conditions de rémunération et de travail font l'objet de conventions collectives qui sont soumises à l'agrément du ministère de la santé et de la sécurité sociale en application de l'article 16 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 sur les institutions sociales et médico-sociales. Plusieurs conventions collectives sont en cours de discussion ou de négociation. Cependant un protocole d'accord fixant l'évolution des rémunérations pour 1980 a pu être conclu le 16 novembre 1979 et agréé; le salaire horaire fixé à 14,85 francs au 1^{er} janvier 1980 atteindra 16,23 francs au 1^{er} octobre 1980. Compte tenu de cette mesure il est à observer qu'entre le 1^{er} janvier 1978 et le 1^{er} janvier 1980, le salaire des aides ménagères a augmenté de 34 p. 100 alors que l'indice du coût de la vie a progressé de 24 p. 100 et le S.M.I.C. de 29 p. 100.

Taxis (chauffeurs).

25353. — 4 février 1980. — Mme Jacqueline Chonavel attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine, sur la situation des femmes enceintes conductrices de taxi. En effet, toutes sont obligées de conduire malgré une grossesse avancée. Les salariées sont astreintes, en règle générale, à attendre jusqu'à sept mois et demi et les indépendantes, du fait qu'elles ne bénéficient pas d'indemnités journalières, notamment, ne peuvent s'arrêter que pour l'accouchement. Ces conditions de travail présentent de graves risques tant pour la mère que pour l'enfant. Pour les conductrices indépendantes, l'arrêt provoqué par l'accouchement occasionne également un surcroît de charges financières dans la mesure où certaines charges fiscales et sociales continuent à être payées alors que les rentrées ne sont plus assurées. Pour pallier les inégalités sociales que constituent ces faits, les femmes chauffeurs de taxi formulent les revendications suivantes : 1° congé maternité prolongé pouvant aller jusqu'à six mois lorsque leur état de santé leur permet de conduire pendant les six premiers mois de leur grossesse et au-delà dès que le médecin traitant conclut à l'existence de risques particuliers; 2° pour les indépendantes, création d'une indemnité journalière représentant une fraction du chiffre d'affaires courant, suspension pendant l'arrêt du paiement des taxes et charges dans la mesure où le véhicule n'est pas utilisé et report d'autant des échéances, création d'une indemnité compensatrice dans le cas d'arrêt pour maladie d'enfants scolarisés; 3° pour toutes les femmes chauffeurs de taxi, suppression des horaires imposés pendant la période prénatale ainsi que pour les mères ayant des enfants scolarisés en maternelle et primaire. En raison de très longues journées de travail, elles sollicitent, par ailleurs, le droit d'utiliser les installations sanitaires de certains services publics, R.A.T.P. et S.N.C.F. par exemple, et les cantines de ces services. Au regard de ces revendications bien légitimes, elle lui demande quelles dispositions elle compte prendre pour donner satisfaction à ces jeunes travailleuses et mères de famille.

Réponse. — L'honorable parlementaire évoque la situation des femmes enceintes conductrices de taxi. Depuis 1979, plusieurs mesures ont été prises : des instructions ont été données afin que les conductrices de taxi en état de grossesse bénéficient du régime de la liberté des horaires de travail. Par ailleurs, la mairie de Paris, la S.N.C.F. et la R.A.T.P. ont été respectivement saisies du problème d'ordre sanitaire et des possibilités d'accès aux cantines de leurs services. La direction de la voirie de la mairie de Paris a demandé à tous les concessionnaires de parcs de stationnement dotés de toilettes d'en autoriser l'accès gratuit à l'ensemble des chauffeurs de taxis. Les contrats de concession de nouveaux parcs de stationnement comporteront désormais l'obligation d'aménager des toilettes publiques que ces conductrices pourront bien entendu utiliser.

Famille (politique familiale).

26735. — 3 mars 1980. — M. Didier Julia demande à Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine s'il n'estime pas souhaitable que soit déposé, par le Gouvernement, un projet de loi définissant les bases d'une politique familiale globale. Il lui expose, à cet égard, que celle-ci pourrait comporter une série de mesures prioritaires qui

lui ont été suggérées et qui lui paraissent particulièrement intéressantes. Parmi les mesures à caractère financier figurerait une utilisation exclusive des recettes de la branche familiale pour la compensation familiale et la distribution des sommes disponibles au titre de la compensation familiale (les excédents financiers s'élèvent à cet égard à 3 644 millions de francs en 1976; à 3 352 millions de francs en 1977 et à 2 722 millions de francs en 1978 — la commission des comptes de la sécurité sociale prévoit des excédents de 2 300 millions de francs en 1979 et 3 500 millions de francs en 1980). Il est également suggéré une suppression du critère de ressources pour l'attribution des diverses prestations familiales tenant compte du coût réel des enfants. Il apparaîtrait à cet égard souhaitable que soit retenue une indexation sur le S.M.I.C. de la base mensuelle de calcul des prestations familiales qui serait réévaluée deux fois par an : le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet. On ne peut manquer d'être surpris en constatant la dégradation des prestations familiales depuis trente ans, puisque le salaire moyen a progressé de l'indice 100 en 1946 à l'indice 342 en 1978, alors que la progression des allocations familiales pour trois enfants sur la base de l'indice 100 en 1946 n'est que de cent dix-sept en 1978 (source I.N.S.E.E.). Il serait souhaitable d'envisager l'attribution dès maintenant, aux mères de famille ayant soixante-cinq ans et ayant élevé quatre enfants, des cotisations payées par la C.N.A.F. au titre des retraites des mères de famille. La T.V.A. représente 11 p. 100 du budget consommation d'une famille à revenu moyen, c'est pourquoi une diminution de la T.V.A. sur les produits alimentaires et les produits de première nécessité devrait être envisagée. Enfin des mesures à caractère structurel devraient être retenues, parmi lesquelles figurerait : la création d'un ministère de la famille; la réunion d'une conférence annuelle de la famille pour une concertation entre le Gouvernement, l'U.N.A.F. et les mouvements familiaux; un accroissement de la représentation familiale au conseil économique et social et dans les comités économiques et sociaux régionaux; enfin l'octroi d'un congé-représentation pour les responsables familiaux dans les instances officielles. Il lui demande de lui faire connaître sa position à l'égard des propositions qu'il vient de lui faire.

Réponse. — Lors du débat de politique familiale des 22 et 23 novembre 1979, le Gouvernement a présenté un programme d'action visant à développer l'effort global et cohérent qu'il mène en faveur des familles. Un ensemble de mesures réglementaires a été décidé, mesures qui ont été prises ou qui seront prises au cours de l'année 1980. Elles concernent les secteurs du logement, des transports, et bien entendu des prestations sociales. En outre, un ensemble de mesures législatives a été soumis au Parlement et voté au cours de sa session de printemps : projet de loi portant diverses dispositions en vue d'améliorer la situation des familles nombreuses, projet de loi portant sur l'accès des mères de familles à l'université, projet de loi instituant une assurance veuvage. Ce programme, qui a été arrêté lors de la première réunion du comité interministériel de la famille du 16 novembre 1979, tient compte des contraintes financières qui s'imposent au cours des années 1980 et 1981, et notamment des disponibilités effectives de la branche famille : la dernière commission des comptes de la sécurité sociale qui s'est réunie le 20 juin 1980, ne prévoit plus guère d'excédents pour cette branche (environ 500 millions de francs en 1981). En ce qui concerne la revalorisation des prestations familiales, il est à noter que depuis 1974 leur pouvoir d'achat a augmenté de près de 1,5 p. 100 par an et que le Gouvernement s'est engagé à garantir une telle progression, cette garantie étant portée à 3 p. 100 de pouvoir d'achat pour les allocations versées aux familles de trois enfants et plus. Ceci s'est traduit par une revalorisation de 15,2 p. 100 de la base mensuelle de calcul des allocations familiales versées aux familles nombreuses. Pour ce qui est de la retraite des mères de famille, le Gouvernement a décidé d'étendre à l'ensemble des mères de familles nombreuses percevant le complément familial le bénéfice d'une affiliation gratuite à l'assurance vieillesse du régime général. L'honorable parlementaire évoque également le poids de la T.V.A. sur le budget des familles. Sur ce point, on doit rappeler les résultats d'une étude faite en 1973 qui montrait que le prélèvement de la T.V.A. était de 9,3 p. 100 de la valeur de la consommation pour les familles nombreuses contre environ 11 p. 100 en moyenne du fait de l'existence des taux réduits sur les produits de base des budgets familiaux. En outre, la part de la fiscalité indirecte dans les recettes des administrations publiques a diminué au cours des dernières années, la T.V.A. représentant 48 p. 100 des recettes fiscales en 1975, 44 p. 100 en 1979. La volonté de mener une politique familiale active et globale s'est traduite au cours des derniers mois par la création d'un comité interministériel de la famille, animé sous l'autorité du Premier ministre par le ministre délégué à la famille et à la condition féminine. Cette politique est définie et menée en concertation permanente avec les représentants des mouvements familiaux à tous les niveaux de la vie économique et sociale et le Gouvernement vient de saisir le conseil économique et social de cet important sujet.

Sécurité sociale (cotisations).

27080. — 10 mars 1980. — **M. Maurice Dousset** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine**, sur les modalités d'établissement de la cotisation pour l'emploi d'une nourrice. En effet, cette cotisation n'étant fonctionnelle que par mois civil entier, une mère de famille est donc redevable d'un mois complet de cotisations, même si elle n'a confié son enfant que quelques jours à une nourrice. Il lui demande si, compte tenu des priorités retenues par le Gouvernement en faveur des familles, elle envisage de prendre des mesures visant à introduire plus de souplesse, à défaut de la proportionnalité, dans le calcul de cette cotisation.

Sécurité sociale (cotisations).

27128. — 10 mars 1980. — **M. Jacques Jouve** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine** sur la situation des parents qui, faisant appel à une assistante maternelle, doivent verser des cotisations sociales au même titre qu'un employeur ordinaire. Lors du débat d'orientation sur la politique familiale, le Gouvernement avait annoncé la suspension de cette disposition profondément injuste pour les familles. Or, depuis novembre 1979, aucun texte n'est venu régler ce problème. Ainsi, la charge des cotisations sociales exigées grève toujours le budget des familles, notamment les plus modestes. Par ailleurs, des poursuites sont engagées contre les parents qui ne peuvent verser ces cotisations sociales. En conséquence, il lui demande de prendre dans les meilleurs délais, des mesures nécessaires afin que l'Etat prenne à sa charge la couverture sociale des assistantes maternelles.

Réponse. — Sur la demande du Gouvernement, le conseil d'administration de la caisse des allocations familiales a décidé, le 10 juin 1980, la création d'une nouvelle prestation destinée aux familles qui confient leurs enfants à la garde d'assistantes maternelles. Cette prestation, versée trimestriellement, compensera les cotisations sociales versées par les familles au bénéfice des assistantes maternelles qu'elles emploient. La mise en œuvre de ce nouveau dispositif répond à la préoccupation exprimée par l'honorable parlementaire.

Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires (pensions de réversion).

27845. — 24 mars 1980. — **M. Guy Guerneur** appelle l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine** sur la situation particulièrement inéquitable faite aux veuves des militaires qui, bien que remplissant les conditions prévues par la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 pour prétendre à une pension de réversion, sont écartées de ce droit, au motif que leur veuvage est intervenu avant le 1^{er} décembre 1964. Il apparaît particulièrement regrettable que la mise en œuvre du principe de la non-rétroactivité de lois soit invoquée pour justifier l'impossibilité de mettre un terme à une mesure aussi contestable, dont la suppression n'aurait d'ailleurs qu'une incidence financière minime. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir intervenir de la façon la plus pressante auprès de son collègue, **M. le ministre du budget**, afin que, dans un souci de justice, les veuves concernées, qui sont actuellement titulaires d'une allocation annuelle, puissent bénéficier, comme les autres veuves, d'une pension de réversion.

Réponse. — Le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de la famille et de la condition féminine a l'honneur de faire connaître à l'honorable parlementaire qu'en ce qui concerne les veuves de retraités civils et militaires qui, soumises à un régime de pensions antérieur à 1964, ne bénéficient pas d'une pension de réversion, le Gouvernement, à la suite d'une concertation engagée avec les associations de retraités militaires a décidé de doubler l'allocation qui leur est servie. Ce doublement, qui s'ajoute à une revalorisation intervenue en 1977, sera réalisée en trois étapes. Dès le 1^{er} juillet 1980, l'allocation sera majorée de 39 p. 100 et il sera procédé aux autres majorations le 1^{er} juillet 1981 et le 1^{er} juillet 1982. En pratique, la plupart de ces veuves percevront alors l'équivalent d'une pension de réversion.

Enfants (politique de l'enfance).

28219. — 24 mars 1980. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine** sur l'écho réservé par la presse à ses déclarations du 12 mars 1980 devant la conférence consacrée par l'Organisation de coopération et de développement écono-

mique aux politiques pour la petite enfance. Il lui demande : 1° quelle fut en 1979 la ventilation et la répartition détaillée et chiffrée du chiffre de 100 milliards de transferts à destination des familles en France qu'elle a citée dans son discours de clôture ; 2° quelle était, en francs constants, la répartition et quel fut le montant des transferts à destination des familles en France en 1950, 1960, 1970, et ce qu'il sera en 1980.

Réponse. — En 1978, l'action en faveur des familles s'est traduite par un ensemble de transferts dont le montant a dépassé 100 milliards de francs. On peut identifier six grandes catégories d'actions : 1° effort en faveur de la maternité (congé de maternité, dépenses de soins, hébergement) : 6 milliards de francs ; 2° action en faveur du logement (allocation-logement, aide personnalisée au logement, aides à la construction) : 18 milliards de francs ; 3° aide fiscale aux familles (économie d'impôt entraînée par le quotient familial) : 16 milliards de francs ; 4° prestations familiales versées par les régimes sociaux et l'Etat (non compris l'allocation-logement) : 50 milliards de francs ; 5° bourses scolaires et aides à l'enseignement : 4 milliards de francs ; 6° action sociale en faveur de l'enfant et de la famille (y compris les réductions tarifaires de transport) : 6 milliards de francs, soit au total : 100 milliards de francs. A titre de comparaison, le montant des prestations familiales (50 milliards de francs en 1978) était, en francs 1978, de 30 milliards de francs en 1960, 40 milliards de francs en 1970. Pour le quotient familial (16 milliards de francs en 1978), il représentait, en francs 1978, un transfert en faveur des familles de 3 milliards de francs en 1960, 10 milliards de francs en 1970.

Femmes (emploi).

28361. — 31 mars 1980. — **M. André Cellard** rappelle à l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine**, la persistance des discriminations dont sont victimes les femmes en matière d'emploi et de salaires. Les disparités sont présentes dans tous les secteurs : ainsi l'emploi féminin caractérisé par la sous-formation, la déqualification, la sous-promotion, la précarité de l'emploi, la sous-rémunération, la pénibilité des conditions de travail, la double journée de travail pour la plupart d'entre elles, montre l'accumulation d'inégalités dont sont victimes les femmes. Mais il ne suffit pas qu'un rapport officiel rappelle ces vérités : il faudrait enfin y porter remède. Il lui demande en conséquence si elle compte prendre dans les plus brefs délais des mesures propres à faire disparaître ces discriminations, notamment en faisant venir en discussion à l'Assemblée nationale la proposition de loi n° 1223 du groupe parlementaire socialiste qui contient tout un dispositif de lutte contre les disparités en matière de travail féminin.

Réponse. — Il convient de rappeler que le dispositif législatif et réglementaire reconnaît et intègre le principe d'égalité entre les hommes et les femmes, qu'il s'agisse des rémunérations, de la formation et de l'emploi. Les disparités que l'on peut observer aujourd'hui : moindre rémunération, chômage plus fréquent, promotion aléatoire, tiennent pour l'essentiel à la nature même des emplois occupés traditionnellement par les femmes et à l'insuffisante qualification qui est souvent la leur. Ce constat a été également celui du groupe de travail dont le rapport évoqué par l'honorable parlementaire a été remis au ministre du travail et de la participation. A cet égard, il peut être précisé qu'il est bien dans les préoccupations du Gouvernement d'assurer, au-delà de l'égalité juridique entre les hommes et les femmes, une égalité effective dans l'activité professionnelle et de réaliser un assouplissement des contraintes actuelles d'organisation de la vie du travail. S'inscrivant dans le cadre de cette action, plusieurs mesures ont été déjà prises auxquelles viennent s'ajouter les dispositions arrêtées, notamment lors du dernier comité interministériel d'action pour les femmes, dispositions visant à améliorer l'orientation et la formation professionnelle des femmes en prenant en compte les problèmes spécifiques rencontrés par les femmes chef de famille en matière de formation et d'embauche.

Assurance maladie-maternité (cotisations).

29471. — 21 avril 1980. — **M. Hubert Dubedout** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine**, sur la situation catastrophique d'un certain nombre de femmes à la suite de leur divorce dans le cas où elles n'étaient pas salariées. Une disposition de la loi de 1975 sur le divorce stipule que, dans le cas de divorce pour rupture de la vie commune, le conjoint défendeur divorcé et non assuré conserve sans limitation de durée tous les droits et prestations en nature qu'il tenait de son ancien conjoint assuré. L'ex-conjoint assuré est alors tenu de verser une cotisation forfaitaire pour couvrir les dépenses du conjoint non assuré mais, si les ressources de l'assuré ne lui permettent pas de verser cette

cotisation, celle-ci sera prise en charge par le service départemental d'aide sociale. Malheureusement, aucun décret d'application n'est intervenu pour que cette disposition devienne effective. Aussi, il lui demande de lui préciser dans quel délai les décrets d'application seront promulgués.

Réponse. — Le décret n° 80-543 du 11 juillet 1980 portant organisation de l'assurance personnelle a été publié au *Journal officiel* du 18 juillet 1980. Ce décret prévoit des mécanismes de prise en charge par les caisses d'allocation familiales et par l'aide sociale des cotisations d'assurance maladie des personnes qui connaissent une situation financière difficile et couvrira notamment le cas évoqué par l'honorable parlementaire.

Femmes (travail à temps partiel).

31363. — 26 mai 1980. — M. René Feit demande à Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine de bien vouloir lui préciser si le régime de travail à mi-temps déjà appliqué dans certains secteurs de la fonction publique, notamment ceux du travail et de la santé fera l'objet d'une extension progressive à l'ensemble des agents féminins de la fonction publique. Il lui demande en outre de lui indiquer si des mesures semblables sont envisagées prochainement dans le secteur privé.

Réponse. — Depuis la loi n° 70-523 du 19 juin 1970, les fonctionnaires titulaires en activité ou en service détaché, qui occupent un emploi conduisant à pension du régime général des retraités peuvent, sur leur demande et dans les conditions définies par le décret n° 70-1271 du 23 décembre 1970, être autorisés, compte tenu des nécessités de fonctionnement du service, à accomplir un service à mi-temps. Indépendamment de ces dispositions, une expérience, à laquelle semble se référer l'honorable parlementaire, a été engagée aux ministères du travail et de la santé où le personnel peut bénéficier d'autorisations d'absence à son solde le mercredi pour assurer la garde des enfants; cette mesure a été étendue, également à titre expérimental, au personnel du ministère de l'environnement. C'est au vu des résultats observés dans ces diverses administrations que pourra s'apprécier une possibilité de généralisation de cette mesure à l'ensemble des agents de la fonction publique. S'agissant du secteur privé, le Gouvernement souhaite favoriser le développement du travail à temps partiel, mais ce n'est qu'après une large consultation des partenaires sociaux que pourront être apportés, le cas échéant, au code du travail les aménagements qui se révéleraient nécessaires.

FONCTION PUBLIQUE

Retraites complémentaires (fonctionnaires et agents publics).

33902. — 28 juillet 1980. — M. Emmanuel Hamel rappelle à l'attention de M. le Premier ministre (Fonction publique) le souhait de la Confédération générale du travail-Force ouvrière, et notamment de son syndicat national des agents non titulaires du génie rural des eaux et forêts, que soit mis un terme à la disparité des retraites des fonctionnaires titulaires et, d'autre part, des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités locales qui partent en retraite à soixante-cinq ans et dont la pension ne représente, suivant leur grade et leur ancienneté, que 60 à 80 p. 100 de celle versée à un fonctionnaire titulaire représentant les mêmes caractéristiques de carrière. Il lui demande : 1° s'il n'estime pas devoir préparer un projet de loi prévoyant une réforme du régime des retraites des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités locales, afin de faire cesser l'écart précité entre leur retraite et celle des fonctionnaires titulaires; 2° quelles réflexions lui suggère la proposition d'une réforme de l'Ircantec qui permettrait aux agents non titulaires de choisir une retraite calculée par annuités ou par points, cette réforme ne devant pas entraîner pour les finances publiques de charge supplémentaire s'il était prévu que les cotisations des futurs bénéficiaires seraient proportionnelles au montant de la pension qu'ils voudraient se constituer dans le souci compréhensible de la rapprocher au maximum de celle des fonctionnaires titulaires de grade, de carrière et d'ancienneté équivalents.

Réponse. — Les règles qui déterminent le montant de la pension servie à un agent non titulaire ou à un fonctionnaire qui aurait le même déroulement de carrière, ont été fixées en considération de principes très différents. Le code des pensions civiles et militaires de retraite qui définit les règles applicables en matière de retraite aux fonctionnaires et militaires, est réservé aux fonctionnaires qui justifient d'un minimum de quinze années de services admis par le code. La retraite des fonctionnaires proportionnelle au nombre d'années de services accomplis dans la limite maximum de trente-sept années et demie, est calculée en fonction du salaire de base des six derniers mois d'activité. Ces règles ont été établies

en considération du fait que les fonctionnaires accomplissent normalement au service de l'Etat la totalité de la carrière professionnelle et n'acquiescent pas de droits à d'autres régimes de retraite. Le régime Ircantec applicable aux personnels non titulaires de l'Etat et des collectivités locales est profondément différent de celui qui résulte du code des pensions civiles et militaires de retraite. C'est un régime complémentaire qui s'ajoute au régime de base de la sécurité sociale. Les droits à allocation sont ouverts sans aucune durée minima de services. De même, ces droits ne se heurtent à aucune limite supérieure, hormis celle qui résulte de la limitation à 4,75 fois le plafond des cotisations de la sécurité sociale. Le montant de la retraite est fonction du nombre de points acquis pendant toute la durée de l'activité professionnelle, ces points étant déterminés par le volume des cotisations assises sur l'ensemble de la rémunération des intéressés. Le régime a été conçu de telle manière que des droits à retraite soient ouverts quelle que soit la durée de fonctions dans les services publics (qui est de neuf ans en moyenne chez les non-titulaires) ces droits s'ajoutant à ceux du régime général de la sécurité sociale. Ils sont normalement complétés par les droits qui ont pu être acquis auprès d'autres régimes complémentaires privés Agirc ou Arcod. Il ne paraît dès lors pas utile d'envisager la refonte d'un tel système d'autant plus que pour les agents contractuels à statut, la comparaison respective de leur situation et de celle des fonctionnaires de niveau comparable ne fait pas apparaître un désavantage systématique dans leur rattachement à l'Ircantec.

Départements et territoires d'outre-mer (départements d'outre-mer : fonctionnaires et agents publics).

34167. — 28 juillet 1980. — M. Jean Fontaine expose à M. le Premier ministre (Fonction publique) ce qui suit : Le décret du 20 mars 1978 relatif au régime des congés bonifiés dans les départements d'outre-mer a remplacé la notion d'originaires des départements d'outre-mer par celle de résidence habituelle pour bénéficier de cette mesure. Une jurisprudence constante du Conseil d'Etat définit la résidence habituelle comme étant le centre des intérêts moraux et matériels. Mais la circulaire interministérielle qui doit donner des précisions à ce sujet n'est toujours pas parue après deux ans de réflexion. Ce qui conduit les administrations concernées à adopter les anciens critères. C'est pourquoi il lui demande de lui préciser les perspectives et échéances de la parution de ce texte réglementaire.

Réponse. — La circulaire relative à la notion de résidence habituelle, définie comme le centre des intérêts matériels et moraux, a nécessité certaines recherches dans la mesure où les critères qui définissent cette notion sont cités dans la jurisprudence du Conseil d'Etat. Les études sur ce sujet s'achèvent et la circulaire devrait pouvoir paraître dans un avenir relativement proche.

INDUSTRIE

Machines-outils (entreprises : Rhône).

30991. — 19 mai 1980. — M. Marcel Houël attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur une nouvelle menace de licenciements dont il vient d'avoir connaissance. En effet, la société A.S.E.T. de Saint-Priest a annoncé à son personnel un plan de restructuration pour équilibrer les quatre derniers mois de son exercice 1980, avec à la clé quarante huit licenciements. Or, s'il est vrai que cette société a un gros déficit : 220 millions en 1978, 600 millions en prévision pour 1979, il est également vrai : que rien n'a été fait pour l'éviter. Au contraire : d'importants travaux d'aménagement et de construction de nouveaux bureaux ont été entrepris, ce qui a entraîné un surcroît de dépenses inutiles; que les principaux actionnaires de cette société auraient pu leur consentir des prêts, ce qui aurait évité à cette société de contracter des emprunts auprès des banques, et de subir ainsi des frais financiers importants. Il lui précise en outre que cette entreprise fabrique des échangeurs de température et qu'elle a reçu une subvention de l'agence nationale pour les économies d'énergie. Le travail est rentable et intéresse donc au plus haut niveau la France toute entière. Il lui indique également que le comité central a fait de nombreuses propositions, tout à fait réalisables, pour que vive leur société. L'entreprise est on ne peut plus viable. L'objectif de son chiffre d'affaires au 30 avril a été dépassé de 15 p. 100, ce qui tend bien à le prouver. C'est pourquoi, il lui demande : de bien vouloir faire étudier ce dossier et de lui faire connaître son avis; quelles dispositions il compte prendre, afin d'empêcher que des travailleurs soient une nouvelle fois victimes d'une mauvaise gestion.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

Produits fissiles et composés (production et transformation : Loire).

32848. — 30 juin 1980. — M. Jean Auroux appelle l'attention de M. le ministre de l'Industrie, sur l'information fournie à l'établissement public Rhône-Alpes, concernant le projet de stockage de déchets radioactifs sur la commune de Saint-Priest-la-Prugne, dans le département de la Loire. Malgré ce que déclare le ministre dans la lettre 101 d'information du ministère de l'Industrie du 15 novembre 1979 n° 117 : « Dès 1975, le principe de la concertation régionale a été décidé : toutes les instances régionales ont émis un avis sur le choix des sites soumis à l'époque. Depuis, ces instances reçoivent de la part des administrations et des experts, toutes les informations qu'elles souhaitent, et la plupart d'entre elles ont créé des « commissions ad hoc, destinées à l'information nucléaire ». Parallèlement, les conseils régionaux concernés par une implantation prévue émettent un avis, après un large débat auquel participent les personnes que ces instances souhaitent entendre. » Or, à ce jour, ni le conseil régional, ni la commission ad hoc n'ont été saisis d'une quelconque information à ce sujet, alors que l'enquête locale concernant le projet vient de se terminer ! Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour que le conseil régional puisse être saisi valablement de ce projet.

Réponse. — Le texte cité par l'honorable parlementaire relate les conditions dans lesquelles le Gouvernement a lancé en 1975 une très large opération de concertation sur la choix des sites des centrales électronucléaires ; celle-ci a permis aux instances régionales de débattre des conditions dans lesquelles pourraient être installées au sein de chaque région des centrales nucléaires ; cette opération avait pour but de permettre une répartition harmonieuse au plan interrégional des centrales correspondant à l'important programme nucléaire lancé par le Gouvernement. Il est clair que le projet de stockage de déchets radioactifs de Saint-Priest-la-Prugne s'inscrit dans un autre contexte. Mais il est non moins clair qu'il importe de fournir aux populations concernées toutes les informations nécessaires afin de répondre à leurs légitimes questions et de recueillir leurs observations éventuelles. C'est bien ce qui a été fait. En tout premier lieu, le projet de stockage a été évoqué au conseil régional de la Loire en novembre 1979, puis a été porté de façon détaillée à la connaissance des élus locaux, tout d'abord le 31 janvier dernier au cours d'une réunion du conseil général de la Loire, principal département concerné et le 29 avril dernier au cours d'une réunion du conseil général de l'Allier. En suite, des réunions se sont tenues les 28 et 29 avril avec les élus des cantons de la Loire et de l'Allier directement intéressés par le projet. Par ailleurs, les spécialistes les plus compétents ont répondu à un questionnaire détaillé qu'une association locale avait adressé aux ministres de l'Industrie, de la Santé et de l'Environnement. Le préfet de la Loire a offert de nombreuses possibilités de tenue de réunions d'information aussi bien aux élus qu'à diverses associations et organismes locaux. Le 30 avril un bureau d'information itinérant était ouvert. Des visites d'installations nucléaires — Chinon, Marcoule, Tricastin — ont été organisées pour les élus locaux et les journalistes. Le 19 mai, à l'occasion de l'ouverture de l'enquête locale, le préfet de la Loire assisté de spécialistes a tenu une conférence de presse ; au cours de cette enquête locale, qui s'est déroulée du 19 mai au 13 juin, des dossiers complets ont été mis à la disposition du public, et une large information a été offerte pendant cette période. Le 6 juin le conseil général de la Loire a organisé une séance d'exposés contradictoires à l'issue de laquelle il est apparu qu'aucun élément nouveau ne permettait de remettre en cause le projet. Enfin, conformément aux recommandations du conseil de l'information sur l'énergie électronucléaire, il sera répondu à toutes les questions posées au cours de l'enquête locale, et ces réponses seront publiées. Parallèlement à cette information très complète des élus et du public, de nombreuses actions d'informations ont été faites auprès des journalistes. L'effort d'information qui a été fait a permis incontestablement à tout citoyen, élu, spécialiste, journaliste de pouvoir, comme cela avait été voulu, s'informer, exposer les problèmes que le projet était susceptible de lui poser et obtenir les réponses à toutes ses questions.

INTERIEUR

Enseignement privé (enseignement secondaire).

23471. — 6 décembre 1979. — M. Louis Mexandeau demande à M. le ministre de l'Intérieur de bien vouloir lui indiquer avec précision la liste des départements qui continuent à voter des subventions aux établissements privés du secondaire dans le cadre de la loi Falloux du 15 mars 1850. Il lui demande également de lui préciser quel est, par département, le montant de ces subventions.

Réponse. — Le montant total des subventions attribuées au titre de la loi Falloux pour les exercices 1979 et 1980 est respectivement

de 6 206 995 et 7 806 419 francs. Dix départements ont recourus à cette disposition législative. Le détail des subventions attribuées s'établit comme suit (en milliers de francs).

	1979	1980
Calvados	1 153	1 249,2
Doubs	363	400
Maine-et-Loire	1 038,181	1 146,186
Manche	660	800
Mayenne	413,855	533,707
Mayenne	30	30
Orne	197,959	217,326
Rhin (Haut-)	655	1 430
Saône (Haute-)	25	»
Vendée	1 671	2 000

Communes (finances).

23332. — 31 mars 1980. — M. Dominique Frelaut attire l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur les conséquences pour les budgets des collectivités locales de l'application de la loi du 16 janvier 1979 relative à l'indemnisation du chômage. Le nouveau régime d'aide aux travailleurs privés d'emploi limite dans le temps la durée d'indemnisation. Ainsi cette dernière ne peut excéder trois ans pour les chômeurs âgés de moins de cinquante ans et cinq ans pour les plus de cinquante ans. Au-delà de cette période les demandeurs d'emploi ne perçoivent plus aucune allocation des Assedic et sont invités par la direction départementale de la main-d'œuvre et de l'emploi à se présenter au service d'aide sociale des mairies. Cette disposition ne manquera pas d'accroître les charges des collectivités locales, d'autant plus que le chômage ne cesse d'augmenter et que la durée d'attente pour retrouver un emploi s'allonge. Au 31 janvier 1980, seulement 739 480 demandeurs d'emploi étaient indemnisés, soit à peine 50 p. 100 du nombre total des chômeurs recensés officiellement à cette même date (1 485 400). Cette situation dramatique sur les plans humain et économique va alourdir les charges des collectivités locales et cela à un moment où leur situation financière est déjà très précaire. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour dédommager les collectivités locales de cette charge supplémentaire.

Réponse. — Dans un souci de clarification, la loi n° 79-32 du 16 janvier 1979 a substitué au régime mixte d'indemnisation du chômage qui cumulait revenu d'assurance et revenu d'assistance un régime unique, dans lequel la totalité des prestations servies relève désormais des Assedic, avec une contribution budgétaire de l'Etat. L'accord signé par les partenaires sociaux le 27 mars 1980 a modifié sensiblement le régime d'indemnisation — l'allocation d'aide publique étant antérieurement versée sans condition de délai, avec toutefois une réduction annuelle de 10 p. 100 — mais sans mettre pour l'avenir de dépenses nouvelles à la charge des collectivités locales. S'agissant du régime transitoire, la situation des demandeurs d'emploi de longue durée antérieurement indemnisés et qui ne le seraient plus dans le nouveau régime a été examinée, conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi, par des commissions départementales dans des conditions qui ont été définies par le décret du 10 octobre 1979. Le bilan des décisions prises par ces commissions montre qu'elles n'ont eu qu'une incidence limitée sur le nombre des ressortissants des bureaux d'aide sociale.

Elections et référendum (organisation).

31430. — 2 juin 1980. — M. Roger Fourneyron expose à M. le ministre de l'Intérieur que de nombreux maires de communes rurales rencontrent quelques difficultés à assurer des permanences dans leurs mairies pour les très nombreux scrutins prévus dans le cadre d'organisations professionnelles ou sociales. Il lui demande s'il ne serait pas possible, dans un certain nombre de cas, d'alléger le travail des municipalités en faisant un recours plus systématique au vote par correspondance.

Réponse. — Chaque élection à un organisme professionnel ou social est naturellement régie par un texte particulier. Si le ministre de l'Intérieur est pleinement compétent pour connaître des questions relatives aux élections politiques, il n'a pas qualité pour prendre des mesures concernant les règles d'organisation des élections aux organismes professionnels ou sociaux, qui relèvent des ministères de tutelle correspondants. Tout au plus le ministre de l'Intérieur, en sa qualité de « conseil technique » de ces ministères en matière électorale, s'efforce-t-il d'infléchir leurs choix vers les solutions qui paraissent les plus compatibles avec les contraintes qu'elles imposent nécessairement aux mairies. Les pro-

bièmes soulevés par l'auteur de la question ont été l'objet, à l'époque récente, de diverses interventions. Il est bien certain que la charge entraînée pour les mairies par l'organisation des élections professionnelles a eu tendance à s'alourdir au cours des dernières années, ne serait-ce qu'à cause de l'évolution de la législation. Cette situation justifie un examen approfondi des modalités d'organisation de ces élections. Il a donc été décidé de mener une étude dans ce sens afin de déterminer comment les procédures actuelles pourraient être allégées.

Étrangers (expulsions).

31854. — 9 juin 1980. — M. Philippe Malaud expose à M. le ministre de l'intérieur qu'un gangster étranger reconnu coupable de proxénétisme, coups et blessures volontaires, enlèvement et séquestration de personnes, menaces de mort, etc., a été condamné à quatre mois de prison dont trois mois avec sursis. A sa rapide sortie de prison cet individu n'a fait l'objet d'aucune mesure d'expulsion et il a fallu plusieurs interventions pour que le préfet se décide à l'avertir que « son expulsion pourrait être envisagée si sa conduite donnait lieu dans l'avenir à de nouvelles critiques ». Il convient donc d'attendre un meurtre éventuel pour en débarrasser notre pays. Il lui demande s'il ne croit pas utile de donner des instructions aux préfets pour que tout étranger reconnu coupable, et plus particulièrement s'il s'agit d'affaires de drogue et de proxénétisme, même s'il n'est frappé que d'une peine dérisoire, soit définitivement considéré comme indésirable en France et immédiatement expulsé. Il devrait s'agir de mesures automatiques, beaucoup plus importantes pour la sécurité des Français, que la multiplication de textes plus ou moins appliqués.

Réponse. — Cette question concernant un cas particulier, il sera répondu directement à l'honorable parlementaire.

Assurance vieillesse : généralités (calcul des pensions).

32128. — 16 juin 1980. — M. Alain Léger attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la nécessité qu'il y aurait de répondre favorablement au vœu émis par les unions départementales des sapeurs-pompiers concernant l'avancement de l'âge de la retraite. En effet, de nombreux sapeurs-pompiers volontaires, en raison des exigences physiques de la tâche, quittent les corps avant d'ouvrir droit à la retraite au taux plein. Pour permettre, à tout sapeur volontaire, ayant régulièrement effectué son service, de bénéficier au moment de sa retraite d'un nombre d'années de bonification, proportionnel à la durée du service actif, les unions départementales proposent une année de bonification pour sept ans de service. Ainsi un sapeur-pompier volontaire, ayant accompli trente-cinq ans de service, pourrait obtenir sa retraite civile correspondant à sa qualification professionnelle, cinq ans avant l'âge réglementaire. Cette orientation, si elle était prise, favoriserait inévitablement le recrutement et serait la reconnaissance des difficiles services des pompiers volontaires. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour aller rapidement dans ce sens.

Réponse. — La suggestion, tendant à faire bénéficier les sapeurs-pompiers volontaires, d'une bonification d'ancienneté, au titre de leur activité principale, s'avère a priori difficilement réalisable. Les sapeurs-pompiers volontaires exercent, en effet, de multiples activités professionnelles, qui relèvent d'un grand nombre de régimes de retraite. En outre, l'allocation de vétérance, instituée depuis plusieurs années et périodiquement revalorisée, a spécialement pour objet, de récompenser les services rendus à la collectivité par les anciens sapeurs-pompiers volontaires. Il n'est donc pas possible, dans l'immédiat, d'envisager d'autres dispositions que celles actuellement en vigueur.

Défense nationale (défense civile).

32167. — 16 juin 1980. — M. Vincent Ansquer demande à M. le ministre de l'intérieur si le Gouvernement n'estime pas nécessaire de mettre rapidement en œuvre un programme général de protection civile contre les risques de radiations atomiques.

Réponse. — La couverture d'ensemble des risques radiologiques susceptibles d'affecter la population est assurée par deux types de dispositions opérationnelles. Elle repose, d'abord, dans l'existence, au sein de nombreux corps de sapeurs-pompiers sur l'ensemble du territoire, d'équipes spécialisées dans la détection radiologique, progressivement instruites et équipées par les soins du ministère de l'intérieur (sécurité civile). De plus, un programme d'instruction, développé depuis deux ans avec le concours du commissariat à l'énergie atomique a pour but de former, dans les secteurs où existe un risque particulier des équipes d'un niveau technique sensiblement plus élevé, les « cellules mobiles d'intervention radiologique » (C. M. I. R.). Ces équipes sont dirigées par des offi-

ciers ayant suivi une formation particulièrement poussée auprès de l'« Institut national des sciences et techniques nucléaires » à Saclay. D'autre part, l'organisation des secours fait l'objet d'une planification opérationnelle visant à assurer la meilleure coopération entre ces équipes et les moyens hautement spécialisés du Commissariat à l'énergie atomique et de la santé. Elle repose sur une annexe du plan Orsec, nommé Orsec-Rad, et, pour toutes les installations civiles, par un « plan particulier d'intervention », rédigé selon un cadre fixé à l'échelon national par le ministère de l'intérieur en liaison étroite avec les ministères de l'industrie et de la santé. Ces derniers documents sont largement diffusés aux élus locaux concernés.

Protection civile (sapeurs-pompiers).

32225. — 16 juin 1980. — M. Alain Mayoud appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les difficultés créées par l'application du décret n° 80-209 du 10 mars 1980 fixant à cinquante-cinq ans, au lieu de soixante ans, la limite d'âge applicable aux sapeurs-pompiers volontaires non officiers et sur ses conséquences sur l'attribution de l'allocation de vétérance. Cette réforme souhaitable dans son principe ne va pas pourtant sans poser de problèmes à certains sapeurs-pompiers qui, de la sorte, ne remplissent plus les conditions d'annuité de service portées à vingt-cinq ans depuis 1977. Il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de permettre l'attribution de cette allocation de vétérance au plus grand nombre en réduisant, par exemple, de vingt-cinq à vingt ans de services les conditions d'ancienneté nécessaires.

Réponse. — L'article 10 du décret n° 80-209 du 10 mars 1980, a fixé la limite d'âge des sapeurs-pompiers volontaires non officiers à cinquante-cinq ans, sauf prolongation éventuelle de deux ans, conformément aux dispositions de l'article R 354-14, 2° alinéa, du code des communes. L'article 17 du même décret précise que cette limite d'âge demeure fixée à soixante ans jusqu'au 31 décembre 1980. Elle sera abaissée à cinquante-neuf ans au 31 décembre 1981, et à cinquante-huit ans au 31 décembre 1982. Afin de ne pas pénaliser les sapeurs-pompiers volontaires, la durée des services exigés pour l'obtention de l'allocation de vétérance sera réduite.

Administration (rapports avec les administrés).

32458. — 23 juin 1980. — M. Pierre-Bernard Cousté rappelle à M. le ministre de l'intérieur que dans une question écrite n° 12006 du 10 février 1979 il lui avait rappelé la proposition exprimée par le syndicat de la juridiction administrative dans ses journées d'études de décembre 1976 tendant à ce que toute décision administrative fasse mention du délai de recours et de l'existence du juge administratif. La réponse ministérielle, publiée au Journal officiel du 20 avril 1979, se terminait par la phrase suivante : « La proposition formulée par l'honorable parlementaire fera l'objet d'une étude approfondie dans le cadre des réflexions engagées sur les relations entre l'administration et les administrés. » Il lui demande à quel niveau d'approfondissement il est parvenu sur ce point quatorze mois après la réponse précitée.

Réponse. — Ainsi qu'il l'a été indiqué précédemment à l'honorable parlementaire, le nombre des requêtes enregistrées dans les tribunaux administratifs a augmenté, au cours de ces dernières années, de façon très sensible. Les chiffres suivants attestent l'importance de cette évolution : si 22 000 requêtes étaient enregistrées au titre de l'année judiciaire 1972-1973, 35 650 l'ont été pour l'année judiciaire 1978-1979. Cette évolution indique bien la confiance que les requérants placent dans les tribunaux administratifs et prouve la bonne information qu'ont les administrés des voies de recours qui leur sont offertes. Dans ces conditions, il n'apparaît pas nécessaire de mettre en œuvre les mesures préconisées.

Professions et activités sociales (puéricultrices).

33567. — 14 juillet 1980. — M. Hubert Ruffe attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des puéricultrices départementales. Certaines d'entre elles ne bénéficient pas de toutes les dispositions de l'arrêté du 13 août 1976 relatif à la rémunération des puéricultrices départementales. Or cet arrêté est appliqué dans tous les départements à toutes les puéricultrices qui ont cinq années d'ancienneté dans la profession à l'exception des départements des Landes, de l'Allier et du Lot-et-Garonne. En conséquence, il lui demande de prendre les mesures nécessaires afin que cesse cette discrimination et que toutes les puéricultrices départementales puissent bénéficier du second niveau de l'échelle indiciaire de l'arrêté du 13 août 1976.

Réponse. — L'arrêté du 13 août 1976 organise dans les services départementaux une carrière de puéricultrice diplômée d'Etat, en trois niveaux d'emplois fonctionnels accessibles par voie d'avan-

cement. Les emplois fonctionnels du second niveau de rémunération sont accessibles aux puéricultrices diplômées d'Etat qui ont accompli, en cette qualité, au moins cinq années de services effectifs, et qui exercent des tâches de direction, de surveillance ou de coordination. Parmi ces emplois fonctionnels, figurent ceux de directrices de crèche, de directrices de centres de protection maternelle et infantile et de responsables d'un secteur. Selon son importance économique, sa démographie, les conditions d'implantation des services d'hygiène et de santé, chaque département a été divisé en un nombre variable de secteurs, ceux-ci étant regroupés en circonscriptions d'action sanitaire et sociale. Pour tenir compte de la disparité de situation entre les départements, la circulaire n° 76-439 du 20 septembre 1976 a laissé aux préfets toute latitude pour apprécier, dans leur département, la répartition des puéricultrices entre les 2^e et 3^e niveaux de l'emploi. Dans le cas de départements n'ayant pas été divisés en secteurs et circonscriptions, il convient surtout de tenir compte des tâches réellement confiées aux agents, pour définir leur position dans la hiérarchie fixée par l'arrêté du 13 août 1976.

JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

Jeunes (associations de jeunesse et d'éducation).

24423. — 7 janvier 1980. — M. Claude Evin demande à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs de lui indiquer le montant des subventions allouées par son ministère pour financer le fonctionnement régulier d'associations nationales d'éducation populaire. Il lui demande de lui indiquer la liste des associations qui ont bénéficié de ces subventions.

Réponse. — Ce département ministériel a consacré en 1979 aux subventions de fonctionnement allouées aux associations nationales poursuivant des activités de loisirs socio-éducatifs, qu'elles soient dites de jeunesse ou d'éducation populaire, un crédit de 47 202 451 francs (la somme correspondante en 1980 est de 49 335 451 francs). Si l'on observe que 19 182 199 francs ont été affectés aux maisons des jeunes et de la culture ainsi qu'aux foyers et clubs de jeunes, une somme de 28 020 252 francs a été répartie en définitive entre 142 associations nationales. Celles-ci se répartissent notamment entre associations de chantiers de jeunes bénévoles, auberges de la jeunesse, en mouvements de scoutisme, ciné-clubs, associations artistiques et culturelles diverses, associations de loisirs et formation des adultes, etc. La liste exhaustive des associations bénéficiaires semble à la vérité trop longue pour être donnée dans le cadre de la présente réponse. En conséquence, elle sera adressée directement à l'honorable parlementaire.

Education physique et sportive (enseignement secondaire).

32194. — 16 juin 1980. — M. André Delehedde appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs sur la réponse en date du 17 mars 1980 à sa question écrite n° 24048 du 19 décembre 1979. Dans cette réponse, pour justifier le refus de création de postes de professeur d'éducation physique et sportive, il est rappelé qu'en ce qui concerne les S.E.S., « ces classes sont soumises au régime de l'unicité du maître ». Il lui demande comment cette unicité peut être intégralement respectée dans la mesure où l'horaire hebdomadaire des élèves est de vingt-sept heures et celui des maîtres de vingt-quatre heures et si dans ces conditions il envisage de reviser sa position.

Réponse. — L'anomalie apparente soulevée par l'honorable parlementaire s'explique par le fait que les instituteurs spécialisés assurent essentiellement l'enseignement général prévu dans les programmes de ces classes, tant pour les élèves de moins de quatorze ans que ceux de plus de quatorze ans, mais qu'il peut aussi assurer l'enseignement de l'éducation physique et sportive. Par ailleurs, il peut être fait appel, soit en complément, soit en supplément d'horaire, à des professeurs du C.E.S. pour participer à certains enseignements spéciaux : dessin, éducation musicale, travaux manuels éducatifs, enseignement ménager et l'éducation physique.

Affaires culturelles

(établissements d'animation culturelle : Hauts-de-Seine).

32804. — 30 juin 1980. — M. Paul Quilès appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs sur la situation d'un certain nombre de maisons de jeunes et de la culture, écrasées sous des difficultés financières. Il lui signale notamment le cas de la M.J.C. de Courbevoie qui, à la suite d'un différend avec la municipalité, se retrouve dans une situation qui met en cause son existence. Il lui demande ce qu'il a l'intention de faire pour encourager le règlement de ce conflit afin que cette M.J.C. puisse poursuivre son rôle éducatif et culturel en toute indépendance.

Réponse. — Le secteur des maisons des jeunes et de la culture est loin d'être défavorisé dans l'affectation des moyens globalement consacrés par le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs aux associations de jeunesse et d'éducation populaire. Pour la seule année 1980, sur une dotation initiale de 49,3 millions de francs, une somme de près de 17,2 millions de francs sera affectée aux maisons des jeunes et de la culture, soit plus du tiers de la ligne budgétaire concernée. Cette contribution du ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs revêt une double forme : celle d'abord des subventions directes au titre du fonctionnement des deux fédérations nationales et des fédérations régionales de M.J.C., en fonction du nombre des maisons affiliées et de leurs effectifs d'adhérents, et, en second lieu, celle d'une participation à la rémunération des directeurs de M.J.C. par l'intermédiaire du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (F.O.N.J.E.P.). Cet organisme gère les 741 postes mis actuellement à sa disposition par le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs. Pour les cinq dernières années, l'évolution des crédits de l'Etat destinés aux M.J.C. par le canal du F.O.N.J.E.P. a été la suivante : en 1975 : 353 postes, coût : 5 456 700 francs ; en 1980 : 420 postes, coût : 11 844 000 francs. A ces crédits accordés à l'échelon de l'administration centrale du ministère, s'ajoutent les aides financières que peuvent allouer les directeurs départementaux de la jeunesse, des sports et des loisirs, en fonction des dotations qui leur sont imparties pour soutenir des opérations ponctuelles d'intérêt local. Dana la mesure des moyens mis à sa disposition, le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs s'efforcera, bien entendu, de poursuivre l'effort entrepris en ce domaine au plan national. Dans le cas de difficultés pouvant survenir, entre une municipalité et une M.J.C., il n'appartient pas à l'Etat d'intervenir dans le différend. Il est d'ailleurs donné de constater que des situations de ce genre demeurent heureusement fort rares.

Education physique et sportive (personnel).

33091. — 7 juillet 1980. — M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset demande à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs où en est, à l'heure actuelle, le problème des maîtres auxiliaires d'éducation physique, assurant des suppléances. Il attire son attention sur le fait que trois maîtres auxiliaires (dont un du collège de Sainte-Luce-sur-Loire) ont été licenciés en Loire-Atlantique quelques jours avant la fin de l'année scolaire, faute de crédits. Il lui demande ce qu'il compte faire pour que semblable situation ne se représente pas en 1980-1981.

Réponse. — Le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs a toujours considéré que le bon déroulement du service des suppléances figurait au nombre de ses priorités. A cet effet, il a toujours pris les mesures nécessaires pour que les crédits soient délégués en temps voulu et en volume suffisant. Ainsi, l'existence de crédits de suppléances disponibles en Loire-Atlantique doit faire rechercher ailleurs la cause du licenciement de trois maîtres auxiliaires suppléants. Par contre, il a été constaté qu'à l'approche des vacances scolaires, la désignation d'établissements comme centres d'examen ainsi que l'obligation faite aux enseignants d'assurer le service de ces derniers avaient induit une forte baisse du rythme scolaire se traduisant par une moindre fréquentation des lieux d'enseignement — voire dans certains cas, l'absence totale d'élèves. Il a donc été considéré que les nécessités du service n'imposaient plus le maintien en fonctions de trois maîtres auxiliaires suppléants. En revanche, au terme de cette même année scolaire, il convient de rappeler que toutes les suppléances ont été assurées là où elles devaient l'être. Enfin, et pour ce qui concerne l'année 1980-1981, toutes dispositions utiles ont été prises pour que le service des suppléances soit assuré de manière satisfaisante, tout comme il l'a été antérieurement.

Education physique et sportive (personnel).

33732. — 21 juillet 1980. — M. Christian Pierret attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse et des sports et des loisirs sur la situation particulière des professeurs adjoints et des chargés d'enseignement d'E.P.S. Les uns et les autres sont issus de l'ancien corps des maîtres d'éducation physique. Jusqu'en 1973, les maîtres étaient formés dans les C.R.E.P.S. (centres régionaux d'éducation physique et sportive) en deux années d'études avec exigence du B.E.P.C. En 1975, cette formation a été totalement renouvelée et adaptée aux besoins des enfants et des adolescents. C'est ainsi qu'a été créé le nouveau corps des professeurs adjoints d'E.P.S. (décret portant statut du corps des professeurs adjoints du 21 janvier 1975). Les professeurs adjoints sont désormais formés en trois ans dans les C.R.E.P.S. avec exigence du baccalauréat comme diplôme universitaire. La qualité de cette formation est reconnue par toutes les personnes compétentes et notamment par l'inspection pédagogique. Pour autant, cette qualification n'est pas reconnue au niveau de la rémunération. Les professeurs adjoints assument des responsabilités identiques à celles des autres enseignants de

l'enseignement secondaire (professeurs certifiés, P.E.G.C.) et exercent notamment dans l'enseignement secondaire, l'enseignement supérieur et les services extérieurs du ministère de la jeunesse et des sports. Leur rémunération est identique à celle des instituteurs. Bien que la formation de ceux-ci ne soit que de deux ans après le baccalauréat, ils ne bénéficient d'aucun des avantages réservés aux instituteurs : débauches, promotion, logement... Il lui demande en conséquence si le Gouvernement envisage de supprimer ces discriminations que les intéressés considèrent comme particulièrement inéquitables.

Réponse. — Le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs porte à la formation et à la situation des professeurs adjoints d'éducation physique et sportive un intérêt particulier. Un groupe de travail chargé d'étudier une réforme de la formation a été constitué et a tenu cette année plusieurs réunions : ce groupe de travail a remis ses conclusions. Au vu de ses propositions, le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs a décidé de saisir les différents départements ministériels concernés des modifications qu'il apparaît souhaitable d'apporter au statut des professeurs adjoints.

JUSTICE

Divorce (droit de garde et de visite).

32386. — 23 juin 1980. — M. Alain Chénard attire l'attention de M. le ministre de la justice sur l'application des décisions de justice en matière de droit de visite tel que prescrit par les jugements de divorce. Il arrive fréquemment que l'ex-époux qui obtient le droit de garde refuse à son ex-conjoint le droit de visite prévu. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour que les décisions judiciaires réglant cette question soient respectées et qu'ainsi soient résolus rapidement des cas particuliers douloureux.

Réponse. — Sur un plan général, l'exécution forcée des décisions de justice est assurée par les huissiers de justice. En ce qui concerne plus particulièrement la garde des enfants mineurs, l'article 357 du code pénal punit d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 500 à 30 000 francs le délit de non-représentation de l'enfant à la personne investie par décision judiciaire d'un droit sur celui-ci. Ce texte permet ainsi aux parents divorcés non titulaires du droit de garde de mettre en mouvement une action répressive en vue de faire respecter les droits de visite et d'hébergement qui leur ont été judiciairement reconnus. La jurisprudence admet même, dans un souci de meilleure protection de ces droits, que le délit prévu et réprimé par l'article 357 du code pénal est constitué dès lors que le parent investi de la garde d'un enfant mineur n'use pas de son autorité auprès de celui-ci pour vaincre son refus de déférer au droit de visite de l'autre parent. Par ailleurs, la loi du 11 juillet 1975 portant réforme du divorce a inséré un nouvel article 356-1 dans le code pénal prévoyant l'obligation, pour le détenteur du droit de garde qui transfère sa résidence ou celle des enfants en un autre lieu, de notifier dans le délai d'un mois ce changement aux personnes qui peuvent exercer un droit de visite à l'égard des enfants. Cette disposition devrait concourir à un plus grand respect des droits des parents divorcés qui n'ont pas la garde de leurs enfants. Ces diverses dispositions paraissent être de nature à répondre aux préoccupations exprimées dans la question écrite.

Baux (réglementation).

32707. — 30 juin 1980. — M. Maurice Douset attire l'attention de M. le ministre de la justice sur la situation des bailleurs ayant conclu, avant le décret du 30 septembre 1953, des baux non emphytéotiques, de longue durée. La loi du 12 mai 1965 limitant les révisions triennales à la variation du coût de la construction, excepté le cas d'une modification notable des facteurs locaux de commercialité, il en résulte, pour cette catégorie de bailleurs, même s'ils ont bénéficié des dispositions de l'article 17 de ladite loi, un préjudice considérable qu'ils ne peuvent espérer voir disparaître, en raison de la durée du bail, à l'issue du délai de neuf ans sur lequel est assise la législation. Pour la même raison, la disposition par laquelle les baux de plus de neuf années échappent, lors de leur renouvellement, à la limitation prévue par l'article 23-6 reste sans influence dès lors que leur terme est encore lointain. Aussi, il demande quelles mesures sont envisagées pour permettre l'adaptation de ces baux de très longue durée aux conditions économiques actuelles.

Réponse. — S'il est exact que les baux commerciaux conclus pour plus de neuf ans ne peuvent pendant leur durée être révisés que tous les trois ans, la majoration du loyer étant limitée à la variation de l'indice trimestriel du coût de la construction, cette limitation trouve à l'issue du bail sa contrepartie dans les dispositions de l'article 23-6 du décret du 30 septembre 1953 qui pose le principe de la fixation du prix du bail à renouveler en fonction de la valeur

locale, c'est-à-dire sans aucun plafonnement. Au surplus, le juge pourra tenir compte pour la fixation du nouveau loyer de ce bail « des modalités selon lesquelles le prix antérieurement applicable a été originellement fixé » (art. 23-3, alinéa 4, du décret du 30 décembre 1953). Ainsi, il apparaît qu'un certain équilibre se réalise dans les baux de plus de neuf ans entre le déplaçonnement des loyers, lors du renouvellement, et le plafonnement des révisions pendant toute la durée d'exécution du bail. En outre, une révision conventionnelle est possible si, comme le prévoit l'article 28 du décret précité, le bail est assorti d'une clause d'échelle mobile.

Education surveillée (personnel).

32328. — 7 juillet 1980. — Mme Hélène Constans expose à M. le ministre de la justice que les éducateurs de jeunes délinquants ou inadaptés ou des éducateurs de prévention ne sont actuellement pas astreints au secret professionnel, n'étant nommément visés ni par l'article 378 du code pénal, ni par un texte spécial, et qu'aux termes d'un arrêt de la chambre criminelle de la Cour de cassation du 4 novembre 1971 : « si ces personnes sont incontestablement tenues à une grande discrétion, seule compatible avec des fonctions très importantes et délicates, si elles peuvent estimer, en conscience et pour des raisons d'efficacité professionnelle, ne pas devoir prendre l'initiative de révéler certains faits parvenus à leur connaissance, elles n'en sont pas moins, comme tout citoyen, soumises à la loi et obligées de répondre aux questions que leur pose régulièrement le juge ». Or la nature et le succès de leur mission, qui participe des nécessités sociales, requièrent qu'ils puissent conserver la confiance des personnes dont ils assurent la rééducation ou la réinsertion sociale et doivent, à ce titre, être compris parmi les dépositaires de secrets en raison de leur profession. Leur exclusion du champ d'application de l'article 378 du code pénal apparaît d'autant plus paradoxale que d'autres auxiliaires sociaux — tels que les assistants sociaux et les éducateurs physiques ou sportifs — ont été astreints à l'obligation de secret professionnel et que celle-ci a été par ailleurs étendue à certaines professions judiciaires, financières et à de nombreux fonctionnaires. En conséquence, elle lui demande s'il n'estimerait pas opportun d'instituer également le secret professionnel des éducateurs sociaux, afin de leur permettre de mieux remplir leur mission.

Réponse. — Le garde des sceaux fait connaître à l'honorable parlementaire que le Cour de cassation est actuellement saisie d'un pourvoi concernant l'obligation éventuelle au secret professionnel, au sens de l'article 378 du code pénal, des personnels attachés au service d'un établissement agréé pour recevoir les catégories de bénéficiaires de l'aide sociale visées à l'article 185 du code de la famille et de l'aide sociale. L'opportunité d'une modification des textes applicables sera, s'il y a lieu, examinée dès que la Cour de cassation aura rendu son arrêt.

Ordre public (attentats : Paris).

32342. — 7 juillet 1980. — M. Guy Ducloné expose à M. le ministre de la justice son indignation et son inquiétude devant la recrudescence des attentats de caractère fasciste dont le dernier en date visait le siège du M. R. A. P. à Paris où une bombe a été déposée par les fascistes du F. A. N. E. (fédération d'action nationale et européenne). Le siège du M. R. A. P. a été dévasté et c'est un hasard s'il n'y a eu aucune victime. Les attentats de ce type se multiplient en France sans que leurs auteurs soient poursuivis et arrêtés. Ces groupes d'extrême droite par leurs actes et leurs déclarations ouvertement pro-nazis, entretiennent un climat d'insécurité, de haine et de violence. Ils bénéficient de la mansuétude des pouvoirs publics. Une telle impunité est intolérable. Elle heurte profondément les démocrates de notre pays, tous ceux qui ont lutté ou ont souffert de la barbarie nazie. Elle est indigne d'un pays comme la France. C'est pourquoi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les coupables de ces attentats soient arrêtés et condamnés et que ces groupes de caractère fasciste soient interdits.

Réponse. — Le garde des sceaux rappelle à l'honorable parlementaire que l'une des missions essentielles du ministère public est, dans tous les cas, d'identifier les auteurs des actes de violence, quelle que soit leur appartenance politique présumée, afin de les poursuivre devant les juridictions répressives compétentes. C'est ainsi que l'attentat perpétré contre le siège du M. R. A. P. fait l'objet d'une enquête ordonnée par le parquet et que des recherches complexes ont été entreprises. Mais le garde des sceaux ne peut, sans porter atteinte au principe du secret de l'instruction, révéler l'état des investigations en cours. Il convient, toutefois, de préciser qu'en l'état de l'enquête, la culpabilité de membres du groupement cité par l'honorable parlementaire n'est pas établie.

Circulation routière (réglementation).

33299. — 14 juillet 1980. — M. Jean-Louis Masson souhaite que M. le ministre de la justice veuille bien lui indiquer si un arrêté municipal interdisant le stationnement, mais n'étant pas matérialisé sur place, peut être opposable à des automobilistes en infraction.

Réponse. — Il résulte de la combinaison de l'article 44, alinéa 3, du code de la route et de l'article 4 de l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière que les décisions interdisant le stationnement doivent, en principe, être portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire pour leur être opposable. La seule exception prévue par l'arrêté précité concerne les interdictions de stationner résultant de décrets ou d'arrêtés ministériels publiés au Journal officiel qui n'ont pas à être signalées.

Administration et régimes pénitentiaires (détenus: Var).

33417. — 14 juillet 1980. — M. Georges Lazzarino expose à M. le ministre de la justice que, depuis le 19 juin, deux viticulteurs de Hyères (Var) sont détenus à la prison de Toulon pour « tentative de destruction par explosifs de bâtiments administratifs ». S'il ne lui appartient pas de porter jugement sur la validité de cette inculpation, il tient à rappeler avec force que le mécontentement paysan est profondément fondé. Ce mécontentement, c'est le Gouvernement qui en est responsable en refusant de faire droit aux légitimes revendications des agriculteurs, alors que le Marché commun se traduit pour eux par la vente de leurs produits et un endettement croissant. La colère paysanne s'est déjà exprimée le 20 juin dernier devant la préfecture du Var. En prolongeant l'incarcération de ces deux paysans qui les éloigne de leur exploitation à la période de la pleine récolte, les pouvoirs publics prennent la lourde responsabilité d'aggraver une situation plus que préoccupante pour les exploitants agricoles. En conséquence, il lui demande avec insistance d'intervenir pour que la libération de ces deux hommes, qui ne sont pas des malfaiteurs mais des paysans qui veulent vivre et travailler sur leurs terres, intervienne au plus tôt.

Réponse. — Le garde des sceaux ne peut, sans déroger à la règle du secret de l'instruction édictée par l'article 11 du code de procédure pénale, donner des précisions sur les motifs ayant conduit le magistrat instructeur saisi de cette procédure à placer en détention provisoire les deux viticulteurs auxquels fait allusion l'honorable parlementaire. Il peut toutefois l'informer que la chambre d'accusation de la cour d'appel d'Aix-en-Provence, par arrêt du 29 juillet 1980, a ordonné leur mise en liberté.

Justice (fonctionnement).

33848. — 21 juillet 1980. — M. Robert Ballanger attire l'attention de M. le ministre de la justice sur la condamnation prononcée voici trente-quatre ans à l'encontre de huit jeunes gens accusés à tort pour un crime qu'ils n'avaient pas commis. En effet, fin décembre 1946, un garde-chasse était assassiné à Saint-Michel-en-Brenne. Pour ce meurtre, ces huit jeunes hommes furent condamnés à des peines allant de dix-huit mois à quinze ans de travaux forcés. Plus de trente années ont passé. Depuis ces trente années, les principaux inculpés et leur camarades n'ont jamais cessé de clamer leur innocence. Le dossier était effectivement falsifié; tous les faits permettant de conclure à leur innocence n'ont pas été pris en compte lors du procès. Un livre intitulé : *Ils sont innocents* vient de paraître et démontre qu'il y a bien eu erreur judiciaire. C'est pourquoi il lui demande, au nom de ces hommes meurtris dans leur vie, ainsi qu'au nom des milliers de personnes qui soutiennent leur combat pour la vérité, quelles dispositions il compte prendre pour que ce procès soit révisé.

Réponse. — Le garde des sceaux a été récemment saisi d'une demande en révision présentée en faveur de deux des condamnés auxquels fait allusion l'honorable parlementaire. Les requérants allèguent que, depuis la condamnation prononcée le 5 juillet 1950 par la cour d'assises de la Gironde, il a été découvert un fait nouveau de nature à établir l'innocence de ces deux condamnés. Conformément aux dispositions des articles 622 et 623 du code de procédure pénale, il est actuellement procédé à des recherches et vérifications destinées à éclairer le garde des sceaux sur le bien-fondé de cette demande.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS ET TELEDIFFUSION

Postes et télécommunications (téléphone: Ile-de-France).

31558. — 2 juin 1980. — M. Joseph Franceschi demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion quelles mesures concrètes et efficaces il compte enfin prendre pour améliorer le fonctionnement du service des rensei-

gnements téléphoniques en région parisienne. Des augmentations en effectifs et en matériel semblent s'imposer du fait qu'il est impossible, à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit, d'atteindre rapidement ce service. Une désagréable suite de tonalités indiquant un « pas libre » précède en permanence un long monologue enregistré. Il lui demande, par ailleurs, de bien vouloir lui indiquer les motifs qui ont abouti à la décision qu'il considère comme saugrenue de modification de l'appellation de ce service. En effet, alors que l'ensemble des usagers appréciaient le terme « renseignements », on lui substitue aujourd'hui, selon l'humeur, les expressions « service d'assistance à l'annuaire » ou « télécom ».

Réponse. — L'accroissement important, d'une part, de la documentation, d'autre part, des demandes de renseignements, lié à l'augmentation sans précédent du nombre d'abonnés (plus de deux millions de nouveaux abonnés par an) a créé des conditions d'exploitations difficiles pour les centres de renseignements téléphoniques. Il est exact que des difficultés d'accès à ce service sont fréquentes dans certaines grandes villes, notamment à Paris. Les centres parisiens traitent néanmoins environ 130 000 demandes de renseignements par jour. Plusieurs séries de mesures actuellement en cours d'application ou d'étude devraient permettre d'améliorer progressivement cette situation: ouverture en Ile-de-France de deux nouveaux centres, Champigny en mars 1980 et Aubervilliers en avril. D'autres centres ouvriront en 1981, dont La Villette au cours du premier trimestre; utilisation d'un matériel plus efficace permettant d'obtenir le renseignement dans un délai plus court. En particulier, un nouveau type de visionneuse, qui simplifie la tâche de l'opératrice et accélère la recherche du numéro demandé, est en cours d'expérimentation. Si les résultats obtenus sont positifs, la généralisation de ce matériel pourra être envisagée. Par ailleurs, l'administration expérimente à Viry-Châtillon un système français entièrement électronique. Parallèlement, elle prépare l'implantation d'un système d'annuaire électronique permettant à tout abonné au téléphone d'interroger, par un petit terminal qui est un « téléphone à écran », le fichier des abonnés de la France entière, quotidiennement remis à jour. Cet annuaire électronique sera expérimenté à partir de 1982 en Ile-et-Vilaine. Enfin, la dénomination officielle de ce service demeure « Service de renseignements téléphoniques ».

Postes et télécommunications (téléphone: Vaucluse).

32338. — 23 juin 1980. — M. Fernand Marin rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion: 1° qu'après avoir opéré d'importantes et graves réductions, d'une part, au service télégraphique, il est actuellement procédé en Charente-Poitou à une expérience qui, si elle était reconnue « concluante » et généralisée, conduirait à démanteler le service des renseignements...; 2° que d'ores et déjà, dans le Vaucluse, la situation est catastrophique, puisque le centre de renseignements d'Avignon ne fonctionne qu'avec 50 p. 100 de son personnel et ne peut ainsi assurer un service normal, d'autre part, qu'il s'agit là d'une orientation qui contredit la notion de service public et aggrave sérieusement les conditions de l'emploi et du travail des personnels. Il lui demande de prendre immédiatement des mesures pour que le centre de renseignements d'Avignon, qui dessert l'ensemble du département, dispose des moyens de fonctionnement voulus et pour que, notamment, la totalité des postes d'opératrice prévus au règlement intérieur soient pourvus, c'est-à-dire vingt-cinq.

Réponse. — 1° La centralisation, à Angoulême, du service des renseignements de la région Poitou-Charente la nuit et les jours fériés vise à assurer à chaque instant une bonne adéquation des effectifs au trafic, tout en limitant au minimum l'astreinte imposée au personnel au titre de la permanence du service pendant les heures où le trafic est quasi nul. L'expérience en cours a pour objet d'en tester la possibilité; 2° des difficultés temporaires ont été éprouvées, à Avignon, lors des congés de Pâques 1980, le centre ayant dû fonctionner pendant une courte période avec un effectif réduit. La situation a été très rapidement redressée par l'envoi de renforts et il est prévu d'accroître à bref délai et de façon importante les effectifs de ce centre.

Radiodiffusion et télévision (monopole de l'Etat).

32793. — 30 juin 1980. — M. Henri Ferretti attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion sur l'accroissement des particuliers à utiliser la « Citizen Band » comme moyen de communiquer entre véhicules. Si la vente de cet appareil est libre, son utilisation en est interdite. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures compte prendre son ministère pour la mise en place d'une véritable réglementation qui contenterait l'administration et les usagers de la « Citizen Band ».

Réponse. — La réglementation du phénomène de société que constituent les radiocommunications de loisir a pour objet de protéger les utilisateurs du spectre des fréquences radioélectriques

contre les nuisances engendrées par une utilisation désordonnée des moyens offerts par la technique tout en satisfaisant aux contraintes internationales. En France, la bande des 27 MHz est utilisée d'une part pour des communications de loisirs entre détenteurs d'émetteurs-récepteurs de petite puissance dits ERPP 27, mais aussi pour des réseaux de sécurité sociale (ambulanciers, médecins, etc.) ou de service (entreprises de maintenance). Or une liaison radioélectrique n'est jamais complètement indépendante des autres et a toujours un effet sur les liaisons établies sur des fréquences voisines. Des brouillages peuvent intervenir sur d'autres communications avec des mobiles, sur des télécommandes ou des téléalarmes, sur des récepteurs de télévision ou de radiodiffusion. Il est donc indispensable que la réglementation soit suffisamment précise pour faire cohabiter, dans le respect des accords internationaux et dans le sens de l'intérêt général, les utilisateurs de la bande des 27 MHz ou des bandes proches. Néanmoins, l'administration des P. T. T. ne peut ignorer l'engouement d'une partie du public pour l'utilisation d'émetteurs-récepteurs, même si le rôle qui leur est parfois prêté en matière de sécurité est assez illusoire. C'est pourquoi elle participe, au sein de la conférence européenne des administrations des postes et télécommunications, à une étude visant à la mise en place d'une réglementation nouvelle qui serait entièrement harmonisée, tant pour les conditions de délivrance des licences que pour les conditions techniques, au niveau européen, et si possible, au niveau mondial, puisque cette étude est menée en liaison avec les principaux pays développés. Il est notamment recherché la possibilité de permettre les radio-communications de loisirs dans une gamme de fréquences offrant de meilleures possibilités techniques que la bande de 27 MHz pour ce type de communications, particulièrement pour la communication entre véhicules. Il est précisé, enfin, que les Etats-Unis, qui font actuellement l'expérience des graves perturbations résultant de la libéralisation de la Citizen's Band, conduisent une réflexion allant dans le même sens.

Radiodiffusion et télévision (monopole de l'Etat).

32898. — 30 juin 1980. — M. Louis Mexandeau demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion pourquoi les pouvoirs publics permettent une publicité pour des appareils « Citizen Band » radio-téléphone, émettant sur une longueur de 27 MHz, alors que cette fréquence est généralement employée par le modélisme radio-commandé. En France, l'utilisation de cette bande « Citizen Band » est actuellement interdite, sauf au million d'étrangers résidents ou de passage. En fait, cette vente est pratiquement libre ; or l'utilisation de ces appareils par des amateurs radios, avec des puissances considérables, provoque des perturbations dans la conduite des appareils de radio-commande.

Réponse. — Les nuisances évoquées par l'honorable parlementaire illustrent par un exemple la nécessité d'une réglementation dans le domaine des appareils en question. Il faut rappeler à cet égard qu'en application des articles L. 39 et L. 89 du code des postes et télécommunications l'utilisation des stations radioélectriques privées de toute nature est soumise à autorisation et que les appareils doivent être homologués ou conformes à un prototype homologué. En ce qui concerne la bande des fréquences 26,960 à 27,280 MHz, la réglementation actuelle permet l'homologation et l'utilisation d'émetteurs récepteurs dont la puissance maximale est de 100 mW, à alimentation et antenne incorporées, c'est-à-dire exclusivement portatifs. L'utilisation des appareils « citizen band », ne répondant pas à ces conditions, constitue une infraction caractérisée à l'article L. 89 et donne fréquemment lieu à poursuites. Leur utilisation est également interdite en France aux étrangers résidents ou de passage, ces derniers en étant du reste expressément informés. En vertu du même article L. 89, leur vente est interdite en vue de leur utilisation en France. L'utilisation illégale de ces appareils cause des perturbations non seulement aux appareils de radiocommande de modèles réduits utilisant la bande des 27 MHz mais également aux réceptions de télévision, aux radiotéléphones à usage professionnel et à divers dispositifs de télécommande. La constatation des infractions est faite par des fonctionnaires des P. T. T. ou par la police des communications radioélectriques. La gendarmerie nationale peut également relever certaines infractions. Les contrôles sont effectués soit de manière systématique, soit à la demande d'usagers, par exemple d'amateurs de radiocommandes, s'estimant gênés par des émissions intempestives. La bande des 27 MHz est affectée à de nombreux types d'utilisations. Les amateurs de radiocommande doivent donc, comme tous les utilisateurs de stations radioélectriques privées, supporter les brouillages susceptibles de se produire du fait de l'utilisation normale d'autres stations radioélectriques, ainsi que du fait des applications industrielles, scientifiques et médicales de l'énergie radioélectrique utilisant la bande 26,960 à 27,280 MHz. Toutefois, consciente des difficultés rencontrées par les activités de radiocommande de modèles réduits et soucieuse d'y porter remède, l'administration des P. T. T. recherche actuellement les possibilités d'autoriser de nouvelles fréquences pour cette utilisation particulière.

Postes et télécommunications (téléphone : Corrèze).

32919. — 30 juin 1980. — M. Jacques Chamlnade expose à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion le passage du central téléphonique de Brive à la commutation électronique absorbera des sommes importantes en crédits d'investissement. La région bénéficiera-t-elle d'un accroissement des crédits d'investissements, correspondant aux dépenses nécessaires à cette modernisation, ou son coût amputera-t-il les crédits nécessaires aux installations téléphoniques dans le département, installations qui accusent des retards importants depuis de longues années.

Réponse. — Le nouveau central de Brive, d'une capacité de 16 000 équipements a été commandé au titre du programme 1979 en vue d'une mise en service en avril 1981 dans le double but d'accroître, de 76 p. 100 le nombre des équipements mis à la disposition des abonnés et futurs abonnés de cette ville et d'offrir à ces derniers, le moment voulu, des services nouveaux liés à l'électronique. Cet investissement est réalisé dans le cadre de la programmation globale du réseau de télécommunication établie sur la base de critères objectifs, parmi lesquels évidemment la situation des demandes en instance dans les différentes régions, avec le souci de compenser par un effort particulier les handicaps démographiques et géographiques auxquels sont soumis un certain nombre de secteurs ruraux, tels qu'il s'en rencontre de nombreux en Corrèze. Il doit être interprété comme traduisant un effort de modernisation et d'extension, accompagnant sans s'y substituer celui qui est mené sans désamparer en faveur des raccordements. La continuité de ce dernier effort est attestée par l'accroissement de plus de 20 p. 100 cette année (11 300 prévu contre 9 387 réalisé en 1979) du nombre de lignes principales raccordées en Corrèze.

Postes et télécommunications (téléphone : Corrèze).

32920. — 30 juin 1980. — M. Jacques Chamlnade rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion la situation toujours préoccupante en Corrèze à propos du retard dans l'installation des postes téléphoniques, singulièrement pour les lignes dites longues. Ces lignes longues en instance sont, actuellement, de 1 341 dont 362 déposées en 1977, 515 en 1978 et 464 en 1979. Le plan de réalisation de la région Limousin des télécommunications prévoit de réaliser ces 1 341 lignes en 3 ans, c'est-à-dire 510 en 1980, 484 en 1981 et 347 en 1982. Mais, chaque année, un nombre au moins équivalent de demandes est déposé, ce qui fait que, sans crédits supplémentaires, le retard persistera. En conséquence, il lui demande s'il entend accorder à la région Limousin les crédits nécessaires pour résorber le retard. Dans cette hypothèse, quelles sont ses prévisions d'augmentation en francs constants pour le budget 1981 et les suivants.

Réponse. — Si les données statistiques citées par l'honorable parlementaire sur la situation des lignes longues en instance en Corrèze au 31 décembre 1979 sont exactes, les informations qui lui ont été fournies quant au programme de résorption sont maintenant périmées. Malgré les conditions particulièrement onéreuses en personnel comme en matériel de la construction de telles lignes, il est prévu de résorber, d'ici à la fin de 1980, la totalité des instances de 1977 et des années antérieures, et à 150 près celles de 1978, ce reliquat devant disparaître début 1981. Fin 1981, il ne devrait subsister en instance aucune demande antérieure à 1980. Il lui est précisé par ailleurs que le montant des crédits d'équipements délégués aux services régionaux des télécommunications du Limousin, qui a été de 224,2 millions de francs en 1979, est prévu à 239,8 millions de francs pour 1980 et envisagé à 247 millions de francs pour 1981 ; il est rappelé que les budgets annuels sont exprimés en francs courants.

Postes et télécommunications (bureau de poste : Seine-Saint-Denis).

33394. — 14 juillet 1980. — M. Pierre Zarka appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion sur le nombre insuffisant d'employés au bureau de poste Barbusse-Diez à Saint-Denis. Depuis la création de ce bureau de poste, le nombre d'habitants dans ce secteur a plus que doublé. Après la suppression d'un poste de travail le 3 décembre dernier, les conditions de travail des employés de ce bureau de poste ne cessent de se dégrader. Cette situation est la cause directe de multiples et regrettables inconvénients : mauvaise qualité des services rendus à la population : vingt à trente minutes d'attente au guichet ; des longues files d'attente donnent parfois naissance à des incidents dont sont victimes les employés qui ne sont pas responsables de cette situation ; avec leur surcroît de travail, les employés ne prennent jamais la pose de vingt minutes toutes les cinq heures, reconne en janvier 1980 ; ils ne peuvent assurer un véritable ser-

vice public (remplir les papiers des personnes âgées et des travailleurs immigrés, nombreux dans ce quartier); insatisfait du mauvais fonctionnement, un comité de quartier a exprimé son mécontentement auprès de la direction du bureau de poste par des pétitions regroupant 1 600 signatures; l'informatique introduite récemment, sans personnel suffisant, n'améliore pas la situation. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à cette situation intolérable et faire en sorte que le bureau de poste de Barbusse-Diez de Saint-Denis ait un nombre d'employés adapté aux besoins de la population de ce quartier.

Réponse. — L'administration des P.T.T. s'efforce de mettre en place dans tous les bureaux de poste des moyens en personnel adaptés à leur charge afin d'offrir aux usagers des prestations de bonne qualité et des conditions de travail satisfaisantes pour les agents. Elle ne saurait y parvenir si elle n'était tout d'abord attentive au maintien d'une répartition équitable entre les divers établissements postaux des moyens dont elle dispose au niveau national et ne procédait aux ajustements que commandent les variations du trafic, les effectifs insuffisamment utilisés dans certains bureaux ne pouvant que faire défaut à d'autres. Ainsi, dans le cas du bureau de Saint-Denis-Barbusse-Diez, les résultats statistiques de 1978 ont fait apparaître que les normes habituellement appliqués pour les calculs d'effectifs étaient assez loin d'être atteintes. Il était dès lors devenu nécessaire de procéder à une réduction du nombre de positions de travail. La décision de supprimer l'une d'entre elles a, en conséquence, été prise par le chef de service des postes de la Seine-Saint-Denis. Il a, certes, été constaté qu'en 1979 la charge de ce bureau avait connu une certaine augmentation par rapport à l'année précédente; il n'en reste pas moins qu'au regard des mêmes normes l'effectif en place demeure suffisant pour faire face aux besoins du service dans de bonnes conditions. Il peut se produire, comme dans tous les établissements ouverts au public, qu'une affluence exceptionnelle provoque un encombrement momentané des guichets entraînant des délais d'attente pour le public. Mais le receveur s'efforce d'atténuer cet inconvénient par des mesures d'organisation qui reposent principalement sur la pratique de l'entraide des guichetiers. La situation du bureau de Saint-Denis-Barbusse-Diez reste suivie avec une attention toute particulière par le chef de service départemental qui ne manquerait pas de prendre les mesures de réajustement d'effectifs que justifierait un nouvel accroissement du trafic.

Radiodiffusion et télévision (réception des émissions).

33837. — 21 juillet 1980. — M. Pierre Forgues attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion sur les difficultés que rencontrent les petites communes rurales en raison de la participation qu'elles doivent verser pour la construction des réémetteurs de télévision quand la zone de ceux-ci ne concerne que moins de 1 000 personnes. Cette participation, qui peut atteindre 15 p. 100 de l'investissement, grève lourdement le budget difficile de ces villages qui sont donc obligés de s'endetter pour que la population puisse recevoir les émissions de télévision. Cette obligation de participation des communes va contre le principe de l'égalité des Français devant les services publics et cela au détriment des habitants des zones les moins peuplées. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que les difficultés que connaissent les communes de zones rurales ne soient pas accrues par la charge importante que représente la participation aux constructions de réémetteurs.

Réponse. — Les règles actuellement appliquées en matière de financement des stations de réémission ont été définies en 1977. Elles mettent à la charge de Télédiffusion de France, dans le cas de stations de moins de 1 000 habitants, le pylône-support des antennes d'émission, les antennes d'émission elles-mêmes et le premier réémetteur. De plus, une subvention égale à 20 p. 100 du coût des deux autres réémetteurs est accordée aux collectivités locales qui déclinent le financement de ces deux équipements. Enfin, des aides particulières au financement des infrastructures peuvent être attribuées sur la base de critères définis par la D.A.T.A.R. Au total, plus de la moitié du coût des matériels, et équipement est pris en charge par l'établissement public de diffusion. Ces règles sont beaucoup plus favorables aux collectivités locales que ne l'étaient les dispositions antérieures, qui ne prévoyaient aucune participation du service public pour les zones d'ombre de moins de mille habitants. De plus, une procédure particulière d'examen des dossiers a été mise en place à l'occasion de l'application de ces nouvelles règles afin que les collectivités les plus défavorisées puissent bénéficier de concours départementaux et régionaux pour assurer le financement de la part qui leur incombe encore. Les résultats déjà obtenus après trois ans d'application de ces nouvelles règles sont satisfaisants puisque le rythme de comblement des zones d'ombre en matière de télévision a approximativement doublé et qu'environ 200 stations nouvelles sont installées chaque année. A moyen terme, l'utilisation de sys-

tèmes de télévision directe par satellite permettra de combler la quasi totalité des zones d'ombre qui n'auront pas été pourvues d'équipements terrestres dans les prochaines années. Le financement de ces systèmes ne devrait pas nécessiter de contribution particulière de la part des collectivités concernées. D'ici là, l'allègement des charges supportées par les collectivités locales les plus défavorisées devrait plutôt être recherché par la mise en place de systèmes de péréquation au niveau départemental et régional.

Postes et télécommunications (téléphone : Pas-de-Calais).

33958. — 28 juillet 1980. — M. Joseph Legrand appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion sur le retard de pénétration du téléphone dans le département du Pas-de-Calais (45,6 p. 100 en 1980, contre 85 p. 100 au niveau national). Il lui demande s'il peut lui préciser les programmes financiers d'investissements pour atteindre le taux de pénétration du téléphone dans le Pas-de-Calais.

Réponse. — Il convient de noter tout d'abord que le retard actuellement observé par rapport au reste de la France dans le développement du téléphone dans le Pas-de-Calais a en partie pour cause le caractère particulièrement tardif de l'apparition de la demande dans ce département. Cette situation s'est traduite par le gonflement subit et massif du nombre des demandes en instance, phénomène que mes services se sont attachés d'abord à endiguer puis à résorber. L'ampleur de leur effort actuel et prévu est attestée par l'évolution du nombre des abonnés qui, de 109 000 fin 1977 va passer à 236 000 fin 1980 et, selon les prévisions, à 356 000 fin 1982, soit un accroissement annuel moyen de 27 p. 100 pendant cinq ans, très supérieur à la moyenne nationale. A cette dernière date le délai moyen de raccordement sera du même ordre que sur l'ensemble du territoire et le taux de pénétration avoisnera 70 p. 100. A cette fin, il est prévu d'engager au titre du seul budget annexe 450 millions de francs en 1981 pour les renforcements indispensables d'infrastructure, parmi lesquels 113 pour compléter les commandes de commutation, 140 pour les travaux de lignes et 40 pour les travaux de génie civil. Un effort du même ordre est envisagé pour 1982 et 1983 au titre du programme financé sur les ressources du budget annexe.

Postes et télécommunications (timbres).

33968. — 28 juillet 1980. — M. Louis Maisonnat attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion sur la demande, qui a été faite depuis déjà plusieurs années, en commémoration de la première ascension du mont Aiguille. Ce pic, qui domine toute la région du Trièves, est classé dans la liste des « Sept merveilles du Dauphiné ». C'est en 1492, soit près de cinq cents ans, qu'a été réalisée la première ascension. Les organismes de tourisme dauphinois attachent une grande importance à cette émission. Il lui demande donc à quelle période il pense pouvoir éditer un timbre commémoratif de cet événement historique.

Réponse. — Les demandes d'émissions de timbres-poste sont examinées chaque année par la commission des programmes philatéliques qui établit la liste des timbres à émettre l'année suivante. La proposition du groupement des syndicats d'initiative et offices du tourisme des Alpes-du-Sud-Dauphiné tendant à l'émission d'une figurine représentant le mont Aiguille, sommet du Vercors et destinée à marquer le 500^e anniversaire de sa première ascension, en 1492, n'a pu encore être retenue lors de l'établissement des programmes de 1976 et 1977. Ainsi qu'en a été informé récemment le président du groupement susindiqué, cette suggestion fera l'objet d'une nouvelle étude lors de la mise au point, en fin d'année, de la liste définitive des timbres à émettre en 1981. Il n'est pas possible, pour le moment, de préjuger la décision qui sera prise tant sont limitées les possibilités d'émissions au regard du nombre très important des demandes formulées. Cependant, si une décision favorable venait à être prise, l'honorable parlementaire en serait immédiatement informé.

Postes et télécommunications (courrier).

34171. — 4 août 1980. — Mme Marie Jacq attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion sur les problèmes d'acheminement du courrier. A un moment où il est question d'une « troisième vitesse » de courrier, il nous semble que le service postal sera amélioré non pas par des hausses de tarif incessantes mais en dotant ce service de moyens nécessaires à son fonctionnement, notamment en matière de personnel. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il entend prendre pour que le service des P. T. T. retrouve la valeur qui faisait de lui le premier du monde.

Réponse. — Tout d'abord, il convient de préciser à nouveau qu'il n'a jamais été question de mettre en place une troisième vitesse d'acheminement du courrier, l'idée évoquée, concernant simplement

un système de garantie contre les retards d'acheminement, ayant été d'ailleurs abandonnée. Seul, le maintien de la rapidité et de la régularité de l'acheminement de l'ensemble des correspondances est de nature à procurer aux usagers une qualité de service répondant à leur attente. Il s'agit là de l'objectif prioritaire de l'administration des postes. S'agissant des hausses de tarifs postaux, l'augmentation moyenne depuis deux ans a été limitée à 8 p. 100, taux inférieur à celui de l'augmentation générale des prix, cette politique allant de pair avec un accroissement raisonnable des moyens affectés aux services postaux. De ce point de vue, il convient de souligner que les effectifs de ces dernières ont été renforcés de 21 000 unités de 1976 à 1979 alors que parallèlement se développaient la modernisation et l'automatisation de certaines activités. De même au budget de 1980, 5 500 emplois supplémentaires ont été attribués à l'administration des P.T.T., dont 2 000 pour la direction générale des postes, soit le tiers des créations d'emplois prévues pour l'ensemble de la fonction publique. En l'état actuel du budget national il n'est pas possible d'envisager d'accroître indéfiniment les effectifs qui comptent déjà 450 000 agents, dont les deux tiers pour la poste. L'action de modernisation et de restructuration des services postaux sera par contre maintenue avec, notamment, la poursuite du plan de mécanisation du tri et la réorganisation des réseaux de transport, afin d'optimiser les moyens d'acheminement de la poste. A cet effet, des sommes importantes continueront à être investies à ce niveau.

Postes et télécommunications (courrier).

34291. — 4 août 1980. — M. Michel Noir demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion de lui fournir tous les éléments statistiques présentant l'évolution du courrier postal par valeur d'affranchissement 1,10 francs et 1,30 francs. Il souhaite savoir quelle proportion de courrier a été acheminée à J + 1, à J + 2 et plus, en 1978 et 1979. Il lui demande enfin s'il convient de considérer comme probable et prochaine l'application d'un troisième tarif pour les plis qu'on a pu voir baptisés de « lettre à acheminement garanti ».

Réponse. — L'évolution de la part du courrier affranchi au tarif des plis non urgents par rapport au tarif normal a été la suivante, depuis la création de ces deux tarifs en 1969 : 1969 : 30 p. 100 ; 1972 : 33 p. 100 ; 1975 : 33 p. 100 ; 1977 : 34 p. 100 ; 1979 : 37 p. 100. Ces chiffres correspondent en moyenne à l'objectif que s'était à l'époque fixé l'administration des postes. S'agissant de la qualité du service, celle-ci a été la suivante, pour les lettres à tarif normal, tous flux confondus : 1978 : 68,81 p. 100 à J + 1, 91,51 p. 100 à J + 2 ; 1979 : 69,33 p. 100 à J + 1, 91,48 p. 100 à J + 2. Pour les plis non urgents, ces chiffres sont respectivement : 1978 : 66,33 p. 100 à J + 2, 82,51 p. 100 à J + 3 ; 1979 : 66,54 p. 100 à J + 2, 83,11 p. 100 à J + 3. Quant à la création d'un troisième tarif, s'il est vrai que la direction générale des postes a exploré la possibilité de développer un système quasi-contractuel visant à garantir les délais d'acheminement des lettres sur certaines relations, système d'une complexité certaine traduit sous l'appellation plus simple de « troisième vitesse », l'étude dont il s'agit a montré les difficultés techniques auxquelles ne manquerait pas de se heurter la mise en œuvre d'un tel dispositif. En conséquence, l'idée évoquée, qu'il s'agisse d'une troisième vitesse ou de tout autre système qui pourrait s'interpréter comme tel, ne connaîtra aucun développement. Seul le maintien de la rapidité et de la régularité de l'acheminement de l'ensemble des correspondances est de nature à procurer aux usagers une qualité de service répondant à leur attente. Il s'agit là de l'objectif prioritaire de l'administration des postes.

Départements et territoires d'outre-mer (Réunion : postes et télécommunications).

34633. — 11 août 1980. — M. Jean Fontaine signale à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion une fois encore, une fois de plus, les mauvais fonctionnements du service des télécommunications à la Réunion. Il lui indique que l'opinion défavorable qu'il porte sur l'activité de ce service dans son département est partagée par de très nombreux usagers, et ce ne sont pas les déclarations d'autosatisfaction qui frisent l'inconvenance et la provocation qui changeront quelque chose à l'affaire. On constate, avec stupeur, que règne dans cette administration un arbitraire absolu. La tarification des conversations téléphoniques est faite au petit bonheur la chance. Il n'est pas rare de noter que des abonnés absents pendant plus de six mois, étant en congé en métropole, se voient réclamer des sommes colossales sans que pour autant le service concerné s'en émeuve. Les priorités de raccordement au réseau téléphonique, légitimement reconnues par la loi et les règlements, ne sont nullement respectées. Les nouveaux abonnements sont accordés à la tête du client. Tel qui sollicite aujourd'hui peut avoir satisfaction dans la semaine suivante, tandis que tel autre qui réside tout à côté est sur la liste d'attente depuis des années. A l'évidence,

c'est la cour du roi Pétard. Ce comportement et ces constatations déshonorent le service public. Il serait plus que temps d'y mettre bon ordre. C'est pourquoi, soucieux de l'intérêt général, il lui demande s'il entend prendre les dispositions qui, à l'évidence, s'imposent pour restaurer dans ce service la notion de service public et pour lui redonner un semblant d'efficacité et de responsabilité. Il lui signale qu'il se passera bien de réponses léniantes à la gloire de cette administration, mais serait particulièrement attentif aux mesures sérieuses qui seront envisagées pour porter remède à la dégradation de ce service public.

Réponse. — Sur le plan général, la question est analogue dans son fond et dans sa forme à la question n° 29160 qui a fait l'objet d'une réponse insérée au *Journal officiel* du 23 juin 1980. Dans l'hypothèse où elle serait basée sur des cas précis, il est demandé à l'honorable parlementaire de bien vouloir les signaler en vue d'une enquête dont les résultats lui seraient personnellement communiqués.

RECHERCHE

Recherche scientifique et technique (politique de la recherche).

32087. — 16 juin 1980. — M. Jean-Pierre Chevènement exprime sa perplexité au sujet de la réponse de M. le Premier ministre (Recherche) à sa question 26605 du 3 mars 1980, et lui demande les précisions suivantes : 1° les dépenses de recherche de la Communauté européenne y sont estimées à 615 086, exprimées à la fois en M. U. C. E. et en francs. Quelle monnaie a été réellement utilisée ; 2° une note de la commission de juin 1979 (11-79) fait état, pour le budget 1978, d'une dépense de recherche et développement de 254 945 000 M. U. C. E. Comment peut s'interpréter cette disparité ; 3° dans la liste des contrats signés en 1978, ne figure aucune mention pour la recherche agricole. Quel est le montant affecté par la Communauté aux recherches agricoles. Quel pourcentage représente-t-il par rapport à l'ensemble des recherches communautaires. Ce pourcentage apparaît-il normal, compte tenu des problèmes posés par la politique agricole commune ; 4° doit-on interpréter la réponse à propos des « gages » comme la volonté du Gouvernement français de ne pas considérer les crédits d'origine communautaire comme des compléments aux crédits nationaux, mais comme alternatifs. Cette conception entraînant alors l'institution de gages ne risque-t-elle pas d'annuler l'effet stimulant des crédits communautaires.

Réponse. — 1° L'unité monétaire utilisée dans la première réponse à la question écrite de M. Jean-Pierre Chevènement est l'unité de compte européenne (U. C. E.) et ses multiples. Ainsi, le montant des crédits de recherche décidé par le conseil, pour 1979, est bien de 615,086 millions d'unités de compte européennes, soit 615 086 000 unités de compte européennes. Celui des contrats de recherche est de 7 962 milliers d'unités de compte européennes, soit 7 962 000 unités de compte européennes ; 2° la note de la commission citée par M. Jean-Pierre Chevènement fait état, pour le budget 1978, d'une dépense de recherche-développement de 254,945 millions d'unités de compte européennes (soit 254 925 000 unités de compte européennes) et non de 254 945 000 millions d'unités de compte européennes, chiffre qui excéderait de loin la totalité du budget des Communautés. La différence entre les chiffres de 254,945 millions d'unités de compte européennes (commission) et de 615,086 millions d'unités de compte européennes s'explique, outre le fait que la comparaison ne porte pas sur la même année budgétaire (1978 pour la commission, 1979 pour la première réponse à M. Jean-Pierre Chevènement), par la prise en compte des crédits prévisionnels du chapitre 100. Le conseil inscrit en effet dans ce chapitre les crédits nécessaires pour des opérations de recherche en discussion au sein des instances compétentes et qui, n'étant pas encore formellement décidées au moment de l'adoption du budget, le seront au cours de l'année budgétaire. Ces sommes peuvent être importantes, lorsqu'elles portent par exemple sur l'adoption du programme du centre commun de recherche. Elles nécessitent cependant, pour être utilisées par la commission, une lettre de virement adoptée par le conseil ; 3° la recherche agricole, au sein de la commission des communautés européennes, est entièrement gérée par la direction « Agriculture » (D. G. VI) et non par la direction « Recherche, science et éducation » (D. G. XII). Les dépenses afférentes représentent environ 1 p. 100 de l'ensemble des recherches communautaires. Ce pourcentage peut paraître faible ; mais, tenant compte des dépenses de recherche nucléaire (50 p. 100 en raison du traité spécifique Euratom), et énergétiques (environ 25 p. 100), il reste 25 p. 100 à partager entre les divers secteurs scientifiques. Les dépenses de recherche agricole apparaissent ainsi du même ordre de grandeur que les autres dépenses dans les secteurs d'intérêt équivalent : environnement, informatique, documentation scientifique et technique par exemple. De plus, des opérations de soutien à des activités agricoles sont effectuées sous couvert d'autres programmes communautaires et ne sont pas comptabilisées directement sous la rubrique « Recherche agricole ». Tel est le cas, par exemple, du programme « Economie de l'Energie », qui fait apparaître d'importants projets intéressant le secteur agro-

industriel : micro-irrigation par pompage dans les Landes, distillation partielle dans le Roussillon (projets pilotes européens), utilisation de la biomasse, etc.) ; 4° la recherche communautaire ne peut être considérée comme une activité distincte des activités de recherche nationales : elle doit accompagner les efforts des Etats membres en tenant compte des spécificités inhérentes à chaque pays. Dans cette perspective, il appartient nécessairement à l'Etat d'effectuer des arbitrages en tenant compte des objectifs nationaux. Cela ne signifie nullement la suppression des actions indirectes au plan communautaire, qui restent la forme la plus appropriée pour stimuler, par le biais des appels d'offre et par celui de la concurrence scientifique, la recherche scientifique française.

TRANSPORTS

Sapeurs-pompiers (exonération du péage sur les autoroutes).

26677. — 3 mars 1980. — M. Jean-Pierre Bechter faisant part à M. le ministre des transports de son étonnement devant la facturation qui a été faite au service départemental d'incendie de la Corrèze du péage de l'autoroute du Sud lorsque les sapeurs-pompiers corréziens ont emprunté à plusieurs reprises cette autoroute dans leurs déplacements au cours des diverses interventions contre les incendies de forêts du dernier été dans la zone méditerranéenne, lui demande s'il n'estime pas devoir prendre des mesures afin que les véhicules des sapeurs-pompiers puissent emprunter gratuitement les autoroutes, d'autant que, pour compléter l'exemple précédent, les sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône interviennent gratuitement sur la voie précitée lorsqu'ils sont appelés.

Réponse. — Les principes régissant la circulation en franchise de péage sur autoroutes concédées sont fixés par le cahier des charges des sociétés concessionnaires, approuvé par décret en Conseil d'Etat. Sont ainsi exonérés de péage les fonctionnaires tenus d'emprunter l'autoroute dans l'exercice de leurs fonctions, dans la mesure où ces derniers ont un lien direct avec l'autoroute. La même règle est appliquée aux véhicules des services ayant à intervenir sur l'autoroute elle-même, comme les sapeurs-pompiers. En revanche, si dans des cas d'urgence ces véhicules empruntent l'autoroute pour remplir une mission à l'extérieur de celle-ci, toutes facilités doivent bien entendu leur être assurées pour leur permettre la libre circulation, mais ils ne peuvent alors bénéficier de l'exonération et le passage est donc facturé a posteriori. Ce sont ces principes qui ont été strictement appliqués dans les différents cas évoqués. En conséquence, les véhicules des sapeurs-pompiers de la Corrèze aussi bien que ceux des Bouches-du-Rhône ont été exemptés de péage sur l'autoroute Aix-en-Provence-Toulon (B 52) concédée à la société de l'autoroute Esterel-Côte d'Azur, entre Aubagne et Cassis, où ils ont eu à intervenir. C'est encore en vertu de cette règle que les déplacements en transit des véhicules des sapeurs-pompiers de la Corrèze sur le réseau concédé à la société des autoroutes du Sud de la France ont été facturés.

Transports aériens (ligues).

29770. — 21 avril 1980. — M. Pierre Lagourgue attire l'attention de M. le ministre des transports sur le fait suivant qu'il serait offert aux touristes en provenance de Francfort et se rendant à l'île Maurice un tarif I. T. de 3 750 francs. Si cela est exact, il lui demande comment il peut convenir l'existence d'un tel tarif nettement inférieur au tarif V. P. T. consenti aux Réunionnais par la compagnie nationale. En effet, il a été affirmé à plusieurs reprises que le tarif offert sur la ligne internationale permettait de compenser en partie le tarif V. P. T. Dans le cas présent, il semblerait que la compensation joue dans le sens inverse. Il lui rappelle aussi que ce tarif I. T. n'est pas en vigueur entre l'Allemagne et Saint-Denis-de-la-Réunion, ce qui constitue une seconde anomalie. En conséquence, il lui demande de bien vouloir se pencher sur ce problème et de réunir très rapidement le comité de concertation afin que celui-ci soit saisi de cette question.

Réponse. — Il est en effet proposé aux touristes en provenance de Francfort et se rendant à l'île Maurice un tarif spécifique point à point pour les groupes I. T. de huit passagers qui s'établit à hauteur de 4 100 francs (4 135 francs à compter du 1^{er} octobre 1980). Il convient de préciser que son application, limitée au marché allemand, interdit les arrêts sur le trajet et ne peut être utilisé par d'autres transporteurs que la Lufthansa, que sur la base de correspondances directes. Son niveau est très proche du tarif « Voyages pour tous » basse saison de 4 140 francs en vigueur sur la ligne métropole-Réunion. Par ailleurs, il convient d'examiner la structure tarifaire offerte sur les deux liaisons : sur Francfort-Maurice, le niveau du tarif groupe I. T., d'une utilisation très marginale, est largement compensé pour la Lufthansa par l'existence d'un tarif économique qui, lui, est trois fois supérieur (12 010 francs). Ces conditions ne sauraient donc être économiquement comparées à celles d'Air France qui met à la disposition des passagers métr-

pole-Réunion plus de 80 p. 100 de sa capacité au tarif « Voyages pour tous » — et dont le tarif « affaires » s'établit à hauteur de 7 520 francs. Il apparaît donc que le niveau de ce tarif à forfait et son utilisation éventuelle sur les lignes d'Air France à destination de la Réunion ne sont pas de nature à modifier la péréquation opérée entre les lignes du faisceau Réunion au profit des liaisons de cabotage. En ce qui concerne l'utilisation d'un tarif I. T. entre Francfort et Saint-Denis, le ministre des transports est en mesure de préciser qu'il a demandé à la compagnie nationale d'entreprendre des démarches auprès de la compagnie Lufthansa, préalable indispensable à toute formulation de demande auprès des autorités aéronautiques allemandes, en vue d'en obtenir la création et qu'il sera rendu compte de l'état de ces démarches à l'occasion de la prochaine réunion de concertation.

Poissons et produits de la mer (pêche maritime : Nord-Pas-de-Calais).

30441. — 12 mai 1980. — M. Dominique Dupilet appelle l'attention de M. le ministre des transports et chargé des problèmes maritimes sur l'aide du F. E. O. G. A. en faveur de la pêche dans la C. E. E. Une aide financière de 15 millions d'unités de compte, soit environ 88 millions de francs a été accordée par la commission de la C. E. E. pour restructurer la pêche côtière et développer l'aquaculture dans les différents pays du Marché commun. Il s'avère que sur un total de quatre-vingt-dix-sept projets, quatre seulement concernent la France. De surcroît, le soutien financier, en l'occurrence pour la construction de bateaux de pêche s'élève à 7 472 000 francs et ne concerne que la Bretagne et la Charente. Pourtant, devant la nécessité de renouveler rapidement notre flotte et les possibilités de développement de l'aquaculture dans notre pays aient pu être aidés et ce presque en totalité dans la même région. Il lui demande en conséquence, pour le littoral Nord-Pas-de-Calais et Boulogne-sur-Mer en particulier, quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour permettre l'établissement et l'aboutissement de projets similaires indispensables pour la survie de nos activités maritimes.

Réponse. — Dans le cadre du règlement (C. E. E.) n° 1852/78 relatif à une action commune intermédiaire de restructuration du secteur de la pêche côtière, la Commission des communautés européennes a effectivement pris le 28 mars 1980 une décision accordant un montant de subventions d'investissements d'environ 15 millions d'unités de compte en faveur de quatre-vingt-dix-sept projets de pêche et d'aquaculture. La totalité des demandes de concours présentées par des promoteurs français a été retenue : il s'agissait de quatre programmes collectifs de construction de navires de pêche regroupant vingt patrons pêcheurs de Bretagne-Sud et de Charente. Bien que correspondant à une satisfaction complète des demandes françaises, le résultat apparaît effectivement trop modeste par rapport à l'ampleur des besoins réels. Il convient donc d'obtenir une meilleure répartition de l'aide communautaire en faveur d'un plus grand nombre de promoteurs français et au profit de l'ensemble des régions littorales. C'est pourquoi des instructions ont été récemment adressées aux services des affaires maritimes en vue de donner la plus large publicité aux possibilités offertes aux professionnels par le règlement du 27 juin 1980 qui proroge pour 1980, avec une dotation plus importante et un champ d'application élargi, les mesures d'aide communautaire à l'investissement dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture. Par ailleurs, des dispositions financières ont été prises afin d'éviter aux professionnels le recours à des prêts relais pendant la période d'instruction des dossiers par les services de la commission et durant la phase de liquidation des subventions par le F. E. O. G. A.

Permis de conduire (réglementation).

30715. — 12 mai 1980. — M. Charles Miossec expose à M. le ministre des transports que le code de la route, dans l'état actuel de ses textes, crée en matière de conduite des véhicules agricoles une discrimination aussi fâcheuse qu'injustifiée. Ainsi, un propriétaire de tracteur agricole qui n'est pas exploitant agricole aura son véhicule immatriculé et devra par conséquent posséder un permis de conduire. Un exemple précis, survenu récemment, en donne toute la mesure : un géomètre venant d'acheter un tracteur agricole pour assurer sa récolte se voit dans l'obligation d'être titulaire, conformément aux articles R. 167-1 et 167-2 du code de la route, d'un permis de catégorie C (le P. T. A. C. du véhicule n'excédant pas 3 200 kg) et d'un permis de catégorie E (le véhicule étant attelé d'une remorque dont le P. T. A. C. excède 750 kg) pour le seul motif que son véhicule est « non attaché à une exploitation agricole ». Etrange situation, que celle ainsi créée en considération de la qualité professionnelle entendue au sens le plus étroit du terme : d'une part, un tracteur agricole, portant un numéro d'exploitation, peut être conduit par un jeune de seize ans ; d'autre part, ce même tracteur agricole, portant un numéro d'immatriculation, ne peut être conduit que par une personne titulaire du permis de catégorie B ou C, voire

de catégorie E. Devant ce qu'il faut bien appeler une anomalie assez grossière, il lui demande si de telles dispositions lui semblent devoir être maintenues, et, dans le cas contraire, ce qui peut être envisagé pour y remédier.

Réponse. — En règle générale, la conduite des véhicules automobiles nécessite de la part du conducteur la possession d'un permis de conduire dont la catégorie est définie à l'article R. 124 du code de la route. Toutefois, les conducteurs de véhicules agricoles énumérés au titre III (art. R. 138) sont dispensés de cette obligation dès lors que lesdits véhicules sont attachés : à une exploitation agricole, une entreprise de travaux agricoles, ou à une coopérative d'utilisation de matériel agricole (C. U. M. A.). Le critère permettant de conférer le caractère agricole à une activité professionnelle quelle qu'elle soit, consiste en l'affiliation au régime de la mutualité agricole. Or, les conditions fixées pour la récolte des végétaux marins n'impliquent pas l'appartenance à un régime socio-professionnel spécifique. Cette récolte peut être pratiquée en bateau et alors par des personnes soumises au statut de marin professionnel de la marine marchande, mais également par des personnes pêchant à pied qui peuvent alors relever à titre individuel du régime social des exploitants agricoles. Aussi, le bénéfice des dispositions du titre III du code de la route fait-il l'objet d'une application en fonction de la situation au regard du régime social du géomètre qui utilise le véhicule agricole. Il n'est pas envisagé dans l'immédiat d'assimiler l'activité de l'ensemble des géomètres à une activité agricole. Si tel était le cas, il en résulterait vraisemblablement une multitude de demandes de tous les utilisateurs de matériels agricoles qui ne bénéficient pas de fuel détaxé et sont astreints à la possession du permis de conduire : les communes, les entreprises de travaux publics, de nombreuses entreprises industrielles et les personnes s'adonnant à l'agriculture de plaisance auxquelles, jusqu'à ce jour, de telles facilités ont été refusées.

S. N. C. F. (lignes).

31271. — 26 mai 1980. — M. Jacques Chaminate expose à M. le ministre des transports l'intérêt qu'il y aurait de prolonger jusqu'à Brive le train 4413 partant de Paris à 19 heures et terminant à Limoges vers 22 h 32. L'arrivée à Brive pourrait avoir lieu vers 23 h 40. Cette rame pourrait repartir le lendemain matin aux environs de 5 h 15, constituant ainsi au départ de Brive le train 4412 qui actuellement part de Limoges à 6 h 18 pour arriver à Paris à 9 h 49. L'intérêt de cet allongement entre Limoges et Brive du parcours actuel des trains 4412 et 4413 serait de permettre aux voyageurs provenant de la région de Brive et de la Corrèze de passer une journée complète à Paris en évitant un train de nuit pour être sur place en début de matinée, ce qui n'est pas actuellement possible avec le train quittant Brive à 8 h 06. En conséquence, il lui demande s'il n'entend pas suggérer à la S. N. C. F. la mise en œuvre de ces deux liaisons dans les délais les plus courts possible.

Réponse. — La mise en service d'un aller et retour quotidien supplémentaire entre Paris et Brive par prolongement des trains n° 4413 et 4412 assurant la liaison Paris—Limoges et retour est régulièrement examinée par la S. N. C. F. Cependant, les études dont elle a fait l'objet jusqu'à présent ne permettent pas de l'envisager dans l'immédiat ; en effet, les dépenses qu'entraîneraient de telles circulations sont sans commune mesure avec les fréquentations escomptées, sauf le vendredi soir où une demande plus importante se concentre dans le sens Paris—Brive. C'est pourquoi le prolongement jusqu'à Brive du train n° 4413 le vendredi soir est la seule mesure qui soit actuellement appliquée par la S. N. C. F., sur une ligne qui bénéficie, par ailleurs, d'une desserte de très bonne qualité.

Eau et assainissement (ordures et déchets : Haute-Vienne).

32117. — 16 juin 1980. — Mme Hélène Constans demande à M. le ministre des transports d'intervenir auprès de la direction régionale de la S. N. C. F. pour qu'elle prenne des mesures rapides pour la suppression d'un dépôt d'ordures et matériaux divers de la S. N. C. F. le long de la voie ferrée Paris—Limoges au lieu-dit Venterat (commune du Palais-sur-Vienne). La suppression de ce dépôt avait été annoncée, il y a deux ans. Depuis, des habitations se construisent dans cette zone et son aménagement paysagé est entravé par l'existence de ce dépôt, qu'il est donc urgent de supprimer.

Réponse. — La décharge exploitée depuis 1947 par la S. N. C. F. sur la commune du Palais-sur-Vienne entre la ligne Paris—Toulouse et le chemin départemental 29 recueille principalement des dépôts inertes provenant, pour la plupart, de travaux effectués le long des voies (vieux ballast, terres, produits de démolition) mais aussi, malheureusement, de quelques dépôts sauvages de la part de tiers. La S. N. C. F. a, dans le courant 1978, planté des arbres pour masquer aux yeux des riverains cette décharge dont la suppres-

sion n'a pas cependant été envisagée. L'an passé, à la demande du préfet de la Haute-Vienne, la société nationale a établi un plan d'aménagement avec des propositions de reprofilage du talus et de plantations plus denses permettant à terme, lorsque la décharge sera comblée, une meilleure insertion dans le site. Ces dispositions seront réalisées au fur et à mesure de l'avancement du front de décharge.

Constructions aéronautiques (entreprises).

32214. — 16 juin 1980. — M. Lucien Richard appelle l'attention de M. le ministre des transports sur la politique actuellement suivie dans le secteur de la construction aéronautique. Compte tenu, d'une part, du très large succès commercial remporté par le programme Airbus et, d'autre part, des perspectives ouvertes par la mise à l'étude de projets nouveaux tels que l'avion de transport régional AS-35 ou la série des Airbus SA et TA, il estime que la S. N. I. A. S. sera, au cours de la prochaine décennie, en compétition très sévère avec les autres constructeurs mondiaux et notamment américains. Dans cette perspective, il s'interroge sur la politique de développement de l'industrie aéronautique française et sur les principaux objectifs qui lui seront assignés par le Gouvernement. Il lui fait en outre observer que la diminution constante, depuis 1970, des effectifs propres à la S. N. I. A. S., bien que compensée en partie par un recours accru à la sous-traitance, ne fait que susciter des inquiétudes quant à la capacité de cette société à faire face aux nouveaux marchés qui s'ouvrent à ses produits alors que la plupart des contrats d'embauche proposés par la S. N. I. A. S. ne sont valables que deux ans et renouvelables une seule fois. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître la position et les intentions du Gouvernement en ce domaine.

Réponse. — La politique du Gouvernement est de consolider et d'élargir les succès remportés par notre industrie dans le domaine de l'aéronautique civile et notamment dans celui des avions commerciaux. C'est ainsi que, pour répondre aux demandes du marché, la cadence de fabrication de l'Airbus, qui était de deux avions par mois en 1979, est aujourd'hui de trois appareils par mois, et selon les prévisions actuelles, dépassera six avions par mois en 1983. C'est également dans cet esprit que divers projets sont actuellement l'objet d'études préliminaires. C'est en fonction de l'évolution de la charge globale de travail des constructeurs, dépendant de l'ensemble des programmes civils et militaires, que les mesures nécessaires d'adaptation des effectifs sont prises, dans le soubord d'une gestion industrielle rigoureuse. Les effectifs inscrits à la S. N. I. A. S. ont ainsi augmenté de 700 personnes depuis la fin de 1978. Parallèlement le groupe S. N. I. A. S. a développé en France un important réseau de sous-traitance qui emploie aujourd'hui de l'ordre de 5 000 personnes, contre 2 000 environ en 1978.

Transports aériens (compagnies).

32369. — 23 juin 1980. — M. Michel Barnier appelle l'attention de M. le ministre des transports sur les difficultés financières de la compagnie aérienne Air Alpes. Il lui expose que ces difficultés ont donné naissance à plusieurs plans de restructuration. Le dernier comporte une série de mesures telles que : abandon du secteur des avions de quinze à vingt places et des lignes concernées : Anney—Paris, Roanne—Paris, Aurillac—Paris, Lyon—Limoges, Lyon—Reims et Paris—Courchevel en hiver ; lignes vers la Corse en été : Chambéry—Nice—Figari—Propriano ; Genève—Toulon—Corse et Lyon—Toulon—Corse. Ce secteur représente dans les prévisions pour 1980 : 50 000 passagers et 25 millions de francs de chiffre d'affaires. Une seule ligne subsisterait alors dans le réseau d'Air Alpes : la ligne Chambéry—Paris. Le déplacement de l'activité d'Air Alpes vers la sous-traitance constituant alors 80 p. 100 ou 90 p. 100 du chiffre d'affaires, Air Alpes serait totalement dépendant de contrats annuels des compagnies extérieures et sa situation serait alors encore plus fragile ; le projet de transfert de Chambéry à Lyon du centre de maintenance, transfert concernant plusieurs dizaines d'emplois. Les mesures ainsi rappelées auraient pour effet, alors que le personnel d'Air Alpes est de 214 personnes, d'entraîner un licenciement de quarante-six à cinquante d'entre elles, la moitié étant des pilotes et l'autre moitié des personnels commerciaux et administratifs. La société estime que ces difficultés sont dues au fait que les réseaux des lignes avec avions de quinze à vingt places sont déficitaires dans toutes les compagnies. Or, ces lignes étant utiles à l'aménagement et à l'économie du pays, il serait souhaitable de les maintenir grâce à une aide des pouvoirs publics. La solution des difficultés en cause pose le problème d'une réorganisation globale urgente du transport aérien en France et d'une répartition nouvelle des lignes afin que soient confiées aux compagnies régionales un certain nombre de lignes viables et rentables. Sur un plan plus pratique, il conviendrait de faciliter le transfert d'Air Alpes du

Bourget vers Orly, afin de permettre un meilleur échange des appareils avec d'autres compagnies et la recherche d'une utilisation complémentaire de la flotte d'Air Alpes. Compte tenu des éléments qui précèdent, il lui demande quelle politique il entend mener à l'égard des compagnies aériennes de troisième niveau, politique qui devrait très largement tenir compte des problèmes graves d'emploi qui se posent dans des sociétés comme Air Alpes. Il souhaiterait savoir s'il envisage de renforcer la politique d'aménagement voulue par le Gouvernement par une desserte aérienne du territoire qui soit rentable pour ceux qui l'exercent. Il lui fait observer qu'à cet égard le soutien des collectivités locales est acquis dans certaines régions à ces sociétés de transports aériens depuis plusieurs années déjà.

Réponse. — Le plan de restructuration adopté par le conseil d'administration d'Air Alpes dans sa séance du 29 avril 1980 a été abandonné au cours du mois de juin 1980 et les mesures auxquelles M. le député se réfère ne seront pas appliquées. Les compagnies Air Alpes et Touraine Air Transport ont signé des accords de mise en commun des moyens matériels et humains en vue d'augmenter leur chiffre d'affaires et de réduire notablement leurs prix de revient d'exploitation. Des conventions de prestations réciproques sont signées pour concrétiser cette coopération : affrètement respectif des deux flottes, assistance au sol, entretien des avions et coopération commerciale. Cet accord de coopération demeurera, dans un premier temps, le cadre dans lequel se placeront les relations entre ces deux compagnies. S'il est souhaitable pour l'avenir des compagnies régionales que s'opèrent des regroupements qui les renforceront structurellement, l'initiative doit en revenir aux intéressés eux-mêmes et l'Etat n'entend pas, pour sa part, intervenir directement dans les structures de ce secteur.

Taxe sur la valeur ajoutée (taux).

32528. — 23 juin 1980. — M. Gustave Ansart attire l'attention de M. le ministre des transports sur la situation difficile des transporteurs organisateurs de voyages effectuant eux-mêmes, à l'aide de leur propre matériel, les transports inclus dans les prestations offertes au public. En effet, le taux de la T. V. A. sur ces transports serait, selon certaine décision du ministère du budget, de 17,6 sur la totalité de la prestation alors même que les organisateurs de voyages non transporteurs ne paient que 17,6 sur la marge bénéficiaire, et que le taux de la T. V. A. sur les transports occasionnels est de 7 p. 100. Malgré plusieurs demandes de l'association générale de transport et de tourisme, M. le ministre du budget n'a jamais donné aucune réponse au problème que nous posons, ce qui ne manque pas évidemment de gêner les entreprises routières pour qui le tourisme représente, comme il a été à plusieurs reprises souligné, un appoint non négligeable à leur activité journalière. De plus, dans l'ignorance des dispositions fiscales à appliquer, les entreprises risquent en toute bonne foi d'être ultérieurement pénalisées. En conséquence, il lui demande quelles dispositions et dans quels délais, il entend prendre une position nette à ce sujet et faire en sorte que les transporteurs organisateurs de voyages soient taxés de la même manière que les organisateurs de voyages faisant appel à des transporteurs occasionnels.

Réponse. — La situation des transporteurs organisateurs de voyages effectuant eux-mêmes à l'aide de leur propre matériel les transports inclus dans les prestations offertes au public est en cours d'examen au ministère du budget. Le ministre des transports a, à plusieurs reprises, souligné la nécessité de procéder à un réexamen des dispositions en vigueur qui semblent maintenir, à l'égard de ces entreprises, une situation discriminatoire. Toutefois, la complexité des aspects juridiques de ce problème implique une étude détaillée déjà largement avancée, à l'issue de laquelle une décision sera prise par le ministre du budget.

Permis de conduire

(service national des examens du permis de conduire).

32692. — 30 juin 1980. — M. Gilbert Sénès expose à M. le ministre des transports que la grève des inspecteurs de permis de conduire pose aux directeurs d'auto-écoles des problèmes très importants. Certaines de ces petites entreprises risquent d'être mises en difficultés économiques. De ce fait, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre afin que soit mis fin à un conflit qui dure au préjudice des élèves et des responsables des auto-écoles.

Réponse. — A la suite du mouvement de grève déclenché par le syndicat national des inspecteurs, cadres et administratifs (S. N. I. C. A.) du service national des examens du permis de conduire (S. N. E. P. C.), des négociations ont été immédiatement engagées pour mettre fin à ce conflit. Des propositions qui donnent satisfaction à certaines des revendications formulées (réévaluation de l'in-

demnité de risques et de sujétions, indemnisation des frais de déplacement à l'intérieur de la commune de résidence) ont été faites à ce syndicat qui, en conséquence, a décidé la reprise du travail. Par ailleurs, en vue d'atténuer l'ampleur des difficultés entraînées par ce mouvement, le ministre des transports a demandé au directeur du S. N. E. P. C. de prendre toutes mesures permettant aux candidats n'ayant pu passer les épreuves de se représenter dans les meilleurs délais possibles. C'est ainsi que dès maintenant, grâce à un contingent d'examens supplémentaires, les bureaux de répartition de ce service vont s'efforcer de compenser équitablement les épreuves qui n'ont pu avoir lieu afin que les établissements d'enseignement de la conduite puissent présenter en priorité les candidats qui en auront subi le préjudice.

Voirie (routes : Yvelines).

32716. — 30 juin 1980. — M. Nicolas About appelle l'attention de M. le ministre des transports sur les difficultés que rencontre actuellement la région de Jouars-Pontchartrain au niveau des transports et de la circulation. Le projet de déviation de la route nationale 12 qui date de nombreuses années n'a toujours pas trouvé de solution. Il est regrettable que la santé et la sécurité et le cadre de vie des habitants de cette commune continuent à être altérés par l'incapacité de l'administration et des élus à se mettre d'accord sur le projet définitif. Il lui demande de lui indiquer quels sont les motifs qui empêchent à ce jour la réalisation de cette déviation, et lui demande de tout mettre en œuvre pour que se réalise cette déviation à laquelle aspirent tous les habitants.

Réponse. — La réalisation d'une déviation de la route nationale 12 au droit de Jouars-Pontchartrain n'est pas perdue de vue. Au reste, les études déjà réalisées ont permis d'arrêter, en mai 1977, un principe de tracé; toutefois, celui-ci, qui se développe au Sud de l'agglomération, nécessite une mise au point poussée avant que puisse être élaboré le projet technique de l'opération. Aussi, des études complémentaires de détail, complexes compte tenu notamment des contraintes liées à l'existence d'une zone pavillonnaire à Chennevières, du château de Jouars-Pontchartrain ainsi que du site archéologique de la ferme d'Ithe, sont-elles poursuivies par les services compétents de la direction départementale de l'équipement des Yvelines afin de restreindre dans toute la mesure du possible les atteintes à l'environnement. L'examen approfondi des problèmes techniques, économiques et paysagers exige à l'évidence certains délais mais est la condition d'une bonne insertion de l'infrastructure envisagée dans un site particulièrement sensible.

Voirie (ponts : Savoie).

32860. — 30 juin 1980. — M. Jean-Pierre Cot attire l'attention de M. le ministre des transports sur les conditions de circulation en haute Maurienne du fait du très mauvais état du pont de Termignon. En effet, ce pont a été détruit à la fin de la Deuxième Guerre mondiale par les troupes allemandes en retraite et a été remplacé par un ouvrage métallique qui n'est plus à même aujourd'hui de supporter le trafic très important qui emprunte, l'été, la route nationale 6 en direction du col du mont Cenis et la plaine du Pô. Il lui demande donc quand sera mis fin à une situation « provisoire » qui dure maintenant depuis trente-cinq ans et qui fait courir des dangers permanents aussi bien aux populations locales qu'aux nombreux touristes.

Réponse. — Le ministre des transports rappelle qu'il attache une grande importance au problème de la sécurité routière, en particulier en ce qui concerne l'entretien du réseau routier national qu'il s'efforce d'améliorer dans la mesure des moyens mis à sa disposition. Aussi, le pont de Termignon fait-il l'objet d'un suivi attentif de ses services. Récemment, a été installée une glissière de sécurité avec poutres métalliques qui présente une garantie satisfaisante pour les usagers. En outre, des travaux de consolidation de l'ouvrage vont être entrepris; ils pourraient être complétés par des mesures réglementaires, telles que l'interdiction de circuler pour les convois les plus lourds, si l'évolution de la situation le justifiait. Toutefois, les conséquences d'une telle mesure, qui n'affecterait qu'une très faible part du trafic, paraissent devoir être minimes. En effet, un effort d'aménagement considérable a été accompli sur la route nationale 6 entre Chambéry et Modane dans les perspectives de l'ouverture du tunnel du Fréjus. Cette ouverture, qui doit intervenir très prochainement pour les poids lourds, soulagera sans aucun doute la section de la route nationale 6 comprise entre Modane et le col du Mont-Cenis à laquelle le tunnel se substituera comme accès principal vers Turin et l'Italie du Nord. Par ailleurs, la conjoncture économique et budgétaire actuelle conduit à procéder à une sélection rigoureuse des investissements. L'importance des aménagements qu'il reste à réaliser sur cette route nationale ne permet pas d'envisager la reconstruction immédiate du pont de Termignon.

Politique extérieure (mer et littoral).

32886. — 30 juin 1980. — **M. Pierre Jagoret** interroge **M. le ministre des transports** sur la conférence internationale sur la sécurité en mer annoncée par M. le Président de la République aux élus bretons reçus à l'Élysée le 23 avril 1980. Il lui demande tout d'abord de préciser le contenu et le programme de cette conférence, le lieu et les dates où elle se tiendra, les gouvernements invités, les instances internationales ou communautaires invitées, les autres invités éventuels, l'ampleur et la composition de la délégation française. Il lui demande en outre de lui donner un aperçu de l'accueil qui a été réservé à cette initiative par les gouvernements européens, la Commission des communautés et les organisations consultatives des Nations Unies, telles que l'O.M.C.I. et l'O.I.T.

Réponse. — La conférence régionale sur la sécurité maritime se tiendra les 1^{er} et 2 décembre 1980 à Paris. Elle étudiera tout spécialement les mesures propres à éviter les accidents de mer, la prévention de tels accidents soit sur le plan de la technique de construction et de l'équipement des navires, soit sur le plan de l'organisation de la navigation, demeurant le moyen de lutte le plus efficace à l'encontre d'éventuelles pollutions. Elle se tiendra au niveau des ministres chargés des questions de transport et de sécurité maritimes. Sont conviés à cette conférence les Etats maritimes membres de la C. F. E., la Suède, la Norvège, l'Espagne, le Portugal et la Grèce. Sont également invités à participer aux travaux l'organisation internationale du travail, l'organisation maritime consultative intergouvernementale, et la commission des communautés européennes. L'accueil réservé à cette initiative du gouvernement français est très positif et il y a tout lieu de penser que toutes les parties invitées participeront activement aux travaux.

Voirie (autoroutes).

32950. — 30 juin 1980. — **M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset** expose à **M. le ministre des transports** que les produits bitumineux ayant vu leur prix de revient s'élever du fait de la hausse du pétrole, des essais d'autoroutes en ciment ont été faits. Il lui demande d'une part, où ont eu lieu ces essais et d'autre part, quelles en ont été les conclusions.

Réponse. — L'emploi du béton de ciment en chaussée d'autoroute est bien antérieur à l'apparition des problèmes pétroliers : il a, en fait, coïncidé en France avec le développement du réseau autoroutier (c'est ainsi, par exemple, que l'autoroute Paris—Lyon compte environ 250 kilomètres de chaussées de ce type). Des signes de vieillissement prématuré étant apparus sur certaines sections, des études ont été conduites grâce auxquelles plusieurs améliorations ont pu être apportées à la technique classique (constituée d'une couche de fondation traitée aux liants hydrauliques — laitier ou ciment — surmontée de la dalle de béton proprement dit), par exemple, l'adoption d'une surcharge de dalle non circulée, de couches de fondation non érodables, d'accotements drainants, etc. Cette structure classique améliorée — employée notamment sur l'autoroute A.4 à la sortie de Paris et qui a été conçue à l'origine pour des trafics lourds importants, figure au catalogue des structures de la direction des routes et de la circulation routière. Pour rechercher des économies et répondre également à la mise au point de structures relatives à des trafics moyens ou à des aménagements spécifiques (élargissements d'autoroute par exemple) des chaussées expérimentales ont été exécutées en 1976 et 1977 faisant appel à des structures en dalle épaisse en béton (c'est-à-dire sans couche de fondation). Ces expérimentations ont concerné les autoroutes A.36 (1 000 mètres environ au droit de Séchin sur la section Séchin—Montbéliard), A.1 au voisinage de Paris au cours d'une opération de démolition et reconstruction des voies lourdes où 200 mètres environ ont été réalisés en dalle épaisse et A.6, section Saint-Germain—Le Puy dans les travaux d'élargissement par l'intérieur (voie légère). Malgré le bon comportement observé, il est actuellement prématuré de tirer des enseignements définitifs sur cette technique si ce n'est sa compétitivité au plan des coûts d'investissement. Une deuxième voie de recherche et d'essai a consisté à dissocier dans la dalle de béton le rôle structurant et celui des caractéristiques de surface par le procédé de *cloutage* qui consiste à sertir en surface des granulats de haute qualité permettant d'obtenir une bonne résistance au dérapage et ainsi d'employer dans le corps de la dalle des granulats de caractéristiques moindres vis-à-vis de la glissance (par exemple des calcaires). Une telle réalisation est intervenue cette année à l'occasion des travaux de la déviation de Sélestat qui sera reliée à l'autoroute Strasbourg—Mulhouse. Le procédé mérite d'être affiné après cette première expérience dans les conditions françaises (adaptation du système de cloutage à l'emploi de machines à coffrage glissant pour

la réalisation de la dalle en béton) mais devrait permettre l'obtention de bonnes caractéristiques de rugosité donc d'éviter les risques d'aquaplanage tout en autorisant un moindre coût d'investissement (économie sur les granulats). Ce procédé de cloutage est applicable aussi bien à la structure classique qu'à la structure en dalle pleine. Une première application opérationnelle faisant la synthèse des deux types d'expérimentation sera d'ailleurs prochainement réalisée par la Société des autoroutes du Nord et de l'Est de la France (S. A. N. E. F.), qui a adopté pour la section Lillers—Saint-Omer de l'autoroute A.26 une structure en dalle pleine (à granulats calcaires) avec cloutage de surface.

Transports maritimes (ports : Loire-Atlantique).

33092. — 7 juillet 1980. — **M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset** expose à **M. le ministre des transports** que le problème de la sécurité de la navigation dans la Manche se pose avec acuité. Principalement au niveau des navires pétroliers. Problème dû surtout au resserrement de la Manche et à la circulation maritime très dense en cet endroit. Pour restreindre la circulation des pétroliers, et donc les risques de pollution que cela entraîne, problème soulevé par les élus bretons lors de l'entretien échangé avec le Président de la République, il lui demande s'il n'y aurait pas lieu d'envisager un terminal pétrolier au port de Nantes-Saint-Nazaire (Donges-Montoir). Le pétrole en provenance des pays producteurs serait stocké dans la basse Loire, pour être ensuite acheminé par oléoduc à leur destination en France ou en Europe. A l'appui de cette thèse, il importe de citer les travaux réalisés dans l'estuaire de la Loire, notamment les travaux d'approfondissement du chenal de Donges qui augmentent considérablement le tirant d'eau de l'ordre de quinze mètres admissible pour les bateaux.

Réponse. — Le port de Nantes-Saint-Nazaire dispose d'ores et déjà, sur le site de Donges, d'installations importantes pour le trafic de produits pétroliers, en particulier pour assurer l'approvisionnement en pétrole brut de la raffinerie Elf implantée à Donges et le remport des produits raffinés. Il a eu en 1979 un trafic de 11,6 millions de tonnes, dont 8,1 millions de tonnes de pétrole brut et 3,5 millions de tonnes de produits raffinés. Les caractéristiques des navires susceptibles de desservir le port de Nantes-Saint-Nazaire sont déterminées par les conditions d'accès du chenal de la Loire. Avant les travaux d'approfondissement en cours, les tirants d'eau offerts étaient de l'ordre de treize mètres, permettant de recevoir les pétroliers de 75 000 tonnes à pleine charge ou les pétroliers de 280 000 tonnes de port en lourd avec une charge partielle de 120 000 tonnes. Les travaux d'approfondissement du chenal liés à la mise en service du terminal méthanière de Montoir ont permis d'augmenter le tirant d'eau des pétroliers au-delà de quinze mètres, permettant ainsi de recevoir les pétroliers de 120 000 tonnes à pleine charge ou des pétroliers de 230 000 tonnes de port en lourd avec 180 000 tonnes de charge utile. Dans la mesure où l'accès au port de Nantes implique une navigation dans le chenal de la Loire aux caractéristiques nécessairement limitées, dans la mesure également où la répartition du trafic pétrolier entre les ports est largement conditionnée par la localisation géographique des capacités de raffinage et de production et où les perspectives de croissance du trafic pétrolier dans l'avenir sont limitées, il ne paraît pas possible ni justifié d'envisager la réalisation d'un nouveau terminal pétrolier d'envergure sur la Basse-Loire, tant sur le plan technique qu'économique.

Transports routiers (politique des transports routiers).

33184. — 7 juillet 1980. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur les résolutions adoptées à Rome les 2 et 3 avril 1980 par l'association européenne des loueurs de véhicules et camions lors de son assemblée générale à laquelle participait pour la France la fédération nationale des loueurs de véhicules industriels. Il lui demande s'il a eu la connaissance de ces résolutions et s'il entend, pour sa part, en ce qui concerne son ministère, aider à la mise en œuvre sur le plan national et européen de celles visant : 1° la suppression des obstacles à la location de camions dans les pays européens ; 2° l'établissement d'un système de microfiches permettant d'écartier du système européen de location les demandeurs ayant déjà lors d'une location antérieure commis une infraction grave à la législation du pays où circulait le camion loué ; 3° l'institution d'un permis de conduire européen.

Réponse. — 1° L'adoption d'un statut de la location sur le plan européen se heurte aux réglementations internes de chaque pays de la Communauté. Certains n'admettent pas ce type d'activité et d'autres en donnent une interprétation beaucoup plus large que la conception française. La mise en œuvre d'une harmonisation des législations relative à cette activité de façon à supprimer les obstacles à la location des véhicules dans les pays européens est souhaitable. Mais la façon la plus efficace d'aborder cette question

et de tenter de la faire progresser est d'agir sur le plan professionnel; ensuite il sera possible d'entreprendre une action dans le cadre des instances de la Communauté économique européenne. 2° Le système de microfiches, ne vise que les loueurs de voitures. Il s'agit d'une initiative purement privée des associations de loueurs dans laquelle les pouvoirs publics n'interviennent dans aucun pays membres de l'association européenne des loueurs de véhicules et camions (E.C.A.T.R.A.). Pour la France, ce système est géré par la branche des loueurs de la chambre syndicale nationale des constructeurs et réparateurs automobiles (C.S.N.C.R.A.). 3° Le conseil des ministres des transports de la C.E.E. réuni à Luxembourg le 24 juin 1980; a pris une décision politique importante sur la reconnaissance des permis de conduire. A partir de 1983, les permis de conduire toutes catégories de chaque pays seront reconnus comme valables dans tous les pays de la Communauté et ils pourront être échangés sans formalité particulière contre un permis national (cette disposition ne change rien aux pratiques françaises actuelles; les permis étrangers étant échangés contre des permis français au bout d'un temps minimum de résidence). En outre, a été adopté un modèle communautaire de permis national. Ce nouveau modèle pourra être mis en vigueur entre 1983 et 1986. Cette décision n'est encore qu'une décision de principe; en effet l'adoption formelle de la directive qui interviendrait lors d'un prochain conseil est subordonnée à l'accord du parlement britannique.

Voirie (autoroutes).

33199. — 7 juillet 1980. — M. Roger Corréze attire l'attention de M. le ministre des transports sur la construction de l'autoroute A 71 d'Orléans à Bourges. Cette autoroute a déjà pris un retard notable et des informations contradictoires circulent sur l'ajournement de sa construction et même sur l'abandon éventuel de ce projet. Face à une conjoncture défavorable, le ministère des transports prend-il toujours en compte la politique d'aménagement du territoire, seule alternative à un développement des communications et à l'essor économique de la région? Une réponse sur l'échéancier des travaux permettrait de lever toutes ambiguïtés sur l'avenir de cette autoroute et de donner aux maires les informations et les renseignements utiles à leurs administrés.

Réponse. — La réalisation de l'autoroute A. 71 reste un objectif essentiel de la politique définie en matière de transports et la mise en œuvre de ce projet entre Orléans et Bourges est activement poursuivie par le ministère des transports. Les deux décrets déclaratifs d'utilité publique des sections Orléans—Vierzon et Vierzon—Bourges ont été signés dès le 23 septembre 1977; les recours intentés contre leur validité ont certes suscité le déclenchement d'une procédure contentieuse qui s'est déroulée pendant plusieurs mois et a retardé d'autant le démarrage des travaux, mais le rejet, par le Conseil d'Etat, le 31 mai 1979, des arguments invoqués contre les textes en cause, a rendu possible la reprise immédiate des procédures administratives sur les deux tronçons. Ainsi les enquêtes parcellaires devraient être lancées durant les prochains mois dans les trois départements du Loiret, du Loir-et-Cher et du Cher, et l'élaboration du dossier d'avant-projet devrait continuer normalement. Parallèlement, des négociations sont en cours avec la société concessionnaire, en l'occurrence la Compagnie financière et industrielle des autoroutes, en vue de l'engagement des travaux dès 1981. Enfin, en ce qui concerne les mesures financières, l'ensemble des autorisations de programme devrait être mis en place d'ici à la fin de l'année; le montant des autorisations d'emprunts quant à lui dépend des orientations qui seront déterminées dans le cadre du comité n° 8 du fonds de développement économique et social. Toutes ces conditions devraient donc permettre désormais la construction dans des délais satisfaisants de la section Orléans—Bourges, élément de base d'une liaison capitale pour l'aménagement du territoire.

S. N. C. F. (tarifs voyageurs).

33243. — 7 juillet 1980. — M. Guy Ducoloné attire l'attention de M. le ministre des transports sur les avantages que la S. N. C. F. accorde aux familles, aux couples, aux groupes et aux personnes âgées qui peuvent bénéficier de la « carte Vermeil ». Dans la plupart des cas, une carte gratuite, valable cinq ans, est attribuée sur simple demande. Les retraités, qui n'entrent pas dans ces catégories et dont pourtant les ressources peuvent être modestes, doivent payer 37,50 francs une carte dont la validité exige son renouvellement chaque année. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour faire cesser cette anomalie qui, étant connue et admise, deviendrait une injustice.

Réponse. — Il existe deux tarifs réduits pour lesquels leurs bénéficiaires se font délivrer une carte gratuite; il s'agit des tarifs « couples » et « familles ». Le premier de ces tarifs procure une réduction de 50 p. 100 à la seconde personne du couple, soit 25 p. 100 en moyenne, et impose aux deux personnes de voyager

ensemble. Le deuxième offre une réduction de 50 p. 100 à partir de la seconde personne de tout groupe familial d'au moins trois personnes voyageant ensemble. Dans cette hypothèse la réduction moyenne varie de 33 à 45 p. 100 environ, suivant le nombre de membres de la famille qui se déplacent. La carte « Vermeil 50 », elle, offre une réduction invariable de 50 p. 100 et son utilisation n'est pas assortie de la contrainte de voyager à deux ou trois personnes ensemble qui pèse sur les deux tarifs précités. Pour ces deux motifs, la S. N. C. F. ne peut renoncer à en percevoir le prix, qui est au demeurant fort modeste; cette carte coûte actuellement, en effet, 41 francs, somme qui est amortie après un voyage de 300 kilomètres en deuxième classe et de 199 en première.

UNIVERSITES

Français : langue (défense et usage : Hérault).

25765. — 11 février 1980. — M. Marc Lauriol expose à Mme le ministre des universités que, dans sa réponse du 21 juillet 1979 à la question écrite n° 18047 sur le déplorable colloque médical en langue exclusivement anglaise, sans traduction, tenu à Montpellier en juin 1979, elle fait état de la prescription adressée au recteur-chancelier des universités de Montpellier de rappeler les instructions ministérielles sur l'emploi de la langue française dans nos universités. Il lui demande quelles suites ont été données à ce rappel. Il souligne, d'autre part, que si les instructions ministérielles ne sont sanctionnées que par le refus des subventions éventuellement demandées, l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur ne saurait soustraire ceux-ci à tout contrôle de l'enseignement dispensé, ne serait-ce que pour en assurer le sérieux. Il est difficilement concevable que la défense élémentaire du français, telle qu'elle est définie dans les instructions ministérielles, ne reçoivent qu'une sanction financière de surcroît souvent inexistant. En conséquence, il lui demande si elle admet que l'autonomie administrative des établissements d'enseignement supérieur doit laisser les pouvoirs publics indifférents au fait qu'un président d'université, sous des prétextes pratiques, au demeurant discutables, ne discerne pas la portée culturelle d'une initiative aussi profondément antifrançaise. Il lui demande, enfin, si dans le cas particulier, un raoble politique n'a pas animé une telle aberration.

Réponse. — L'octroi d'aides financières à l'organisation de colloques internationaux en France est strictement conditionné à la place réservée au français dans la présentation des rapports, des documents et de l'information. Plus généralement, des instructions ont été données aux recteurs-chanceliers des universités d'étudier l'organisation des projets de colloques internationaux avec les présidents des universités, afin de s'assurer que les installations et moyens publics ne soient mis à la disposition des organisateurs que si l'utilisation de notre langue est satisfaisante. L'aide de l'Etat serait réservée en priorité aux moyens de traduction simultanée et de publication.

Etrangers (étudiants).

29125. — 14 avril 1980. — M. Hubert Dubedout expose à Mme le ministre des universités la situation qui résulte de l'application de la circulaire, dite circulaire Imbert, datée du 31 décembre 1979 et de l'organisation qui en découlait dans les différentes villes universitaires d'épreuves d'examen tendant à vérifier les connaissances en français d'un certain nombre d'étudiants étrangers résidant actuellement en France. C'est ainsi que, à Grenoble, des étudiants ont été convoqués le lundi 24 mars dernier par lettre personnelle, adressée par les services du rectorat quelques jours auparavant. Compte tenu du délai très court qui était laissé à ces étudiants, de l'absence totale de précision sur les modalités de correction de cet examen, de l'absence totale d'information préalable des présidents des établissements universitaires, cette mesure a suscité l'opposition non seulement des étudiants concernés, mais de nombreux enseignants responsables du fonctionnement de l'université certains étudiants ont entamé une grève de la faim et se trouvent aujourd'hui dans un état de santé critique. La manifestation organisée contre cet examen a été réprimée avec une particulière sévérité par les forces de l'ordre. La situation créée par les mesures de votre ministère aboutit aujourd'hui à une paralysie quasi générale des enseignements supérieurs à Grenoble. Devant cette situation, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que les étudiants étrangers résidant actuellement en France puissent être soumis aux mêmes procédures d'inscription que les étudiants français, de manière qu'un fonctionnement normal des enseignements supérieurs puisse être assuré à nouveau rapidement.

Réponse. — La politique actuelle concernant l'inscription en faculté des étudiants étrangers s'est traduite principalement par le décret n° 79-1214 du 31 décembre 1979 et l'arrêté de la même date relatif à l'institution d'une commission nationale. Ces textes ne visent pas à restreindre les inscriptions universitaires d'étudiants étrangers, mais précisent en fait trois principes : un étudiant

qui souhaite entreprendre utilement des études supérieures en France doit justifier d'une connaissance suffisante de la langue française; il doit justifier de titres qui ouvrent dans son propre pays l'accès à l'enseignement supérieur afin de faire la preuve de ses capacités; une commission nationale a été créée afin de concilier les intérêts des candidats et les capacités d'accueil des établissements; elle vérifie que les dossiers sont orientés vers des filières existant bien dans les universités demandées. Cette commission comprend douze membres tous universitaires et est présidée par le directeur du centre national des œuvres universitaires et scolaires, lui-même universitaire. Ces règles de bon sens ne peuvent à terme que renforcer la diffusion de la culture française.

Enseignement supérieur et postbaccalauréat (personnel).

30901. — 19 mai 1980. — M. Pierre-Bernard Cousté, appelle l'attention de Mme le ministre des universités sur la situation des personnels non titulaires des universités. Il lui rappelle que, conformément aux dispositions du décret n° 78-966 du 20 septembre 1978, des personnels non titulaires à temps plein ou des vacataires peuvent être recrutés sur des emplois d'assistants. Il lui signale, d'autre part, que la loi de finances rectificative pour 1978 comportait un crédit de 120 millions de francs destiné à faciliter la stabilisation de certains vacataires recrutés par différentes administrations en application du programme d'action mis en place en juillet 1977 pour favoriser l'emploi des jeunes. Il lui demande donc : 1° quelle part de ce crédit supplémentaire a été affectée à son ministère et combien d'emplois ont ainsi pu être stabilisés, 2° s'il ne lui semble pas opportun de recourir une telle mesure pour les années à venir; 3° quelle politique elle entend mener vis-à-vis de ces catégories de personnel.

Réponse. — Le décret n° 78-966 du 20 septembre 1978 fixe, pour l'avenir, les conditions de recrutement, d'emploi et de rémunération des personnels vacataires et des assistants non titulaires des universités. Ces derniers sont des étudiants qualifiés qui doivent, outre les travaux dirigés et travaux pratiques qu'ils assurent, élaborer une thèse de doctorat de troisième cycle ou de doctorat d'Etat ou des travaux de recherches complémentaires. La nature même de leurs fonctions implique que celles-ci soient limitées dans le temps. Cette limite a été fixée par le décret du 20 septembre 1978 à une durée maximum de cinq ans. Les personnels vacataires ne peuvent être que des chercheurs, des personnalités extérieures ou des étudiants qualifiés. Le décret précité impose aux premiers d'occuper un emploi à temps plein dans un établissement public relevant du ministère des universités et aux personnalités extérieures d'exercer une activité professionnelle principale extérieure à l'université. Quant aux étudiants qualifiés, leur situation de vacataires est forcément provisoire, puisque, dès la fin de leurs études, ils ne remplissent plus les conditions pour obtenir, à ce titre, des vacations. L'ensemble de ces personnels ne saurait donc être concerné par des crédits destinés à la stabilisation de vacataires recrutés par différentes administrations pour exercer des tâches administratives.

Enseignement supérieur et postbaccalauréat (pharmacie).

31384. — 26 mai 1980. — M. Antoine Gissinger attire l'attention de Mme le ministre des universités sur sa question écrite n° 18237 du 7 juillet 1979 concernant les textes d'application de la loi n° 79-4 du 2 janvier 1979 portant réforme de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968 et relative aux études de pharmacie et au statut des personnels enseignants des unités d'enseignement et de recherche pharmaceutiques. Dans sa réponse parue au *Journal officiel* (A.N.) du 13 novembre 1979, elle lui indiquait que les textes d'application étaient en cours d'élaboration mais que les mesures ne pourront intervenir qu'après avoir complété l'article L. 514 du code de la santé publique pour y inclure le doctorat d'Etat en pharmacie comme diplôme ouvrant droit à l'exercice de la profession de pharmacien et qu'un projet de loi en ce sens serait déposé devant le Parlement. Il lui demande quand interviendront les mesures envisagées dans la réponse précitée.

Réponse. — Un arrêté réformant les études de pharmacie vient d'être publié l'arrêté du 19 juin 1980, *Journal officiel* du 28 juin 1980. Ce texte, qui entrera en application à la prochaine rentrée universitaire, régleme les dispositions pédagogiques prévues par la loi n° 79-4 du 2 janvier 1979, à savoir le stage des étudiants à l'hôpital, le doctorat d'exercice et la limitation du nombre d'étudiants à admettre en deuxième année. Les différents textes relatifs au statut des personnels enseignants des unités d'enseignement et de recherche pharmaceutiques sont actuellement à l'étude et devraient faire l'objet d'une publication dans les prochains mois. La loi n° 80-503 du 4 juillet 1980 a modifié l'article L. 514 du code de la santé publique qui inclut désormais le diplôme d'Etat de docteur en pharmacie comme diplôme ouvrant droit à l'exercice.

QUESTIONS ECRITES

pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse.

EDUCATION

N° 33812 Marcel Rigout.

INTERIEUR

N° 34401 Louis Besson.

JUSTICE

N° 34041 Jean Seitlinger.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS ET TELEDIFFUSION

N° 33614 Alain Zeller; 33673 Charles Millon.

SANTE ET SECURITE SOCIALE

N° 34190 Marie Jacq; 34257 François Leizour; 34438 Gilbert Sènes.

TRANSPORTS

N° 33700 Jacques-Antoine Gau; 34063 Jacques Chaminade.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES

auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires.

PREMIER MINISTRE

N° 32320 Pierre Bas; 32475 Pierre Juquin; 33664 Georges Millet.

AFFAIRES ETRANGERES

N° 33629 Jean-Pierre Cot; 33694 Jean-Pierre Chevènement; 33699 Pierre Guidoni; 33744 Alain Vivien; 33805 Robert Montdargent; 33806 Robert Montdargent; 33815 Pierre-Bernard Cousté; 33816 Pierre-Bernard Cousté.

AGRICULTURE

N° 33685 Gérard Bapt; 33591 Jean-Michel Boucheron; 33695 André Cellard; 33720 Pierre Lagorce; 33722 Louis Le Penec; 33723 Louis Le Penec; 33724 Louis Le Penec; 33746 Xavier Humault; 33757 Alain Madelin; 33758 Alain Madelin; 33769 Paul Balmigère; 33785 Pierre Goldberg; 33802 François Leizour; 33827 Jacques Douffiagues; 33835 Alain Madelin; 33855 Hélène Constans.

ANCIENS COMBATTANTS

N° 33698 Georges Filliou; 33702 Charles Hernu; 33741 Dominique Taddel.

BUDGET

N° 33603 Didier Julia; 33605 Didier Julia; 33610 Michel Noir; 33632 Pierre Lagorce; 33638 Robert Ballanger; 33649 Jacques Chaminade; 33666 Marcel Tassy; 33669 François d'Harcourt; 33676 Charles Ehrmann; 33677 Charles Ehrmann; 33678 Jean Briane; 33701 Charles Hernu; 33712 André Audinot; 33714 Pierre Lagorce; 33716 Pierre Lagorce; 33739 Dominique Taddel; 33752 Pierre-Alexandre Bourson; 33753 Henri Ginoux; 33760 Joseph-Henri Maujolan du Gasset; 33778 Roger Combrisson; 33779 Roger Combrisson; 33788 Jacques Jouve; 33789 Maxime Kalinsky; 33810 Antoine Porcu; 33822 Hubert Dubedout; 33823 Hubert Dubedout; 33824 Hubert Dubedout; 33825 Hubert Dubedout; 33828 Jacques Douffiagues; 33845 Didier Julia.

COMMERCE ET ARTISANAT

N° 33784 Pierre Goldberg.

COMMERCE EXTERIEUR

N° 33737 Michel Sainte-Marie; 33817 Pierre-Bernard Cousté; 33818 Pierre-Bernard Cousté.

CULTURE ET COMMUNICATION

N° 33657 Emila Jourdan ; 33713 Michel Delprat ; 33750 Pierre-Bernard Cousté ; 33791 Chantal Leblanc ; 33860 Colette Goeuriol.

DEFENSE

N° 33624 Joseph-Henri Maujoui du Gasset ; 33726 Jacques Mellick ; 33728 Philippe Marchand ; 33747 Pierre Bas ; 33763 Jean-Pierre Chevènement.

DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

N° 33631 Joseph Franceschi ; 33775 Georges Bustin.

ECONOMIE

N° 33661 Louis Maisonnat ; 33689 Louis Besson ; 33706 Marie Jacq ; 33707 Christian Laurissergues ; 33721 Pierre Lagorce ; 33755 Jean-Pierre Chevènement ; 33777 Roger Combrisson ; 33840 Pierre Bas ; 33841 Pierre Bas.

EDUCATION

N° 33606 Jean-Louis Masson ; 33607 Jean-Louis Masson ; 33616 Jean Falala ; 33645 Irénée Bourgois ; 33658 Emile Jourdan ; 33659 Alain Léger ; 33665 Marcel Rigout ; 33681 Gérard Bapt ; 33687 Louis Resson ; 33688 Louis Besson ; 33710 Pierre Lagorce ; 33711 Pierre Lagorce ; 33731 Christian Pierret ; 33736 Michel Sainte-Marie ; 33742 Alain Vivien ; 33751 François d'Auberl ; 33759 Bertrand de Maigret ; 33766 Maurice Andrieux ; 33767 Maurice Andrieux ; 33772 Jean Bardol ; 33774 Jacques Brunhes ; 33787 Adrienne Horvath ; 33801 François Leizour ; 33861 Colette Goeuriol ; 33862 Colette Goeuriol ; 33864 Georges Gosnat ; 33867 Georges Hage.

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

N° 33623 Maurice Ligot ; 33633 Pierre Lagorce ; 33634 Pierre Mauroy ; 33672 Charles Millon ; 33674 Jean-Louis Schneider ; 33719 Pierre Lagorce ; 33761 Joseph-Henri Maujoui du Gasset ; 33762 Guy de la Verpillière ; 33780 Roger Combrisson ; 33803 François Leizour ; 33847 Robert Ballanger.

FAMILLE ET CONDITION FEMININE

N° 33639 Myriam Barbera ; 33641 Myriam Barbera ; 33718 Pierre Lagorce ; 33776 Henry Canacos.

FONCTION PUBLIQUE

N° 33625 Claude Labbé ; 33626 Claude Labbé ; 33627 Claude Labbé ; 33648 Jacques Chamlnade.

INDUSTRIE

N° 33604 Didier Julia ; 33647 Jacques Brunhes ; 33662 Louis Maisonnat ; 33693 Jean-Michel Boucheron ; 33733 Gilbert Sènes ; 33734 Michel Sainte-Marie ; 33773 Jacques Brunhes ; 33782 Colette Goeuriol ; 33783 Pierre Goldberg ; 33793 Alain Léger ; 33807 Robert Montdargent ; 33814 Robert Vizet ; 33828 Dominique Frelaut ; 33851 Daniel Boulay ; 33863 Colette Goeuriol.

INTERIEUR

N° 33608 Jean-Louis Masson ; 33619 Antoine Gissingier ; 33679 Emile Muller ; 33686 Gérard Bapt ; 33692 Jean-Michel Boucheron ; 33696 Hubert Dubedout ; 33708 Christian Laurissergues ; 33851 Henry Canacos.

JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

N° 33609 Michel Noir ; 33652 Georges Hage ; 33675 Jean-Louis Schneider ; 33703 Gérard Houter ; 33764 Jacques Marelle ; 33786 Georges Hage.

JUSTICE

N° 33628 André Billoux ; 33644 Daniel Boulay ; 33667 André Tourné ; 33704 Alain Hauteceur ; 33709 Jean Laurain ; 33715 Pierre Lagorce ; 33729 Pierre Prouvost ; 33735 Michel Sainte-Marie ; 33813 Emile Roger ; 33821 Jean-Jacques Barthe ; 33830 Jacques Douffiagues.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS ET TELEDIFFUSION

N° 33635 Jean Péperen.

RECHERCHE

N° 33819 Pierre-Bernard Cousté.

SANTE ET SECURITE SOCIALE

N° 32274 Antoine Rufenacht ; 33611 Jean-Louis Braumont ; 33613 Jean Royer ; 33617 Antoine Gissingier ; 33620 Antoine Gissingier ; 33621 Antoine Gissingier ; 33636 Paul Balmigère ; 33663 Louis Maisonnat ; 33670 Jean Fontaine ; 33683 Gérard Bapt ; 33690 Louis Besson ; 33725 Jean-Yves Le Drian ; 33727 Philippe Marchand ; 33730 Christian Pierret ; 33745 Pierre Lagourgue ; 33748 Pierre-Bernard Cousté ; 33754 Emile Koehi ; 33755 Pierre Lagourgue ; 33756 Alain Madelin ; 33792 Chantal Leblanc ; 33795 Alain Léger ; 33798 Joseph Legrand ; 33797 Joseph Legrand ; 33798 Joseph Legrand ; 33799 Joseph Legrand ; 33800 François Leizour ; 33826 Jean Delanau ; 33832 Jacques Douffiagues ; 33836 Georges Mesmin ; 33839 Jean Foyer ; 33854 Jacqueline Chonavel.

TRANSPORTS

N° 32421 Philippe Marchand ; 32489 Louis Odru ; 33637 Paul Balmigère ; 33650 Roger Goumier ; 33651 Marie-Thérèse Goutmann ; 33671 Charles Millon ; 33680 Roland Beix ; 33771 Paul Balmigère ; 33781 André Duroméa ; 33809 Louis Odru ; 33843 Pierre Bas ; 33857 André Duroméa ; 33858 André Duroméa ; 33866 Georges Gosnat.

TRAVAIL ET PARTICIPATION

N° 33630 Bernard Derosier ; 33654 Adrienne Horvath ; 33768 Robert Ballanger ; 33770 Paul Balmigère ; 33804 François Leizour ; 33808 Robert Monidargent ; 33833 Jacques Douffiagues ; 33849 Robert Ballanger ; 33850 Alain Becquet ; 33852 Daniel Boulay ; 33855 Guy Duconé ; 33859 Jacqueline Fraysse-Cazalis.

UNIVERSITES

N° 33660 Louis Maisonnat ; 33668 Théo. Vial-Massat ; 33740 Dominique Taddei ; 33794 Alain Léger ; 33811 Colette Privat ; 33820 Pierre-Bernard Cousté.

Rectificatifs.

I. — Au Journal officiel (Assemblée nationale, Questions écrites), n° 31, A.N. (Q.), du 4 août 1980.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 3316, 1^{re} colonne, la question de M. Emmanuel Hamel à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale porte le numéro 10353.

II. — Au Journal officiel (Assemblée nationale, Questions écrites), n° 32, A.N. (Q.) du 11 août 1980.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 3386, 1^{re} colonne, 2^e ligne de la réponse aux questions n° 32248 de M. Jacques Jouvé et n° 33392 de M. Robert Vizet à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion, au lieu de : « ... location... », lire : « ... locution... »

III. — Au Journal officiel (Assemblée nationale, Questions écrites), n° 33 A.N. (Q.), du 18 août 1980.

QUESTIONS ÉCRITES

Page 3435, 1^{re} colonne, la question 34663 est posée par M. Louis Besson.

Page 3449, 1^{re} colonne, la question 34781 est posée par M. Jean-Louis-Masson.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 3523, 2^e colonne, la question de M. Pierre-Charles Krieg à M. le ministre de l'industrie porte le n° 31602.

Page 3526, 2^e colonne, la question de M. André Tourné à M. le ministre de l'intérieur porte le n° 23352.

Page 3592, 1^{re} colonne, la question de M. René de Branche porte les numéros 31457. — 2 juin 1980 et 31847. — 9 juin 1980.

Prix du numéro : 1 F. (Fascicule hebdomadaire comportant un ou plusieurs cahiers.)